



Vu pour être annexé à la délibération du 1^{er} décembre 2021

arrêtant le **Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire, Jean-Louis TURMAUD

SOMMAIRE

1- LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL p.5

- 1-1 Le contexte territorial p.5
- 1-2 Le contexte supracommunal p.7
- 1-3 Le bilan du PLU p.13
- 1-4 La démographie p.15
- 1-5 Le parc de logements p.19
- 1-6 L'activité économique p.23
- 1-7 L'agriculture p.27
- 1-8 Les déplacements p.31
- 1-9 Les stationnements p.37
- 1-10 Les espaces publics p.39
- 1-11 Les équipements communaux p.41
- 1-12 Les réseaux secs p.43
- 1-13 Les servitudes d'utilité publique p.45
- 1-14 Le foncier communal p.47

2- L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.49

- 2-1 La géologie et géomorphologie p.49
- 2-2 Le contexte paysager p.51
- 2-3 Le patrimoine bâti p.63
- 2-4 Le patrimoine naturel p.65
- 2-5 La gestion de l'eau p.81
- 2-6 La forêt communale p.93
- 2-7 Les risques p.95
- 2-8 La gestion des déchets p.99
- 2-9 Les nuisances p.101
- 2-10 Le climat, l'air, l'énergie p.103

3- L'ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE p.107

4- LE POTENTIEL DES GISEMENTS FONCIERS p.111

5- LES ENJEUX TERRITORIAUX p.113

6- LA JUSTIFICATION DU PROJET p.115

- 6-1 La justification du PADD p.115
- 6-2 La justification du règlement graphique au regard du PADD p.119
- 6-3 La cohérence des OAP au regard du PADD p.127
- 6-4 La nécessité du règlement au regard du PADD p.133
- 6-5 La capacité du PLU p.139
- 6-6 La compatibilité avec le SCOT intégrateur approuvé en 2019 p.141

7- L'APPLICATION DU PLU p.143

8- L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE p.144

8-1 Le préambule p.144

8-2 L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement p.149

8-3 L'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement p.161

8-4 La justification des choix au regard des objectifs environnementaux p.199

8-5 Les indicateurs de suivi pour les thématiques environnementales p.201

8-6 Le résumé non technique p.203



situation de la commune

1- LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1-1 Le contexte territorial

Située dans le Haut-Rhône dauphinois en région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Janneyrias s'étend dans la plaine de l'Est Lyonnais, au carrefour de deux départements, le Rhône et l'Isère.

Elle occupe une superficie de 1070 hectares pour 1845 habitants.

La commune fait partie de l'aire urbaine de Lyon. Elle est située à une vingtaine de kilomètres de Lyon. Plus localement, Janneyrias est sous l'influence de l'agglomération de Pont-de-Chéruy, dont le centre se situe à 6 km à l'est.

L'aéroport de Lyon St-Exupéry est à 7 km. Malgré la proximité de l'aéroport et de l'A432 à l'ouest du territoire communal, les nuisances de bruit restent faibles.

Un paysage de plaine domine. Au sud de la commune, le relief s'accroît légèrement.

A l'ouest du territoire communal, notons la présence de ZNIEFF de type 1, d'un corridor écologique et d'anciennes carrières converties en étangs de pêche (Salonique).

Le bois des Burlanchères s'étend à l'est.

Le village est traversé par l'ancienne route d'Italie, l'actuelle RD517a.

Le bourg s'est étendu sous forme de lotissements, il y a un seul hameau, St-Ours, au sud.

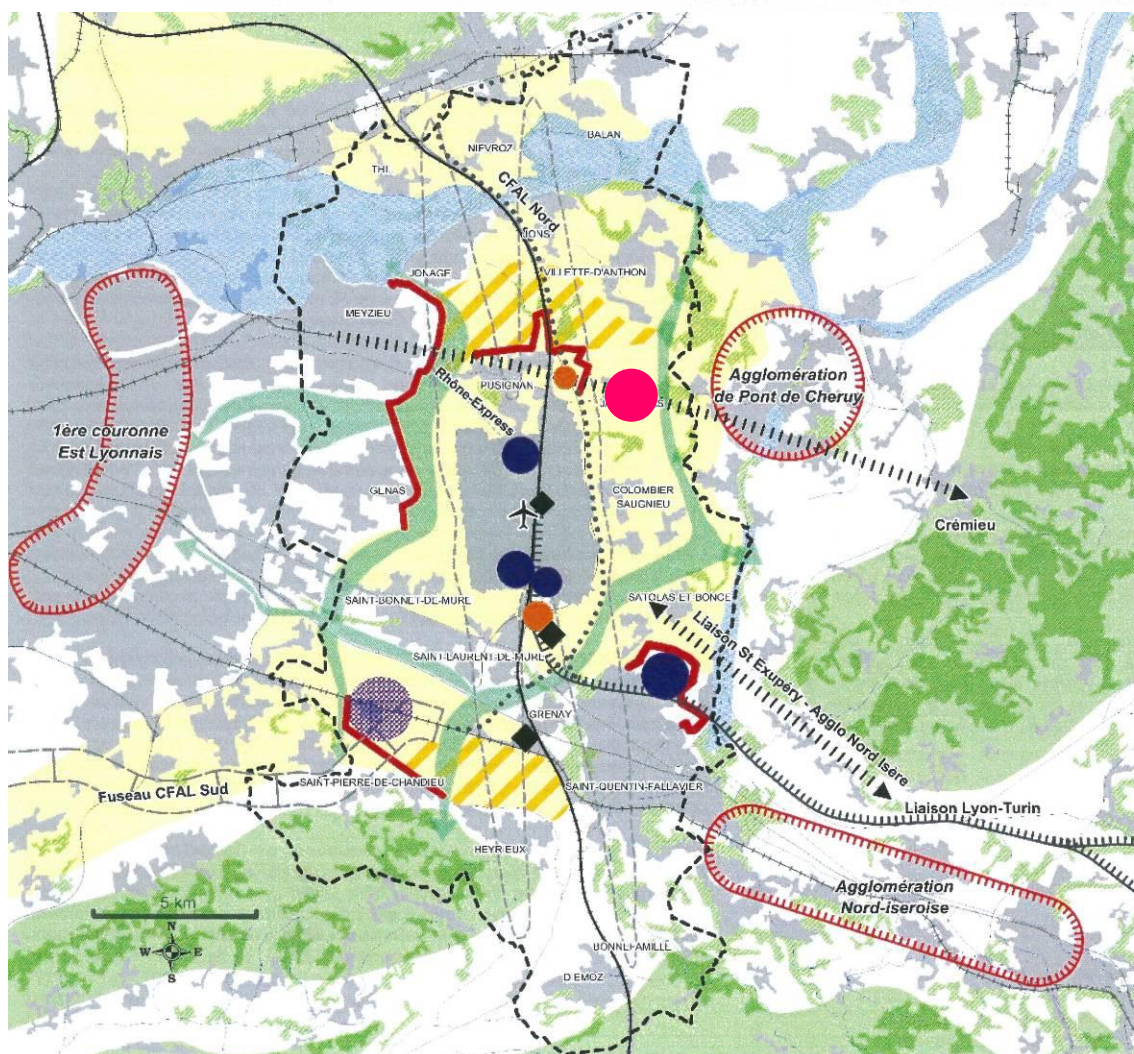
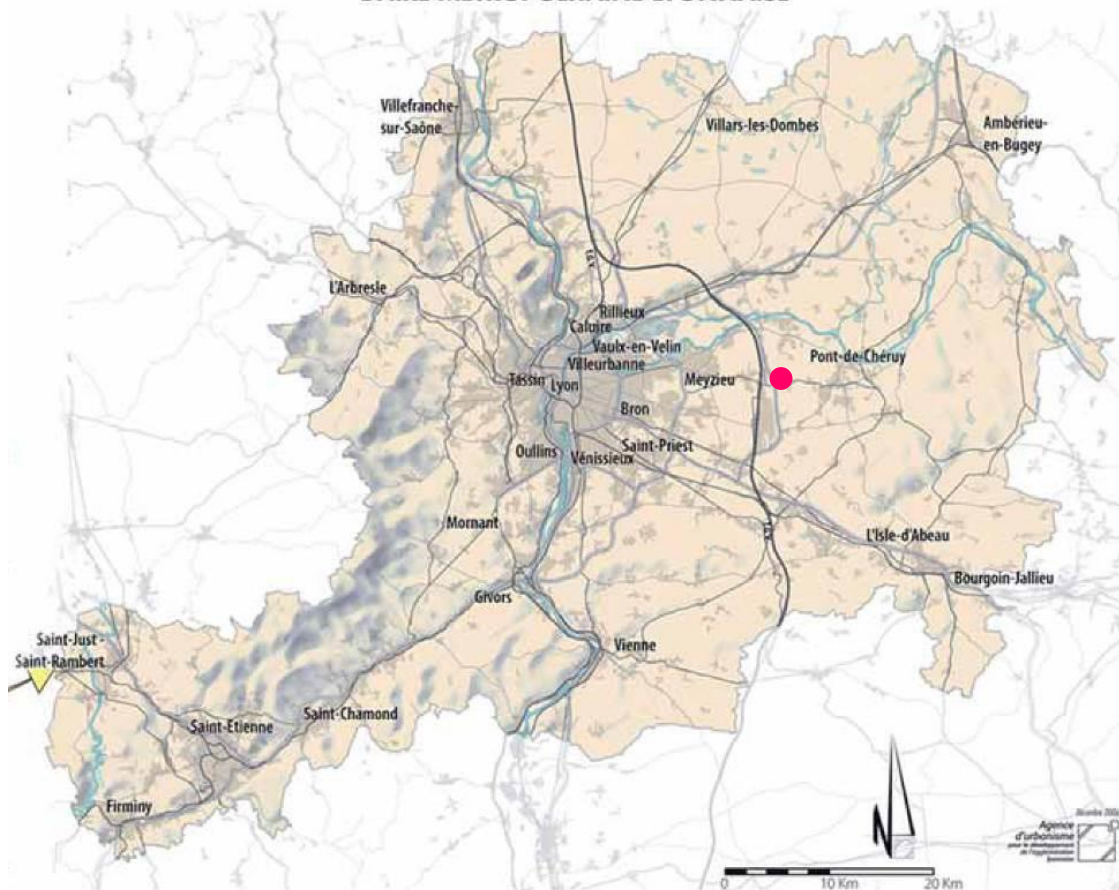
Les communes limitrophes de Janneyrias :

- Villette-d'Anthon au nord
- Charvieu-Chavagneux à l'est
- Colombier-Saugnieu au sud
- Pusignan à l'ouest

Les structures et syndicats intercommunaux auxquels appartient Janneyrias :

- Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED)
- SIVU de la gendarmerie (située à Pont-de-Chéruy)
- SYPENOI : gestion de l'approvisionnement en eau potable
- Syndicat intercommunal de la maison de retraite de Villette-d'Anthon
- SEDI : syndicat d'énergie de l'Isère
- syndicat du lycée (situé à Pont-de-Chéruy)

L'aire métropolitaine lyonnaise



Territoire spécifique L'espace interdépartemental de Saint-Exupéry

- Limite du territoire de prescription
- Tâche urbaine
- Limite du périmètre C du plan d'exposition au bruit
- Projets transports
LGV Lyon Turin
CFAL Nord / fuseau CFAL Sud
TCSP Meyzieu / Pont de Cheruy / Crémieu
Liaison Saint-Exupéry / Agglo Nord-Isère
- Équipements d'envergure métropolitaine
- Plate forme aéroportuaire / hub
- Réserves pour des équipements d'intermodalité : secteur Sud Saint-Exupéry et secteur de la Plaine d'Heyrieux
- Sites d'accueil privilégiés pour l'habitat et les activités
- Sites économiques métropolitains (niveau 1)
- Site économique métropolitain : réserve pour le long terme
Secteur 4 Chênes / Porte du Dauphiné
- Sites économiques stratégiques (niveau 2)
- Limite d'extension d'urbanisation
- Couronne verte d'agglomération (à dominante agricole)
- Zones de valorisation agricole renforcée
- Cœurs verts
- Coupures et liaisons vertes
- Corridors d'eau
- Forêts

Janneyrias

1-2 Le contexte supra-communal

La communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) compte 6 communes : Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Janneyrias, Pont-de-Chérucy, Villette-d'Anthon, totalisant environ 27 000 habitants ; Pont-de-Chérucy est la commune la plus importante avec 5500 habitants.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée en 2006 et modifiée en septembre 2013 concernant l'espace interdépartemental St-Exupéry.

Le PLU doit être compatible avec la DTA.

Le territoire autour de l'aéroport de Saint-Exupéry représente un enjeu majeur pour l'aire métropolitaine lyonnaise, afin d'assurer les conditions favorables au développement d'une métropole solidaire de dimension internationale.

La maîtrise de l'urbanisation autour de ce territoire répond aux trois objectifs suivants :

- préserver le développement futur de l'aéroport
- organiser et rendre la plus cohérente possible l'armature urbaine en accueillant les populations et activités économiques nouvelles de façon prioritaire dans les agglomérations nord-iséroise (Pont-de-Chérucy)
- limiter la consommation d'espaces en trouvant des réponses aux besoins futurs à l'intérieur des périmètres déjà urbanisés et en protégeant la couronne verte à dominante agricole.

Janneyrias fait partie de la couronne verte de l'agglomération lyonnaise, à dominante agricole.

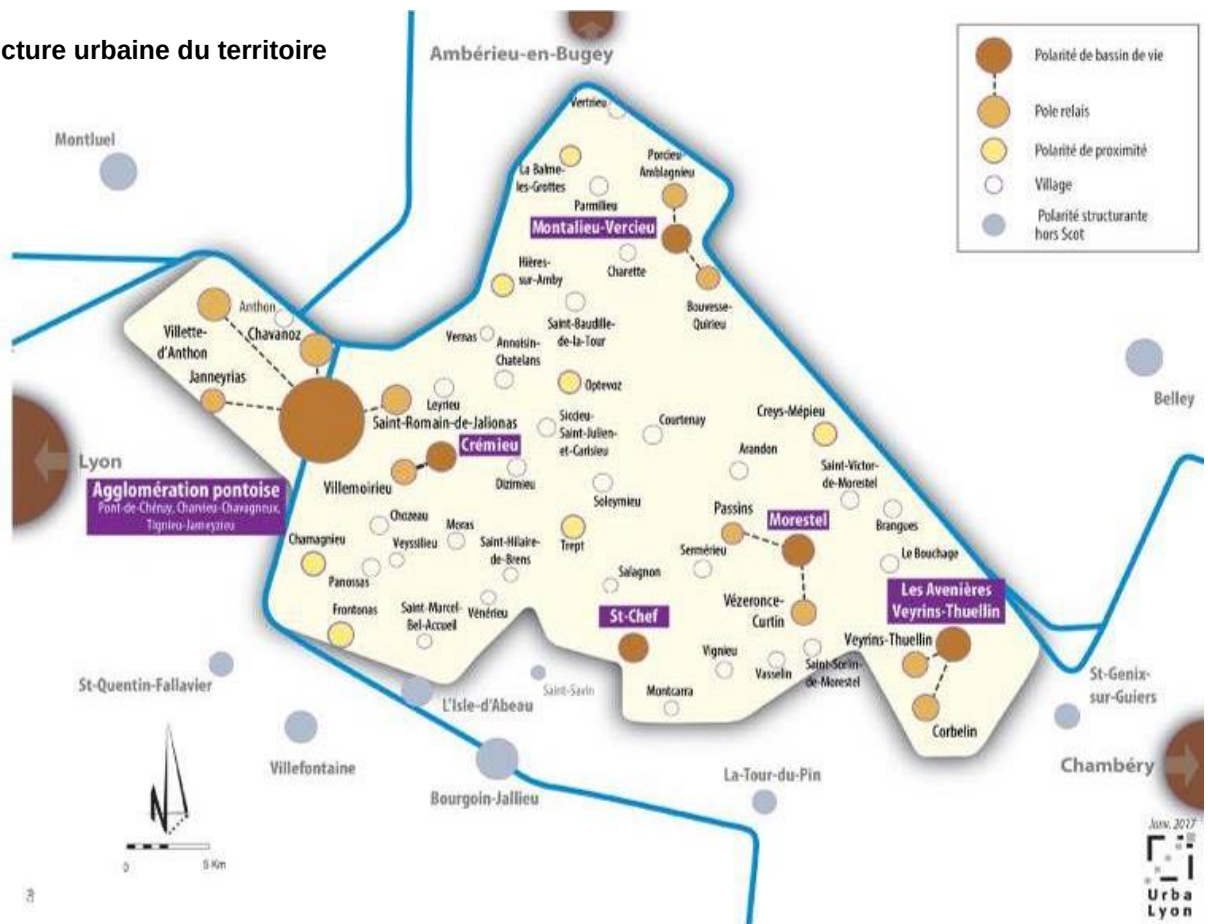
Elle est soumise à la pression urbaine, particulièrement sous forme de projets de zones d'activités, et au morcellement par les infrastructures. La vocation agricole et naturelle de ces espaces doit être maintenue.

Une densification raisonnable de l'urbanisation future pourra contribuer au respect de ces contraintes.

Les terres réservées pour l'extension de l'aéroport représentent environ 40 ha pour les trois communes de Pusignan, Janneyrias et Villette-d'Anthon, soit environ 13 ha en ce qui concerne Janneyrias.

La modification de la DTA a apporté des précisions sur l'accueil futur de population à Janneyrias : selon la stratégie du SCOT exprimée dans son document révisé.

structure urbaine du territoire



HIÉRARCHISATION DES SITES ÉCONOMIQUES DÉDIÉS

Site stratégique

 existant principe d'extension

① *ZA Salonique*

② *ZA de la Garenne*

 Site "spécifique"

SECTEURS COMMERCIAUX DE PÉRIPHÉRIE

Zone commerciale

M Zone mixte



AMÉLIORATION ET APAISEMENT DES RÉSEAUX

 Axe structurant à requalifier



Projet de contournement d'agglomération
accompagné d'un apaisement des
centralités et des traversées urbaines

de service

Améliorer le franchissement du Rhône

== Réseau routier structurant

PRÉSERVATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

 Espace perméable


Réservoir de biodiversité de la trame verte

 Réservoir de biodiversité de la trame bleue

Principe schématique de continuité écologique

■ Secteur de vigilance à préserver de toute urbanisation (voir chapitre 3 du DOO)

Carte de cohérence du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé en 2007.

En 2016, le périmètre du Scot a évolué pour intégrer la Communauté de communes les Balmes dauphinoises. Le 1er janvier 2017, trois des quatre EPCI membres ont fusionné pour créer Les Balcons du Dauphiné. Dès lors, le périmètre du Scot est constitué de deux EPCI : Lyon Saint Exupéry en Dauphiné et Les Balcons du Dauphiné.

Le SCOT a été révisé et approuvé le 3 octobre 2019.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT intégrateur.

Son territoire est caractérisé par un équilibre fragile entre la pression foncière, une économie à revitaliser et une agriculture en mutation.

Les principaux enjeux :

- une démographie positive depuis plus de 25 ans
- une attractivité résidentielle très forte sur tout le territoire, du fait de son cadre de vie
- une croissance économique soutenue dans l'environnement immédiat et une reprise économique interne avec un tissu économique diversifié
- une augmentation des déplacements automobiles
- un patrimoine naturel, bâti, agricole et paysager remarquable et diversifié propice à l'activité de tourisme et de loisir.

Pour que la pression démographique et urbaine ne porte pas d'atteintes irréversibles au territoire, deux grands risques sont à maîtriser :

- L'étalement pavillonnaire anarchique, et trop souvent synonyme de médiocrité urbaine et architecturale. Ce risque concerne absolument toutes les communes.
- La connexion avec les agglomérations lyonnaise et nord-iséroises par l'urbanisation continue le long des grands axes de circulation (RD 517, 75, 22, 217, 65, RD 1075).

Les grands principes pour la stratégie de développement et d'aménagement :

- Maîtriser le développement démographique et urbain
- Marquer de façon claire les grands espaces agricoles et naturels et les coupures avec les agglomérations lyonnaise et nord-iséroise
- Préserver le caractère rural du secteur de l'Isle Crémieu-Morestel-Les Avenières
- Recentrer le développement urbain prioritairement sur les pôles urbains et les noyaux villageois.

L'armature urbaine :

L'agglomération pontoise est la principale polarité urbaine du territoire. C'est dans cette agglomération que se concentre le plus grand nombre d'emplois et d'équipements du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Janneyrias est considérée comme pôle relais de Pont-de-Chérucy.

Le développement de l'urbanisation vise davantage la qualité que la quantité. Pour Janneyrias il s'agit de prévoir un développement dans l'enveloppe urbaine existante, avec un maximum de 90 logements supplémentaires d'ici 2031. Toutefois si le potentiel au sein de l'enveloppe urbaine permet une production de logements supérieure au potentiel attribué par le Scot, les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en œuvre des outils de phasage ou de maîtrise foncière sur les tènements les plus importants.

Le SCOT définit trois familles de densité :

- l'habitat individuel : 15 logts / ha
- l'habitat groupé ou intermédiaire : de 25 à 35 logts / ha
- l'habitat collectif : 50 logts / ha

Pour les pôles relais, sont prévus :

30% maximum d'habitat individuel + 40% d'habitat groupé + 40% minimum d'habitat collectif.

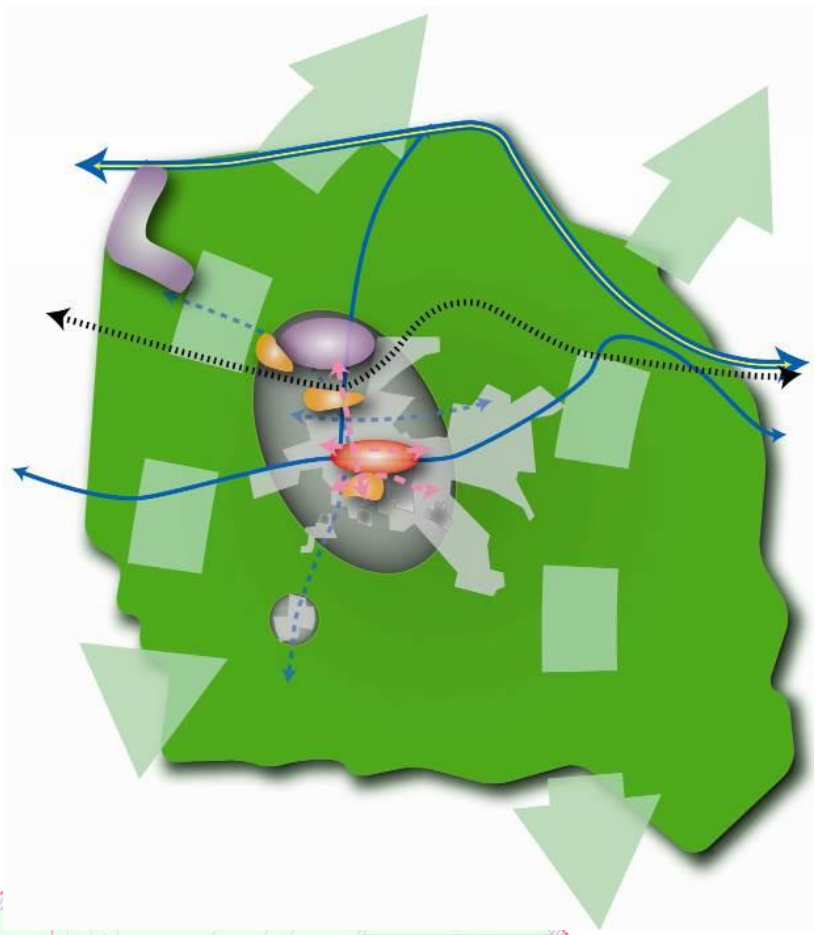
10% de logements locatifs sociaux sont imposés (logts conventionnés, logts pour personnes âgées, pour jeunes travailleurs...).

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

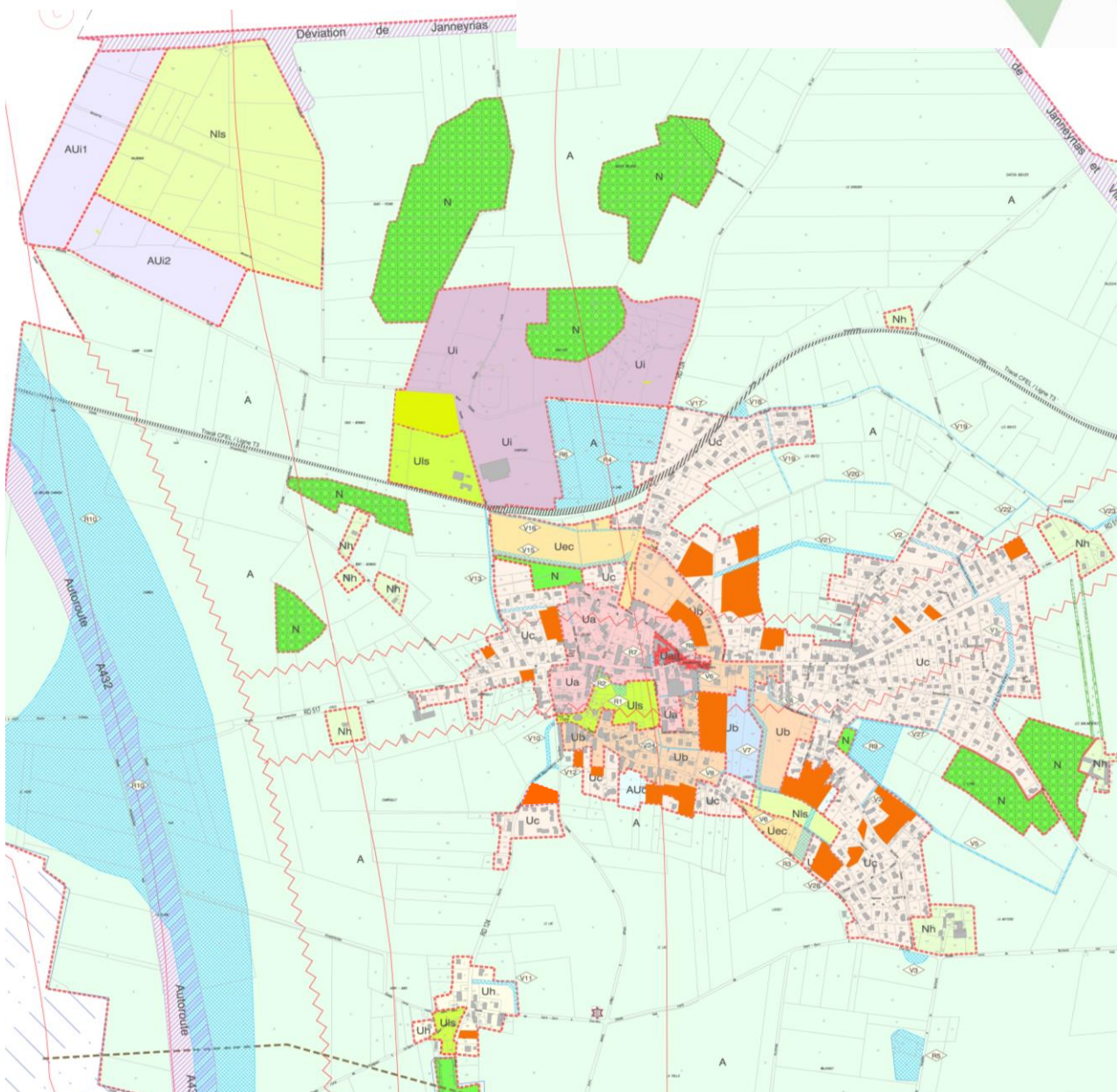
Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône-Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en 2014 et le Plan Climat-Energie (PCET) de la région Rhône-Alpes adopté en 2013.



carte de synthèse du PADD



1-3 Le bilan du PLU

Le précédent PLU a été approuvé le 23 février 2012 et modifié le 13 juin 2012.

La modification simplifiée portait sur :

- la modification des articles Uc 5 et Uh 6 du règlement pour corriger des erreurs matérielles
- la réduction d'un emplacement réservé dédié à une trame viaire.

Le PADD définissait quatre objectifs :

- **Prendre en compte les projets supra communaux** : la déviation de la RD517 au nord de la commune, l'implantation d'une gare dans le cadre de la requalification de l'ancienne voie ferrée, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise
- **Préserver le paysage et les espaces agricoles** : limiter les extensions urbaines
- **Affirmer la structure du village** : affirmer la centralité, limiter la forme du village rue, mettre en place un squelette viaire hiérarchisé, favoriser l'usage des modes doux
- **Maintenir le dynamisme de la commune** : son dynamisme démographique (+1500 habitants maximum), diversifier l'offre de logements, maintenir les services et commerces de proximité.

Le PLU acte, entre autres :

- le développement des activités industrielles : zones AU_i et U_i, à proximité des espaces de sports et loisirs : zones N_{ls} et U_{ls}
- trois zones AU pour l'habitat, dont une dans un vaste gisement foncier au sein du bourg
- des zones N_h éparpillées : zones naturelles à capacité d'accueil limitée.

Zones U	103,4 ha	9,6%	Zones U habitat	73,6 ha
Zones AU	17,6 ha	1,6%	Zones AU habitat	4,3 ha
Zones A	788,9 ha	73,6%	Sous-total	77,9 ha
Zones N	162,7 ha	15,2%	Zones U activités	19,49 ha
Total	1072,6		Zones AU activités	13,29 ha
			Sous-total	32,78 ha
			Total urbanisation	110,68 ha soit 10,3%

A noter : une baisse importante des zones à urbaniser entre le POS de 2005 et le PLU : de 39,2 ha à 17,6 ha.

Pour les zones d'habitat, une capacité d'accueil estimée à :

29 logements en zones U + 54 logements en zones AU, soit un total de 83 logements ou 198 habitants supplémentaires.

Dont 40% en habitat collectif et 8% en logements locatifs sociaux (LLS) : **depuis 2011, 170 permis de construire ont été accordés pour l'habitat neuf dont 31,7% pour des logements collectifs.**

Etaient prévus :

- entre 5 et 20% en réhabilitation et redécoupage foncier
- entre 10 et 30% dans les dents creuses
- environ 60% dans les extensions urbaines. Aucun bilan n'a été réalisé.

La carte ci-contre met en évidence le potentiel constructible (zones U et AU) non urbanisé à ce jour :

- orange : destination habitat : 6,7 ha

- jaune acide : destination activités : 0,9 ha

Soit 7,6 ha au total, soit 6,8% de la surface urbanisée et urbanisable du PLU.

Ce qu'il faut retenir

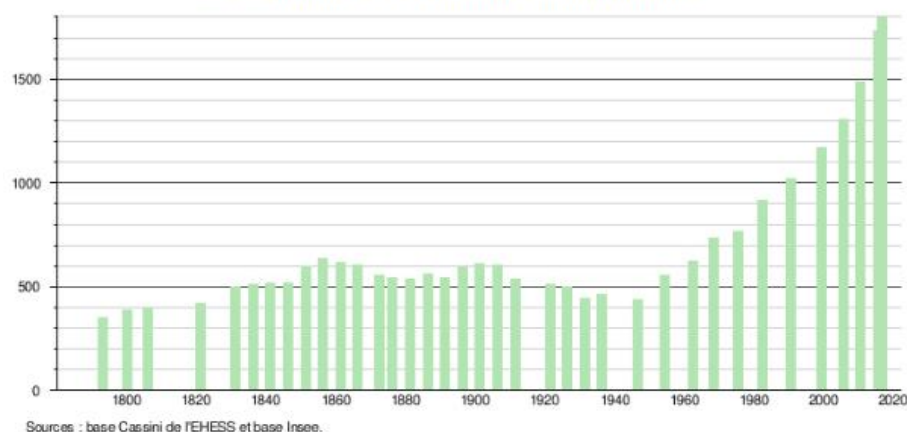
- Un PLU qui a pris en compte les grands enjeux liés au développement économique de l'aéroport.
- Une réduction importante des surfaces constructibles par rapport au POS ; 9 ans après l'approbation du PLU, il ne reste que 6,8% des surfaces disponibles.

Évolution de la population

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
351	387	401	422	501	509	518	518	602
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
638	616	605	558	546	535	563	546	595
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
610	603	534	512	502	445	465	435	553
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
626	738	768	917	1 018	1 170	1 305	1 485	1 734
2016	-	-	-	-	-	-	-	-
1 796	-	-	-	-	-	-	-	-

source WIKIPEDIA

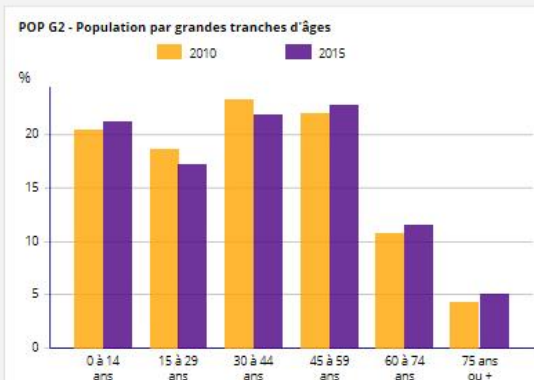
Histogramme de l'évolution démographique



Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	2,6	1,3	1,5	2,2	3,1
due au solde naturel en %	1,1	0,4	0,5	0,7	0,6	1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	2,1	0,8	0,8	1,6	2,0
Taux de natalité (‰)	21,6	11,6	11,7	12,1	12,0	15,3
Taux de mortalité (‰)	11,1	7,4	6,8	5,0	5,8	3,5

Population par grandes tranches d'âges



Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 734	100,0	1 485	100,0
0 à 14 ans	370	21,3	305	20,5
15 à 29 ans	299	17,2	277	18,7
30 à 44 ans	382	22,0	348	23,4
45 à 59 ans	397	22,9	328	22,1
60 à 74 ans	200	11,5	161	10,8
75 ans ou plus	86	5,0	66	4,4

Évolution de la taille des ménages

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,7	3,4	3,3	3,1	2,8	2,6	2,6

source INSEE

1-4 La démographie

La commune compte environ 1845 habitants en 2021.

Le dernier recensement a été réalisé en janvier 2015.

Le contexte :

Villette-d'Anthon et Janneyrias, malgré la DTA et le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry qui tendraient à limiter leur développement, ont connu une croissance démographique importante, liée à leur proximité avec l'agglomération lyonnaise et aux pressions foncières qui s'ensuivent.

L'évolution démographique :

La population est stable depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale : de 400 à 600 habitants, la commune était un village. Elle est désormais devenue un gros bourg. Elle connaît une évolution importante et régulière de sa population depuis les années 50, puisqu'elle a triplé.

Les périodes de croissance les plus fortes : 1975-1982 et de 1999 jusqu'à aujourd'hui : la variation annuelle est supérieure à 2,2%, essentiellement due au solde migratoire.

Notons un taux de natalité important ces dernières années : de 14,9‰ contre entre 11,5‰ et 12,1‰ sur la période 1975-2008.

On constate une croissance importante également dans les communes voisines :

- Pusignan connaît une évolution similaire : augmentation forte après la seconde guerre mondiale : de 900 habitants dans les années 50 à 3960 en 2014, la population a été multipliée par 4,4.
- Villette-d'Anthon connaît une croissance importante depuis les années 60 : de 650 à 4800 habitants en 2014, la population a été multipliée par 7,4.
- Colombier-Saugnieu connaît une croissance forte également depuis les années 60 : de 730 habitants à 2530 en 2014, la population a été multipliée par 3,4.
- Pont-de-Chéruy connaît une croissance plus régulière : de 2230 habitants dans les années 50 à 5420 en 2014, la population a plus que doublé (x2,4) en 65 ans.

Ces quelques exemples démontrent la dynamique démographique de l'Est Lyonnais.

Par sa proximité avec l'agglomération lyonnaise et son cadre de vie encore rural, Janneyrias est confronté au desserrement de l'agglomération lyonnaise.

Les âges de la population :

Entre les deux derniers recensements de 2010 et 2015, la part des plus de 45 ans a augmenté de 2,1%. Les 45-59 ans représentent la première classe d'âge.

La part des moins de 14 ans est légèrement en hausse de 0,8%, ce qui montre que la commune reste attractive pour les couples qui ont des enfants en bas âge.

La part des personnes âgées (plus de 75 ans) a également légèrement augmenté de 0,6%.

La tendance est donc au vieillissement de la population de Janneyrias, même si elle reste modérée.

L'évolution des effectifs scolaires confirme la croissance des moins de 14 ans : ils sont en augmentation, le groupe scolaire accueille 240 enfants (contre 210 en 2017). Une classe supplémentaire a été ouverte en 2016-2017 ainsi qu'en 2018-2019.

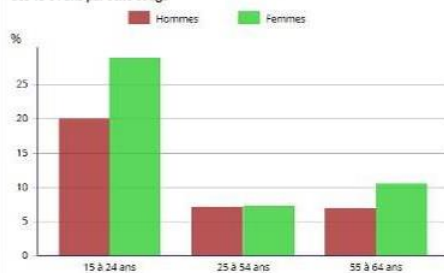
Il y a environ 20 naissances chaque année.

Les ménages :

On comptait en moyenne 3,7 habitants par ménage en 1968, contre **2,5 en 2016**. La taille des ménages dans le territoire du SCOT reste toutefois supérieure à la moyenne régionale, qui est de 2,4 habitants par ménage. On peut supposer cette taille à la baisse dans les 10 prochaines années.

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge



Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2015	2010
Nombre de chômeurs	81	69
Taux de chômage en %	8,7	8,4
Taux de chômage des hommes en %	8,3	8,1
Taux de chômage des femmes en %	9,2	8,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	49,4	47,8

Evolution de l'emploi salarié privé entre 2009 et 2014 dans chacune de

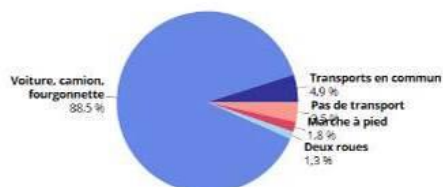
Secteur d'activité	Porte dauphinoise de Lyon-Saint Exupéry	
	Evolution en effectifs	Evolution en %
Industrie, énergie, environnement	-319	-16%
BTP	+95	+14%
Commerce de gros et automobile	+40	+24%
Commerce de détail	+6	+3%
Transports / logistique	+70	+58%
Services aux entreprises, finance, immobilier	-27	-4%
Services aux personnes	+113	+20%
Emploi total	-22	-0,5%

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	853	100	755	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	124	14,5	82	10,9
dans une commune autre que la commune de résidence	729	85,5	673	89,1

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	653	100,0	567	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	565	86,5	500	88,2
Au moins une voiture	630	96,5	539	95,1
1 voiture	222	34,0	197	34,7
2 voitures ou plus	408	62,5	342	60,3

Ménages fiscaux de l'année 2015

	2015
Nombre de ménages fiscaux	659
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 790,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 562
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	

Les actifs :

Le taux de chômage de 8,7% en 2015 : il est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Ce taux est relativement stable depuis 2010. Il est plus important chez les femmes.

On compte 342 emplois salariés privés en 2014 à Janneyrias, soit une baisse de 0,5% entre 2009 et 2014.

Les emplois créés ces dernières années concernent surtout les secteurs du commerce de gros, de l'automobile, du transport/logistique et des services aux personnes. L'industrie, l'énergie et l'environnement sont les secteurs qui ont le plus perdu d'emplois.

Les emplois privés ont fortement augmenté sur la commune entre 2009 et 2017, passant de 220 à 400, soit +180 emplois, soit +82%. En comparaison Villette-d'Anthon n'en a gagné que 9% à et Pont-de-Chéruf en a perdu 2%.

Environ un tiers des actifs travaillent à proximité de leur domicile (proximité du Grand Lyon), ce taux est en augmentation depuis 2008 : il est passé de 24,8% à 34,6%.

14,5% des actifs travaillent dans la commune : taux également en augmentation car il était de 10,9% en 2010.

Les déplacements se font majoritairement en voitures : 88,5%

4,9% en transports en commun

3,1% en modes doux.

La quasi-totalité de la population a au moins une voiture et 62,5% des ménages en possèdent deux.

Les revenus médians des ménages sont supérieurs à 23 000 € à Janneyrias, c'est la tranche la plus élevée du territoire du SCOT.

Ils sont inférieurs à 20 000 € à Pont-de-Chéruf.

Ce qu'il faut retenir

- Une croissance démographique dynamique, avec des effectifs scolaires croissants.
- Une population active proche du bassin d'emplois.
- Veiller à maintenir cet équilibre en assurant un turn-over minimum des ménages.

Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	702	100,0	593	100,0
Résidences principales	653	93,0	567	95,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	0,9	5	0,8
Logements vacants	43	6,1	21	3,5
<i>Maisons</i>	<i>562</i>	<i>80,1</i>	<i>497</i>	<i>83,8</i>
<i>Appartements</i>	<i>138</i>	<i>19,7</i>	<i>94</i>	<i>15,9</i>

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968 (*)	1975 (*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	252	286	326	376	442	593	702
Résidences principales	199	229	278	327	410	567	653
Résidences secondaires et logements occasionnels	47	44	33	24	20	5	6
Logements vacants	6	13	15	25	12	21	43

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année (s)	Nombre	%
Ensemble	653	100,0	1 724	15,5	567	100,0
Propriétaire	492	75,3	1 355	17,7	427	75,3
Locataire	153	23,4	343	8,6	125	22,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>17</i>	<i>2,6</i>	<i>41</i>	<i>33,9</i>	<i>14</i>	<i>2,5</i>
Logé gratuitement	8	1,2	26	10,0	15	2,6

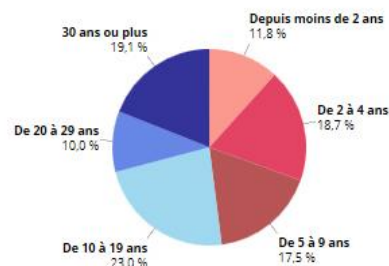
Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	618	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>99</i>	<i>16,0</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>34</i>	<i>5,5</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>77</i>	<i>12,5</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>141</i>	<i>22,8</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>160</i>	<i>25,9</i>
<i>De 2006 à 2012</i>	<i>107</i>	<i>17,3</i>

source INSEE

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015



le site de logements sociaux au hameau du Lac

Les logements vacants en 2013

	Porte dauphinoise de Lyon Saint Exupéry	Isle Crémieu	Pays des Couleurs	Balmes Dauphinoises	Total Boucle du Rhône en Dauphiné	Isère
Nombre de logements vacants en 2013	544	756	1293	298	2 891	43 077
Taux de logements vacants (%)	5,3%	6,2%	8,3%	6,5%	6,8%	7,0%

source SCOT

1-5 Le parc de logements

La commune n'est couverte par aucun Plan Local de l'Habitat.

Les typologies de logements :

La page suivante illustre l'évolution des formes d'habitat sur la commune. Le bourg dessiné originellement le long de la route de Crémieu, s'est développé sous forme de lotissements pavillonnaires, il amorce aujourd'hui une densification sous forme d'habitat intermédiaire.

Le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales.

En 2015 la part des résidences secondaire est négligeable (0,9%) alors qu'elle était de 18,6% en 1968. La métropole s'est étendue et a fait muter Janneyrias de commune rurale en commune résidentielle.

En 2013, la part des logements collectifs représente 19,1% du parc de logements. Elle est donc en augmentation puisqu'elle représentait 15,9% en 2008. De plus 22 logts collectifs sont en projet.

On constate donc une diversification et une densification du parc de logements cette dernière décennie.

Le taux de vacance est faible en 2016 : il est de 6% d'après l'INSEE, contre 5,3% sur la LYSED et 7% en Isère. Or les élus contestent ce taux de vacance (qui correspond à 44 logements vacants), puisqu'aucun logement n'est vacant sur le territoire communal.

Les logements aidés :

En 2015 on compte 75,3% de propriétaires et 23,4% de locataires (+1,2% logés gratuitement).

La commune compte peu de logements locatifs sociaux (LLS) :

16 logements locatifs sociaux dont 8 maisons au hameau du Lac (ensemble à réhabiliter)

+ 7 logements communaux locatifs (mais qui n'ont pas le statut de logement social).

Soit un taux de 2,5% LLS (ou 3,6% en comptant les logts communaux).

Le bailleur social présent sur la commune est la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat). La Résidence du Parc qui comporte 8 logements en immeuble collectif et 8 pavillons, se trouve géographiquement assez isolée du centre-bourg, dans le hameau du Lac. A l'intérieur de ces logements le turn-over est très faible.

La LYSED en compte 15,5% contre 17% en Isère, mais c'est le taux le plus élevé parmi les communautés de communes du territoire du SCOT.

La commune ne recense aucun foyer pour personnes âgées, mais profite de tels établissements sur les communes voisines. Elle projette d'accueillir un établissement Age&vie vers le parc municipal pour les personnes âgées en perte d'autonomie (logements indépendants et présence d'auxiliaires de vie).

La création de petits logements peut répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées, la commune en compte peu mais ils sont en augmentation : 22% de T1, T2 et T3 en 2015 contre 19,5% en 2008.

La pression foncière :

Le parc de logements est relativement récent : seulement 21,5% des logements datent d'avant 1946 et 34% datent d'avant 1971. On constate un turn-over important puisque la moitié de la population seulement (52%) vit dans son logement depuis plus de 10 ans, et 30,5% (presque 1/3) depuis 4 ans ou moins.

Le marché est donc dynamique.

Ci-dessous une synthèse d'un observatoire des biens à la vente en juillet 2017 indique des prix élevés :

localisation	type		nombre de biens à la vente	ratio €/m2	ratio le plus bas	ratio le plus haut	médiane
Divers<15km	MAISON	ancien	30	2 797 €	887 €	4 286 €	2 645 €
Divers<15km	MAISON	neuf	6	3 348 €	2 973 €	3 686 €	3 454 €
Divers<15km	APPARTEMENT	neuf	14	3 177 €	2 824 €	3 970 €	3 026 €
Divers<15km	APPARTEMENT	ancien	13	2 444 €	1 216 €	3 571 €	2 683 €
Divers<15km	TERRAIN	lot	6	517 €	223 €	822 €	486 €
Janneyrias	MAISON	ancien	6	3 155 €	2 667 €	3 297 €	2 786 €
Janneyrias	APPARTEMENT	neuf	2	3 685 €	3 401 €	3 970 €	3 685 €
Janneyrias	APPARTEMENT	ancien	4	2 447 €	1 620 €	3 333 €	2 417 €



1. densité ancienne : maisons de ville



2. lotissements pavillonnaires



3. densité récente : habitat intermédiaire



projet de 6 logements intermédiaires place du Lavoir

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Logts individuels	6	38	2	3	7	12	5	20	17	6
Logts collectifs	4	12		5	2		15	14	2	
Logts réhabilités	6	1	1			1	2	5		2
Bâtiments industriels	3	4	1	1	1	3	5		3	4
Bâtiments agricoles			1			1		1		1

Permis accordés ces 10 dernières années

La pression foncière est telle, que les divisions foncières sont désormais fréquentes, pour accueillir parfois plusieurs logements (densification du bourg).

On compte une dizaine de lotissements de moins de 10 ans sur la commune. Ce qui signifie que les règlements et cahier des charges de ces lotissements sont toujours en vigueur.

Le rythme des constructions et des réhabilitations :

Les permis délivrés ces 10 dernières années indiquent :

- Des années irrégulières pour les logts neufs, qu'ils soient individuels ou collectifs, avec des pics en 2012 et 2018 pour l'individuel et le collectif, et 2010, 2016 et 2019 pour l'individuel.
- En réhabilitations : un creux entre 2012 et 2016 ; le rythme plus soutenu semble reprendre ensuite.

Au total :

116 logements neufs individuels, soit un rythme constructif moyen de 11,6 lgts/an

54 logements collectifs, soit un rythme constructif moyen de 5,4 lgts/an ce qui représente la moitié du rythme de logements individuels.

Le rythme total constructif neuf est de 17 logts/an

18 réhabilitations, soit un rythme moyen de 1,8 réhab./an.

Par conséquent la part des réhabilitations est faible par rapport aux logements neufs ; ce qui peut s'expliquer par le faible potentiel existant sur le territoire communal.

Le calcul du point mort qui signifie le nombre de logements supplémentaires nécessaires à population équivalente, indique un besoin d'environ 40 logements pour 10 ans (calcul sur la période 2009-2014).

Notons l'écart entre la limite du SCOT de 90 logements supplémentaires d'ici 10 ans, 9 logts/an et la réalité de la pression foncière qui indique 18,8 logts/an, soit 2 fois plus !

On relève une constance dans l'artisanat-industrie et dans l'agriculture, avec une part plus faible en agriculture : 0,3 constructions/an en moyenne contre 2 constructions/an en artisanat-industrie.

La densité :

Elle a été multipliée par 2,3 depuis 1968 : de 70,2 hab/km² à 171 hab /km² en 2018.

Logements collectifs, logements intermédiaires, et projet de maisons sur des terrains de 400 à 500 m² indiquent la densification des espaces urbanisés.

Afin qu'elle soit bien vécue, la densité bâtie doit être organisée et ménagée. Ce qui n'est pas le cas depuis la disparition des COS (Coefficient d'emprise au sol), qui entraîne des projets de logements non maîtrisés par le règlement du précédent PLU.

Ce qu'il faut retenir

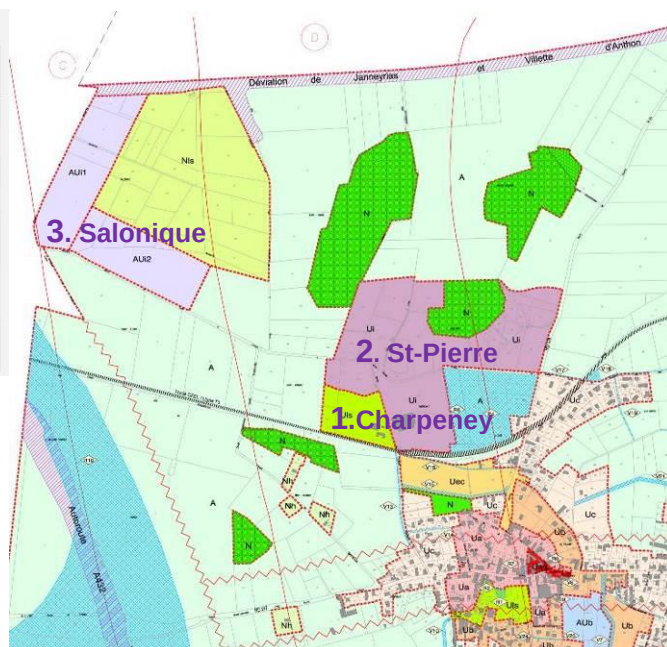
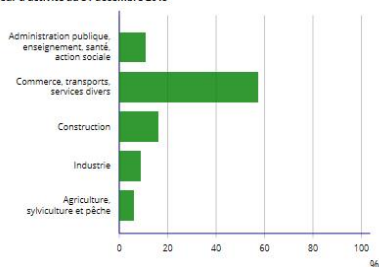
- Une commune résidentielle et pavillonnaire qui s'est développée sous forme de lotissements.
- Un marché tendu entraîne une densification et une diversification du parc, autant en renouvellement urbain qu'en extensions urbaines, par des opérations d'habitat intermédiaire et collectif. Mais cette densification permise par la disparition des COS, n'est pas maîtrisée par le règlement du précédent PLU.
- Peu de logements aidés sont proposés.
- Au regard du parc globalement récent, le potentiel de réhabilitations est peu important.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	127	100,0	94	22	8	3	0
Agriculture, sylviculture et pêche :	8	6,3	7	1	0	0	0
Industrie	11	8,7	4	4	2	1	0
Construction	21	16,5	11	7	1	2	0
Commerce, transports, service divers	73	57,5	60	9	4	0	0
dont commerce et réparation automobile	25	19,7	16	6	3	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	14	11,0	12	1	1	0	0

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



1. Charpeney



2. vue sur la Z.A. de Bois St-Pierre depuis la sortie du bourg



3. Salonique, avec la base logistique de Pusignan en arrière-plan

1-6 L'activité économique

Le contexte : une activité économique solide (extraits du SCOT)

La plaine de l'Est lyonnais, la plaine de l'Ain et le Nord-Isère constituent les premiers territoires logistiques de la métropole lyonnaise, avec au total plus de 2 millions de m² et des entrepôts de grande taille (moyenne 18 800 m²) :

- Le Cargoport de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, plateforme multimodale sans égale avec 150 hectares dédiés, 1 000 professionnels du fret, 24 compagnies, une douane sur site et des capacités de stockage spécialisées, un transport ferré à grande vitesse.
- Le parc industriel de la plaine de l'Ain s'étend sur 900 ha et compte aujourd'hui près de 140 entreprises qui emploient directement 5 000 salariés.
- Le parc industriel de Chesnes qui compte 300 entreprises pour 2 millions de m² logistique et 13 000 emplois dont 8 000 en logistique.
- Le parc technologique Porte de l'Isle à Villefontaine et Vaulx-Milieu regroupe 70 entreprises sur 120 ha et a notamment permis la création de 2 800 emplois.

À l'ouest du territoire, la LYSED se caractérise par une très forte présence de l'industrie (37% des emplois salariés privés) et du BTP (18% des emplois) et par une sous-représentation des emplois dans le commerce et dans les transports-logistiques.

Ce territoire a connu une diminution du nombre d'emplois : entre 2009 et 2014, 22 emplois ont disparu. Les communes de Pont-de-Chéruy (- 49 emplois), de Charvieu-Chavagneux (- 118 emplois) et de Chavanoz (- 76 emplois) ont été les plus touchées.

Notons que les emplois privés ont fortement augmenté sur la commune entre 2009 et 2017, passant de 220 à 400, soit +180 emplois, soit +82%. En comparaison Villette-d'Anthon n'en a gagné que 9% à et Pont-de-Chéruy en a perdu 2%.

La répartition de l'artificialisation au profit des espaces d'activités économiques fait état d'extensions plus importantes, au regard de la taille des secteurs, dans le secteur de la LYSED (13 % de l'urbanisation à vocation économique de l'ensemble du territoire).

Certaines zones d'activités récentes (PME-PMI, société de services, artisans), sont arrivées à terme, ou sont en voie de l'être : Z.I. de Montbertrand, Z.A. de Janneyrias, Z.I. de Villette-d'Anthon.

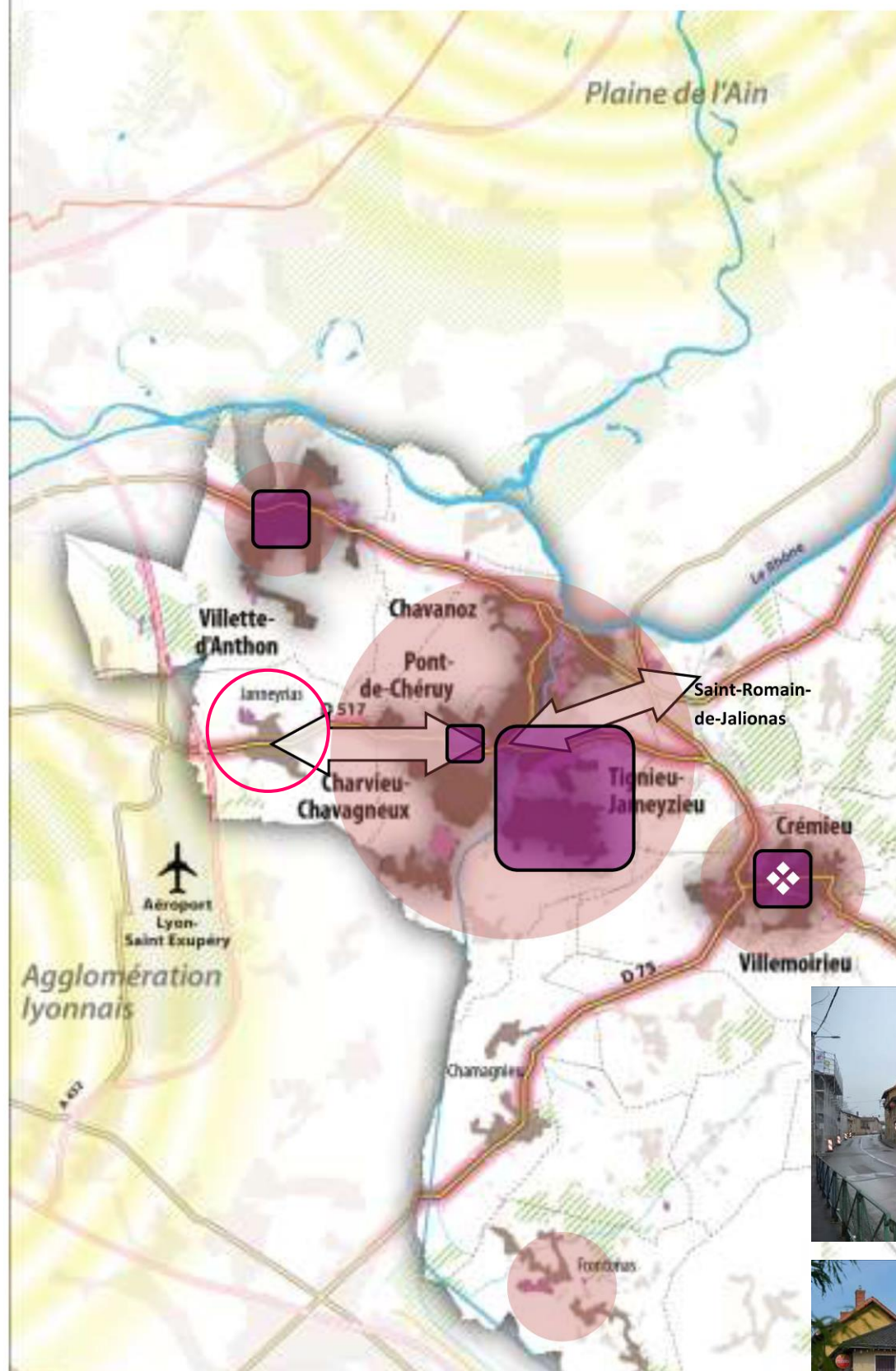
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence des zones d'activités a été transférée à la LYSED.

D'importantes surfaces économiques prévues par le Scot de 2007 restent inoccupées. La hiérarchisation des zones d'activités s'avère nécessaire.

A Janneyrias, trois sites d'implantation d'activités :

1. **Charpeney, un site ancien au nord-est du bourg** accueille l'entreprise industrielle Mecanofer (37 salariés). Fermeture en 2004 de l'entreprise Galliacolor (qui employait entre 20 et 30 personnes), les locaux ont été détruits, les sols pollués ont été rachetés par la commune, qui cherche à vendre ce terrain.
2. **La Z.A.C. St-Pierre** comporte 18 lots, tous ont été vendus. Cette zone s'est urbanisée ces 10 dernières années (19 PC accordés). Parmi les entreprises de la commune, c'est le domaine commerces-transports-services divers qui emploie le plus (56,2%), avec 15 entreprises comptant jusqu'à 19 salariés. Viennent ensuite la construction (16,5%) et l'administration (12,4%).
3. **Le projet de Salonique** sur 13 ha sur l'emplacement d'anciennes carrières qui ont fermé en 2004, et remplacées aujourd'hui par des étangs privés aménagés et clôturés. C'est un projet inscrit dans la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise (secteur classé en zone AUi au précédent PLU) sur l'un des secteurs les plus stratégiques de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise accessibles depuis l'A432, participant au développement des fonctions économiques de la plateforme multimodale de l'aéroport de Saint Exupéry. Deux permis de construire ont été déposés et accordés sur l'ensemble de la zone, pour un parc d'activités industrielles et logistiques, projet compatible avec les prescriptions de la DTA et du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

L'armature urbaine et les polarités de la Boucle du Rhône en Dauphiné



Une petite activité de stockage et d'électricité est implantée au centre-bourg.

L'armature commerciale est organisée autour :
(extraits du SCOT)

- D'une « polarité commerciale majeure » composée des communes de Tignieu-Jameyzieu et de Pont-de-Chérucy, dont l'offre commerciale est diversifiée et permet de répondre à des besoins de consommation réguliers, mais également des besoins occasionnels lourds et légers. Elle rayonne sur les territoires de la LYSED et l'Isle Crémieu, ainsi que sur la plaine de l'Ain sud. Sa zone de chalandise est relativement large, de l'ordre de 80 000 à 100 000 habitants. 75,4% des achats du territoire du SCOT s'effectuent sur Pont-de-Chérucy.

- De l'offre commerciale des centres villes et centres-bourgs, notamment l'offre de proximité qui contribue à l'animation de la vie urbaine et rurale, et qu'il s'agit de pérenniser.

L'offre de commerces de proximité et de services à Janneyrias :

un coiffeur, un café-restaurant, une boulangerie, un bureau de tabac, un Vival et un distributeur de fruits et légumes frais

trois garagistes, un plombier et autres artisans en diffus sur le territoire

une maison para-médicale louée à la commune par une infirmières, un kiné ostéopathe, un réflexologue

une orthophoniste en face dans l'ancienne mairie

un médecin chemin du Stade

une crèche (privée) à côté de la boulangerie

un point poste

La majorité des commerces et services sont regroupés et localisés le long de la RD517a, à proximité des équipements publics.

Un dressage de chiens est situé à l'entrée nord du bourg (tenu par une association).

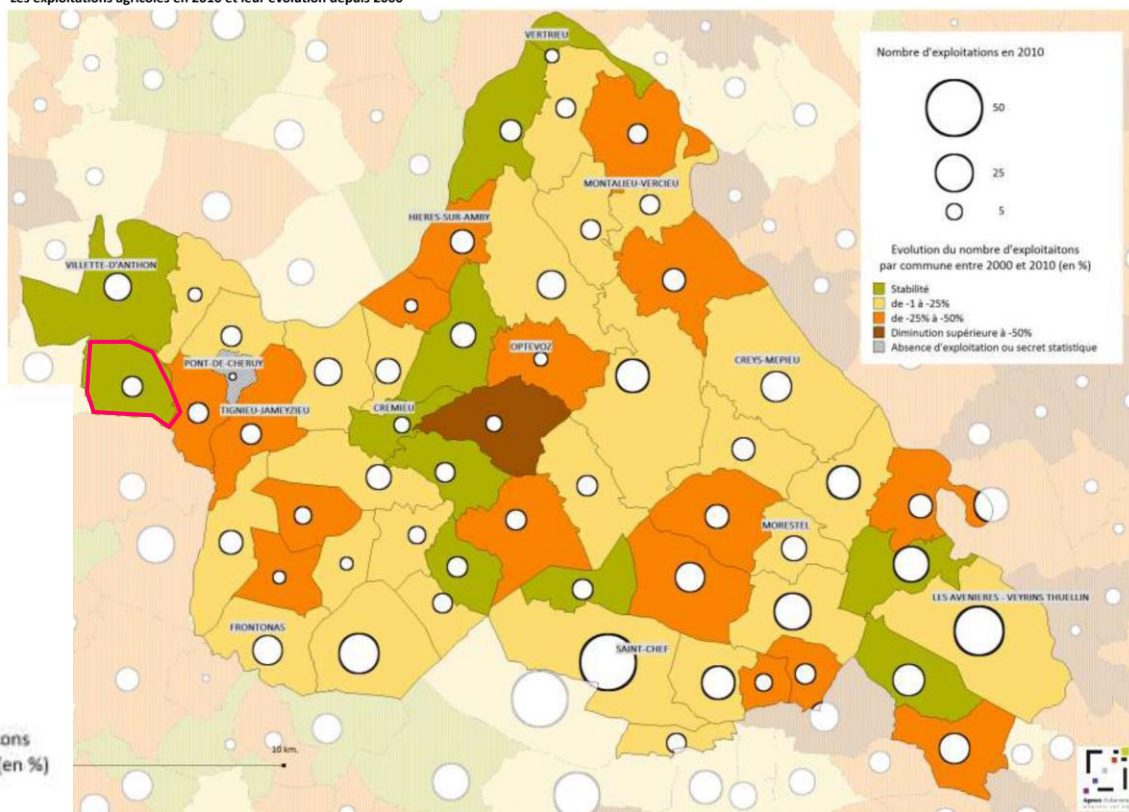
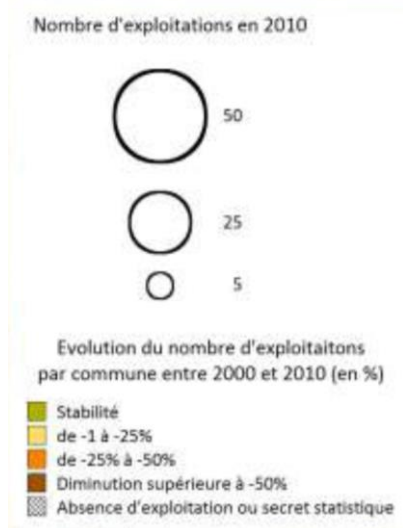
D'autres activités artisanales sont diffuses et mêlées aux zones d'habitat.

Un marché hebdomadaire avait été mis en place, mais sa fréquentation était insuffisante.

Ce qu'il faut retenir

- La commune est inscrite dans un contexte économique favorable, à proximité de l'aéroport et des grandes zones industrielles de l'Est lyonnais.
- L'offre d'activités est également importante sur la commune ; 3 périodes caractérisent 3 sites d'implantation : une ancienne Z.A. partiellement en friche, une Z.A. récemment créée, un site concerné par une Z.I. pour l'extension des activités économiques de l'aéroport.
- Une large offre commerciale à 6 km à Pont-de-Chérucy et à Villette-d'Anthon explique l'offre limitée en termes de commerces et de services dans le centre-bourg de Janneyrias.

source SCOT

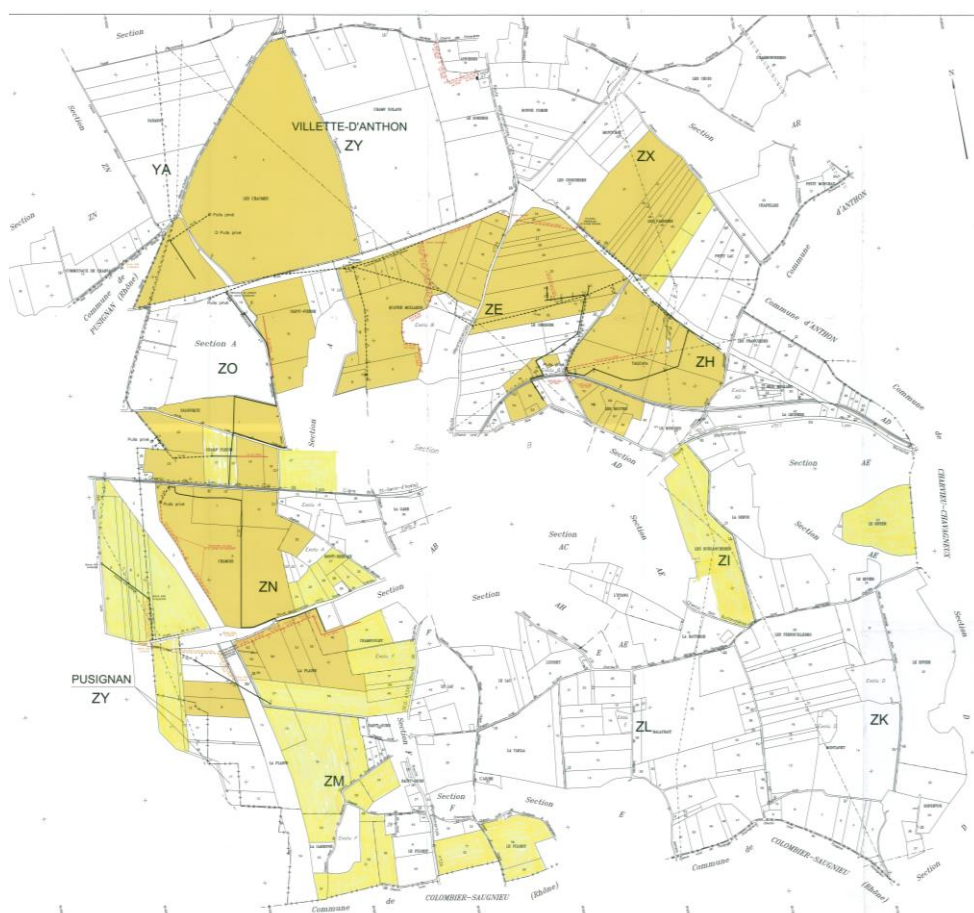


Légende irrigation existante

- Remontée ligne VBZ
- Borne ASA PUSIGNAN
- Fourreau
- Conduite enterrée
- Tuyau de surface
- Conduite ASA PUSIGNAN

Légende irrigation projetée

- Remontée ligne VBZ
- Borne ASA PUSIGNAN
- Fourreau
- Conduite enterrée
- Tuyau de surface
- Conduite ASA PUSIGNAN
- Zone irriguée



carte du remembrement - 2005



1-7 L'agriculture

Le contexte : une agriculture diversifiée et performante mais fragilisée par les pressions urbaines (extraits du SCOT)

Le territoire du SCOT présente un caractère agricole marqué avec près de la moitié de sa surface occupée par l'agriculture, malgré une forte pression de l'urbanisation, notamment dans la partie ouest du territoire. La Surface agricole utile (SAU) est d'ailleurs restée étonnamment stable entre les deux derniers recensements (diminution de 48 ha entre 2000 et 2010). Elle s'élevait à 32 089 ha en 2010.

Pour autant, la profession agricole demeure en difficulté. Ainsi, entre 2000 et 2010, 142 exploitations ont disparu. Leur nombre avait déjà diminué d'un tiers entre 1988 et 2000, avec les stratégies d'attentisme qui peuvent dès lors s'installer (non renouvellement des baux dans l'attente qu'un terrain soit ouvert à l'urbanisation) et porter préjudice aux exploitants qui, très souvent, ne sont pas propriétaires des parcelles qu'ils exploitent.

La surface moyenne des exploitations a connu une forte augmentation, passant de 41 ha en 2000 à 50 ha en 2010. Cette évolution s'est donc faite au détriment de l'installation mais au profit de l'agrandissement des structures.

La taille des structures diffère également d'un secteur à l'autre. En effet, la moyenne des exploitations dans la LYSED est nettement supérieure à celle des autres communautés de communes. Cela s'explique facilement par la différence des systèmes d'exploitation : la plaine de l'Est lyonnais est plus favorable aux grandes cultures, qui nécessitent des superficies importantes.

Plusieurs secteurs du territoire ont par ailleurs fait l'objet de procédures de remembrement dont Villette-d'Anthon, Janneyrias et Anthon (1 508 ha).

La plaine de la Bourbre, dont fait partie Janneyrias, présente un tissu agricole dense avec de nombreuses exploitations dont la taille est relativement importante. La valeur agronomique des sols est bonne et la céréaliculture est en concurrence directe avec le développement de l'urbanisation et des infrastructures, ce qui peut générer des conflits d'usage (enclavement des sièges d'exploitation).

A Janneyrias, l'activité agricole est largement impactée par les grands projets : déviation Est de la voie ferrée (le long de l'A432 côté Est), projet de la Z.I. de Salonique pour l'extension de l'aéroport. En même temps l'activité agricole évolue également lors des grands projets, par exemple l'aménagement de l'A432 a permis le remembrement des terres entre 2006 et 2016 et leur irrigation ce qui a développé la culture du maïs semence.

Afin de préserver les nappes souterraines et d'agir plus fortement dans le sens de la préservation des paysages et de la biodiversité, les services déconcentrés de l'Etat ont mis en œuvre un programme de Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Ceux-ci définissent des objectifs relatifs à la protection et la restauration de l'environnement dans son sens large, ainsi que des objectifs économiques et sociaux.

Leur objectif dans la région de Janneyrias s'intéresse particulièrement aux nitrates et à la biodiversité. Des contrats peuvent être signés pour verser des aides à des agriculteurs souhaitant s'intégrer dans ces objectifs environnementaux. Ce procédé est piloté par la Préfecture de l'Isère.

L'analyse de l'activité agricole communale s'appuie sur les statistiques du dernier recensement général agricole qui date de 2010 et sur leur comparaison avec celles de 2000 et 1988. On constate ainsi :

- Une faible diminution du nombre d'exploitations : de 13 en 1988 à 8 en 2010
 - S'accompagnant de **l'augmentation de la taille moyenne des exploitations** : de 90 ha en 1988 à 128 ha en 2000
 - **Une augmentation de la SAU** : 784 ha en 1988 à 905 ha en 2010, et des terres labourables : de 710 ha en 1988 à 869 ha en 2010
 - Une faible diminution des temps pleins : de 22 en 1988 à 14 en 2000 et 14 en 2010
 - **Une augmentation du cheptel** : 244 en 1988 à 329 en 2010
- Une modification de l'orientation technico-économique des exploitations avec :
- Une **augmentation de 50% de la surface cultivée en maïs** et une baisse de la production de volailles.
 - Une très **forte augmentation des superficies irriguées : 84 ha en 1988 contre 387 ha en 2000.**
 - Une augmentation de la surface dédiée au fermage (location de terres).
 - Un besoin croissant d'exploiter des terres sur les communes voisines.



la ferme classée en ICPE



les fermes intégrés dans le tissu du bourg

L'analyse de l'activité agricole communale s'appuie également sur une réunion avec les agriculteurs de la commune :

Le territoire communal compte 7 sièges d'exploitation (cercles blancs).

Sur les 7 exploitations, 3 ont des bêtes (cercles blancs épais) dont une seule, la ferme classée en ICPE, est à l'écart de l'urbanisation.

EARL Tachet, les Blés d'or, chemin de Luisset
dans le bourg à l'extrémité sud, ouverture à 180° sur les terres de proximité
1 temps plein, 50 ans
élevage bovins viande et céréales
bâtiments récents

EARL Nizot, route de Crémieu
à l'entrée ouest du bourg, ouverture à 270° sur les terres de proximité
2 temps pleins, 48 et 51 ans, pas de succession
grandes cultures céréalières

ICPE, chemin du Rivier
à l'écart du bourg, ouverture à 360° sur les terres de proximité

Ferme Cochard, route de Crémieu
à l'extrémité Est du bourg, ouverture à 180° sur les terres de proximité

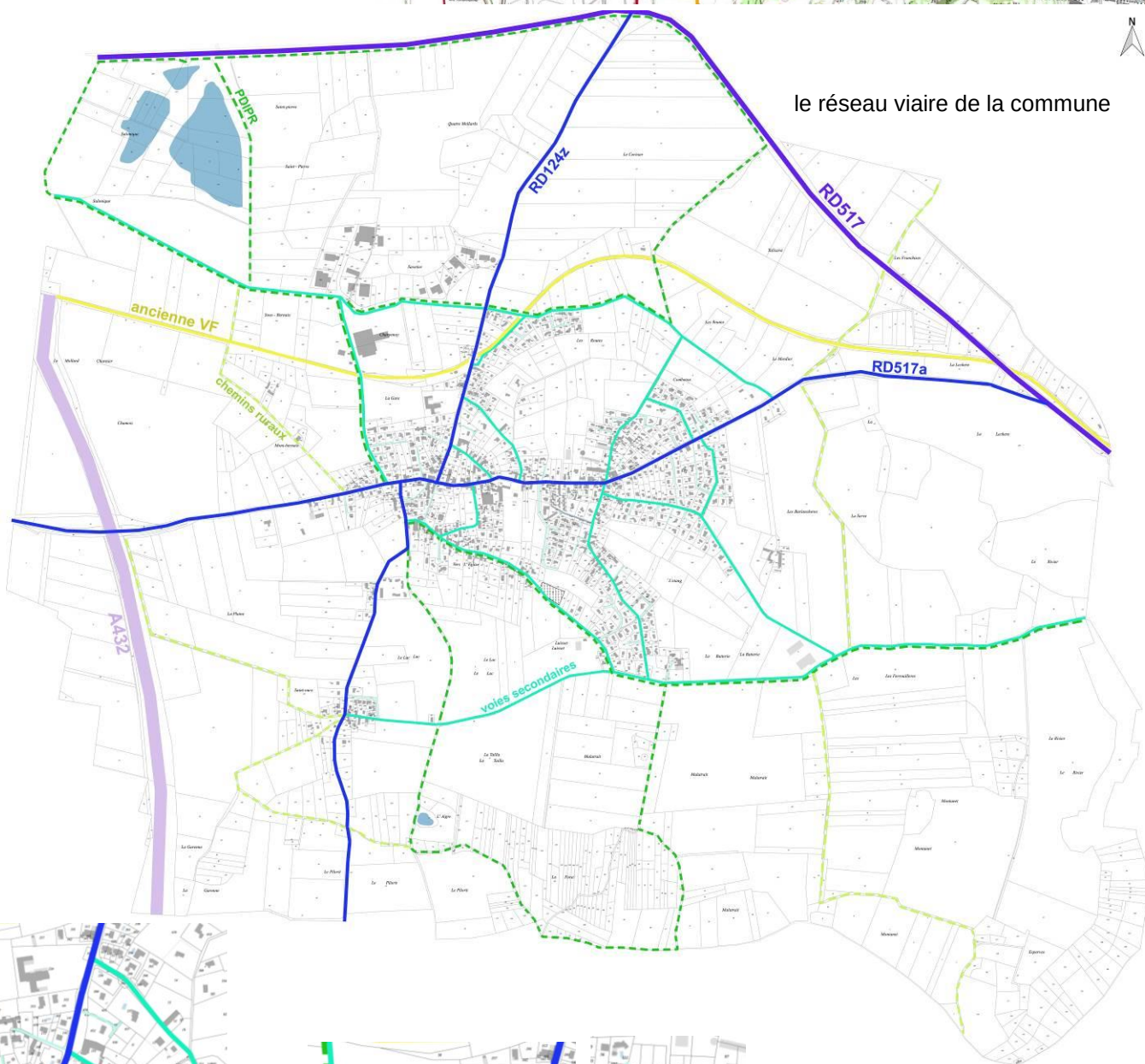
Ferme route de Saugnieu le Clos de l'étang
dans la partie sud-ouest du bourg, ouverture à 135° sur les terres de proximité

GAEC des Bruyères, chemin des Bruyères
dans le bourg, ouverture à 90° sur les terres de proximité
5 temps pleins, 67, 65, 62, 39, 30 ans
Bâtiments aux normes, pas de projet de délocalisation
100 vaches laitières
polyculture et élevage

Mr et Mme Grandjean à St-Ours ferme de 6 ha
ouverture à 180° sur les terres de proximité
64 et 70 ans, pas de succession
bâtiments anciens, pas de projet
basse cours, poules
céréales en rotation, livrées à la coopérative Bernard Pusignan
gîte de France dans le bourg

Ce qu'il faut retenir

- Une activité agricole facilitée par un territoire de plaine permettant les grandes surfaces de cultures, mais concurrencée par l'implantation d'infrastructures et d'activités économiques à moyen et long terme.
- Une intensification de l'agriculture (croissance de la SAU et de la taille des exploitations) et de bonnes conditions de travail pour quasiment toutes les fermes, mais une inquiétude des agriculteurs par rapport à l'avenir.



le réseau viaire de la commune



réseau ancien : voies secondaires et ruelles en bouclage



réseau récent : dessertes en impasses



efforts pour boucler les impasses, prolongées par des chemins

1-8 Les déplacements

La proximité et l'impact de l'aéroport de Saint-Exupéry : (extraits SCOT et DTA)

Le site multimodal de Lyon-Saint Exupéry est implanté sur une commune limitrophe du territoire, à Colombier-Saugnieu. Accessible par la RD517 depuis Pont-de-Chérucy, puis par l'A432, l'aéroport international de Lyon-Saint Exupéry dispose également d'une gare TGV (avec quelques liaisons directes pour Paris, Chambéry, Annecy ou encore Milan), ainsi qu'une liaison directe en tram-train vers la gare de Lyon Part Dieu. Des navettes bus, sous convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, proposent des liaisons quotidiennes avec les villes de Grenoble, Voiron, Bourg-en-Bresse, Annecy, Chambéry, Aix-les-Bains.

L'aéroport est relié à 112 villes en aérien, à 13 en TGV. La plate-forme actuelle occupe 1 100 ha.

112 000 habitants vivent dans les 30 communes concernées par le nouveau Plan d'Exposition au Bruit.

Les perspectives de croissance de l'aéroport, avec un élargissement de sa zone de chalandise dû à l'amélioration des dessertes régionales et à la mise en service du TGV Méditerranée, font estimer un trafic aérien approchant 14 millions de passagers à l'horizon 2020. L'ensemble des acteurs économiques et politiques de la métropole affiche une ambition plus forte : faire de l'aéroport de Saint-Exupéry la deuxième porte d'entrée intercontinentale en France (trafic de l'ordre de 20 millions de passagers en 2020).

Il faut prendre en compte les demandes résidentielles qui accompagneront la croissance des emplois sur la plate-forme, de 6 000 à 15 000 nouveaux emplois estimés, selon les hypothèses de trafic.

Sa première fonction est d'offrir une ouverture et une accessibilité aériennes nationales et internationales à la métropole, à la région Auvergne-Rhône-Alpes et, plus largement, au Grand Sud-Est.

Sa deuxième fonction est d'être **une gare de l'Est de l'agglomération lyonnaise et du Nord-Isère aussi bien pour les TGV que pour les transports ferrés régionaux**. A terme, elle représente la troisième gare lyonnaise et a vocation à être connectée à l'ensemble des grandes villes de Rhône-Alpes.

Le réseau viaire :

Les routes qui desservent l'agglomération pontoise sont celles qui supportent les plus forts trafics et constatent les plus fortes évolutions.

La commune de Janneyrias est très accessible, elle est traversée par :

- L'A432 qui relie l'A46 (qui contourne Lyon par l'est) à l'A43 (autoroute alpine via la Maurienne : Lyon-Modane)
- La RD517, qui relie l'autoroute à Pont-de-Chérucy et Crémieu, c'est la déviation qui a été réalisée en 2013, elle permet une liaison rapide de la commune à la rocade Est et donc à l'agglomération lyonnaise. Elle supporte un trafic d'échelle intercommunale, voire départementale.

La RD517 est devenu l'axe privilégié des déplacements domicile/travail pour la commune, mais aussi pour le canton de Pont-de-Chérucy, voire même pour l'ensemble du territoire du SCOT de La Boucle du Rhône en Dauphiné. Le comptage réalisé en 2016 indique 18500 véh./j (Trafic moyen journalier annuel).

Et 2 routes départementales en croix qui couvrent bien le territoire :

- La RD517a est/ouest : relie Pusignan et Pont-de-Chérucy en traversant le bourg de Janneyrias. Les convois exceptionnels l'empruntent et traversent par conséquent le bourg.
- La RD124z nord/sud : relie Villette-d'Anthon et Colombier-Saugnieu en traversant le bourg de Janneyrias.

Les voies secondaires complètent les RD517a et RD124z pour desservir les quartiers habités, elles-mêmes complétées de ruelles pour desservir le centre ancien. Toutes ces rues sont bouclées et communiquent.

Par contre les quartiers récents sont desservis par des impasses, qui présentent plusieurs inconvénients : enclavement de certains terrains, obligation de rejoindre les voies de niveau supérieur pour circuler ... elles sont donc défavorables aux modes doux. Seules deux d'entre elles sont complétées par des cheminements doux.



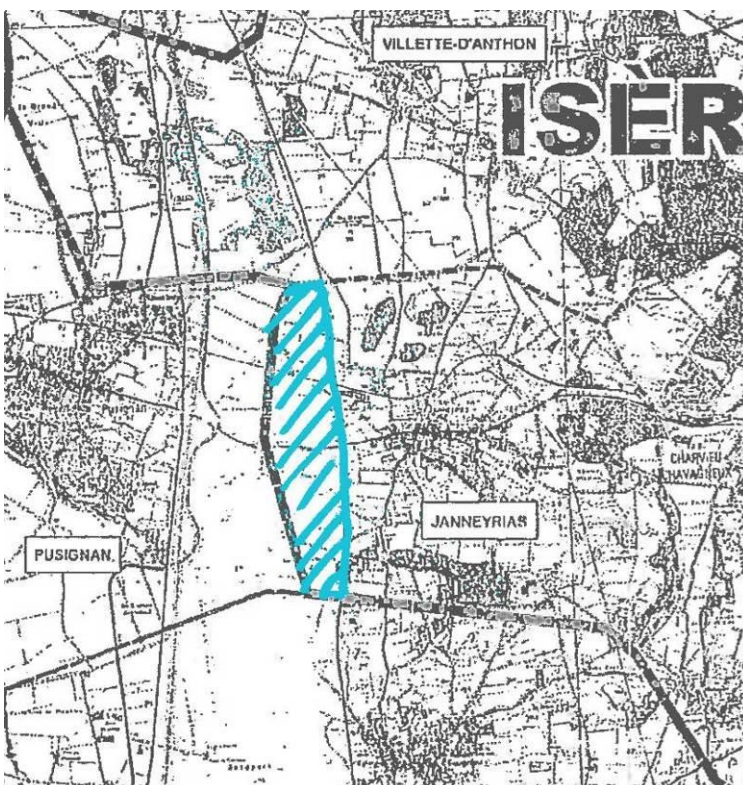
source SCOT



l'ancienne voie de chemin de fer



l'arrêt de bus Express 4 place De Lattre de Tassigny



le fuseau prévu pour le CFAL (contournement ferroviaire)



Les transports en commun :

Le Conseil départemental de l'Isère gère le réseau Transisère par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Actuellement la commune est desservie par la ligne Express 4 des autocars Transisère, qui assure **une navette jusqu'au terminus du tramway lyonnais** à la station Meyzieu Z.I. (avec un accès relativement rapide vers le centre de Lyon) dans un sens, et jusqu'à Crémieu via Pont-de-Cheruy dans l'autre.

Cette ligne assure le trajet Meyzieu/Crémieu en moins d'une heure (50 à 55 min) et propose des fréquences intéressantes pour Janneyrias : toutes les heures la semaine et toutes les 2 heures le samedi, sur deux arrêts : place De Lattre de Tassigny et chemin des Burlanchères.

Le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné ne dispose d'aucune gare. Certaines lignes de cars départementaux permettent néanmoins de se rabattre sur les gares de :

- La Verpillière : depuis Pont-de-Chérucy, via Chamagnieu notamment (ligne 1060) ;
- Bourgoin-Jallieu : depuis Pont-de-Chérucy, via St-Marcel-Bel-Accueil notamment (ligne 1050).

La gare de Lyon-Saint-Exupéry TGV, située dans la commune de Colombier-Saugnieu, est la plus proche de Janneyrias.

Dans la pratique, les Janneyssiens prennent le tramway à Meyzieu pour se rendre à Lyon, mais se rendent à Meyzieu en voiture grâce au stationnement aisé sur un parking relai (très emprunté).

Le bus Express 4 est surtout emprunté par les scolaires, car il coûte cher pour les autres usagers. Les habitants préfèrent prendre le bus à Colombier-Saugnieu, dans le Rhône, desservi par les TCL (transports de l'agglomération lyonnaise) proposant des coûts plus bas.

Ils regrettent de ne pas avoir de liaison de transport en commun avec l'aéroport qui est un employeur important (aussi pour les petits jobs).

Il n'y a pas de transport à la demande sur la commune, mais un taxi emmène les personnes âgées les vendredis à Pont-de-Chérucy.

Plusieurs projets supra-communaux :

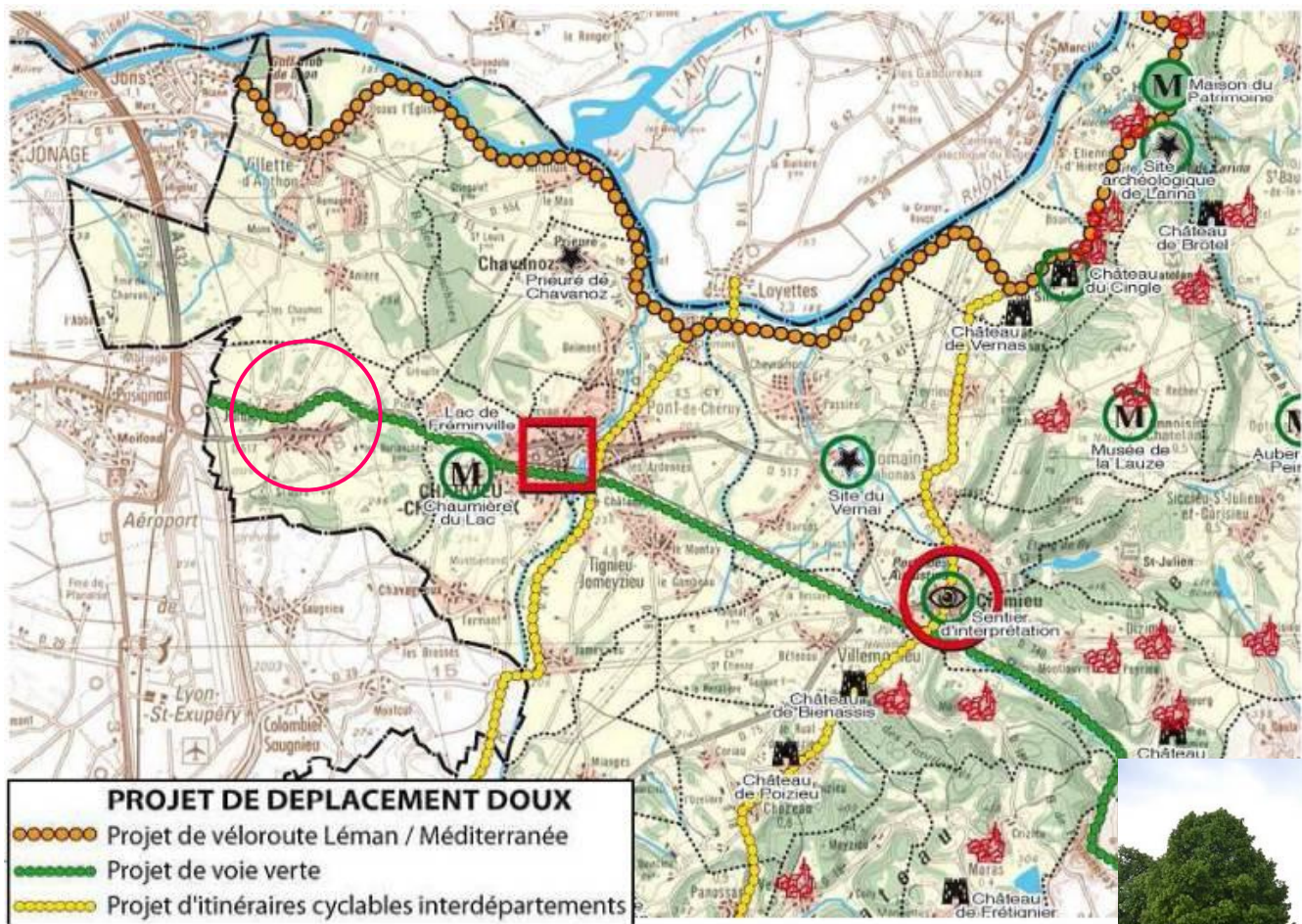
- **Le Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL)** fait partie des grands projets ferroviaires nationaux. Il consiste en la réalisation de 70 km de lignes nouvelles pour relier la ligne Lyon/Ambérieu-en-Bugey à la Vallée du Rhône, avec pour objectif de libérer de la capacité au cœur du nœud ferroviaire lyonnais aujourd'hui saturé. **Les deux communes situées le plus à l'est du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Janneyrias et Villette-d'Anthon, sont concernées par ce tracé dans leur partie ouest le long des infrastructures existantes (le long de l'A432 à l'est, couvert par un emplacement réservé au PLU de Janneyrias).** La partie nord du projet, qui les concerne particulièrement, a été déclaré d'utilité publique le 28 novembre 2012.

- **Le prolongement de la ligne de tramway LEA de Meyzieu à l'agglomération pontoise**, sur l'emplacement de **l'ancienne ligne de Chemin de fer de l'Est lyonnais (CFEL)** (projet de voie verte sur la carte ci-après), qui reliait Lyon à Pont-de-Chérucy, Crémieu et Morestel de 1881 à 1947. Le trafic fret perdura jusqu'en 1987. Le choix de la maîtrise d'ouvrage et du mode de transport à utiliser reste ouvert.

La solution routière « AHNS » (Autocar à haut niveau de service) s'inscrit comme une alternative au mode ferré, moins onéreuse aussi bien concernant l'investissement que le fonctionnement, techniquement et institutionnellement plus aisée à mettre en œuvre. En outre elle garantit l'intégrité de l'emprise, laissant également la possibilité d'une évolutivité vers un mode ferroviaire à plus long terme.

La Région mène une nouvelle étude pour la faisabilité d'une voie de transport en commun.

- **Le prolongement du tramway LESLYS de Saint-Exupéry à La Verpillière**, dont la réalisation est prévue à long terme, permettra aux habitants de la partie sud-ouest du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné de bénéficier d'une desserte en site propre en direction de l'agglomération lyonnaise.



en dehors du bourg



chemin à St Ours



chemin Bois des Quatre Mollards, entrée nord



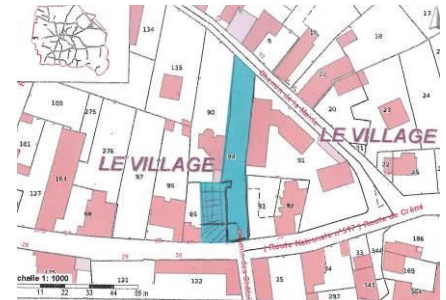
chemin entre le parc et l'église



trottoir trop étroit dans une rue ancienne



trottoirs sur la RD517a



projet de liaison entre le parking de restaurant et le chemin de la Mairie



cheminements fermé, bloqué ou en friche



dans le bourg

Les modes doux :

Des voies vertes sont en projet sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné : la Via Rhôna et le Chemin de fer de l'est lyonnais.

La transformation de l'ancienne voie ferrée en voie verte, qui traverse Janneyrias, et qui s'étirerait depuis Crémieu vers Sablonnières en passant par Trept, permettrait d'offrir une boucle locale reliant les sites touristiques majeurs entre eux. Les retombées économiques, eu égard à la zone de chalandise à une heure de voiture, est ainsi estimée à plus de 4 millions de personnes. Ce projet constituerait un axe majeur de développement touristique pour l'Isle Crémieu.

La commune de Janneyrias bénéficie de nombreux chemins agricoles tout autour du bourg, mais aucun n'est classé en chemin PDIPR. Les Marcheurs du Mardi organisent des promenades sur le territoire de la commune tous les mardis matins.

Par contre au sein du bourg, les cheminements pour les piétons et vélos pourraient être améliorés et complétés.

En effet la commune de par sa taille et sa topographie douce, présente un potentiel important pour la pratique de la marche ou du vélo, pour les déplacements intra-communaux et de proximité (moins de 1 km). Or l'usage du vélo est rare : les cycloportifs empruntent les chemins, mais il y a peu de déplacements utilitaires dans le bourg.

Un cheminement piéton relie la mairie, le parc, la salle des fêtes et l'église. Mais le maillage de ces équipements avec l'école, éloignée du centre-bourg, n'est pas assuré, il est difficile de rejoindre l'école à pied depuis le parc : les enseignants ont besoin de nombreux parents pour assurer la sécurité des élèves lors du trajet, en raison de l'étroitesse des trottoirs.

Le double trottoir le long de la RD517a est parfois trop étroit pour assurer la sécurité du flux des écoliers. Dans la majorité des rues du bourg ont été aménagées des places de stationnement en créneau, parfois au détriment des trottoirs et de leur largeur, notamment dans les anciennes rues (chemin de la Mairie par exemple).

Les lotissements desservis par des impasses annulent le maillage des cheminements et favorisent ainsi l'usage de la voiture.

On constate également certains cheminements clôturés ou en friche.

Ce qu'il faut retenir

- Une commune très accessible (proximité de l'autoroute) qui profite d'un réseau viaire complet, amélioré depuis la création de la déviation de la RD517.

- Une desserte régulière et fréquente par les transports en communs, surtout intéressante pour les scolaires ; l'accès à Lyon se pratique en voiture jusqu'à Meyzieu puis en tramway ; l'aéroport n'est pas accessible en TC.

L'ancienne voie ferrée fait l'objet d'une étude pour une évolution vers une voie de TC.

- Les chemins desservent bien l'ensemble du territoire non bâti, mais sont défaillants dans le bourg, en raison notamment de nombreuses impasses.



Ces quantités de stationnements sont indicatives mais incomplètes ; celles des parkings sont cerclées



le parking de la mairie devant le parc



le parking vers l'église



les nombreux stationnements dans les rues



1-9 Les stationnements

Le centre-bourg propose de nombreux parkings :
vers la mairie, vers la salle des fêtes, vers l'église, sur la place Jean Moulin, sur la place du Général De Gaulle, sur la place De Lattre de Tassigny ...
Ils totalisent environ 85 places de stationnement.

Auxquelles s'ajoutent 10 places au cimetière,

ainsi que de nombreux stationnements dans les lotissements récents : sous forme de petits parkings et en créneau le long des voies d'accès,

ainsi que des stationnements en créneau dans les rues plus anciennes, au détriment des trottoirs d'ailleurs,

auxquels s'ajoutent 78 places au groupe scolaire,

soit environ 400 places au total dans le bourg.

En dehors du bourg, 7 places ont été aménagées dans la nouvelle opération d'habitat jumelé à St-Ours.

Ce qui semble largement suffisant pour 640 logements ; le total de stationnements représente environ 1 place/4 habitants.

On peut estimer que le regroupement des parkings publics au cœur du bourg offre une capacité de mutualisation d'environ 85 places pour les différents équipements, commerces et services.

Pour les deux roues, la commune a aménagé 16 stationnements :

- 10 au groupe scolaire
- 4 à la mairie
- 2 devant la boulangerie.

Sur l'espace public il n'existe aucune recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ce qu'il faut retenir

- Les stationnements sont largement suffisants et bien répartis
- Voire excédentaires dans certaines rues étroites
- Une offre pour les deux roues est proposée dans chacun des pôles d'équipements (école et parc).



le parc et ses deux entrées



la place de l'église



la place De Lattre de Tassigny
sera requalifiée à long terme



le restaurant et sa terrasse bâchée



les trottoirs encombrés



les platanes de la place du Général de Gaulle

1-10 Les espaces publics

Le bourg possède un véritable espace public : le parc municipal, il est contigu à la mairie, il offre une respiration au centre du bourg.

Il est très apprécié par les habitants, surtout depuis l'installation de jeux pour enfants. Des cages de foot, un coin pétanque ... il répond à tous les âges. Un skate-park a été supprimé car trop bruyant pour les riverains. Le parc accueille de nombreux événements : kermesse, brocante, fête de la musique ...

Le fait qu'il soit fermé sur son périmètre et uniquement accessible en deux lieux – depuis le parking de la mairie et depuis le parking de la salle des fêtes – ne gêne pas les habitants.

Deux autres bouledromes sont proposés : place de l'église et vers le groupe scolaire.
Par contre aucune autre aire de jeux pour petits n'est aménagée.

Le monument aux morts est aménagé le long de la RD517a en sortie nord du bourg.

D'une manière générale, les espaces publics de la commune ne sont pas valorisés :

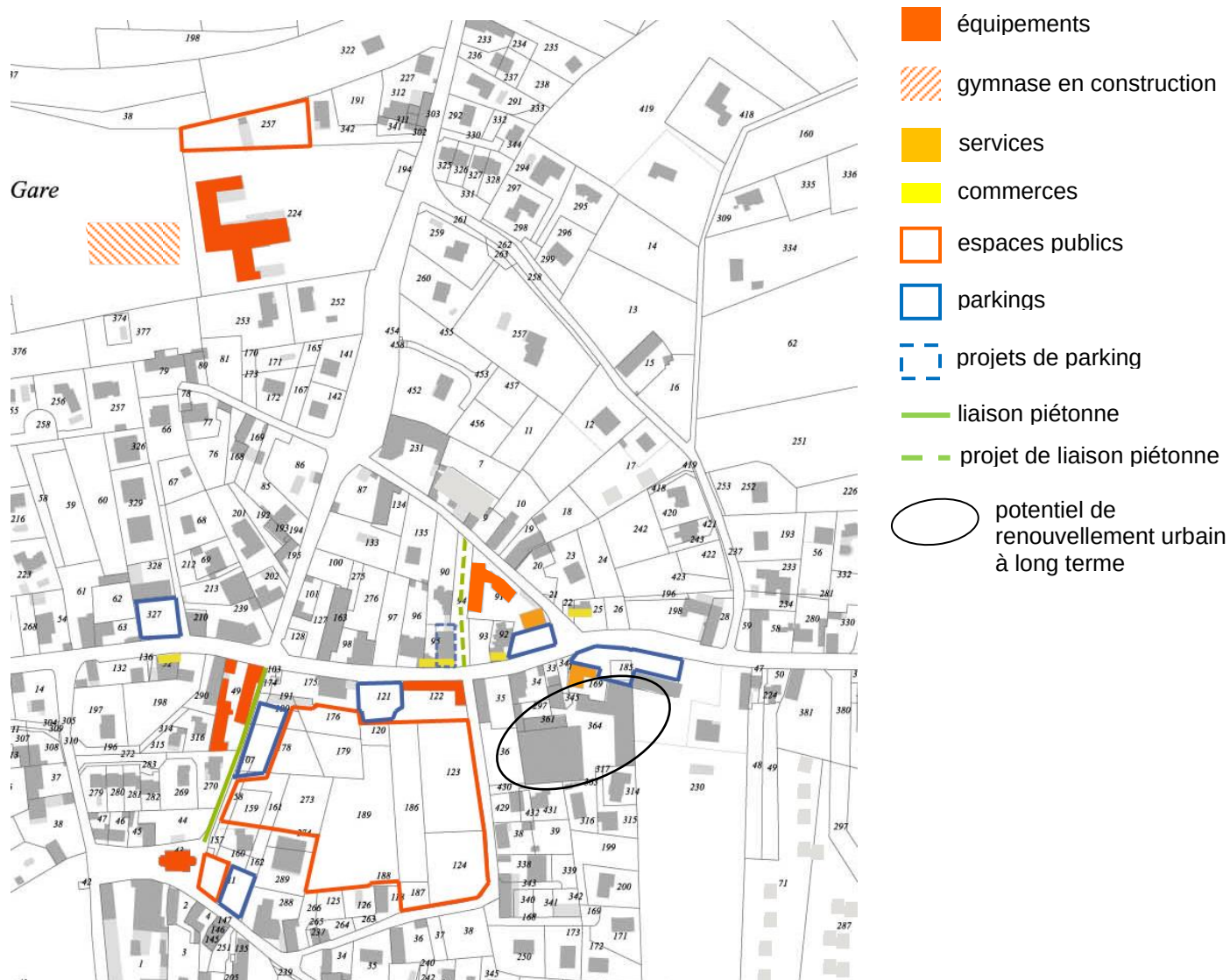
- fermeture : clôtures (de nombreux murs) et peu de perméabilités
- encombrement : poubelles entreposées et mobilier d'empêchement sur les trottoirs (quilles)
- inconfort : trottoirs étroits.

Hormis la place du général de Gaulle plantée de quelques platanes, aucune des autres places ou rues ne bénéficie d'arbres dans le centre-bourg. La végétation y est donc peu présente.

Le projet de cheminement depuis le parking du restaurant jusqu'au chemin de la Mairie pourrait être accompagné de l'aménagement d'une terrasse plantée pour ledit restaurant.

Ce qu'il faut retenir

- Hormis le parc et les bouledromes (vers l'église et vers l'école), les espaces publics sont occupés par la voiture.
- Favoriser les projets qui pourront participer à la requalification des espaces et à l'animation du centre-bourg.



la mairie alignée sur la RD517a



la maison paramédicale alignée sur la RD517a



le groupe scolaire



les commerces de la RD517a

1-11 Les équipements communaux

La majorité des équipements sont regroupés dans le centre-bourg : la mairie, l'église, deux salles des fêtes, micro-crèche.

Le groupe scolaire, avec cantine et garderie périscolaire, est situé à l'entrée nord du bourg.

Un gymnase et salle multi activités sont en construction vers l'école. Ce nouvel équipement renforcera ce second pôle d'équipements.

Les locaux techniques de la commune sont situés place De Lattre de Tassigny vers la petite zone d'activités.

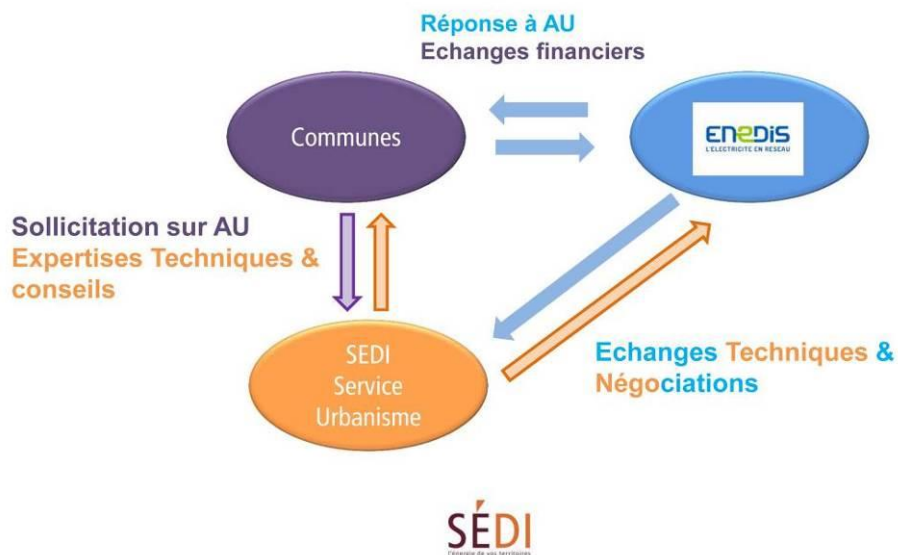
Le hameau de St-Ours accueille une chapelle.

L'animation du centre-bourg est soutenue par le regroupement des équipements, services et commerces qui s'échelonnent sur la rue principale.

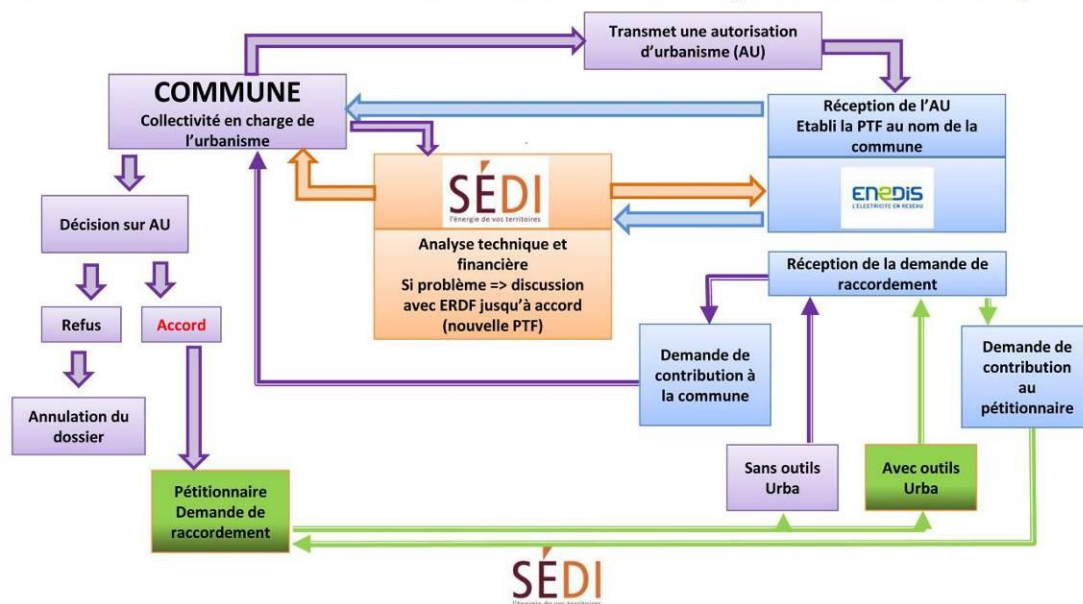
Les services paramédicaux sont regroupés dans la maison « paramédicale », à l'exception de l'orthophoniste située en face dans l'ancienne mairie, et du médecin situé chemin du Stade.

Ce qu'il faut retenir

- L'offre en équipements s'imbrique à celle des services, commerces, espaces publics et parkings, pour composer un centre-bourg animé.
- Un deuxième pôle est récemment créé avec le groupe scolaire et le gymnase, par conséquent la question d'une liaison agréable, confortable et sécurisée s'impose avec d'autant plus d'acuité.



Evolution vers le service Assistance Projets Urbanisme (A.P.U)



1-12 Les réseaux secs

Le réseau d'électricité :

Le SEDI (syndicat d'énergie de l'Isère) propose aux communes un service (gratuit) d'assistance aux projets d'urbanisme pour :

- prendre en compte les réseaux d'électricité et de gaz dans l'appréhension du développement du territoire
- informer les communes des éventuels coûts à leur charge lors de l'ouverture des zones à urbaniser
- aider les communes dans l'examen des retours chiffrés d'ENEDIS lors des demandes d'autorisation d'urbanisme
- conseiller les communes sur la mise en place d'outils d'urbanisme en fonction des projets.

La procédure d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est nécessaire à la collectivité pour procéder à l'analyse de la proposition technique et financière (PTF) présentée par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

L'installation de la fibre optique :

La fibre optique est la nouvelle infrastructure du très haut débit de données numériques.

Pour la France, on évalue à 0,2 % de PIB par an l'élévation de la croissance qui résulterait du déploiement des réseaux à très haut débit. La Commission Européenne indique qu'une augmentation du taux de pénétration de la fibre optique de 10 points représente un potentiel de croissance de 1 à 1,5 % supplémentaire (extrait SCOT).

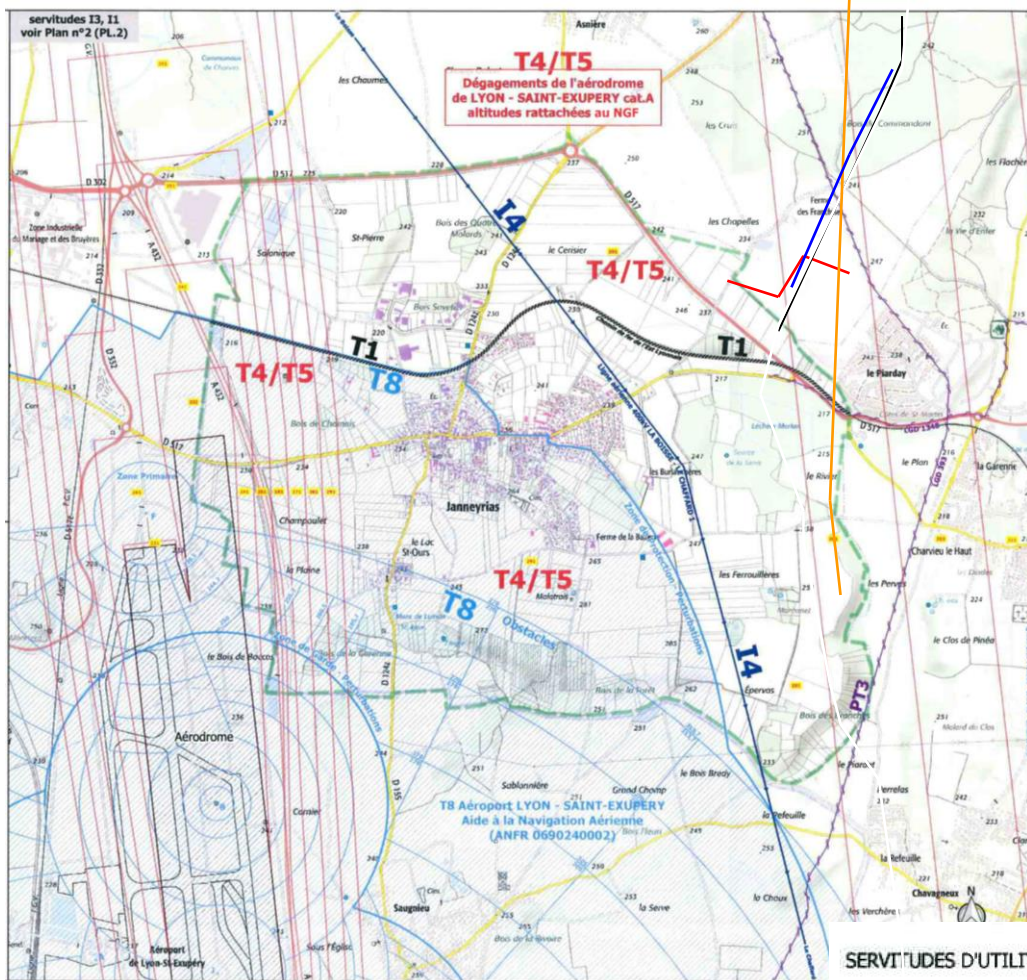
L'installation de la fibre optique est gérée par THD 38 qui a confié une délégation de service public à SFR Collectivités en 2016. La commune de Janneyrias est en zone 1 (prioritaire), le raccordement a été réalisé pour les bâtiments communaux et les zones d'activités, et pour environ la moitié des habitations, il devrait être terminé pour tous les logements en 2022.

La commune a deux antennes 3G (SFR et Orange) sur son territoire.

Mais étant en zone prioritaire pour l'installation de la fibre optique, elle ne peut pas bénéficier de l'installation d'une antenne relais 4G dans les conditions habituelles.

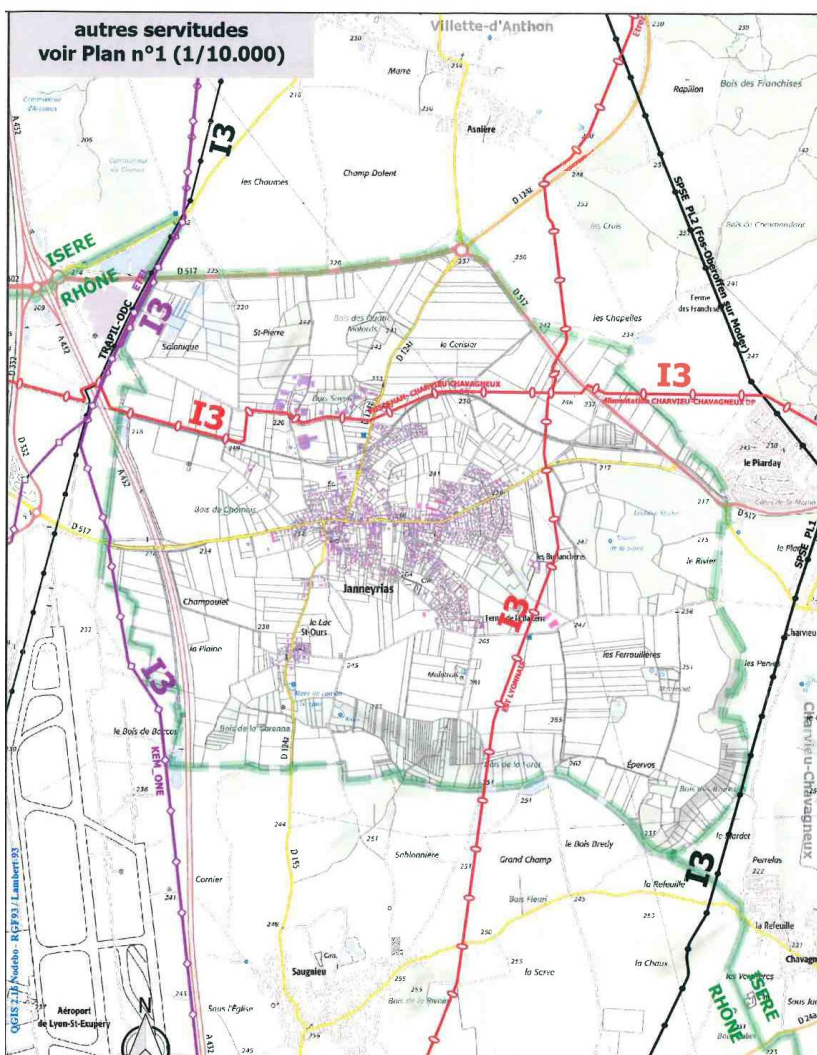
Ce qu'il faut retenir

- La fibre optique sera installée à court terme sur la commune.



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

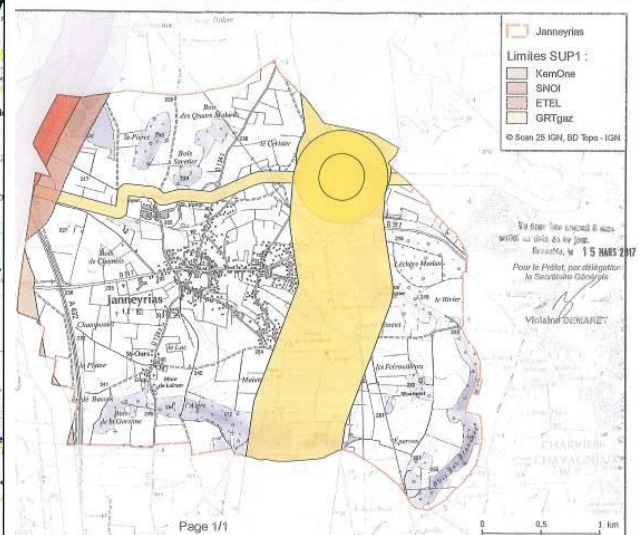
- I4 Ligne Haute Tension**
- T1 Emprise de chemin de fer**
- T5 Aérodrome**
- T5 Dégagements pour la protection de la circulation aérienne**
- T8 Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques**
- PT3 Réseau téléphonique souterrain**



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- I3 Produits chimiques**
- I3 Gaz Haute Pression**
- I3 Hydrocarbures**

utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



1-13 Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé de nombreuses servitudes (cartes ci-contre) :

La commune est traversée par plusieurs canalisations de matières dangereuses I3 (SUP d'implantation et de passage) :

- plusieurs canalisations de GRT Gaz, qui génèrent des zones de dangers différentes de part et d'autre de la canalisation :

Charvieu-Chavagneux : 45 m

Est lyonnais : 390 m

Pusignan-Charvieu Chavagneux : 45 m

installation annexe : 185 m

- transport de produit chimique chlorure de vinyle Kemone

canalisation chlorure de vinyle monomère diamètre 150 mm (société ARKEMA) : 80 m

Et d'autres canalisations de produits dangereux qui ne traversent pas la commune, mais qui génèrent des zones de danger sur la commune :

- canalisation hydrocarbure Oytier- St Trivier SNOI : 200 m

- canalisation hydrocarbure liquide SPSE PL1 et PL2 : 155 m

- Ethylène Etel Feyzin- Viriat 200 : 390 m

Les autres servitudes :

- électricité **I4** : la ligne très haute tension 400 kv Boisse-Chaffard traverse l'est du bourg

- servitudes radioélectriques **T8** : protection des installations de navigation et d'atterrissage

- aéronautique de dégagement **T5**

- ancienne voie ferrée **T1**

Ce qu'il faut retenir

- Les canalisations de gaz impactent l'extrémité nord du bourg (zone d'activités) et Est du bourg (habitations).

- La ligne à très haute tension impacte l'extrémité Est du bourg (habitations et ferme).



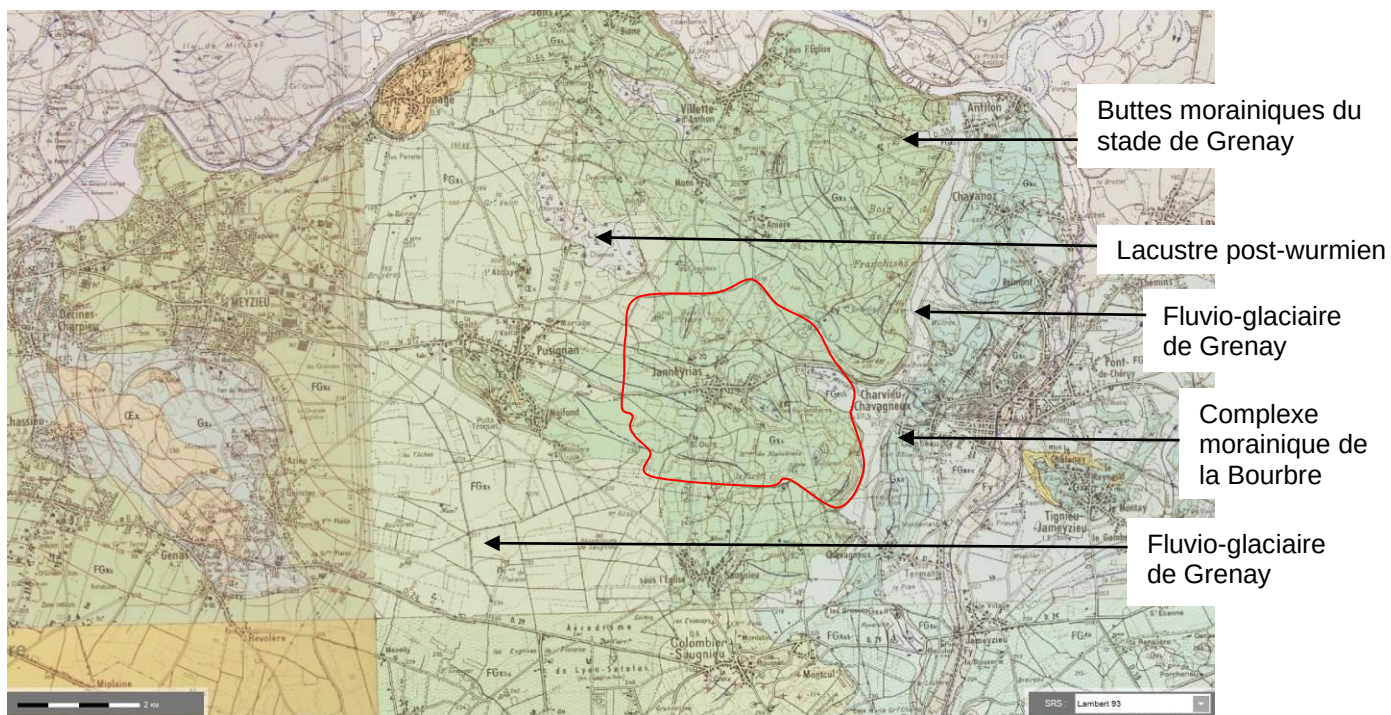
l'ancien site de Galiacolor



1-14 Le foncier communal

La commune possède essentiellement (en bleu sur les cartes) :

- des parcelles forestières à l'est (au total plus de 25 ha)
- des voies de lotissements au sud et à l'est du bourg
- des terrains au centre du bourg et au centre de St-Ours
- des terrains des équipements excentrés (école, cimetière)
- le terrain de l'ancienne usine Galiacolor, dont le sol est pollué.



W

E

collines de Janneyrias

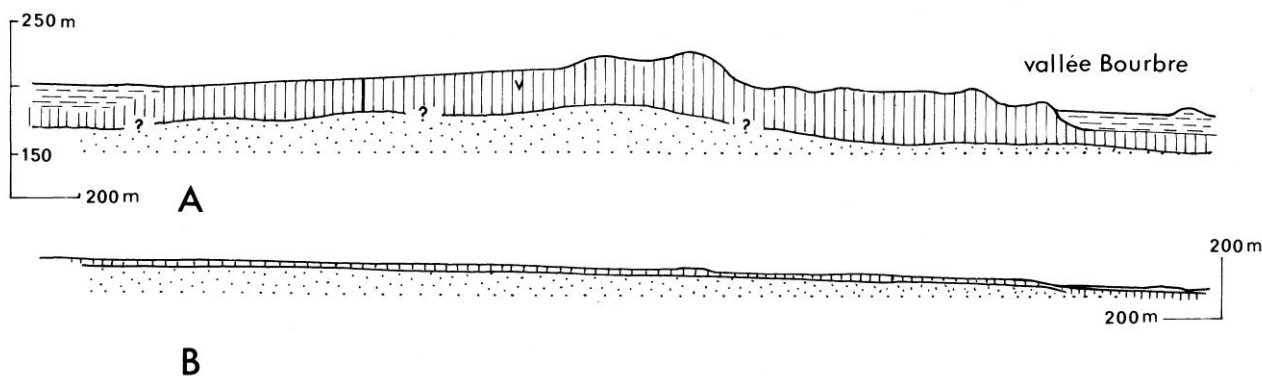


Fig. 9 - Coupe transversale des collines de Janneyrias

A - Schéma interprétatif, hx10

Butte principale de moraines du stade de Grenay (Gx5) avec
départ du couloir fluvio-glaciaire vers l'Ouest.

A l'Est, zone moins élevée correspondant au stade de la Bourbre (Gx6)



Etangs de Salonique : propriété privée clôturée à l'extrémité nord-ouest de la commune

2- L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2-1 La géologie et géomorphologie

L'altitude de Janneyrias est comprise entre 215 m (nord-ouest, vers Salonique) et 287 m (butte de Malatrait au sud-est de la commune).

Situé en bordure Est du Bas-Dauphiné, vaste pays tertiaire et en partie quaternaire, Janneyrias fait partie de la plaine de L'Est Lyonnais marquée par des collines radiales.

La géologie de la commune est composée entièrement de **buttes morainiques** du stade de Grenay (G_{x5}) en limite avec les alluvions du Rhône. Ces buttes morainiques sont dues au retrait du glacier de l'Est Lyonnais (direction ouest-est).

Ces éléments alluvionnaires ont été **propices au développement de l'agriculture** sur le territoire.

Hydrologie

Source : <http://sierm.eaurmc.fr/l-eau-pres-de-chez-vous/eau-janneyrias-38197.php>

Aucun cours d'eau ne traverse la commune.

Les cours d'eau majeurs à proximité sont le Rhône (au nord), la Bourbre (à l'est) et l'Ain (au nord-est).

Les masses d'eau superficielles indirectement impactées par la commune sont : le ruisseau de Charvas et la Bourbre du seuil Goy au Rhône.

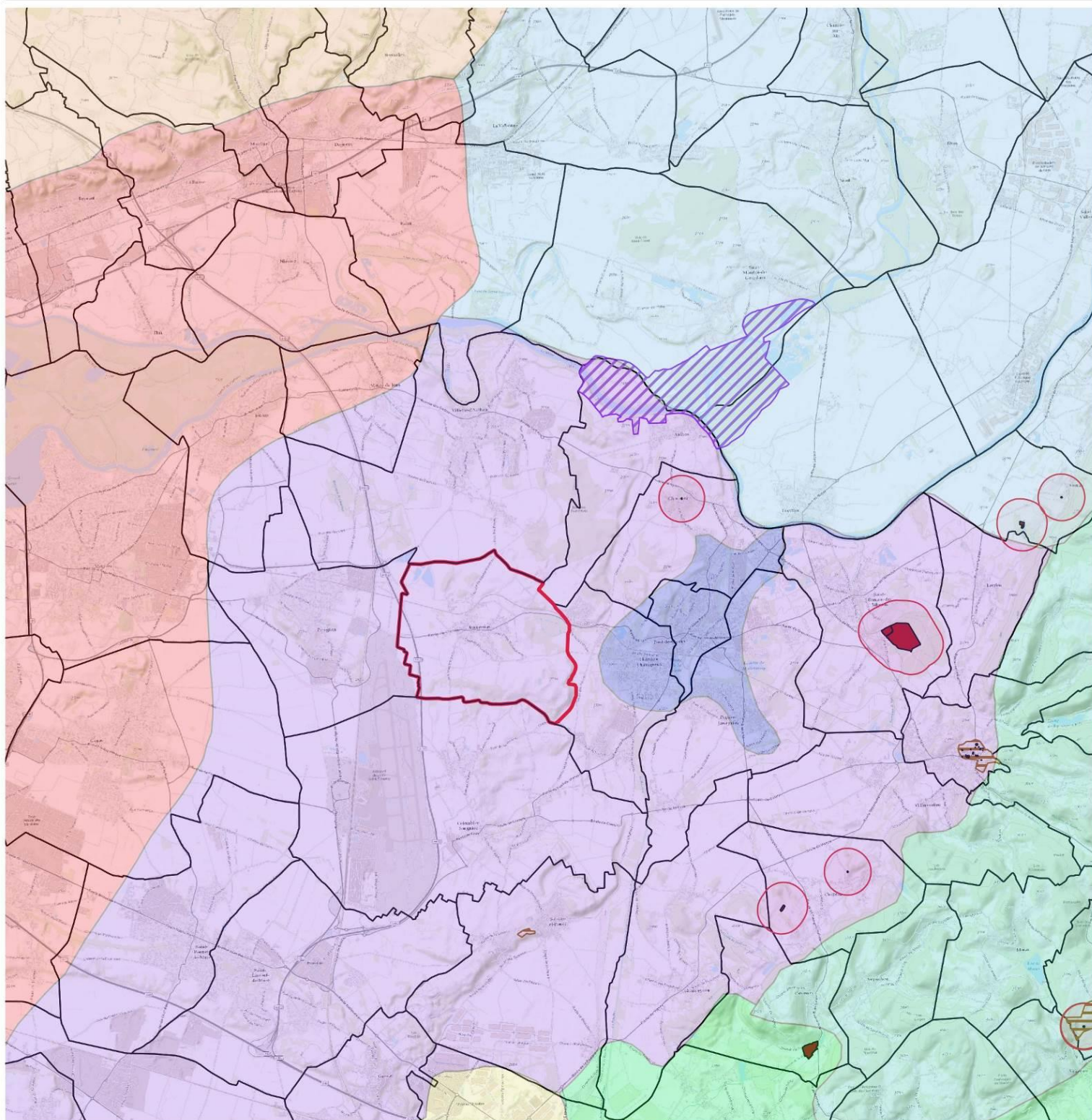
Le principal plan d'eau de la commune est une propriété privée (clôturée) et correspond à des **étangs au niveau des anciennes carrières de Salonique**, au nord-ouest de la commune.

Les masses d'eau souterraines impactées par la commune sont :

- FRDG240 Miocene sous couverture Lyonnais et sud Dombes
- FRDG334 : Couloirs de l'Est Lyonnais (Meyzieu, Decines, Moins)
- FRDG340 : Alluvions de la Bourbre-Cattelan

Ce qu'il faut retenir

- Absence d'élément hydrographique sur la commune en dehors des étangs privés de Salonique.



Unités paysagères

Inventaire des paysages de Rhône Alpes

- Plaine de l'Est Lyonnais
- Agglomération de Charvieu-Chavagneux/ Pont de Chéruy/ Tignieu-Jamezieu
- Agglomération Lyonnaise et Viennoise
- Plaine de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Loyettes
- Plateau de l'île Crémieu

Protections réglementaires

- Monuments historiques
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (500 m)
- Sites inscrits
- Sites classés

0 1 2 km



Conception: KARUM n°2017010/M. MINARET
Fond de carte : ESRI Topo
Source de données : DREAL
Date : 19/05/2017

2-2 Le contexte paysager

Les protections réglementaires

Aucun site inscrit ou site classé n'est répertorié sur la commune de Janneyrias.

Le site classé le plus proche est celui de la confluence entre l'Ain et le Rhône, classé le 06/12/1990, située à environ 4 km au nord-est de la commune.

La commune n'est pas concernée non plus par des Monuments Historiques ou zones de présomption de prescription archéologique.

En revanche, la carte archéologique nationale répertorie actuellement les sites archéologiques suivants :

- Montanet : bloc orné (époque intermédiaire)
- Bois des Branches : bloc orné (époque indéterminée)
- Le Lac : indices d'occupation (époque gallo-romaine)
- Les Burlanchères : cimetière (époque indéterminée)
- Epervos : indices d'occupation (époque gallo-romaine)
- Voie Lyon-Crémieu, de Meyzieu vers Janneyrias : voie (époque gallo-romaine)
- La Batterie : cimetière (haut moyen-âge)
- Sud de la Batterie : bloc orné (époque indéterminée)
- Malatrait : motte castrale (moyen-âge)
- Malatrait, dans une vigne au sud du château : indices d'occupation (moyen-âge)
- La Plaine : indices d'occupation (époque gallo-romaine)
- Le Vière – La Plaine : habitat, exploitation agricole (second âge du Fer)
- Le Vière – La Plaine : parcellaire, drain (haut-empire)
- La Garenne – Bois de Baccos : fosse, foyer (premier âge du Fer)
- La Garenne – Bois de Baccos : aménagement du terrain (premier âge du Fer)
- La Garenne : occupation (second âge du Fer)
- Saint-Ours : chemin (époque indéterminée)
- Saint-Ours : chapelle (haut moyen-âge)
- Saint Pierre : fosse (âge du bronze ancien/final)
- Saint Pierre : sépulture (haut-empire)
- Saint Pierre : fossé (époque gallo-romaine)

Les données d'inventaire

L'observatoire des paysages de Rhône Alpes propose un découpage du territoire en 3012 unités paysagères appartenant à 7 grandes familles de paysages. Selon cet outil, la commune de Janneyrias appartient à l'unité paysagère « 198-I-R Plaine de l'Est Lyonnais » elle-même appartenant à la famille des paysages marqués par de grands équipements. Cette unité d'environ 25000 ha est caractérisée par une évolution permanente due à la présence de toutes les infrastructures de transport (TGV, aéroport, autoroute, routes secondaires) liée au développement de nombreuses zones d'activités ainsi que du résidentiel collectif ou individuel en lotissements. Les activités agricoles sont encore présentes et occupent notamment de larges espaces autour de la zone aéroportuaire.

Le SCoT caractérise la plaine de l'Est Lyonnais avec son vaste ensemble de colline et ses nombreuses infrastructures de transport (aéroport, autoroute, routes nationales, lignes TGV) en faisant un territoire de mouvement. La densité urbaine est justifiée par la proximité avec l'agglomération lyonnaise et est marquée par la part importante de maisons individuelles, développées sous forme de lotissements en périphérie des bourgs anciens.

Parmi les points d'appels identifiés dans le document supra-communal, la centrale nucléaire du Bugey et les nombreux pylônes électriques du secteur marquent le caractère fortement anthropisé de ce secteur ouest du territoire du SCoT.

L'analyse sensible

Bien que très proche de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et des autres infrastructures de transport (A432, ligne TGV Lyon-Mâcon), le paysage de la commune de Janneyrias n'est pas directement marqué par ces équipements. En effet, peu de temps après la sortie de l'autoroute, celle-ci se fait oublier grâce aux éléments du relief et à la végétation qui donnent un caractère plus rural à la commune.

Dans le diagnostic du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en cours de révision, Janneyrias se situe dans la « couronne verte » à dominante agricole de l'agglomération lyonnaise.

Dans ce contexte, la commune de Janneyrias est caractérisée par :

- une **topographie légèrement vallonnée** et remontant vers le sud de la commune jusqu'au point culminant (butte de Malatrais 287 m), l'entrée nord du village est légèrement encaissée ;
- des **espaces boisés** occupant principalement les secteurs où le relief est moins propice aux cultures ou aux constructions ;
- une surface importante d'**espaces agricoles jalonnés d'un maillage bocager bien développé** ;
- un bourg articulé autour d'un cœur ancien (peu marqué) au bâti dense, qui s'est étendu de manière plus diffuse ces dernières années, d'abord le long de l'axe routier, puis par le développement d'**habitat individuel pavillonnaire**. Ces nouvelles constructions sortent de l'enveloppe urbaine et des franges boisées et rendent floue la limite entre urbanisation et espace agricole sans espace de transition ;
- une **traversée de village à caractère routier et des entrées peu valorisées** (zone d'activités au nord, habitat pavillonnaire à l'est) ;
- une **coupure verte bien lisible** entre le bourg et le hameau de Saint-Ours au sud.

Hydrographie

Bien qu'à proximité de la confluence entre le Rhône et l'Ain, l'hydrographie n'est pas représentée sur la commune puisqu'**aucun cours d'eau** ne traverse son territoire.

Janneyrias possède quelques plans d'eau dont le plus important est celui de Salonique. Ces plans d'eau cernés de boisements et de grandes cultures agricoles ne sont pas accessibles au publics (propriété privée clôturée) bien que présentant un potentiel d'attractivité important.



Alignement d'arbres têtards à la sortie du hameau de Saint-Ours et vers la butte de Malatraït



Alignement d'arbres têtards dans une propriété privée du bourg



Vue panoramique depuis la butte de Malatraït



Entrée nord marquée par l'alignement de chênes



Un bocage bien développé dans les espaces agricoles de la commune

Patrimoine végétal

Le **patrimoine végétal** de la commune est marqué par :

- plusieurs alignements d'arbres têtards remarquables,
- un parc urbain au cœur du bourg (parc de la Mairie),
- un maillage bocager important associé aux parcelles agricoles et sentiers pédestres,
- une ceinture végétale associée aux constructions les plus anciennes et limitant les perceptions vers et depuis l'extérieur.

La commune est également dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, avec un objectif « zéro phyto » déjà appliqué sur certains espaces publics tels que le parc urbain à côté de la mairie. La loi Labbé (LOI n° 2014-110) du 6 février 2014 prévoit la généralisation de l'interdiction des produits phytosanitaires dans tous les espaces publics à partir de 2020.

La commune est également concernée par des espèces végétales envahissantes telles que la Renouée du Japon (Cf. partie milieux naturels).

Perceptions singulières

Le bourg est peu soumis aux perceptions extérieures du fait de sa position en pied de coteau (exposé nord).

La partie sud du village suit le relief et s'élève vers la butte de Malatrait (ruines de l'ancien château), point culminant de la commune (287 m) permettant d'avoir une vue panoramique vers le village et à l'arrière-plan le Bugey (et la centrale nucléaire).

La commune n'est pas perceptible depuis l'A432 car celle-ci est construite en déblais.

Franges urbaines et coupures d'urbanisation

Une coupure d'urbanisation existe entre le bourg de Janneyrias et le hameau de Saint-Ours.

Les entrées de village sont peu marquées et la traversée d'est en ouest par la RD517a est peu valorisée.

L'entrée nord, depuis la déviation, est un peu plus soulignée par l'alignement d'arbres (chênes) accompagnant la voirie et guidant le regard vers le bourg dont le clocher constitue un point d'appel.



Plans d'eau de Salonique (en bordure des entrepôts logistiques de Pusignan)



Bois des Burlanchères

Zone d'activité à l'entrée nord-ouest du bourg



Panneau d'information à l'entrée du parc public



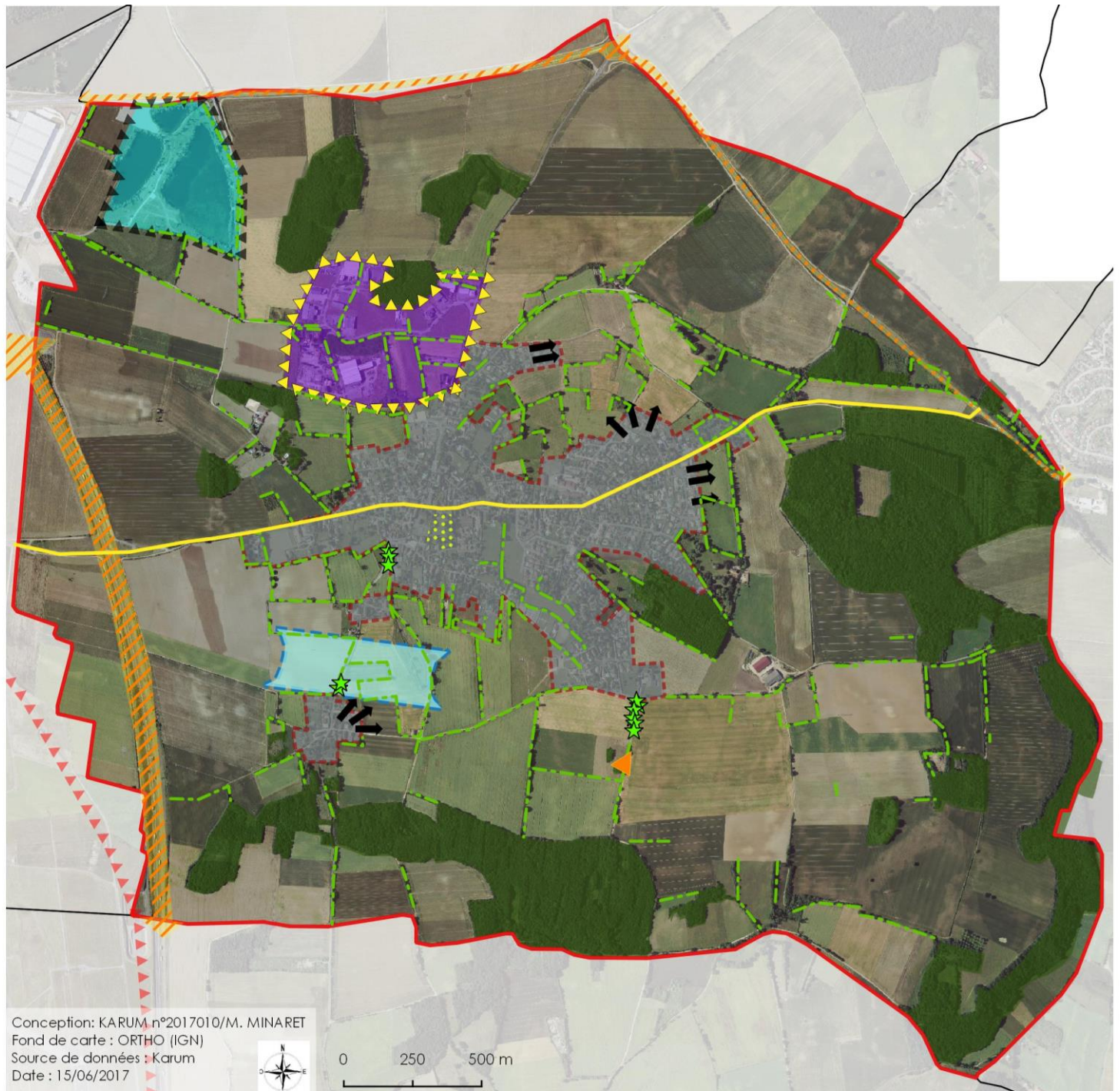
Ligne THT traversant la commune



Ruines de Malatrait



A gauche, constructions anciennes du hameau de Saint-Ours masquées par une frange boisée ; à droite, extension récente sortant de cette ceinture verte



Éléments structurants et composantes du paysage

- Haies bocagères
- Boisements
- Parc urbain
- Enveloppe urbaine

- Coupure verte
- ★ Alignements remarquables d'arbres têtards
- ▲ Vue panoramique sur la commune et le Bugey
- Plan d'eau Salonique fermé

Éléments de fragilités paysagères

- RD517a
- Barrières physiques liées aux infrastructures routières
- Zone d'activités sans lien avec l'enveloppe urbaine
- Aéroport de Lyon Saint Exupéry
- ↑ Extensions urbaines récentes

Ce qu'il faut retenir

- Un maillage bocager important et un patrimoine végétal le long des axes routiers (arbres têtards).
- Une coupure d'urbanisation bien lisible entre le hameau de Saint-Ours et le bourg.
- Un point de vue remarquable depuis la butte de Malatrait, mais enfriché actuellement.
- Une traversée et des entrées de village très « routières » et une intégration paysagère parfois difficile des extensions urbaines récentes.

Les entrées du bourg



L'entrée nord est très routière, quelques arbres jalonnent la route de Villette (RD124z)



Un nouveau quartier d'habitat groupé renforce le marquage de l'entrée du bourg



La désaffectation de la gare et de l'ancienne voie ferrée dévalorisent l'entrée du bourg : enjeu de requalification.



L'entrée sud-ouest est bucolique, elle s'imprègne du caractère rural et vallonné du hameau de Saint-Ours



La façade sud-est depuis Saint-Ours



La façade de la ferme et sa grande pelouse



Le paysage rural et arboré de la route de Saugnieu



L'entrée est par la route de Crémieu (RD517a) traverse une séquence boisée ; elle offre la perspective sur le centre-bourg



Vue sur la façade des lotissements

D'autres secteurs



L'entrée ouest par la route de Crémieu est très routière, ses accotements sont mal entretenus



Le chemin de Luisset descend du cimetière vers le centre bourg, la rue est pittoresque mais bordée de murs



La vue du bourg depuis le chemin du Rivier au sud-est



Ancienne ferme



Propriété entourée d'un vaste parc

Les formes urbaines principales du bourg



Le centre ancien, le village rue : le bâti est aligné sur la rue, parallèle ou perpendiculaire.



Maisons de ville et pavillons, alignés ou en retrait, caractérisent le tissu du bourg centre



Le lotissement ancien observe un principe plus aéré mais reste organisé par rapport à la rue : recul du bâti, dégagement d'un cœur d'îlot végétalisé au centre.



Les pavillons anciens dessinent la rue, l'équilibre est maintenu entre maisons, végétation et clôtures légères (murets bas)



Le lotissement récent propose une juxtaposition proliférante d'entités individuelles, sans composition urbaine.
Cette urbanisation récente s'est surtout développée à l'est, en dehors de la zone de bruit (PEB).



Le bâti est caché, le paysage des routes est marqué par la disparité des clôtures

L'évolution de l'urbanisation



La carte de l'état-major datant de la période 1820-1866 indique une urbanisation linéaire le long de la route de Crémieu,

- étoffée par le chemin de la Mairie et le chemin du Stade (ancienne maison en pisé)
- et croisée par deux routes transversales :
 - le chemin de Luiset côté sud, rue tortueuse du cimetière à l'église
 - à l'est le chemin des Bruyères côté nord (bâti en pisé) et le chemin de la Batterie côté sud.

Le hameau de Ste Auve (Saint-Ours) était groupé.

Après l'essor de la maison individuelle (des années 60 aux années 2000) bâtie sur un grand terrain et consommatrice d'espace, l'urbanisation à Janeyrias propose désormais souvent un habitat individuel groupé ou habitat intermédiaire.



Exemples à Saint-Ours : maison isolée



et lotissement dense

Le paysage comparé entre densité bâtie ancienne et nouvelle



Ancienne densité sur la route principale



Nouvelles densités au sein du tissu existant ou dans les extensions urbaines



Rues anciennes



Rues nouvelles



Ce qu'il faut retenir

- Le bourg est marqué par différentes formes d'urbanisation : de la maison de ville au pavillon de lotissement, puis du pavillon à l'habitat intermédiaire.
- Ainsi le bourg retrouve une densité originelle, mais inscrite dans un paysage de rues très différent caractérisé par les haies, les clôtures et l'uniformisation du bâti.

2-3 Le patrimoine bâti

Le patrimoine se résume à quelques éléments :

- Les vestiges du donjon sur la motte de Malatrait, datant du XII^e siècle, là où il y avait une maison forte ou un château fort. Ce site, s'il était défriché, offrirait un beau point de vue sur la plaine.
- L'église de style roman réalisée au XIX^e siècle par Jean-Amédée Savoye.
- La chapelle de Saint-Ours.
- Le mémorial de la bataille d'Anthon dans le bois des Franchises ; cette bataille a eu lieu en 1430, opposant l'armée bourguignonne alliée au Duc Amédée de Savoie aux Dauphinois.
- L'ancienne gare actuellement vacante pour laquelle se pose la question de son devenir avec un enjeu de réhabilitation de l'entrée de ville.

Par ailleurs d'anciennes fermes en pisé prolongées de murs en pisé témoignent de l'ancienneté du chemin du Stade et du chemin des Bruyères. Cela soulève un enjeu de valorisation de ces secteurs anciens.



Chapelle de Saint-Ours



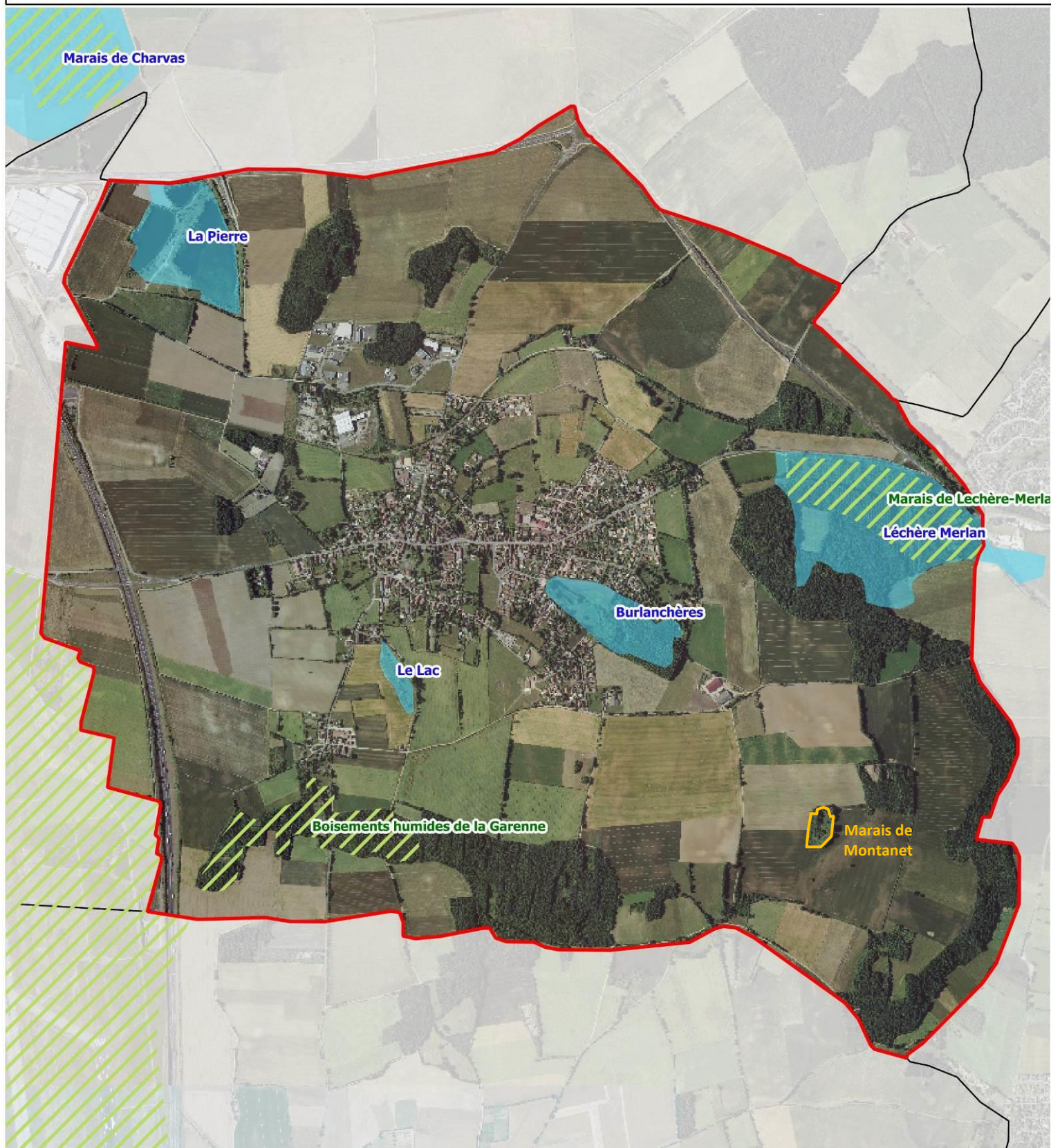
Ancienne gare



Mur en pisé



Ancienne ferme en pisé



Zones naturelles

 ZNIEFF de type I

 Zones humides

 APPB Marais de Montanet

 Limites communales

0 500 m



Conception: KARUM n°2017010/F. LESCURE
Fond de carte : ORTHO (IGN 2015)
Source de données : AVENIR et DREAL
Date : 31/05/2017

2-4 Le patrimoine naturel

La commune de Janneyrias se compose de plusieurs secteurs distincts :

- Les espaces boisés, plus ou moins importants, situés essentiellement au Nord, à l'Est et au Sud de la commune.
- Les parcelles agricoles tout autour de la commune, séparées pour la plupart par des haies arbustives et/ou arborées.
- Les zones humides situées au Nord-Ouest, au Sud et à l'Est de la commune.

Les zonages d'espaces naturels patrimoniaux présents sur la commune sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Nom	Surface sur la commune (ha)
ZNIEFF de type I	Marais de Léchère-Merlan	19,4
	Boisements humides de la Garenne	15,09
	Prairies de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry	2
Zones humides	Le Lac	1,79
	Burlanchères	9,81
	Léchère-Merlan	34,32
	La Pierre	16
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Marais de Montanet	1,23

Les Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, sites de taille généralement réduite qui présentent un fort intérêt patrimonial et abritent des espèces et des habitats présentant un intérêt particulier.
- les **ZNIEFF de type II**, sites plus vastes qui englobent souvent les ZNIEFF de type I. Ce zonage met en évidence un ensemble naturel dont les équilibres globaux doivent être préservés.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement.

La ZNIEFF de type I « Marais de Léchère-Merlan »

Cette ZNIEFF de type I représente une partie de la zone humide portant le même nom. Cette aulnaie-frênaie tourbeuse constitue un milieu naturel intéressant, d'autant plus qu'elle s'inscrit désormais dans un contexte suburbain. Ce zonage souligne la présence d'espèces protégées en Rhône-Alpes inféodées aux zones humides comme l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) ou encore la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*).

Ce zonage fait entièrement partie de la commune, soit 19,4 ha.

La ZNIEFF de type I « Boisements humides de la Garenne »

A la Garenne, les boisements frais de feuillus parsemés d'ornières forestières sont le lieu de vie idéal pour un amphibien rare et protégé au niveau national, le Triton crêté (*Triturus cristatus*). Situés au Sud de la commune et entourés de parcelles agricoles (essentiellement de céréales), ces boisements sont cruciaux pour la survie de la population du Triton crêté.

Ce zonage fait entièrement partie de la commune, soit 15,09 ha.

La ZNIEFF de type I « Prairies de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry »

Cette ZNIEFF couvre le vaste espace de prairies quadrillé par les pistes d'aviation de l'aéroport Saint-Exupéry, à l'ouest du territoire communal. Ces prairies se développant sur des sables et sables limoneux fins, parfois caillouteux, parsemées de petites dépressions, sont des milieux appréciés par de nombreuses espèces d'oiseaux protégés tels que l'Oedicnème Criard (*Burhinus oedicnemus*), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), le Guépier d'Europe (*Merops apiaster*) ou encore le Faucon Hobereau (*Falco subbuteo*). Malgré un fort degré d'artificialisation de cet espace, la valeur de cette zone « naturelle » est donc indéniable.

Ce zonage, d'une superficie totale de 693,71 ha, empiète très légèrement sur la commune de Janneyrias, à hauteur de 2 ha environ.

Les zones humides

Les zones humides sont des milieux reconnus pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage...), leur intérêt socio-économique (usage agricole, cadre de vie...), mais elles représentent aussi un fort intérêt biologique (richesse en espèces rares et sensibles...). Ces particularités confèrent à ces milieux un aspect essentiel qu'il convient de conserver. L'inventaire des zones humides de l'Isère a été coordonné par le Conservatoire du patrimoine naturel de l'Isère (AVENIR).

La **zone humide du Lac** : zone humide de 1,79 ha, située dans une prairie de fauche inondée une partie de l'année et entourée de haies arbustives et arborées. Ce site, de par sa constitution et par sa localisation est un enjeu fort pour l'ensemble de la faune liée au milieu aquatique, à savoir les amphibiens (2 espèces protégées), les reptiles (1 espèce protégée) mais aussi les odonates ou encore l'avifaune (tel que les Hirondelles rustiques).



La **zone humide des Burlanchères** : marais de 9,8 ha, en partie pâturé et cultivé (céréales, maïs), situé au contact de la zone urbanisée. Cette zone humide est constituée de plusieurs milieux, à savoir des pâturages mésophiles, des bois marécageux à Aulne, des roselières, des plantations de feuillus ou encore des cultures intensives. Sa proximité avec la zone urbaine offre à la faune sauvage une zone de quiétude intéressante.

La **zone humide de la Pierre** : zones humides artificielles de 16,03 ha créées dans d'anciennes gravières. Elle comprend trois plans d'eau réhabilités pour l'accueil de loisirs. Etant de plus clôturés, ils offrent un intérêt assez faible pour la grande faune. Cependant, ils restent intéressants pour les amphibiens et les odonates.



La **zone humide de Léchère-Merlan** : zone humide fortement boisée comprenant plusieurs types d'habitats, à savoir des pâturages mésophiles, des Aulnaies-frênaies, des plantations de feuillus mais également une zone de cultures intensives. Cette grande zone humide de plus de 37 ha, dont 34,32 ha compris dans la commune de Janneyrias, présente un enjeu fort. En effet, le marais de Léchère-Merlan constitue à la fois un réservoir de biodiversité important au sein de vastes zones cultivées mais également un corridor écologique permettant à la faune de rejoindre au Nord le bois des Franchises et au Sud le bois des Branches.



L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

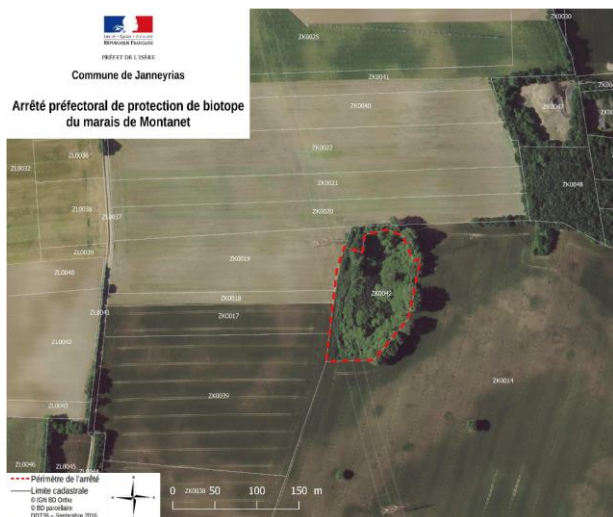
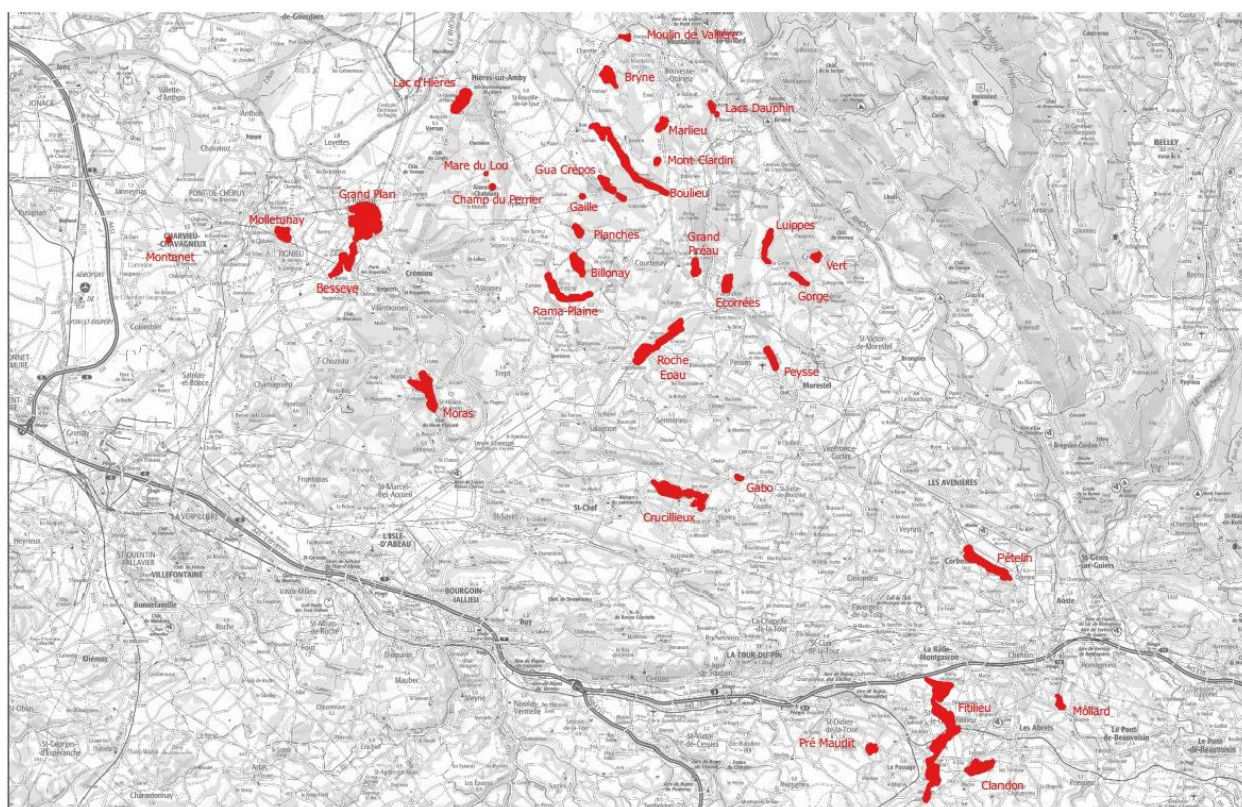
L'APPB est un arrêté déposé par le préfet et visant à protéger un espace naturel abritant des enjeux faunistiques et floristiques. Ils définissent en effet des aires de protection réglementaire dont l'objectif est de prévenir la disparition des espèces protégées, grâce à la mise en place de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie. Certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant, sont par conséquent interdites ou réglementées.

Face aux atteintes anthropiques récurrentes portées aux milieux tourbeux, et au regard des fonctions assurées par les tourbières dans le domaine de l'eau, de la diversité biologique et du stockage des gaz à effet de serre, les services de l'Etat en Isère conduisent depuis 2005 une démarche de protection des tourbières de plus d'un hectare par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.).

Sur le secteur des tourbières de l'Isle-Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais, 33 APPB répartis sur 30 communes sont en projet.

La commune de Janneyrias est concernée par l'**APPB du marais de Montanet**, au sud-est du territoire, d'une surface de 1,23 ha (parcelle ZK 0042). Ce dernier a été signé par le préfet le 20 mars 2019.

Des règles concernant la protection, l'entretien et la gestion du site, les accès et circulations sont donc données pour conserver ce biotope et les espèces protégées qu'il abrite.



Localisation des 33 projets d'APPB pour les tourbières de l'Isle-Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais (source : DDT 38)

La faune patrimoniale

La commune de Janneyrias, grâce à la multitude d'habitats naturels qu'elle offre, abrite de nombreuses espèces patrimoniales, notamment en oiseaux et en amphibiens.

Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) : la présence de zones de chasse, tels que les prairies, bocages, marais, parcs, est primordiale dans l'installation de couples. Elle niche en ville sous les toitures des maisons. L'utilisation de pesticides a conduit les populations à diminuer considérablement, elle est de ce fait classée « En Danger ».



Hirondelle rustique_-M.THYSEN_ CC-BY-SA



Tarier des prés_Frank Vassen_ CC-BY-SA

Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) : il est l'hôte caractéristique des prairies exploitées de manière peu intensive, des pâturages et des marais exondés. Il doit toutefois disposer de postes de chants dominants : hautes plantes, piquets, clôtures ou buissons. Les causes de sa régression sont multiples, à savoir l'utilisation de pesticides, la destruction de son habitat... Le Tarier des prés est classée de ce fait « Vulnérable ».

Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) : oiseau des milieux chauds et secs. Il affectionne les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des prairies sèches, des friches, des landes ou des cultures basses. Ces dernières années, son aire de répartition a subi une forte réduction due à la modification ou destruction de son habitat, aux dérangements et à la chasse. De ce fait, il est classé « Vulnérable ».

A ce titre, un **Plan Local de Sauvegarde** de cette espèce a été mis en place sur le territoire de l'Est Lyonnais. La commune de Janneyrias n'en fait pas partie mais elle est limitrophe du périmètre concerné, intégrant les communes voisines de Villette-d'Anthon, Pusignan et Colombier-Saugnieu. Ce dispositif pose une stratégie de conservation et un programme d'actions à l'échelle d'un territoire fonctionnel pour cet oiseau.



Oedicnème criard_J-P Sibley_ CC-BY-SA



Effraie des clochers_Catherine et
Bernard Lanneluc_ CC-BY-SA

Effraie des clochers (*Tyto alba*) : cette petite chouette vit dans des zones découvertes, cultivées, avec des arbres clairsemés, des arbustes et des haies afin de chasser. Pour sa nidification, elle affectionne les étables, les granges, les ruines ou les clochers. Les principales menaces qui pèsent sur elle sont les collisions avec des clôtures, des immeubles ou des véhicules ainsi que le manque de nourriture. De ce fait, elle est classée « Vulnérable ».

Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) : cette chouette fréquente les espaces cultivés avec de vieilles bâtisses. La perte des vieilles haies et l'utilisation de pesticides ont conduit les populations à diminuer par le passé, elle est classée de ce fait « « Vulnérable » ».



Chevêche d'Athéna_Aurélien Audevard_ CC-BY-SA



Triton crêté_J-C de Massary_ CC-BY-SA

Triton crêté (*Triturus cristatus*) : pouvant mesurer plus de quinze centimètre de long, ce triton, le plus grand de France, rejoint l'eau pour s'y reproduire, et le reste de l'année vit caché dans les bois environnants l'étang, sous des souches, des mousses ou tout autre abri. A cause des menaces pesant sur les zones humides (drainage, pollution, mise en culture...), ses populations sont en forte régression au niveau européen. De ce fait, il est classé « En Danger ».

Rainette verte (*Hyla arborea*) : elle vit dans les forêts de feuillus, les forêts mixtes, les parcs et jardins ou les rives de cours d'eau. La Rainette verte est en forte régression, due à la pollution de l'eau, à l'introduction d'espèces exotiques dans les mares mais également due à la fragmentation de son habitat. De ce fait, elle est classée « Vulnérable ».



Rainette verte_P Gourdain_ CC-BY-SA

La flore patrimoniale

Sources : Pôle d'information Flore et Habitats de Rhône-Alpes. 27/06/2017 www.pifh.fr

Le Pôle Flore Habitats (PIFH) en Rhône-Alpes met en évidence près de 300 espèces végétales sur la commune de Janneyrias. Deux espèces sont considérées comme sensibles à savoir : Alisma à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia* (L.) Parl., 1860) et la Potentille blanche (*Potentilla alba* L., 1753). Toutes deux considérées dans un état de conservation critique sur la liste rouge de Rhône Alpes, seule l'Alisma dispose de statuts réglementaires (PN I, DH II, CB I1) et se rencontre dans les milieux humides. La protection de ces milieux assure également une protection à cette espèce.

La Potentille blanche concerne quant à elle des espaces pouvant être des prairies maigres ou des forêts de feuillus.

Les observations de ces deux espèces n'étant pas récentes (1883 pour Alisma et 1993 pour la Potentille blanche), ces enjeux ne sont pas cartographiés. Il conviendra de prendre en compte cette donnée pour tout projet d'aménagement futur.

D'autre part, la ZNIEFF « Marais de Léchère-Merlan » a mis en évidence trois espèces végétales (cf. ci-dessous) protégées au niveau régional.

Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) : le nom de cette orchidée provient de l'odeur de bouc qu'elle dégage. Elle affectionne les pelouses, les prairies maigres, les talus ou encore les forêts présentant des clairières.



Orchis bouc_J Thévenot_ CC-BY-SA



Hydrocotyle vulgaire (*Hydrocotyle vulgaris*) : plante vivace poussant dans les lieux humides, surtout tourbeux.

Hydrocotyle vulgaire_O Roquinarch_ CC-BY-SA

Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*) : petite plante annuelle vivant sur les bords limoneux des étangs et des cours d'eau.

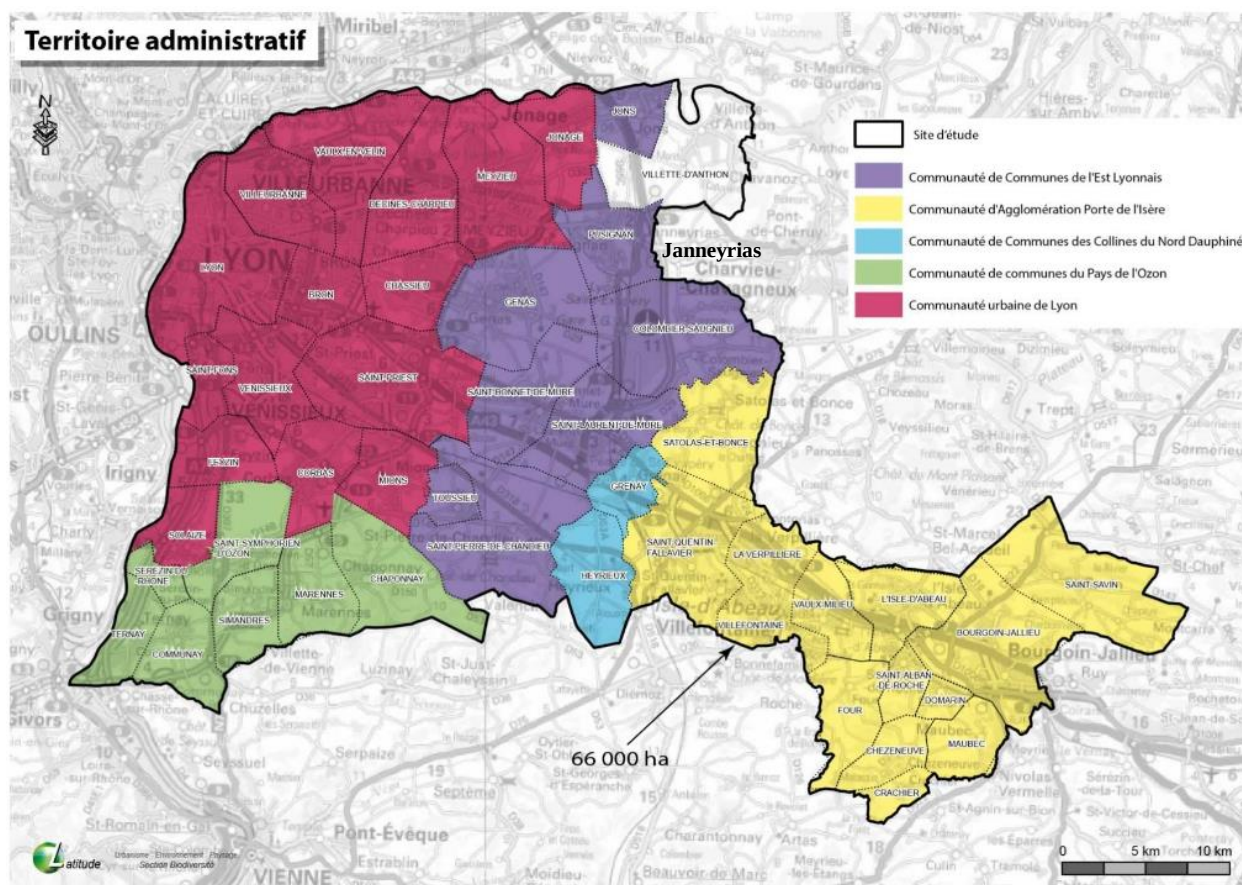


Limoselle aquatique_R Dupre_ CC-BY-SA

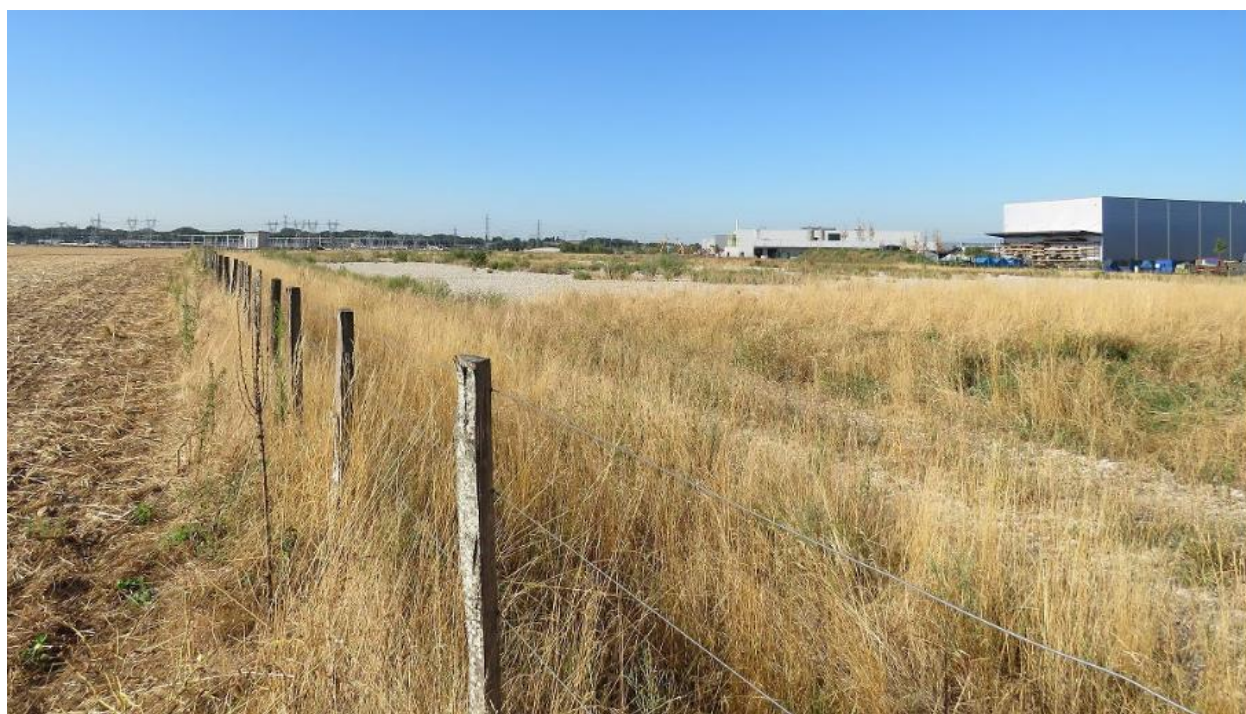
¹PN I : Protection Nationale (annexe I) -> espèces protégées

DH II : Directive Habitats (Annexe II) -> espèces patrimoniales à l'échelle de l'Europe qui devraient être protégées au niveau national

CB I : Convention de Berne (Annexe I) -> réglementation du commerce des espèces



Territoire concerné par le Plan Local de Sauvegarde de l'Oedichnème Criard



Exemple d'une zone de compensation favorable à l'Oedichnème criard à Saint-Priest
(source : plaquette PLS de l'Oedichnème criard à destination des aménageurs, Grand Lyon)

Le Plan Local de Sauvegarde de l'Oedicnème Criard

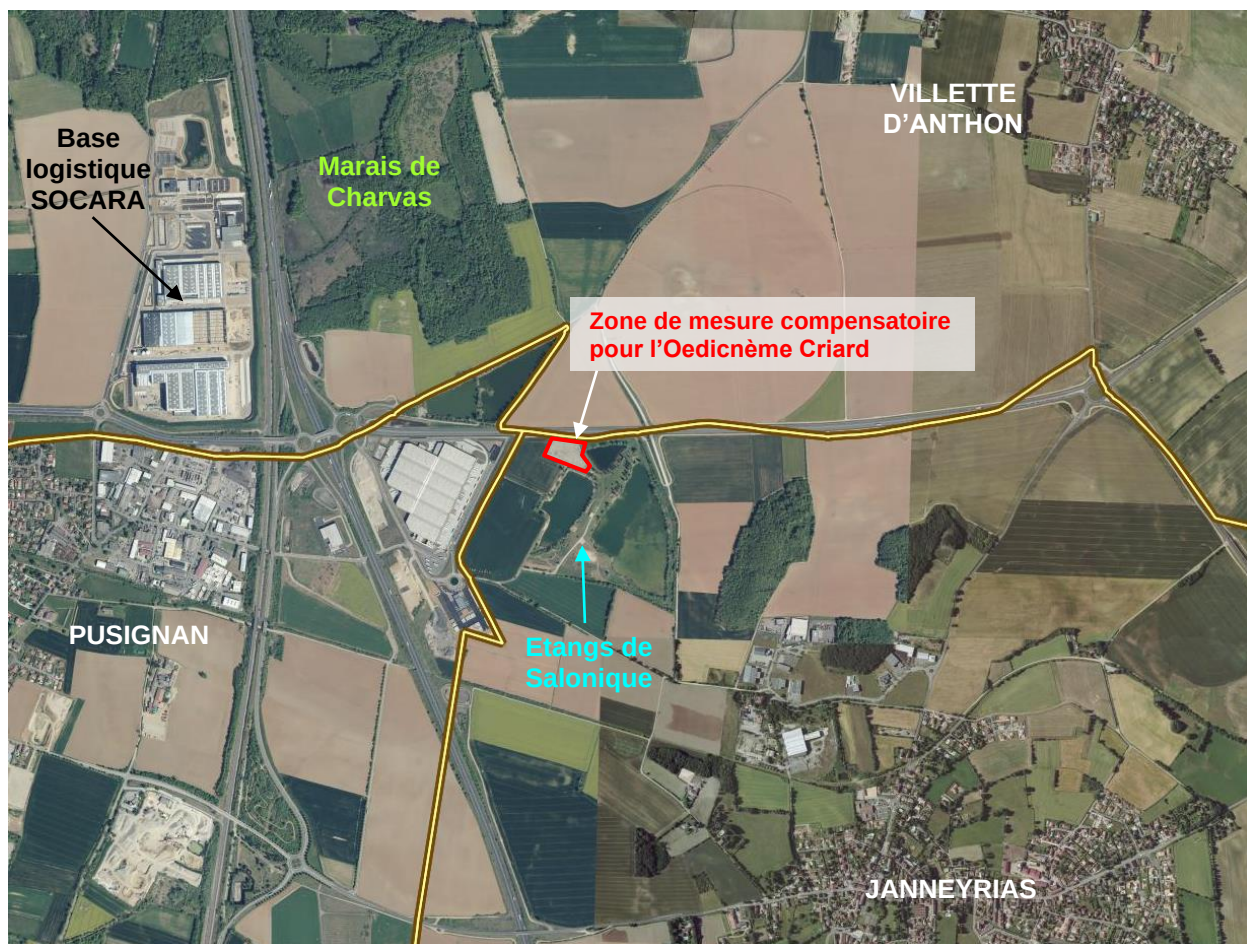
Comme précisé précédemment un Plan Local de Sauvegarde de l'Oedicnème criard est en place à proximité de la commune de Janneyrias, sur le territoire de l'Est Lyonnais. L'Oedicnème criard est une espèce protégée nationalement dont la conservation est d'enjeu européen (espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux) - inscrite comme espèce vulnérable dans la liste rouge régionale.



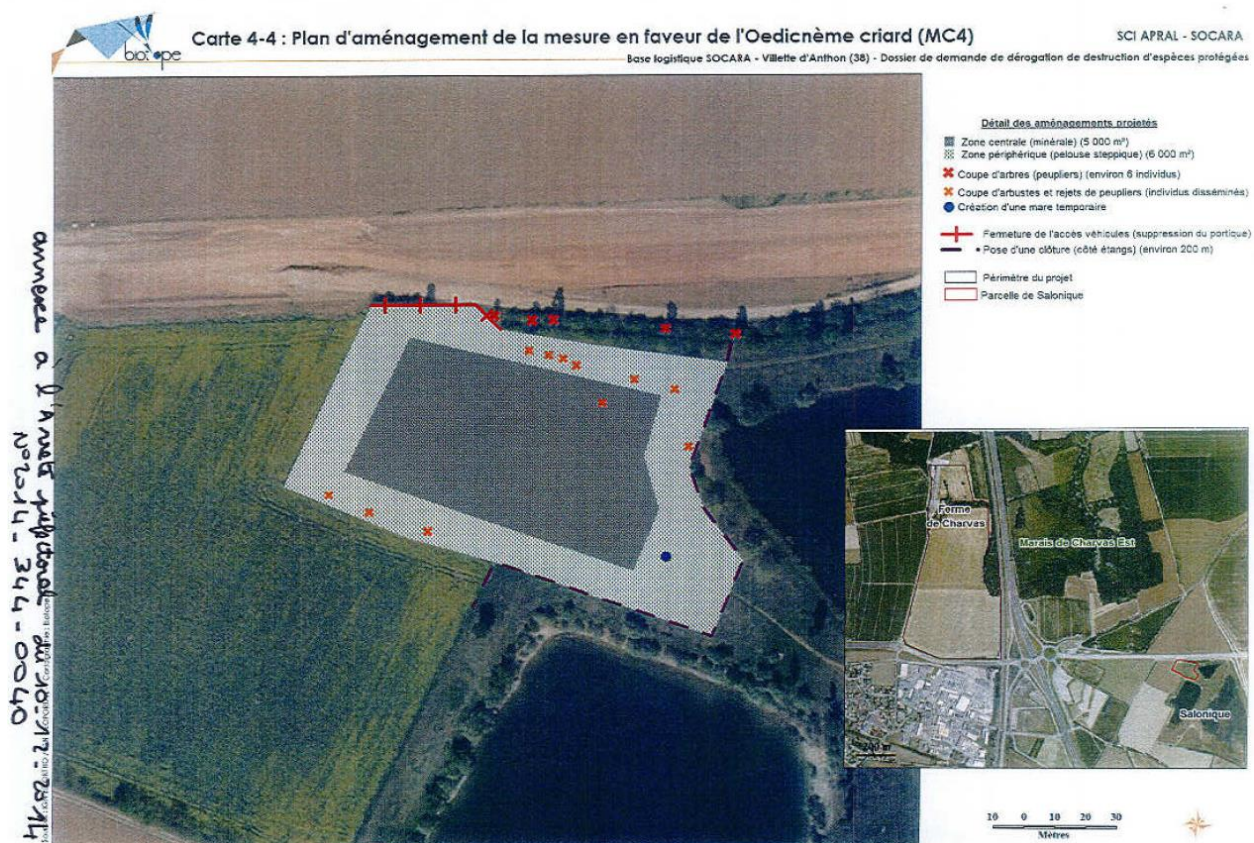
Oedicnème criard (source : Grand Lyon)

Une population d'Oedicnèmes, estimée à 80 couples, occupe la plaine céréalière située à l'est de l'agglomération lyonnaise, constituée d'une part importante de cultures de printemps favorables à l'espèce. Toutefois, cette plaine est aussi un territoire de développement urbain privilégié pour l'agglomération lyonnaise et de nombreux projets viennent impacter les habitats occupés par l'Oedicnème.

Devant la nécessité de concilier la sauvegarde de cet oiseau protégé, la préservation des terrains agricoles et le développement urbain, la Métropole de Lyon a initié avec d'autres partenaires une démarche territoriale de maintien et de suivi de l'espèce. Les objectifs du plan de sauvegarde consistent à maintenir la population de 80 couples nicheurs ainsi qu'une surface minimale de 12 000 hectares favorables à l'espèce sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais, à l'horizon 2050. Pour ce faire, il se compose d'un programme d'actions décliné sur une première période 2015-2025.



Localisation de la zone de mesure compensatoire de la base logistique SOCARA sur le territoire de Janneyrias



Zone de mesure compensatoire identifiée sur la commune de Janneyrias en faveur de l'Oedicnème Criard dans le cadre de la création de la base logistique SOCARA sur la commune de Villette d'Anthon (source : AP n°2014-344-0040 d'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées)

Une mesure compensatoire en faveur de l'Oedicnème criard sur le territoire de Janneyrias

Les projets d'infrastructure, d'habitat ou à caractère économique, portés par les collectivités territoriales et les entreprises privées, doivent prendre en compte la protection de l'espèce et se soumettre à la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de neutraliser les conséquences dommageables du projet.

Cela a été le cas pour le projet de création de la base logistique SOCARA sur la commune de Villette d'Anthon qui a impacté le Marais de Charvas (ZNIEFF de type I et zone humide). Parmi les mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet (2014), une mesure de compensation en faveur de l'Oedicnème criard et des amphibiens a été retenue sur le territoire de Janneyrias. Une zone de 1 ha a été aménagée à l'extrémité nord-ouest de la commune, à proximité immédiate des étangs de Salonique mais sans accès vers ces derniers (parcelle clôturée au sud). Un milieu propice à l'espèce a été recréé, avec des galets et de la végétation steppique. Une mare temporaire a également été réalisée à destination des batraciens.



Friches/pelouses caillouteuses :

Habitat correspondant à la mesure compensatoire de la base logistique SOCARA pour l'Oedicnème criard.



Aménagements anthropiques et mares temporaires :

Espaces artificiels présentant des mares temporaires. Bien que favorables au Crapaud calamite, ces milieux sont très fortement fréquentés et aucune reproduction de Crapaud calamite n'a été observée par Biotope depuis 2014.

Etat de la zone de mesure compensatoire existante sur le territoire de Janneyrias (source : Analyse faune-flore du secteur de Salonique réalisée par BIOTOPE, janvier 2019)

Toutefois, le suivi de cette zone montre une moindre efficacité de la mesure. En effet, le site semble très peu fréquenté par l'oiseau. Cela s'explique certainement par la construction, après mise en place de la mesure, de la déviation RD517 qui a créé une coupure de l'espace agricole et a isolé le site de compensation de la vaste plaine céréalière de Villette d'Anthon. Le passage bruyant des nombreux véhicules qui empruntent cet axe est également de nature à perturber l'espèce, ne favorisant pas son survol. Par ailleurs, la proximité de la zone industrielle de Pusignan implique des activités anthropiques qui peuvent déranger l'Oedicnème. Le fonctionnement de cet espace est donc peu satisfaisant à ce jour.

Les dynamiques écologiques

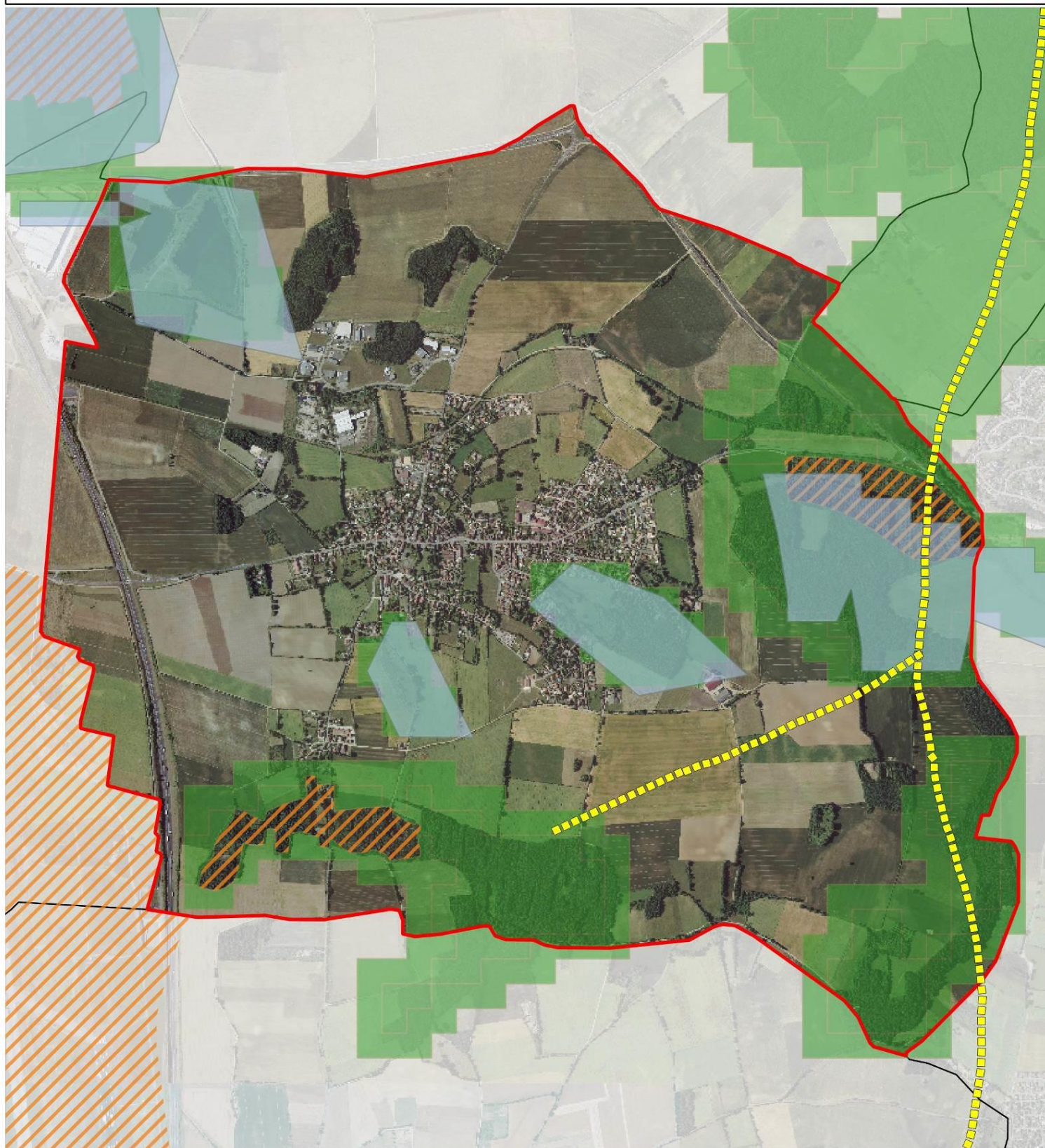
De manière globale, la commune de Janneyrias présente des lotissements assez denses, entrecoupés d'espaces agricoles, forestiers ou de haies, ce qui semble permettre une circulation de la faune sauvage autour la commune.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes permet d'identifier les enjeux relatifs à la connectivité écologique à l'échelle régionale, on y distingue :

Les réservoirs de biodiversité, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et les habitats naturels ont un bon fonctionnement, grâce notamment à une taille suffisante.

Les corridors écologiques, qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative. A ce titre, ils garantissent le maintien de la biodiversité animale et végétale à long terme.

Les espaces de perméabilité, qui correspondent à des paysages globalement bien conservés favorables aux déplacements de la faune. Les espaces perméables « terrestres », majoritaires, sont constitués d'espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle. Les espaces perméables « aquatiques » correspondent quant à eux à des secteurs d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.



SRCE

-  Réservoir de biodiversité
-  Espace de perméabilité terrestre
-  Espace de perméabilité aquatique
-  Axe de passage pour la faune

 Limites communales

0 500 m



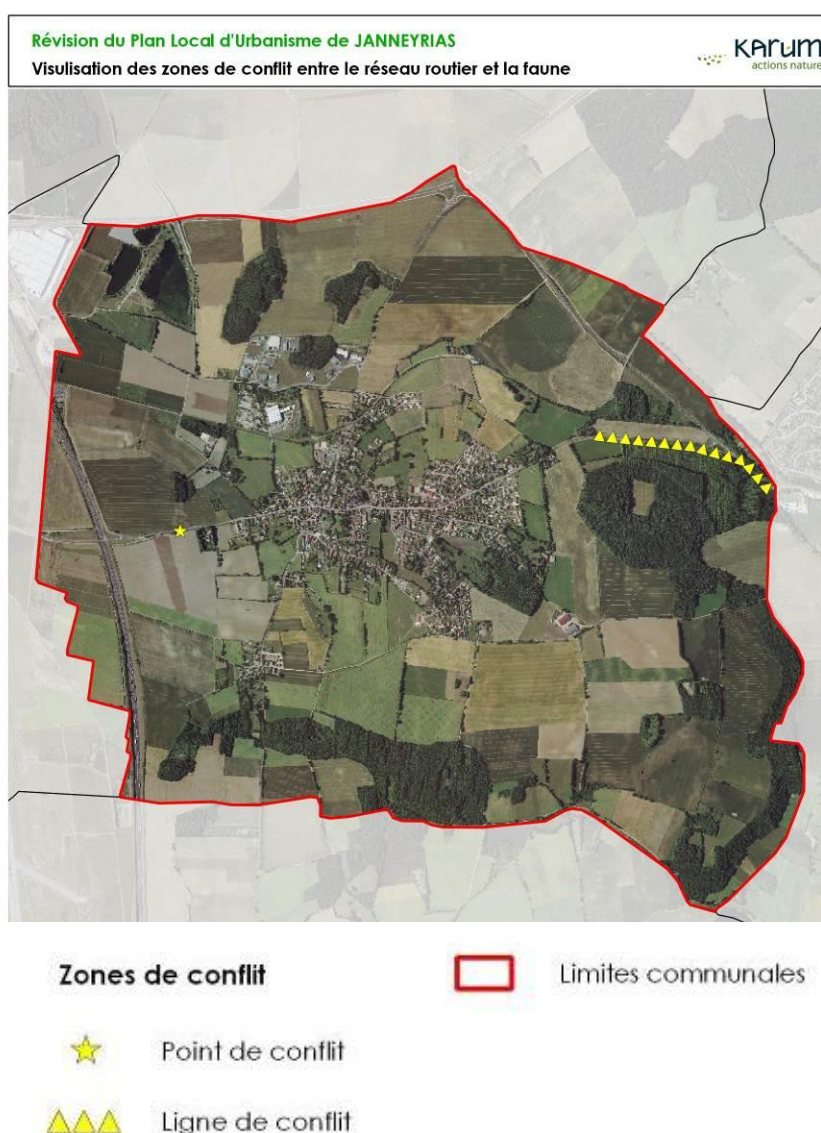
Conception: KARUM n°2017010/F. LESCURE
Fond de carte : ORTHO (IGN 2015)
Source de données : SRCE et REDI
Date : 31/05/2017

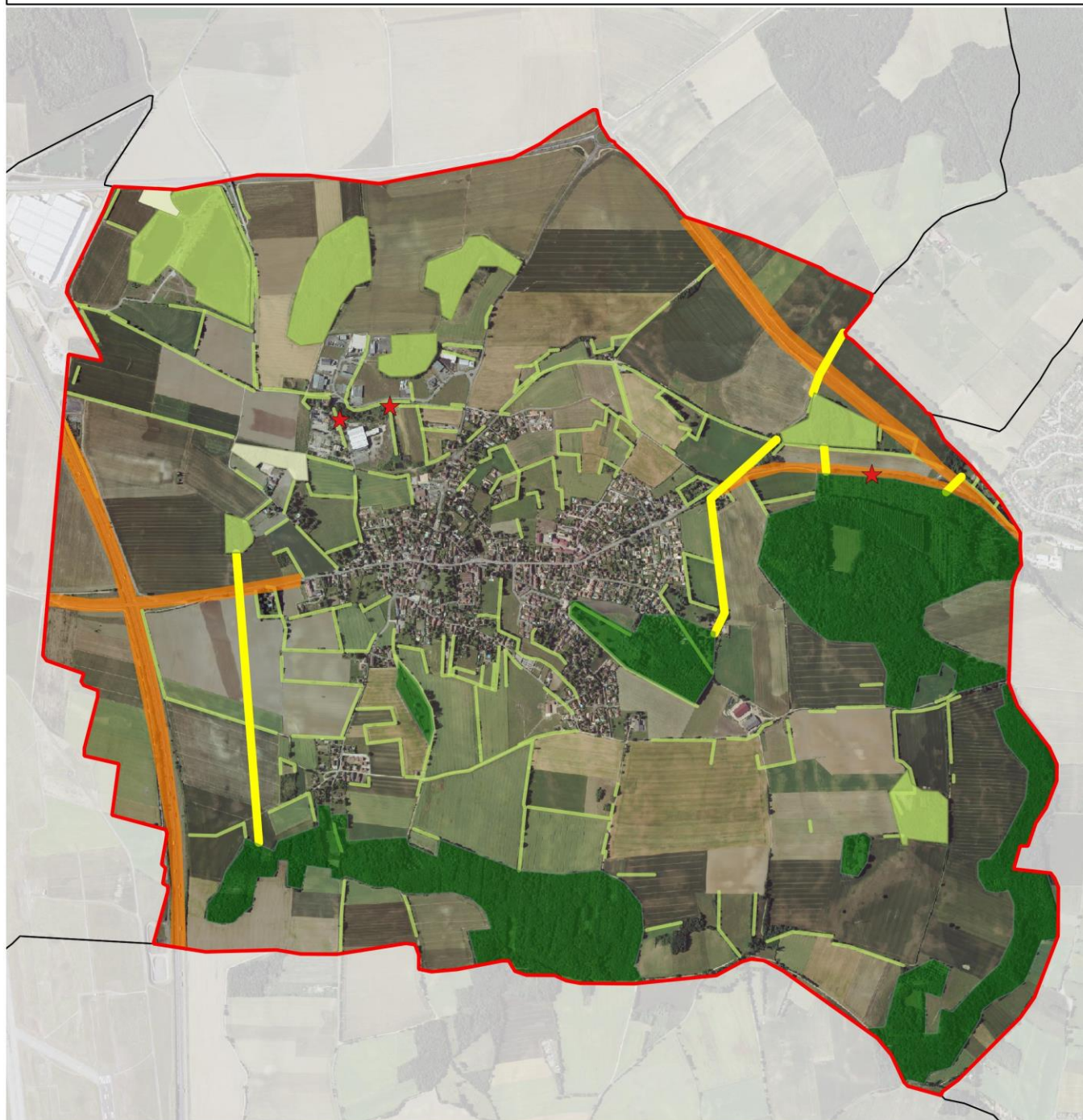
Le SRCE considère les zonages Nature ZNIEFF de type I comme étant des réservoirs de biodiversité (à savoir les boisements humides de la Garenne et le marais de Léchère-Merlan). Les autres boisements de la commune constituent des espaces de perméabilité terrestre forte, essentiellement au sud et à l'est de Janneyrias. De plus, l'ensemble des parcelles agricoles autour des zones urbanisées constituent des espaces de perméabilité terrestre moyenne. Les zones humides présentes sur la commune sont quant à elle des espaces de perméabilité aquatique importants pour la faune inféodée à ce milieu. Au total, la commune comprend environ 316 ha d'espaces de perméabilité terrestre et environ 122 ha d'espaces de perméabilité aquatique.

En complément du SRCE, le **Réseau Ecologique Départemental de l'Isère** (REDI) présente les lignes et points de conflits qui empêchent le déplacement de la faune ainsi que leurs axes de passage préférentiel. Ce réseau identifie à l'Est de la commune, **un axe de passage**. Celui-ci permet non seulement de relier les deux réservoirs de biodiversité nommés précédemment, mais également de les relier aux grandes zones naturelles sur les bords du Rhône et de l'Ain (situé à environ 4 kilomètres au Nord de la commune). Pour cela, les espaces de perméabilité mais également les nombreuses haies bocagères du territoire représentent un réel atout pour le déplacement de la faune, notamment autour des parcelles agricoles.

Concernant les « barrières » pour le déplacement de la faune, **une ligne et un point de conflit** ont été identifiés par le REDI. Ces derniers sont localisés sur la route D517a qui traverse la commune d'Est en Ouest.

- La ligne de conflit est située à l'Est de la commune, au niveau du réservoir de biodiversité du marais de Léchère-Merlan. En effet, celui-ci est longé sur près d'un kilomètre, à la fois par la route D517 et par la route D517a. Aucun passage à faune n'est actuellement en place.
- Le point de conflit est situé au niveau de la route de Crémieu (D517a), à l'Ouest de la commune. Ce point représente une zone de collision fréquente avec la faune sauvage. Aucun passage à faune n'est actuellement en place.





Enjeux écologiques

- Enjeux fort
- Enjeux moyen
- Enjeux faible

Contraintes

- Passage difficile
- Zones de conflit
- Renouée du Japon

Limites communales

0 500 m



Conception: KARUM n°2017010/C.QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2015)
Source de données : KARUM
Date : 29/05/2019

Les enjeux écologiques

Plusieurs enjeux écologiques sont à mettre en évidence sur la commune de Janneyrias.

Premièrement concernant les zonages naturels patrimoniaux, il paraît important d'intégrer au sein du PLU, à la fois les réservoirs de biodiversité et les zones à enjeux mis en évidence (zones humides, marais tourbeux, boisements importants). La prise en compte de ces zones naturelles patrimoniales au sein du PLU limitera l'urbanisation et, in fine la destruction de ces milieux. De plus, la commune possède une surface importante de zones humides qu'il est crucial de préserver et de valoriser, tout comme les espèces patrimoniales qui y vivent.

Deuxièmement, au sein de la commune, les déplacements de la faune sauvage sont grandement facilités par la présence de bocages et de haies. Ces dernières doivent être valorisées, notamment sur les contours des parcelles agricoles.

Troisièmement, plusieurs risques ont été mis en évidence sur la commune. Un risque important de collision avec la faune sauvage sur le réseau routier à l'Est et à l'Ouest de la commune. En effet, cette route départementale traverse les zones de passage de la faune. Il paraît nécessaire de prévenir et d'éviter ces risques au niveau des zones de conflits. Par ailleurs, plusieurs secteurs de présence de Renouée du Japon ont été identifiés sur la commune. Cette plante étant extrêmement invasive, il est préférable de prévenir et de limiter sa colonisation en mettant en place des méthodes efficaces connues (exporter systématiquement tout produit de fauche, éviter d'importer des matériaux d'origine douteuse en cas de travaux...).

Ce qu'il faut retenir

- Des espaces naturels remarquables : ZNIEFF, Zones humides, APPB.
- Des espèces de faune et flore patrimoniales.
- Un tissu de boisements et de haies bien réparti qui permet une bonne circulation de la faune.
- Une présence d'importants espaces de perméabilité terrestre et aquatique ainsi que d'un axe de passage à faune.
- Une agriculture bien présente autour de la commune qui permet la présence d'espèces d'oiseaux patrimoniaux.
- Deux zones de conflits repérées sur la route D517a.

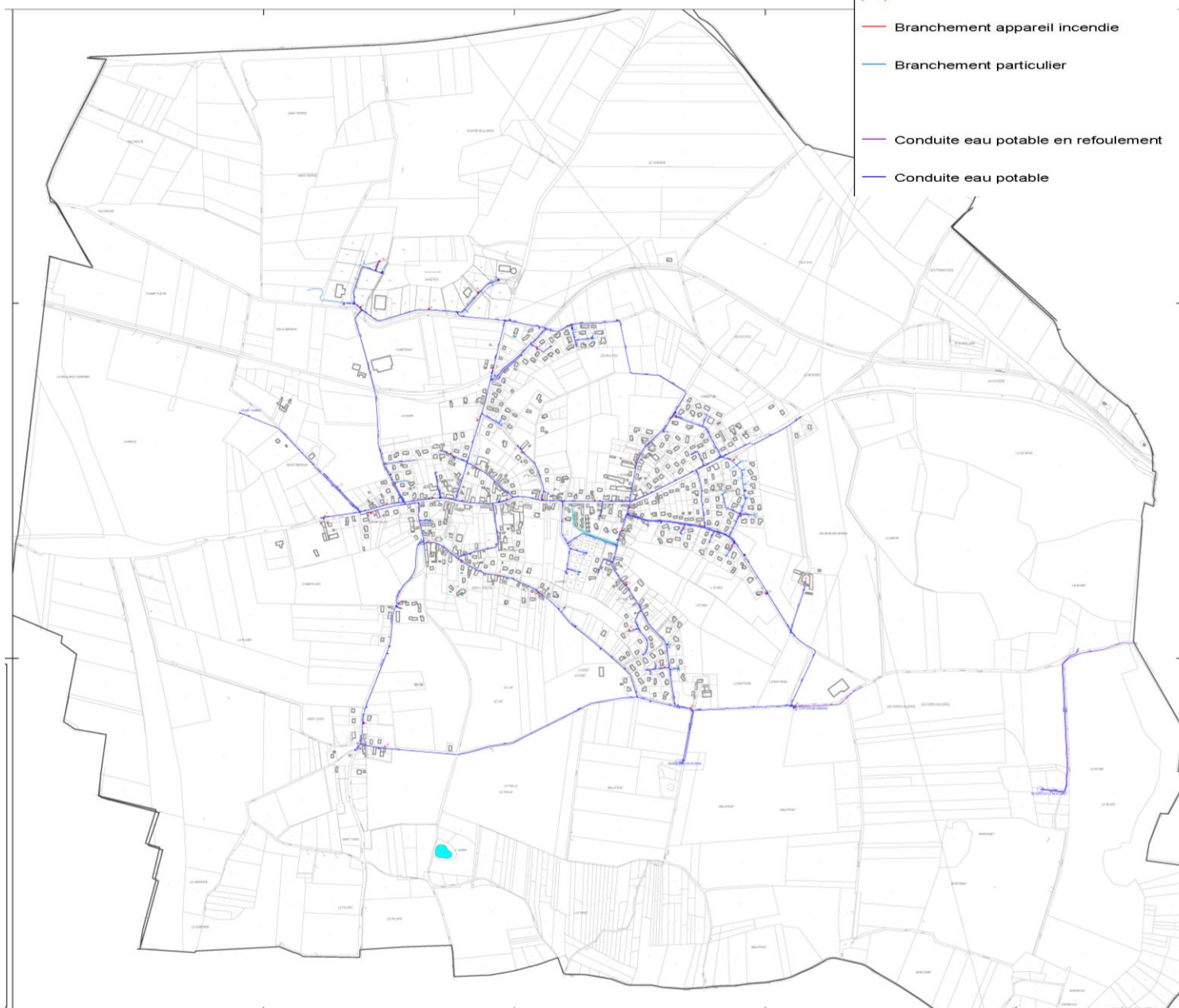
Légende

-  Appareil de mesure
-  Bouche arrosage/lavage
-  Décharge
-  Ventouse
-  Source / Forage
-  Poteau incendie Ø=150mm
-  Poteau incendie Ø=100mm
-  Poteau incendie Ø<80mm
-  Appareil Incendie

-  Station de refoulement
-  Réservoir enterré ou semi-enterré
-  Vanne ouverte
-  Branchement appareil incendie
-  Branchement particulier

-  Conduite eau potable en refoulement
-  Conduite eau potable

Carte du réseau d'alimentation en eau potable



2-5 La gestion de l'eau

Le SDAGE Rhône Méditerranée (2016-2021) :

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs du SDAGE qui sont :

0. S'adapter aux effets du changement climatique,
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SAGE de l'Est Lyonnais approuvé le 24/07/2009 :

« Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre est un document de planification et d'orientation, élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau puis approuvé par arrêté interpréfectoral en 2008. Le SAGE de la Bourbre concerne les communes du sud du territoire et comporte des préconisations et orientations sur la gestion de l'eau du territoire détaillée dans l'état initial de l'environnement du SCoT.

Le SAGE de l'Est Lyonnais concerne les communes de Villette d'Anthon et Janneyrias. Il vise à protéger les ressources en eau potable et à reconquérir la qualité des eaux. »

Le SAGE de l'Est Lyonnais est un outil de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le PLU doit être compatible avec le SAGE.

La nappe de l'Est Lyonnais est formée de 3 couloirs fluvio-glaciaires (Meyzieu, Décines et Heyrieux) où l'eau s'écoule préférentiellement selon un axe sud-est / nord-ouest jusqu'à la nappe fluviale du Rhône. La nappe de l'Est Lyonnais est principalement alimentée par la pluie. Cette nappe est fragilisée par les activités humaines : pollution généralisée aux nitrates (>25mg/L voire >50 mg/L dans certains secteurs), pollution aux solvants chlorés liés aux zones urbanisées et aux grandes zones industrielles.

La nappe de l'Est Lyonnais fait l'objet de nombreux prélèvements (22 millions de m³ / an) pour des usages agricoles (45%), pour l'industrie (43%) et l'alimentation en eau potable (12%). La ressource mobilisée pour l'alimentation en eau potable semble aujourd'hui suffisante mais vulnérable du fait des pollutions existantes mais également de l'absence de solutions de substitution.

La nappe de l'Est Lyonnais possède un statut de réserve patrimoniale dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Les grandes orientations du SAGE sont quant à elles :

- Protéger la ressource en eau potable (éviter les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés ...),
 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux (améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial, réduire les pollutions liées aux activités industrielles et d'origine agricole, appliquer les principes d'urbanisation optimisée...),
 - Adopter une gestion quantitative durable de la ressource en eaux (réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe...),
 - Bien gérer les milieux aquatiques superficiels (zones humides et cours d'eau).
- Le SAGE est complété par deux orientations transversales :
- Sensibiliser les acteurs de l'eau (directs ou indirects) du territoire,
 - Mettre en œuvre le SAGE et le conduire de façon durable.

L'alimentation en eau potable

Sources : *Rapport annuel 2016 du délégataire, Service de l'eau – Janneyrias (Suez)*

www.services.eaufrance.fr

Schéma directeur en eau potable du SYPENOI (2011) et Etude de secours (2014)

Production et distribution

La production d'eau potable sur le territoire est gérée par le SYPENOI (Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère), SIVU créé en 1994 regroupant initialement 6 communes : Anthon, Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Janneyrias, Satolas et Bonce, Villette d'Anthon.

Depuis 2017, les communes de Chavanoz et Pont-de-Chérufy adhèrent également au SYPENOI. En effet, l'intégration de la compétence « production d'eau potable » à la Communauté de Communes LYSED a impliqué la fusion du SIVOM de Pont de Chérufy et du SYPENOI.

Aucun captage d'eau potable n'est effectué sur la commune de Janneyrias. Celle-ci dispose de deux anciens captages qui ne sont plus exploités (captages de la Gare et du Chamois).

Le pompage s'organise autour de la station de Saint Nicolas située à Anthon dans la nappe d'alimentation du Rhône, avec un débit de 390 m³ par heure. L'eau est ensuite acheminée à l'aide d'un réseau de canalisation en fonte de près de 20 km de longueur vers les réseaux de distribution des communes membres du SYPENOI. La production est de 1,2 million de m³ d'eau par an, permettant d'alimenter tous les habitants.

Le site de production de Saint Nicolas est constitué de 4 forages (dont 1 de secours) prélevant l'eau dans la nappe alluviale du Rhône et la refoulant dans le réservoir général de Montanet (1000 m³). Il existe également un forage d'essai sur la commune d'Anton (F3).

Le réseau comporte par ailleurs 2 stations de reprise dont une alimentant le réservoir de Janneyrias (station de reprise « Les Ferrouillères »).

D'autre part, dans un souci de sécurité, deux sites de production de secours sont référencés : celui des « Coutuses » à Charvieu-Chavagneux et celui des Avinans à Satolas-et-Bons. L'ancienne installation de Charvieu-Chavagneux aux Coutuses a été rénovée et permet une alimentation de secours dans la nappe d'accompagnement de la Bourbre (précaution sage en cas de pollution de la nappe du Rhône).

Certaines canalisations ont été surdimensionnées pour garantir la capacité d'alimentation des communes dans les deux sens en cas de problème.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la distribution de l'eau est assurée par chaque commune. Janneyrias a confié cette mission à Suez via un contrat d'affermage depuis le 21/12/2012.

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes LYSED va récupérer cette compétence et donc se substituer aux communes pour la distribution de l'eau potable.

En 2016, 96 766 m³ ont été mis en distribution sur le réseau de la commune (rendement de 83,8%) desservant 732 abonnés. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 fixe un rendement minimum à atteindre de 68%.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	1 275 992	1 233 908	1 181 975	1 373 536	1 262 827	-8,1%
ANTHON	67 245	71 782	70 786	78 509	60 934	-22,4%
CHAMAGNIEU	128 455	120 433	107 440	112 580	95 139	-15,5%
CHARVIEU CHAVAGNEUX	528 122	479 849	471 078	519 453	491 664	-5,3%
COLOMBIER-SAUGNIEU	61 589	103 248	88 786	128 253	96 255	-24,9%
JANNEYRIAS	80 432	76 960	73 776	86 710	91 331	5,3%
SATOLAS ET BONCE	119 429	115 256	119 194	150 742	140 884	-6,5%
VILLETTE D'ANTHON	290 720	266 380	250 915	297 289	286 620	-3,6%

Volumes d'eau potables vendus par le SYPENOI – Source : services.eaufrance.fr

Ouvrages de stockage

Le SYPENOI est constitué de 8 réservoirs (1 réservoir syndical et 7 réservoirs communaux) dont le volume de stockage total est de 4 850 m³.

Le réservoir de Montanet a été construit en 2001, son volume est de 1000 m³ avec une possibilité d'extension ultérieure à 2000 m³ par construction d'une seconde cuve.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages de stockage de l'eau potable.

Réservoir	Commune	Type	Trop-plein	Radier	Volume
Montanet - Réservoir pilote	Janneyrias	Semi-enterré	274.00	270.00	1000
Vilette d'Anthon	Vilette d'Anthon	Semi-enterré	258.24	253.00	1000
Janneyrias	Janneyrias	Semi-enterré	277.93	274.93	450
Charvieu-Chavagneux Haut Service	Charvieu-Chavagnieu	Sur tour	263.65	257.00	500
Charvieu-Chavagneux Bas Service	Charvieu-Chavagnieu	Semi-enterré	240.00	-	400
Satolas-et-Bonce	Satolas-et-Bonce	Semi-enterré	288.75	285.75	1000
Chamagnieu le Bourg	Chamagnieu	Semi-enterré	273.03	269.23	300
Chamagnieu Mianges	Chamagnieu	Semi-enterré	286.63	282.23	200
TOTAL					4850

Le réservoir-pilote du Montanet est implanté sur les parcelles 47 et 49 au lieu-dit Montanet, à l'est du territoire communal.

Le réservoir de Janneyrias se situe sur la parcelle 64 au niveau de la butte de Malatrait (chemin des Portions), la station de pompage des Fenouillères se situe sur la parcelle 61 (chemin du Rivier).

Cf. cartographie page suivante

Quantité

Le site de production de Saint Nicolas dispose d'une autorisation de prélèvement de 400 m³/h indiquée dans la Déclaration d'Utilité Publique. La capacité de production totale est de l'ordre de 345 m³/h avec des sites de production de secours de qualité très médiocre (pesticides notamment). La DUP est en cours de révision du fait de l'intégration du périmètre de l'ex SIVOM de Pont de Chérury au SYPENOI au 01/03/2017. Cette révision permettra également d'augmenter les autorisations de prélèvement afin de se rapprocher des volumes maximums autorisés et pouvoir répondre à l'augmentation des besoins par la création d'un nouveau forage. Le rendement sur le réseau du SYPENOI est de 98,5% (objectif légal de 85%).

Le SDAEP du SYPENOI prévoyait en 2011 un bilan besoins-ressources en eau potable déficitaire en jour de pointe à l'horizon 2030 (échéance du PLU de Janneyrias), avec la seule utilisation du site de production de Saint Nicolas (cf. tableau ci-après).

Besoins **en 2011** à l'échelle du territoire du SYPENOI :

Commune	Besoins en situation actuelle (m ³ /j)	
	En jour moyen	En jour de pointe
Anthon	186	327
Chamagnieu	319	561
Charvieu Chavagneux	1460	2569
Colombier Saugnieu	206	363
Janneyrias	216	381
Satolas et Bonce	363	640
Villette d'Anthon	777	1368

Tableau bilan besoins/ressources **en 2011** à l'échelle du territoire du SYPENOI :

	Situation actuelle 20 053 habitants		Situation actuelle 20 053 habitants <i>Solution purement théorique</i>	
	Jour moyen	Jour de pointe	Jour moyen	Jour de pointe
Volume produit	3 581 m ³ /j	6 303 m ³ /j	3 581 m ³ /j	6 303 m ³ /j
Capacité ressources	Utilisation de St Nicolas seul 6 900 m ³ /j		Utilisation de St Nicolas, des Coutuses et des Avinans 10 300 m ³ /j	
Pourcentage utilisation	52%	91%	35%	61%
Bilan	Excédentaire	Limité ²	Excédentaire	Excédentaire

Besoins estimés **à l'horizon 2030** à l'échelle du territoire du SYPENOI :

Commune	Besoins en situation future – Horizon 2030 (m ³ /j)	
	En jour moyen	En jour de pointe
Anthon	334	564
Chamagnieu	490	885
Charvieu Chavagneux	2286	4093
Colombier Saugnieu	304	559
Janneyrias	396	664
Satolas et Bonce	553	1003
Villette d'Anthon	1384	2347

² Le bilan est considéré comme :

- ♦ Excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80 % de la ressource ;
- ♦ Équilibré si les besoins sont compris entre 80 % et 90 % de la ressource mobilisable (des solutions d'amélioration doivent être étudiées) ;
- ♦ Limité si les besoins sont supérieurs à 90 % de la ressource mobilisable (des solutions d'améliorations doivent être engagées) ;
- ♦ Déficitaire si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource

Tableau bilan besoins/ressources à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire du SYPENOI :

	Situation future 2030 28 840 habitants		Situation future 2030 28 840 habitants Solution purement théorique *		Situation future 2030 28 840 habitants	
	Jour moyen	Jour de pointe	Jour moyen	Jour de pointe	Jour moyen	Jour de pointe
Volume produit	5 834 m³/j	10 268 m³/j	5 834 m³/j	10 268 m³/j	5 834 m³/j	10 268 m³/j
Capacité ressources	Utilisation de St Nicolas seul à plein régime 8 000 m³/j		Utilisation de St Nicolas, des Coutuses et des Avinans 11 400 m³/j		Utilisation de St Nicolas et de F3 à Anthon (hypothèse haute) 10 000 m³/j	
Pourcentage utilisation	73%	128%	51%	90%	58%	103%
Bilan	Excédentaire	Déficitaire	Excédentaire	Limité	Excédentaire	Déficitaire

D'après ces estimations, on observe qu'en jour de pointe en 2011, l'utilisation du site de production de Saint Nicolas seul suffit tout juste à couvrir les besoins, et que l'utilisation des secours peut s'avérer nécessaire. Avec le site de Saint Nicolas seul à l'horizon 2030 en jour de pointe, le bilan est déficitaire.

En supposant l'utilisation de Saint Nicolas et du forage d'essai F3 (hypothèse maximale), les besoins futurs en jour de pointe ne peuvent pas être couverts (le bilan est tout juste déficitaire à 103 %).

La fusion du SYPENOI et du SIVOM de Pont de Chérury en 2017 a constitué une opportunité de mutualisation des équipements et financements pour parvenir à couvrir les besoins en eau potable du territoire pour les dix ans à venir.

En effet, le SIVOM de Pont de Chérury peut fournir via le Puits d'Anthon et le site de production des Bruyères environ 6 800m³/j. Ce volume ajouté à la production du SYPENOI à Saint Nicolas permet de répondre aux besoins actuels et futurs en jour de consommation moyenne. Toutefois, pour répondre aux besoins en jour de pointe à l'horizon 2030, l'utilisation du forage F3 encore à l'essai est nécessaire. Sa mise en œuvre est à l'étude. Les tableaux ci-dessous sont issus du SDAEP du SYPENOI (version 2014 post fusion des deux collectivités).

BILAN BESOINS / RESSOURCES EN SITUATION ACTUELLE

	Situation actuelle	
	Jour moyen	Jour de pointe
Volume produit	6 174 m³/j	10 503 m³/j
Capacité ressources	13 700 m³/j	
Pourcentage utilisation	45%	77%
Bilan	Excédentaire	Excédentaire
Reliquat	7 526 m³/j	3 197 m³/j

BILAN BESOINS / RESSOURCES EN SITUATION FUTURE

	Situation future 2030	
	Jour moyen	Jour de pointe
Volume produit	9 604 m³/j	16 378 m³/j
Capacité ressources	17 600 m³/j	
Pourcentage utilisation	55%	93%
Bilan	Excédentaire	Equilibré
Reliquat	7 996 m³/j	1 222 m³/j

BILAN BESOINS / RESSOURCES EN SITUATION FUTURE SANS F3

	Situation future 2030	
	Jour moyen	Jour de pointe
Volume produit	9 604 m³/j	16 378 m³/j
Capacité ressources	15 600 m³/j	
Pourcentage utilisation	62%	105%
Bilan	Excédentaire	Déficitaire
Reliquat	5 996 m³/j	-778 m³/j

Qualité

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La qualité bactériologique est conforme à 100% en 2016 tandis que les tests physico-chimiques présentent un taux de conformité de 85,7%.

En 2016, la commune a réalisé une étude de mise en séparatif des réseaux (04/02/2016, Groupe Merlin). En parallèle, elle souhaite renouveler son réseau d'eau potable au niveau du :

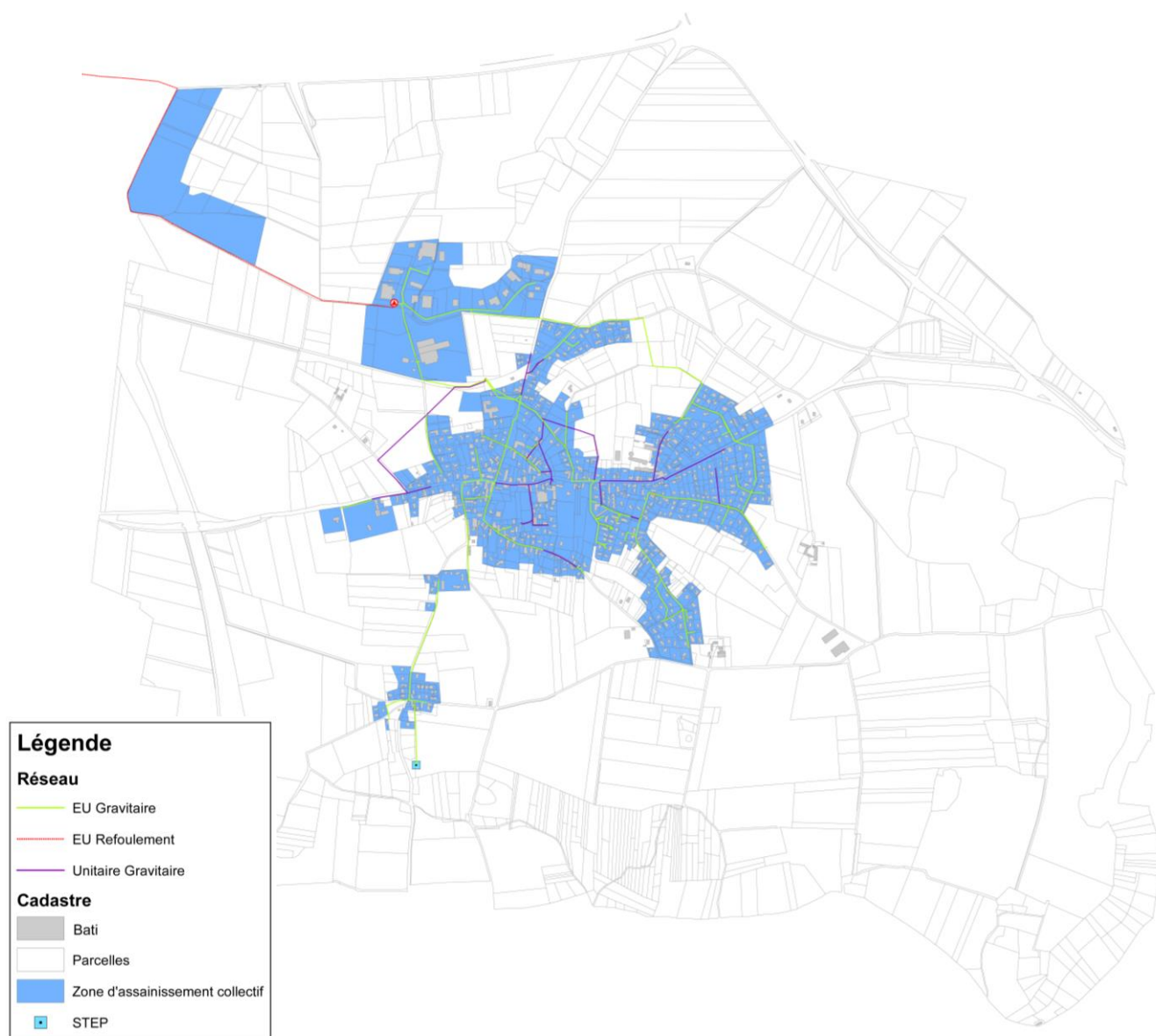
- Chemin du Château : dépose de la conduite pour passage de la canalisation assainissement puis repose de la conduite,
- Chemin du stade : dépose de la conduite pour passage de la canalisation assainissement puis repose de la conduite,
- Chemin de la mairie : fonte DN 125,
- Route de Crémieu tronçon III : fonte DN 200,
- Sortie ouest vers Pont de Cheruy : fonte DN 125.

Ce qu'il faut retenir

- Pas de captage sur la commune mais deux réservoirs.
- L'eau potable provient du captage de Saint Nicolas (Anthon), sa qualité est satisfaisante.
- Un équilibre besoins / ressources précaire : déficitaire à l'horizon 2030 en jour de pointe, mais une DUP en cours de révision devant permettre d'augmenter les volumes prélevés (création d'un nouveau forage) et ainsi répondre aux besoins futurs.



Qualités des sols relatives à l'assainissement individuel : majoritairement défavorables à l'épandage



L'assainissement des eaux usées

AC

La commune en a la compétence, qu'elle délègue à Suez par un contrat d'affermage jusqu'en 2024. En 2020 cette compétence sera transférée à la LYSED.

Le Schéma Directeur d'Assainissement date de 2007. Il a été mis à jour en 2019, il intègre un volet assainissement des eaux pluviales.

Le bourg est raccordé à 99% à la station d'épuration de la Communauté Urbaine de Lyon située à Jonage et reconstruite en 2007 elle est conforme en performance. Elle a une capacité de 42 667 équivalents-habitants (EH).

Le hameau de Saint-Ours bénéficie d'une petite station d'épuration communale en lagunage.

Elle a été mise en service en 1989, elle a une capacité de 83 EH (15 m3/jour, 5 kg DBO5/jour). La population raccordée est inférieure à la capacité nominale.

Son fonctionnement est satisfaisant grâce à son entretien régulier assuré par la commune.

Le réseau communal est d'environ 22,4 km répartis comme suit :

8 205 m de réseau d'eaux usées,

5 006 m de réseau d'eaux pluviales,

5 081 m de réseau unitaire

4 043 m de refoulement.

Il y a 4 déversoirs d'orage et un poste de relevage au Bois de St-Pierre.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement est en cours depuis 2018, elle sera terminée en 2020.

Sur la carte ci-contre, les secteurs en bleu sont raccordés à l'AC ; le secteur de Salonique correspond à des rejets supplémentaires qui pourront être absorbés par le poste de relevage du Bois de St-Pierre (cf annexe sanitaire du PLU).

ANC

Moins d'une dizaine de maisons fonctionnent en assainissement individuel (ANC) : c'est une compétence communale également gérée par Suez.

La majorité des installations ne possède pas de dispositifs de traitement normalisés et des rejets d'eaux septiques sans traitement, en réseau d'eaux pluviales, en cours d'eau ou fossé sont courants. Le taux de conformité de l'ANC était d'environ 20% en 2015.

Ces maisons sont situées au Bois de Chamois au nord-ouest à l'écart du bourg et aux Burlanchères, grosse propriété au sud-est du bourg. Ces secteurs ont des sols inaptes à l'ANC, ils ne seront pas développés.

Si la nature des sols et l'environnement topographique ne sont pas favorables, il convient de mettre en œuvre les filières compactes suivantes, qui sont à choisir en fonction de la capacité réelle de l'infiltration des sols (il faut faire réaliser une analyse pédologique) et de la surface disponible pour accueillir l'installation, qui reste à dimensionner en fonction du nombre de personnes raccordées :

- Filtre à sable drainé
- filtres plantés agréés
- microstations à cultures fixées agréées
- microstations à cultures libres agréées

Ce qu'il faut retenir

- L'assainissement collectif, majoritaire sur la commune, fonctionne bien.
- La mise en séparatif des réseaux est en cours. Le SDA a été mis à jour, incluant un volet assainissement des eaux pluviales.

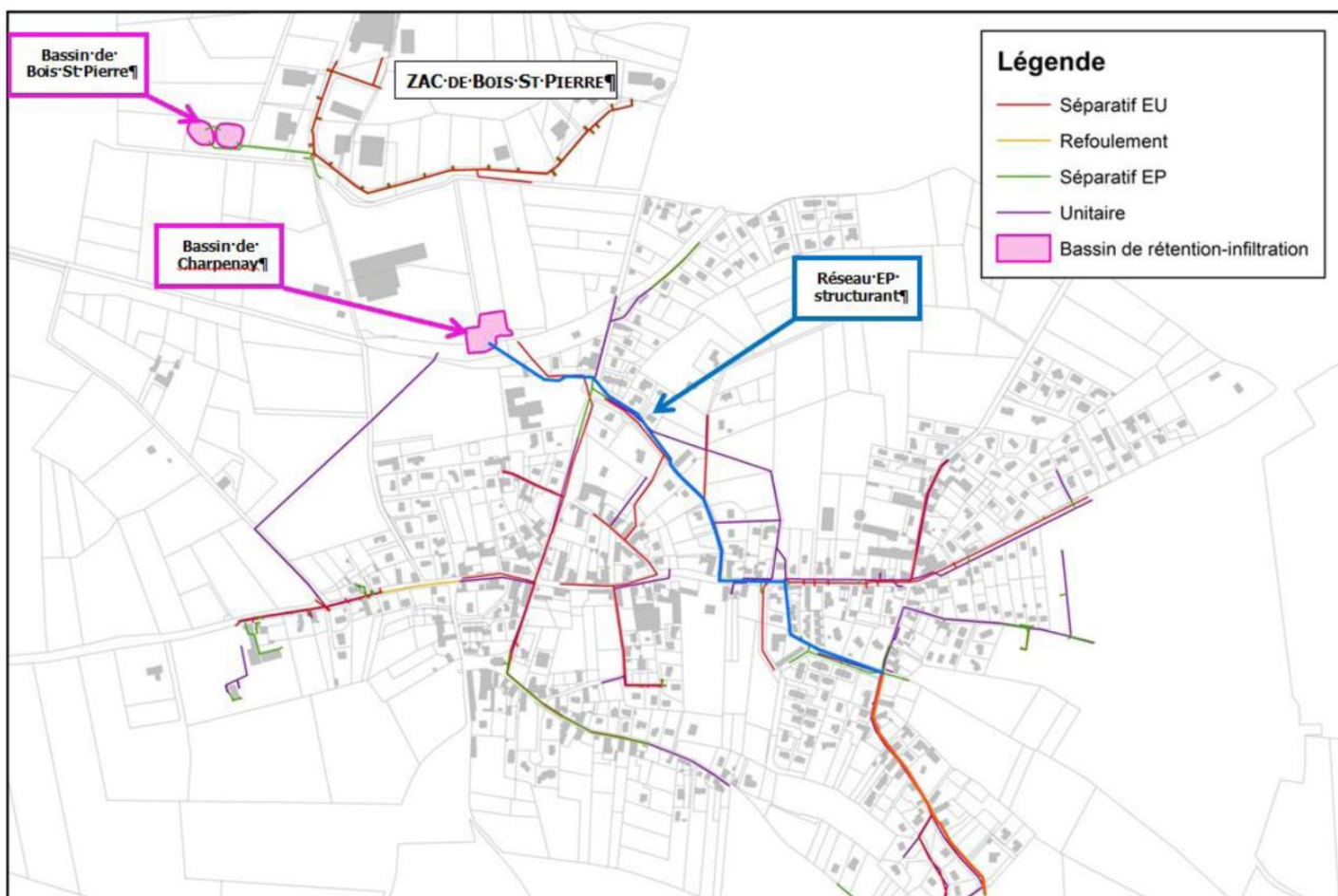
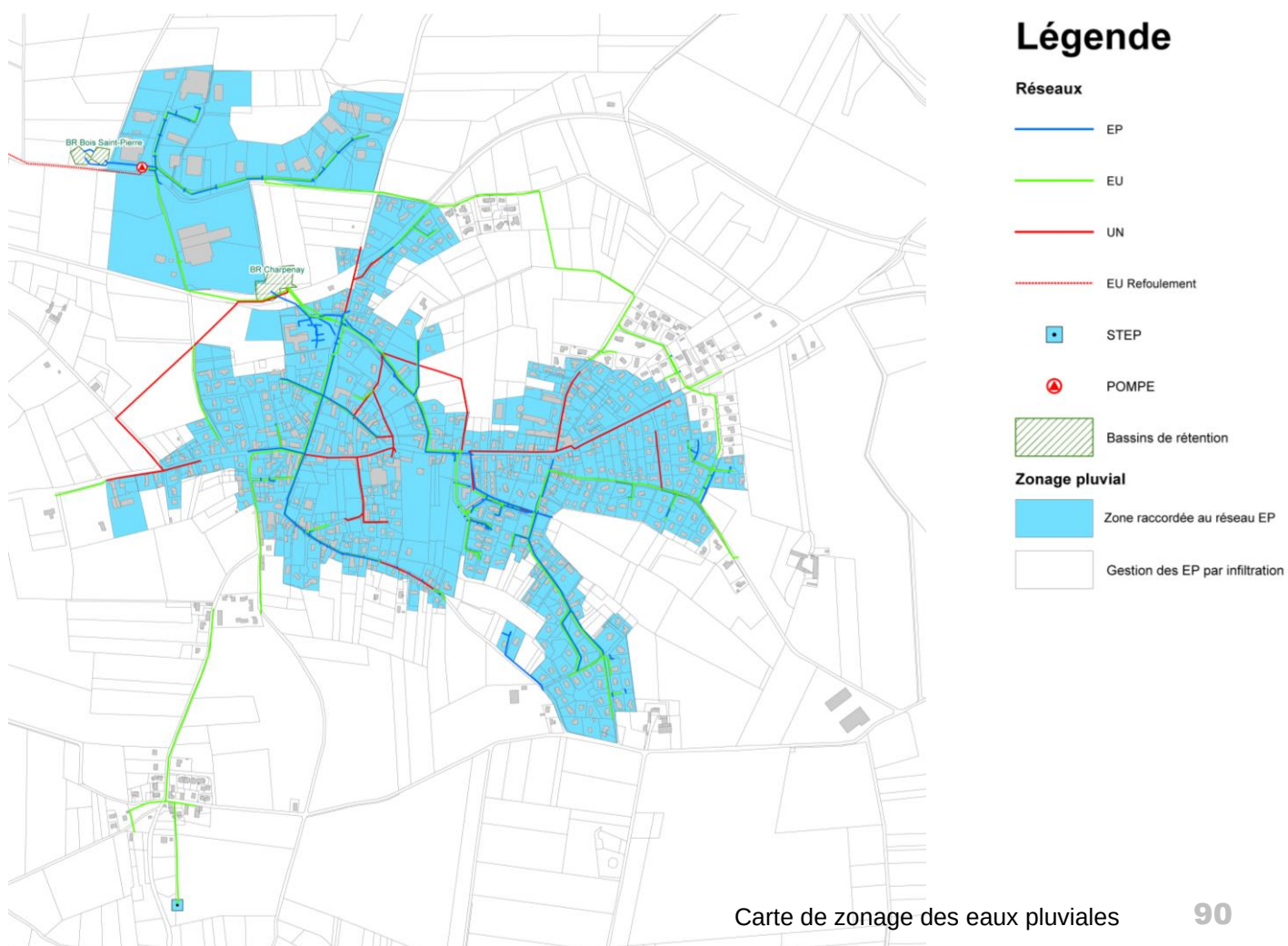


FIGURE 5 – IMPLANTATION DES STRUCTURES PLUVIALES



L'assainissement des eaux pluviales

La commune en a la compétence, qu'elle délègue à Suez par un contrat d'affermage jusqu'en 2024.

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement est en cours depuis 2018, ils seront terminés en 2020.

Le réseau unitaire représente environ un quart du linéaire total de réseaux humides ; 3 objectifs sont visés :

- respecter la législation en vigueur sur les débordements du système d'assainissement
- protéger la nappe patrimoniale de l'est lyonnais exutoire des déversoirs d'orage par infiltrations
- réduire les apports en eaux parasites à la station de Jonage.

Est également renouvelé le réseau d'eaux pluviales :

- place de l'église
- chemin de la Mairie
- en partie route de Crémieu.

Les eaux pluviales de la commune sont collectées et infiltrées au niveau du bassin de rétention-infiltration du Chapenay situé derrière le terrain de l'entreprise Mecanofer : il se trouve à l'aval des réseaux de la ville et voit l'émissaire du collecteur d'EP de la commune (diam. 1000 mm) s'y jeter.

Il existe un deuxième bassin de rétention/infiltration, le bassin de **Bois St Pierre**, qui reprend les débits pluviaux générés sur la zone d'activité de Bois St Pierre (carte ci-contre).

Les travaux en cours de mise en séparatif des réseaux suppriment également les 4 déversoirs d'orage qui étaient situés au niveau de la route de Villette-d'Anthon et qui versaient dans le bassin de Chapenay des effluents non traités par temps de pluie qui pouvaient à terme polluer la nappe patrimoniale de l'est lyonnais.

A Saint-Ours : réseau unitaire et tronçon séparatif, pour évacuer les eaux vers la station de lagunage naturel de Luinan. Ailleurs dans les secteurs excentrés, des puits perdus sont aménagés.

Les sols sont limono argileux en surface et présentent une très forte pierrosité (galets, graves et gravillons). Plus en profondeur, la fraction argileuse augmente et la structure devient collante. La perméabilité est faible.

L'infiltration des EP n'est envisageable que localement.

La carte de zonage ci-contre indique que la majorité des secteurs urbanisés peuvent rejeter les EP dans le réseau existant avec un débit de fuite limité grâce à la mise en place d'un bassin de rétention.

Le principe général de base doit être le contrôle des débits de ruissellement à l'aval de toute opération nouvelle d'urbanisme.

Ce qu'il faut retenir

- La mise en séparatif du réseau d'assainissement est en cours de chantier, dans le but de respecter la loi sur l'eau en limitant les pollutions de la nappe phréatique de l'est lyonnais.
- Le réseau EP permet le raccord de la majorité des secteurs urbanisés, avec un débit de fuite limité grâce à la mise en place d'un ouvrage de rétention.



2-6 La forêt communale

Les boisements sont localisés principalement sur les reliefs (zones non propices aux cultures et aux constructions).

La commune de Janneyrias comporte deux secteurs soit environ 24 ha (identifiant ONF = F19887W) :

- Léchère Merlan
- Bois des Branches

Ces boisements ne sont pas régis par un Plan d'Aménagement Forestier mais sont soumis au régime forestier.

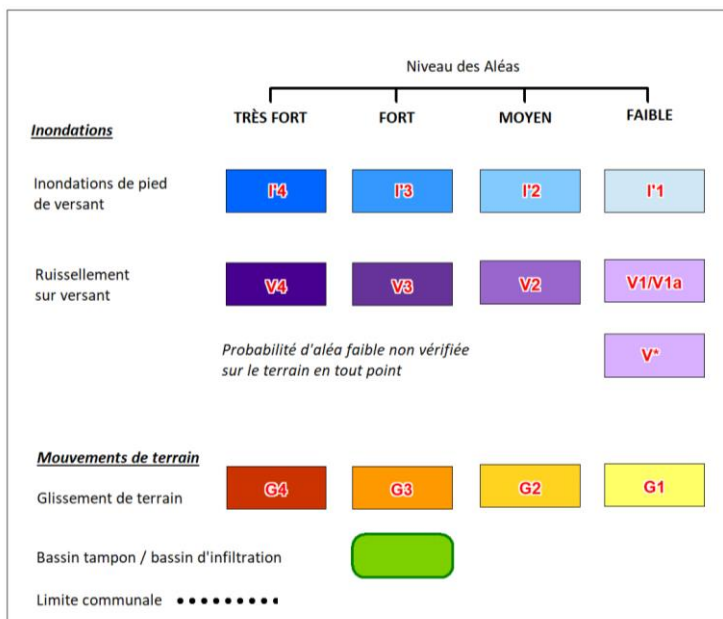
Les autres espaces boisés de la commune sont des propriétés privées exploitées pour du bois de chauffage.

Autres ressources

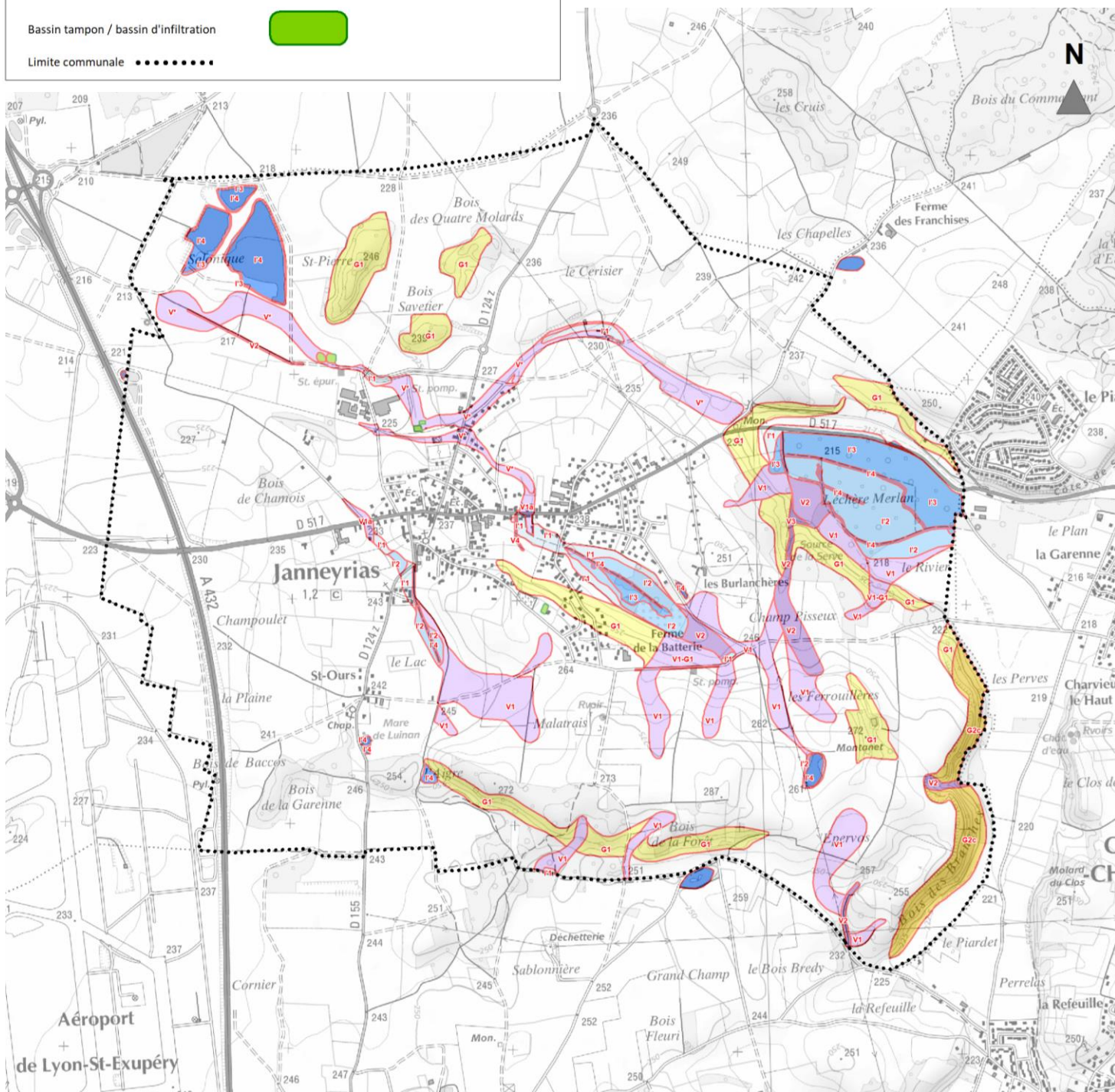
Aucune autre ressource n'est exploitée sur le territoire communal.

Ce qu'il faut retenir

- 24 ha de forêt communale soumis au régime forestier (gestion par l'ONF)



Carte des aléas naturels de la commune
(source : Alpes Géo Conseil)



2-7 Les risques

Les risques naturels

Source : Arrêté n°2016-39-DDT/SSR-1 du 08/02/2016

La commune n'est pas concernée par des risques naturels majeurs. Les risques existants sont :

- Zone de sismicité 3 (modérée) = classe à « risque normal » - Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- Aléa retrait-gonflement des argiles : présence de zones d'aléas faible

La commune a également été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles : 5 ont été pris suite à de violentes intempéries (mouvement de terrain le 21/06/1983, coulées de boues et inondations le 21/06/1983, 20/07/1983, 19/10/1983 et 26/12/1995). Elle ne dispose toutefois pas de Plan de Prévention des Risques.

Une carte d'aléas a été réalisée par la commune en 2019 afin de disposer de connaissances plus précises sur les risques naturels (inondations, mouvements de terrain) à l'échelle du territoire, et de pouvoir ainsi les prendre en compte en adaptant le règlement du PLU.

La carte ci-contre montre que l'enveloppe urbaine actuelle de Janneyrias est exposée assez faiblement à ces aléas naturels. Les risques d'inondations de pied de versant et de ruissellement les plus forts se concentrent au niveau des zones humides et marais du territoire (la Léchère-Merlan, la Batterie-les Burlanchères, Montanet, le Lac, Salonique), qui constituent des espaces naturels non construits et non voués à l'être.

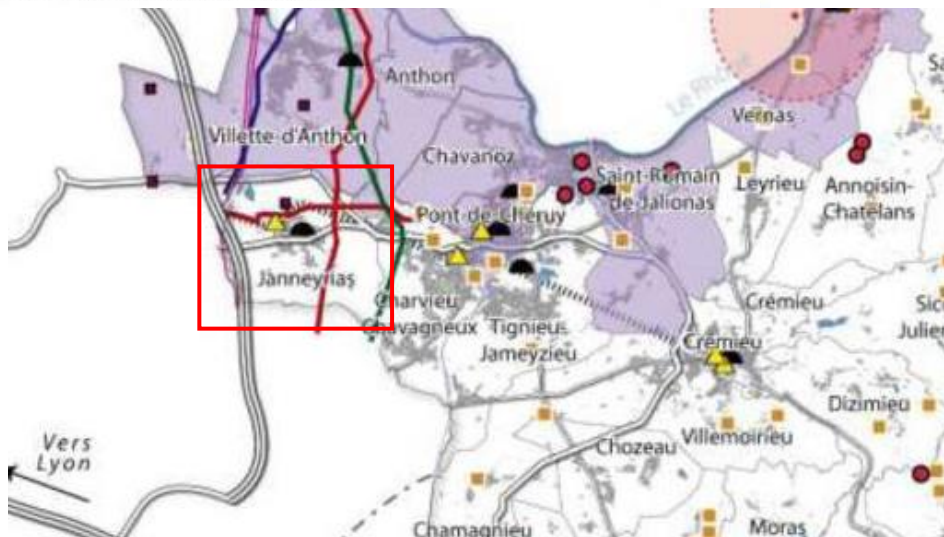
Seules quelques constructions sont voisines d'une zone d'un aléa fort en entrée sud de la commune (chemin du Lac) et dans le centre-village, rue de Malatrait.

L'exploitation agricole (ICPE) localisée chemin du Rivier est quant à elle exposée à un aléa moyen de ruissellement sur versant.

Les aléas de glissement de terrain restent faibles hormis à l'extrémité sud-est de la commune, au niveau du Bois des Branches, où la topographie plus marquée implique un aléa moyen.

UNE FORTE EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

SCoT de la Boucle du Rhône - Mai 2016



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque de rupture de barrage

Communes concernées

Transport de matières dangereuses

Transport d'hydrocarbures liquides

ou liquéfiés sous pression (SPSE)

Oléoduc de défense commune (TRAPIL)

Distribution et de transport de gaz (GRTgaz)

Transport de produits chimiques

Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

Sites BASOL

Sites BASIAS

Anciennes décharges

Dépôts sauvages

ICPE

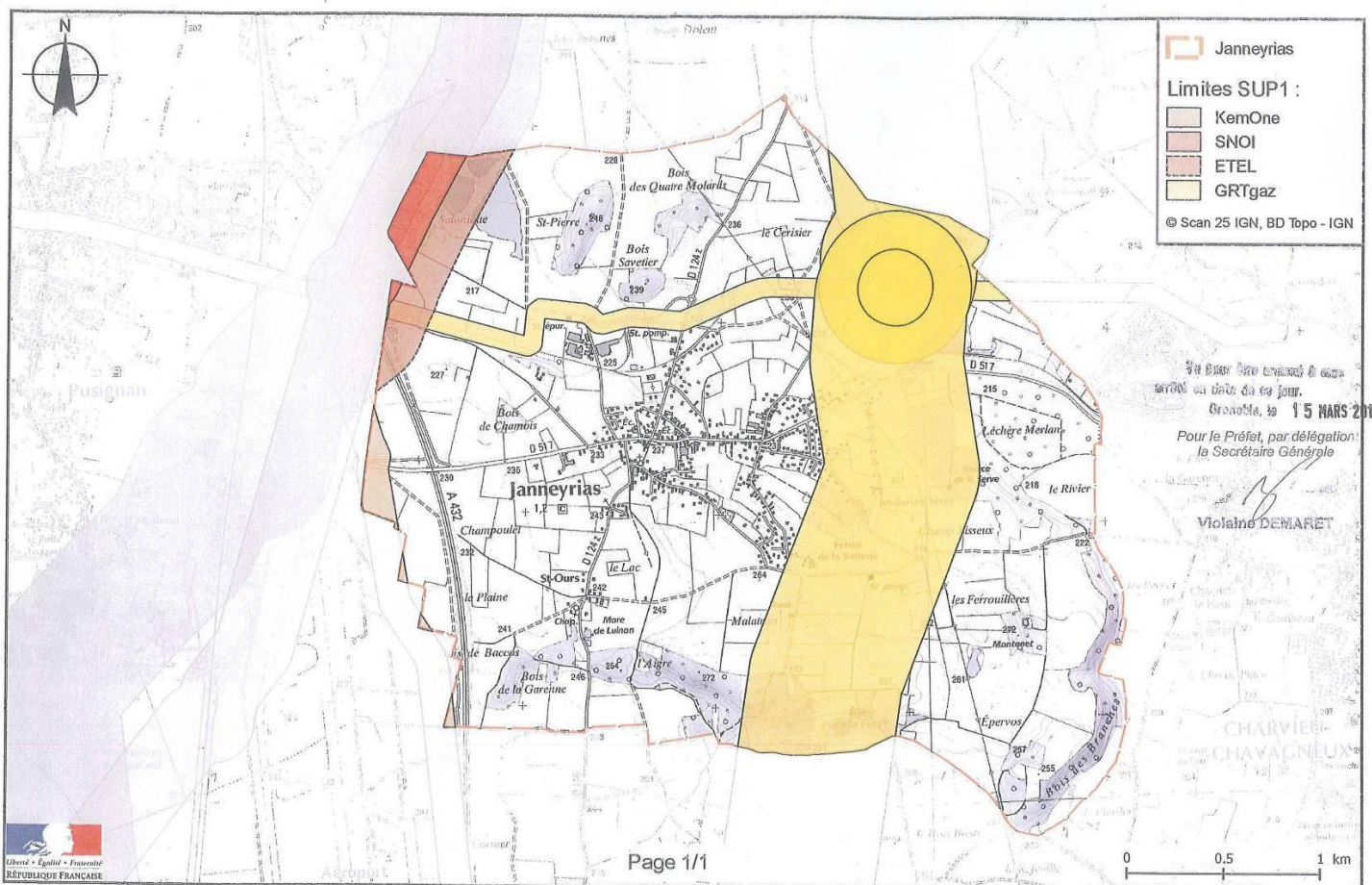
Décharges en activité

Carrières

Nucléaire

Zone d'effet des accidents à cinétique rapide (< 2km)

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Les risques technologiques

La commune est concernée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel ou assimilés, hydrocarbures et produits chimiques. Le plan de ces servitudes (ci-contre), mis à jour le 15/03/2017 est annexé au PLU.

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique I3 d'implantation et de passage :

- Quatre canalisations de transport de gaz naturel : Alimentation de Charvieu-Chavagnieu DP, Est Lyonnais (2 canalisations), Pusignan-Charvieu Chavagneux ;
- Une canalisation de transport de chlorure de vinyle monomère (CVM – Kem One)

La commune est également concernée par les zones d'effets de canalisations ne traversant pas son territoire :

- une canalisation de transport d'éthylène (ETEL)
- une canalisation de transport d'hydrocarbures (ODC – SNOI)

La commune n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage, identifié notamment sur la commune voisine de la Villette d'Anthon.

Janneyrias n'est pas concerné par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey, situé à environ 11,5 km de la limite communale. En effet, ce plan s'applique dans un rayon de 10 km autour du site.

Sites et sols pollués

Sources : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>
<http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/RHA3800059>

Il existe une zone identifiée dans la base de données BASOL des sols pollués sur la commune de Janneyrias. Il s'agit de l'ancien site de l'usine Galliacolor. Les locaux ont été détruits et le site a été racheté par la commune. Une entreprise projette de s'y installer.

Un Ancien Site Industriel et Activités de Services (BASIAS) est également identifié. Il s'agit du dépôt de la Société CHIMIE DISTRIBUTION dorénavant occupé par l'entreprise GESMAR (transformation de camions routiers pour les déplacements sur rails).

Ce qu'il faut retenir

- Des aléas inondations et mouvements de terrain majoritairement faibles au niveau de l'enveloppe urbaine, hormis quelques constructions limitrophes de zones d'aléa fort inondations en pied de versant ou par ruissellement.
- Une sismicité modérée, pas de risque de retrait-gonflement des argiles, des mouvements de terrain faibles au niveau des zones urbanisées.
- Risques technologiques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.
- Commune en dehors du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire du Bugey.



Points d'apports volontaires



Ramassage en porte à porte du tri sélectif –
multiplication périodique des bennes dans l'espace public



Dépôt sauvage de déchets

2-8 La gestion des déchets

Les ordures ménagères et le tri sélectif

La gestion des déchets sur la commune de Janneyrias est de la compétence de la communauté de commune Lyon Saint Exupéry.

La collecte est effectuée en porte à porte par l'entreprise COVED (marché d'une durée ferme de trois ans reconductible 2 fois une année) :

- une fois par semaine pour les ordures ménagères, qui sont acheminées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (incinération avec valorisation énergétique) ;
- une fois tous les quinze jours pour le tri sélectif (hors verre), acheminé ensuite au quai de transfert de Bourgoin-Jallieu avant d'être envoyé à l'usine de recyclage et de valorisation de Firminy (42).
- La collecte du verre se fait dans des points d'apport volontaires répartis sur la commune (fréquence variable selon le remplissage) et est assurée par l'entreprise Guerrin.

La quantité d'ordures ménagères collectées chaque année est relativement stable autour de 350 T.

Les déchets inertes

Les déchets inertes issus du BTP ne sont pas assimilés aux déchets ménagers et leur élimination répond au plan de gestion des déchets du BTP de l'Isère. Ce plan fixe un taux de valorisation de 70 % de ces déchets. Actuellement moins de 20% des inertes collectés sur le département sont valorisés.

Il n'y a pas de déchetterie sur la commune de Janneyrias. Les déchetteries utilisables par les habitants de la communauté de commune sont celles de Charvieu-Chavagneux, Villette d'Anthon et Saint Romain de Jalionas.

Quelques dépôts sauvages sont identifiés de manière sporadique sur la commune. La mairie procède à leur enlèvement en déchetterie au coup par coup.

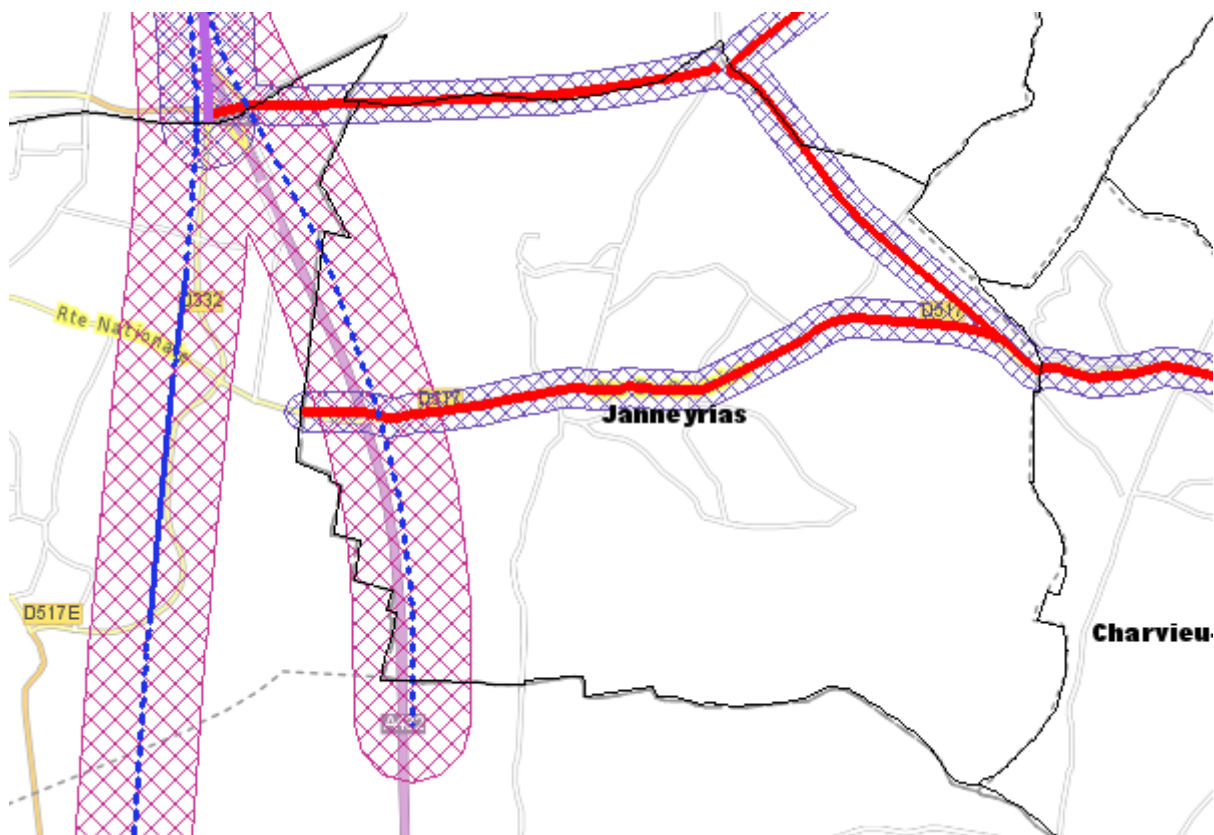
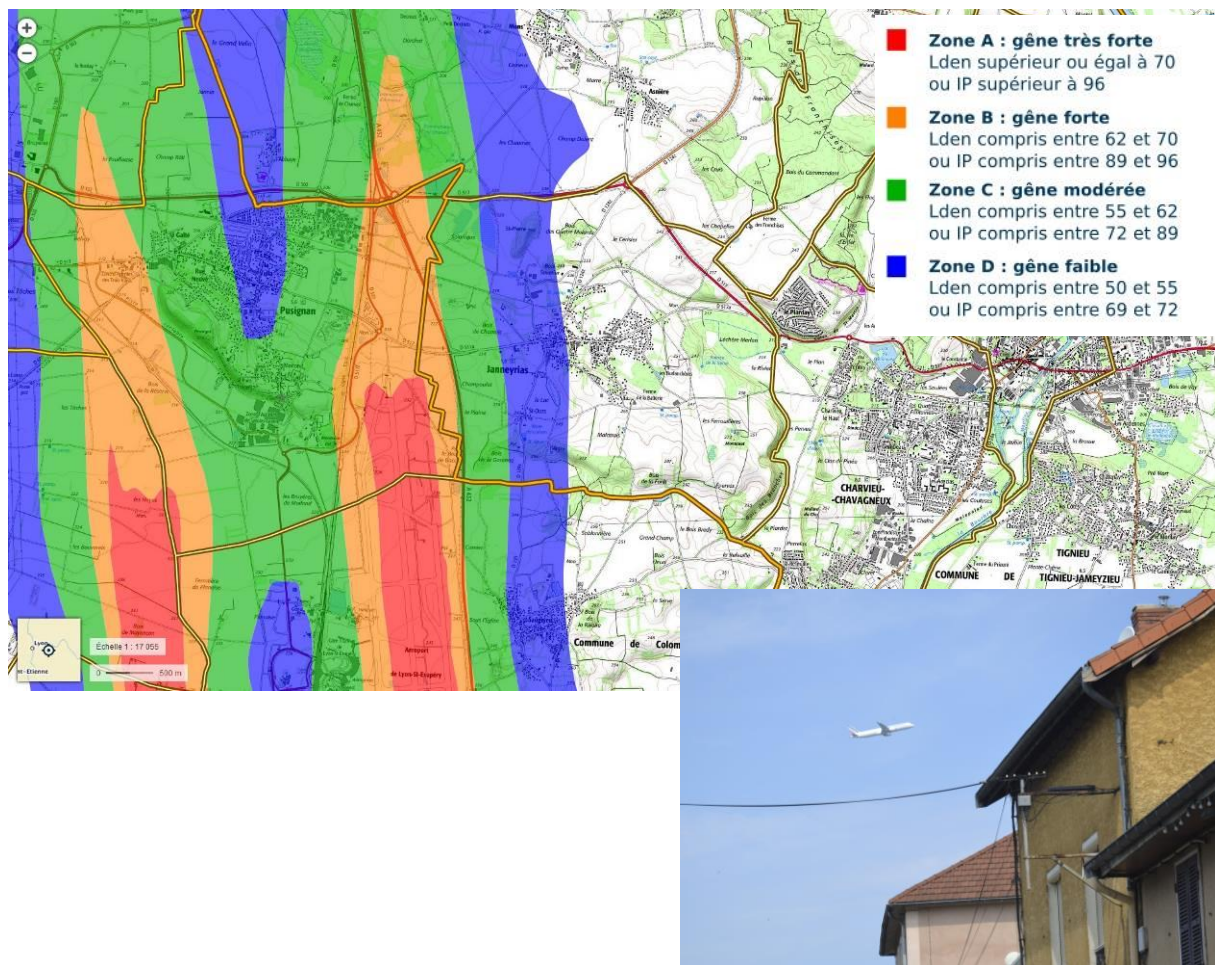
Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Isère a été révisé en Juin 2008 par le Conseil Général de l'Isère. Les trois grands objectifs du plan sont :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant tout autre modalité de traitement,
- Traiter les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes.

Ce qu'il faut retenir

- Des ordures ménagères et un tri sélectif collectés en porte à porte.
- Des quantités collectées relativement stables malgré une augmentation de la population.
- Pas de déchetterie sur la commune (3 sur le territoire de la communauté de communes répondant aux besoins communaux).

Cartes d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry



Carte des infrastructures terrestres bruyantes (DDT Isère)

2-9 Les nuisances

La commune de Janneyrias est concernée par de multiples sources de nuisances sonores.

L'aéroport de Lyon St Exupéry

L'extrémité sud-ouest du territoire communal est limitrophe de l'aéroport, le bourg se trouve à environ 1,5 km des pistes.

La commune de Janneyrias est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Lyon Saint Exupéry (Approuvé le 28/02/2002, révision prescrite par Arrêté Inter-préfectoral du 23/12/2003 et approuvé par Arrêté Préfectoral en 2005 puis complété en 2008 et 2009).

Le PEB comporte 4 zones :

- zone A : bruit très fort, zone inconstructible ;
- zone B : bruit fort à très fort, zone d'urbanisation quasi-interdite ;
- zone C : bruit sensible à fort, zone d'urbanisation limitée : seule l'extension ou la reconstruction de logements existants est autorisée à condition qu'elles n'accroissent pas la capacité d'accueil d'habitants exposés aux menaces ;
- zone D : aucune restriction à l'urbanisation mais les constructions doivent faire l'objet d'une isolation phonique.

Selon la carte du PEB jour les niveaux s'appliquant à Janneyrias sont :

- zone D (LDEN 50) pour le bourg,
- zone C (LDEN 55) pour une frange à l'ouest du bourg,
- zone B (LDEN 62) pour la pointe sud-ouest du territoire communal.

Les niveaux d'émergences sonores pour la nuit sont de LN50 et LN 55 (complément de 2008) en frange ouest de la commune.

Les infrastructures routières et ferroviaires

L'autoroute A432 se situe en limite sud-ouest du territoire communal.

La circulation sur la RD517a qui traverse la commune d'est en ouest a pu être fortement réduite par la mise en place de la déviation (RD517), passant ainsi de 13200 véhicules/ jours en 2011 contre 5400 en 2014 (environ 18 500 véhicules/ jours sur la déviation).

La ligne TGV Lyon-Paris longe également la commune à l'ouest (2,3 km du centre bourg) et le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord (CFAL) est en projet en frange Est du territoire communal également.

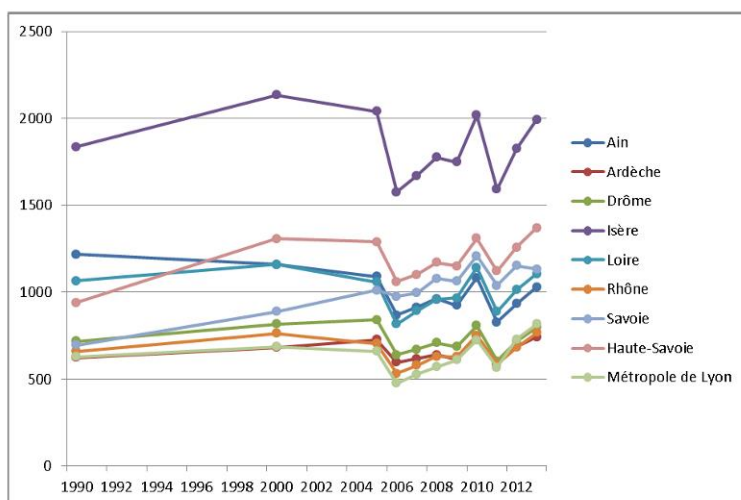
Ces différentes infrastructures sont identifiées en voies bruyantes par les arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 (A432, RD517 et RD517a) : catégorie 2 pour l'A432 et 3 pour la RD517 et RD517a, secteur affecté par le bruit de 250m pour l'A432 et de 100m pour les deux RD, de part et d'autre des voies,
- Arrêté préfectoral n°38-2017-01-27-004 du 27 janvier 2017 portant modification du classement sonore des voies ferrées dans le département de l'Isère (en vue de la création du CFAL Nord) : catégorie 1, secteur affecté par le bruit de 300m de part et d'autre des voies.

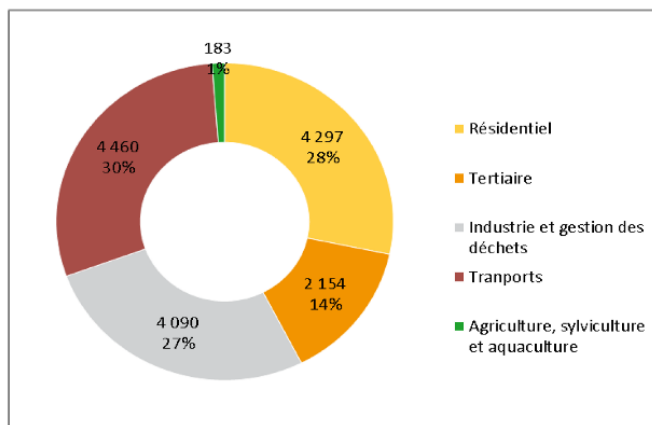
Ce qu'il faut retenir

- Commune soumise au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry => le bourg est classé en zone D (aucune restriction de construction) et la frange ouest du village en zone C (quelques restrictions de construction s'appliquent).
- Des infrastructures routières et ferroviaires bruyantes, notamment à l'ouest de la commune, mais une déviation (RD517) soulageant les nuisances dans le village par une réduction du bruit sur la RD517a.

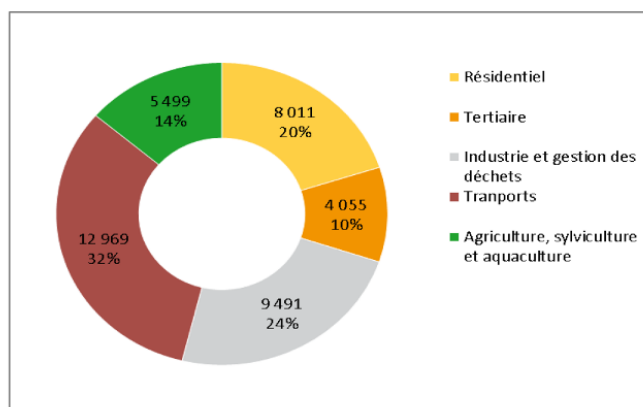
Graphique 48 : évolution de la consommation de bois par département



Graphique 4 : Part des secteurs dans la consommation d'énergie finale(en % et en ktep)



Graphique 8 : Part des secteurs dans les émissions de GES toutes origines (en % et milliers de t_{eq}CO₂)



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...*

... 5 900 km
parcourus par une
voiture diesel
récente
(18 400 km pour une essence)

... 3 mois
de chauffage
d'un pavillon
avec une
chaudière
au fioul

... 70 à 920
trajets
en moyenne
pour rejoindre
la déchetterie
située à 20 km

*Source : Air Rhône-Alpes - 2012

LES PRINCIPES DU BIOCLIMATISME ↓ STRATÉGIE DU CHAUD DURANT LES PÉRIODES FROIDES

CAPTER les
calories gratuites
fournies par le
soleil :
choisir la meilleure
implantation
possible en fonction
du site, privilégier
de larges ouvertures
au sud, ...



STOCKER les
calories captées ou
produites :
inertie des dalles et
des murs, ...



**CONSERVER ET
PROTÉGER** en
limitant les fuites
thermiques : isolation
et menuiseries
performantes,
étanchéité à l'air
soignée, ...



DISTRIBUER les
calories captées
ou produites de
manière homogène :
compacité, circulation
verticale des flux, ...



2-10 Le climat

Sources : <http://www.linternaute.com>, <http://www.meteofrance.fr>

Janneyrias présente un climat continental, avec un ensoleillement légèrement supérieur à la moyenne nationale (sauf en hiver) et des précipitations proches de la moyenne nationale (792 mm en 2016 contre 797 mm pour la moyenne nationale).

En Rhône Alpes, les effets du changement climatique se traduisent par une hausse des températures moyennes de 0,3 à 0,4°C par décennie sur la période 1959-2009, avec une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ; des sécheresses en progression et une diminution de l'enneigement en montagne.

L'air

Sources : Air Rhône-Alpes

Malgré la proximité de l'agglomération lyonnaise et des grandes infrastructures de transport associées (A43, aéroport Saint Exupéry...), la qualité de l'air dans la commune de Janneyrias est bonne. La commune n'est pas identifiée comme « sensible à la qualité de l'air » dans le SRCAE Rhône-Alpes.

Les émissions polluantes sont diverses :

- Dioxyde de soufre provenant à 78% de l'habitat et au secteur tertiaire, 16% transports routiers ;
- Monoxyde de carbone : 52% transports routiers, 44% habitat et secteur tertiaire ;
- Oxydes d'azote : 71% transports routiers, 23% agriculture et sylviculture ;
- Particules PM10 : 38% agriculture et sylviculture, 27% transports routiers, 24 % habitat et secteur tertiaire, ...

L'énergie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Rhône Alpes a été approuvé en 2014. Il présente les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020-2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Isère a été approuvé en 2012. Sous l'impulsion de la Loi sur Transition Energétique et la Croissance Vert d'août 2015, les PCET vont être transformés en PCAirET afin d'intégrer la problématique de la qualité de l'air. Ils permettent la mise en œuvre des objectifs des SRCAE.

Le parlement européen a adopté en 2008 le paquet énergie-climat visant à réduire de 20% les émissions de GES, une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% des énergies renouvelables dans la consommation européenne à horizon 2020. La déclinaison de ces objectifs en Rhône-Alpes se traduit par une diminution de 15% des émissions de GES par rapport à 2013, l'objectif concernant la part des énergies renouvelables est déjà atteint grâce notamment à l'importante production d'hydroélectricité de la région.

Dynamique d'augmentation des émissions de GES (hors branche énergie), émissions principalement dues aux déchets (58% en 2014), puis à l'électricité (18% en 2014), au gaz (12% en 2014) et aux émissions non énergétiques (10% en 2014).

Les lois Grenelle 1 et 2 de 2010 reprennent les objectifs du paquet énergie-climat (engagements européens de 2008) à savoir, à horizon 2020 : réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique de 20% et porter la part d'énergies renouvelables à 23% de la consommation finale.

Selon les données de l'OREGES (Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre, 2017) en Rhône-Alpes :

A l'image de la France, le secteur consommant le plus d'énergie en région Rhône-Alpes, et a fortiori à Janneyrias, est le secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire) notamment pour le chauffage.

Les énergies fossiles représentent 61% des énergies consommées tandis que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont en baisse régulière depuis 2005.

En termes de production, la région Rhône-Alpes est l'une des plus nucléarisée d'Europe. La centrale nucléaire la plus proche de Janneyrias est celle de Bugey (01) avant celle de Saint-Albans-du-Rhône (38). La production d'électricité repose également sur de nombreuses installations hydroélectriques (Rhône, Alpes) permettant à la région de contribuer à hauteur de 30% à la production hydroélectrique française. Les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, solaire thermique) bien que représentant une faible part de l'énergie totale produite sont en constante augmentation. Le photovoltaïque notamment a connu un essor important depuis 2009. Le bois énergie, utilisation bien ancrée dans la région, effectue un transfert du bois bûche vers le granulé et les plaquettes forestières. Enfin, les pompes à chaleur représentent une part importante de la chaleur renouvelable (les éoliennes ne sont que très peu représentées en Isère).

Il n'existe pas de géothermie profonde en Rhône-Alpes.

Le relief dégagé de la commune ne présente pas de masque solaire important ce qui permet d'envisager l'utilisation de l'énergie solaire de manière efficace.

Le bilan OREGES 2015 portant sur le territoire de la communauté de communes indique un ralentissement de l'augmentation de la consommation d'énergie finale à climat normal (diminution dans le secteur résidentiel, les transports hors routier et le secteur tertiaire mais augmentation dans l'industrie, les transports routiers, l'agriculture).

Dynamiques d'évolution

Au cours de la dernière année	3%
Au cours des 5 dernières années	11%
Depuis 2005	-5%
Depuis 1990	11%

Production d'énergie sur le territoire de la Communauté de Communes LYSED :
photovoltaïque, bois énergie, solaire thermique

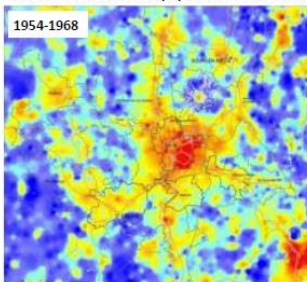
Dans le détail, ces émissions ont cependant diminué dans le secteur résidentiel (-15% depuis 2005), de même que dans le secteur tertiaire (-17% depuis 2005).

Depuis 2011, l'AGEDEN (Association de Gestion Durable de l'Energie en Isère) propose des actions de sensibilisation aux questions énergétiques dans les écoles et notamment celle de Janneyrias.

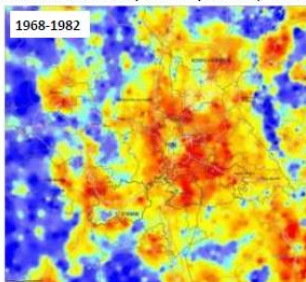
Ce qu'il faut retenir

- Potentiel d'énergie renouvelable sur la commune et notamment solaire (pas de masque important).
- Confortement du ralentissement de l'augmentation de la consommation d'énergies.

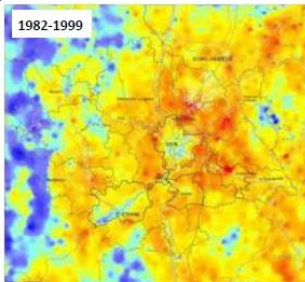
Evolution annuelle de la population entre 1954 et 2010 dans l'aire métropolitaine lyonnaise (inter-Scot)



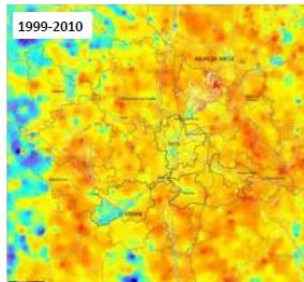
> Exode rural au profit des grandes villes et de leurs banlieues



> Boom pavillonnaire

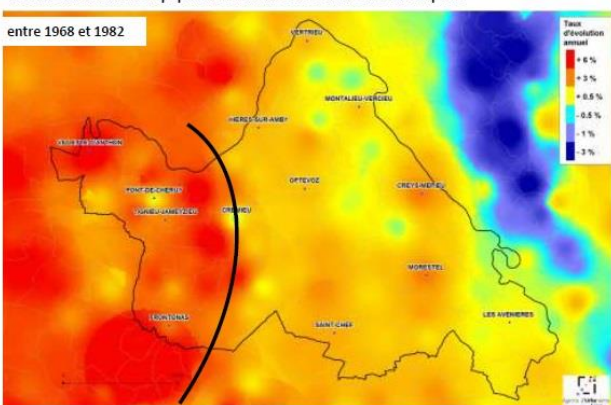


> Le(s) périurbain(s) : toujours plus loin

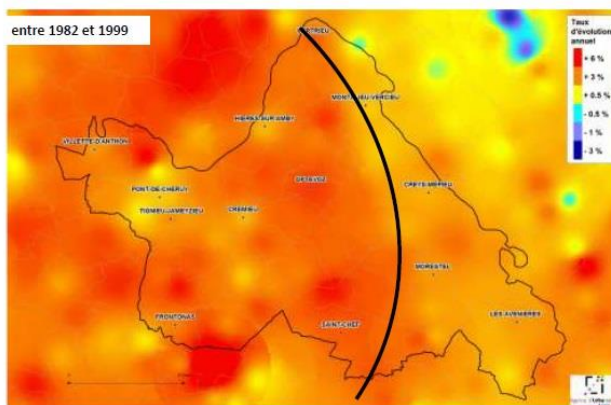


> Périurbanisation généralisée + 250 000 hab. dans les communes périurbaines

Evolution annuelle de la population dans la Boucle du Rhône en Dauphiné



Source : Insee



Source : Insee

Principe de réduction de la consommation d'espace à horizon 2030

- + Mobilisation des secteurs non artificialisés de l'enveloppe urbaine
- ↑ Réduire d'au moins la moitié l'extension de l'enveloppe urbaine par rapport à la période 2000 - 2015

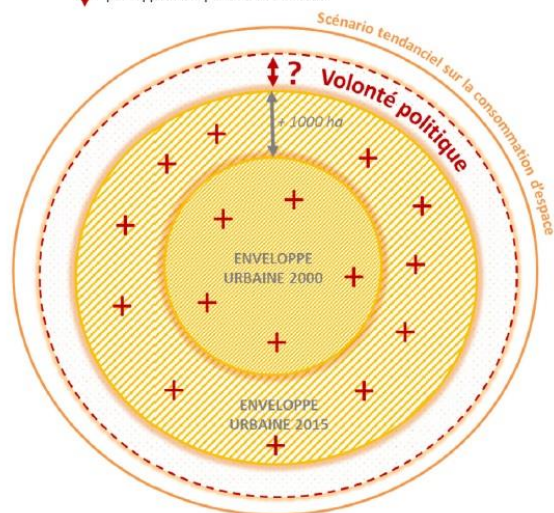


Schéma de principe de la réduction de la consommation de l'espace à l'horizon 2030 sur le territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (PADD, décembre 2016)

La croissance urbaine dans le territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise, des années 1950 à nos jours

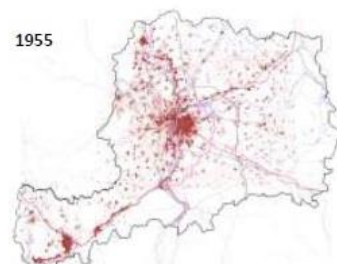
+ 754 ha de surfaces urbanisées entre 2000 et 2015 sur le territoire du SCoT

L'artificialisation des sols

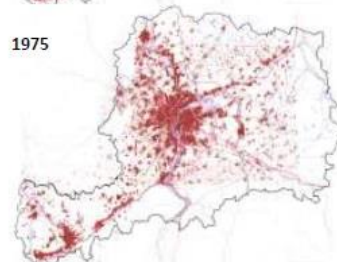
L'artificialisation des sols résulte de l'urbanisation au sens large : habitat mais aussi infrastructures de transports et locaux d'entreprises.

Les espaces non artificialisés regroupent les espaces agricoles et naturels (espaces boisés, non boisés et surfaces en eau). Alors même que ces espaces agricoles évoluent aussi sous l'action de l'homme, c'est le caractère irréversible de l'artificialisation qui prime dans la définition.

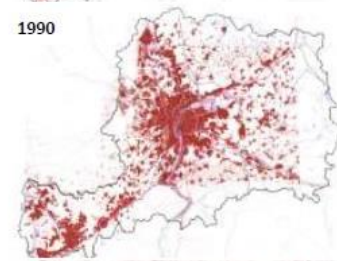
1955



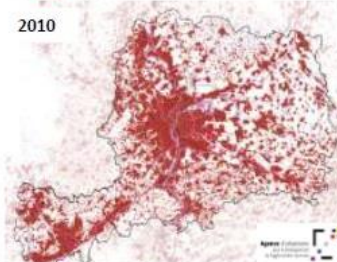
1975



1990



2010



Source : Agence d'urbanisme

3- L'ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Source : SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné – Diagnostic, Septembre 2016

A l'échelle du territoire du SCoT, entre 1901 et 2011 le nombre de logements a été multiplié par 3,5 alors que la population a été doublée. Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a fait le choix de poursuivre le développement de son territoire tout en se fixant des objectifs de **préservation stricte du capital territorial et des ressources environnementales**, c'est-à-dire en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels. Pour cela, le SCoT a fixé trois objectifs à savoir : privilégier le renouvellement et l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante, limiter au maximum toute artificialisation nouvelle, conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des ressources en eau potables et à l'assainissement.

La dynamique d'urbanisation, concernant jusque dans les années 1970 principalement le cœur de l'aire métropolitaine lyonnaise, s'est déplacée vers des espaces plus éloignés selon des vagues successives. Ainsi, les communes de l'actuelle Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné accueillaient l'essentiel de la population nouvelle tandis que certaines communes du plateau de Crémieu connaissaient encore l'exode rural.

Dans les années 1980-1990, la croissance démographique a été moins forte et plus diffuse sur le territoire. Les communes les plus peuplées telles que Pont-de-Chéruy, Charvieu-Chavagnieux et Crémieu ont connu des taux de croissance plus modéré que les villages qui les entourent.

La troisième vague d'urbanisation a concerné, dans les années 2000, l'est du territoire du SCoT, vers l'avant-pays savoyard.

L'artificialisation des espaces observée sur le territoire du SCoT est due à la progression de l'espace urbain (dominante habitat) d'une part (entre 2 et 5% selon les années) et des espaces d'activités économiques (aux alentours de 10%). Le développement de l'habitat s'est fait principalement de manière diffuse sous forme d'habitat individuel.

Malgré la DTA et le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, Janneyrias a connu une croissance démographique importante, liée à la proximité avec l'agglomération et les pressions foncières inhérentes. Cette évolution de la consommation de l'espace est également liée à l'évolution sociétale et au parcours de vie ayant conduit à une diminution de la taille des ménages et une augmentation des besoins de logements. Les villages sont cependant moins concernés par les ménages de petite taille (Janneyrias faisait partie en 1968 des communes avec le plus de personnes par foyer : 3,6). La maison individuelle constitue la principale forme de construction neuve, avec une légère diminution de l'individuel pur au profit de l'individuel groupé ces dernières années. La crise immobilière de 2009-2010 s'est également traduite par un rythme des constructions inférieur de 15% à la moyenne entre 2003 et 2012. Les logements collectifs sont les principaux touchés par cette crise.

L'analyse de la consommation de l'espace a été réalisée par le biais de photo-interprétation des photographies aériennes anciennes (2000-2005 / 2005-2010) comparées à l'orthophotoplan de 2015 et complétée par des visites de terrain en Avril 2017. Cette analyse met en évidence que la consommation de l'espace a été justifiée par plusieurs usages : habitats, équipements (déviation routière, école) et zone d'activités. Ces aménagements ont principalement été réalisés avant 2010. Ils ont été faits principalement au détriment de surfaces agricoles. Ainsi, **l'urbanisation réalisée entre 2005 et 2010 a concerné environ 30 ha** auxquels ont été ajouté environ **6 ha entre 2010 et 2015**. A noter que ces chiffres prennent en compte les aménagements réalisés dans ces périodes pour la déviation routière et la zone d'activités). **Au final, les surfaces urbanisées** (hors déviation routière) **représentent environ 114 ha en 2015**. On observe également une évolution de la trame végétale avec une légère diminution des haies bocagères et de quelques petits boisements au profit des terres agricoles. Cette trame végétale reste cependant encore bien marquée sur la commune.

D'un point de vue quantitatif, sur près de 40 km linéaires de haies sur la commune seuls 8 km linéaires ont été supprimés entre 2005 et 2015. D'autre part, environ 1,5 km ont été nouvellement plantés (associés à de nouvelles voies de circulation en général). De la même manière, sur près de 1700 ha de boisements, 36 ont été supprimés entre 2005 et 2015 au profit des terres agricoles.

La commune de Janneyrias est également concernée par la DTA qui affiche un objectif de maîtrise de l'urbanisation et préconise l'optimisation des enveloppes urbaines constituées résultant des PLU opposables à l'ouverture de l'enquête publique de la DTA (01/03/2005). Les sites privilégiés pour le développement résidentiels sont : la 1^{ère} couronne de l'Est Lyonnais, l'agglomération nord-iséroise et l'agglomération de Pont-de-Chéruy.



Surfaces consommées

 Entre 2005 et 2010

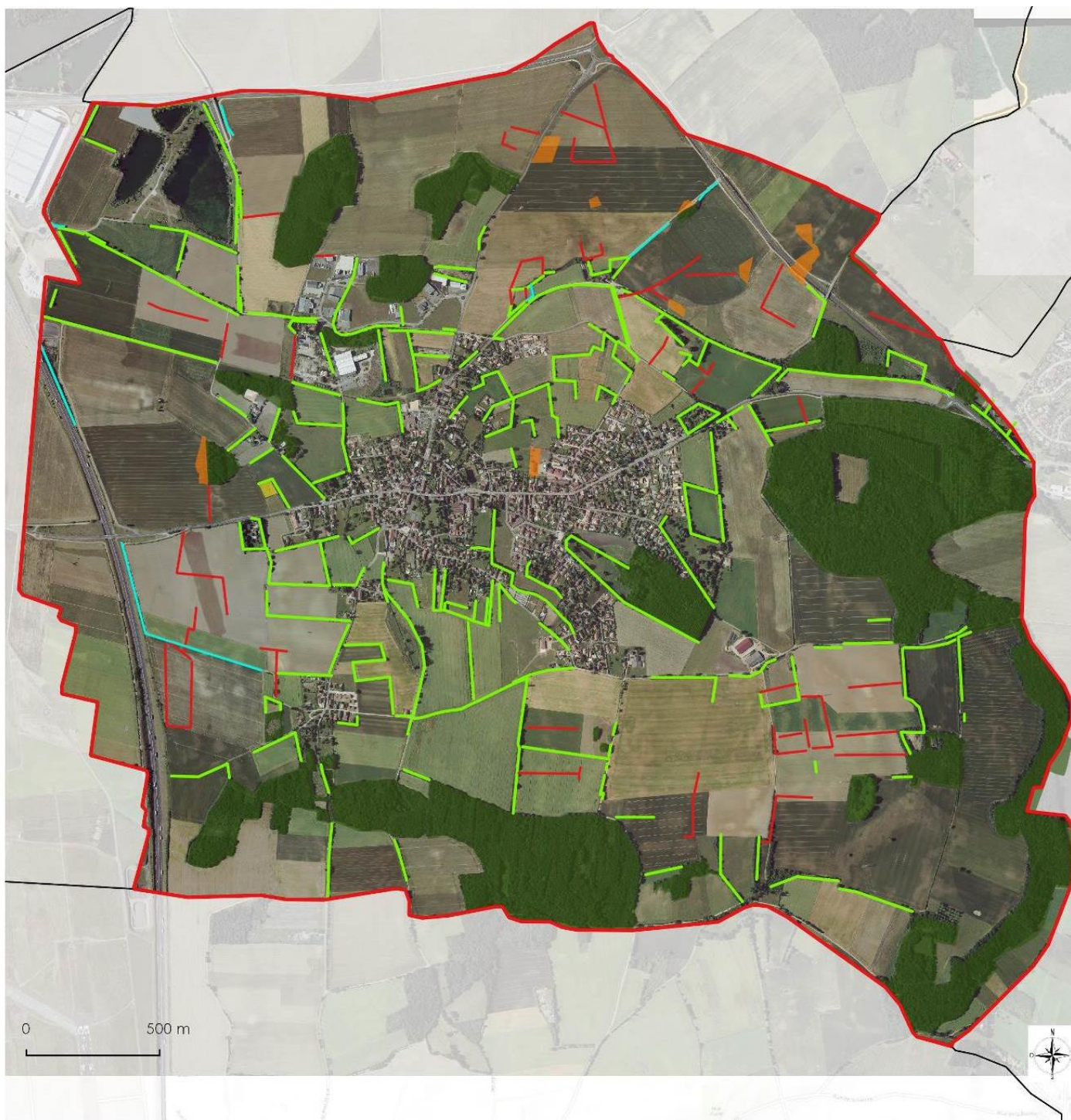
 Entre 2010 et 2015

 Limites communales

0 500 m



Conception: KARUM n°2017010/M. MINARET
Fond de carte : ORTHO (IGN 2015)
Source de données : Géoportail (photos aériennes anciennes : 2000-2005 / 2006-2010)
Date : 31/05/2017



Evolution de la trame bocagère entre 2005 et 2015

- Conservée
- Supprimée
- Nouveau

Evolution des boisements entre 2005 et 2015

- Conservé
- Supprimé
- Nouveau

Limites communales

Conception: KARUM n°2017010/M. MINARET
Fond de carte : ORTHO (IGN 2015)
Source de données : Géoportail (photos
aériennes anciennes : 2000-2005 /
2006-2010)
Date : 31/05/2017

Ce qu'il faut retenir

- Environ 36 ha consommés entre 2005 et 2015 pour le logement, la zone d'activités et les infrastructures (déviation).
- Environ 114 ha urbanisés en 2015 (sur un peu plus de 1000 ha de territoire communal).
- Perte d'environ 8 km linéaires de haies au profit des remembrements agricoles.



Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales

-  enveloppe urbaine
-  dents creuses
-  grands gisements
-  potentiel de réhabilitations
-  espaces non construits à conserver
-  exploitations agricoles
-  bâti récent non cadastré ou permis de construire accordés

4- LE POTENTIEL DES GISEMENTS FONCIERS POUR L'URBANISATION

Les gisements fonciers ont été repérés sur photo aérienne. Le travail en réunions avec les élus a permis leur classement dans différentes catégories.

Nous définissons l'enveloppe urbaine :

- dans le bourg et les hameaux du Lac et de St-Ours : les bâtiments éloignés de plus de 50 m et les exploitations agricoles (sauf le siège de St-Ours qui n'est pas accompagné de bâti agricole) ne sont pas pris en compte.

Puis nous définissons à l'intérieur de cette enveloppe, les parcelles résiduelles diffuses, qui sont des parcelles libres ou des « grands jardins » qui pourraient faire l'objet d'une division parcellaire. Certaines parcelles contiguës forment un tènement.

Il y a 29 dents creuses, dont :

- 23 petites (de 300 à 800 m²) pouvant accueillir 1 logement
- 5 grandes (de 1000 à 1800 m²) pouvant accueillir 2 logements

Soit un total de **33 logements** sur 1,8 ha (soit 18,3 logts/ha).

Grands gisements : 4 grands gisements totalisent 2,2 ha. Ils pourraient accueillir des logements individuels (en cœurs d'îlots), intermédiaires et collectifs selon une densité de 25 logts/ha, **soit 55 logements**.

Potentiel de réhabilitations : une ancienne ferme en pisé pourrait accueillir **2 logements**.

Espaces non construits à conserver : pour les différentes raisons reportées sur la carte, ces espaces ne seront pas rendus constructibles.

Ainsi les gisements fonciers totalisent 90 logements sur 4 ha, selon une proportion d'environ 40% d'habitat individuel et de 60% d'habitat intermédiaire et collectif.

5- LES ENJEUX TERRITORIAUX

Le contexte lié à la métropole lyonnaise :

Janneyrias est une commune de l'Est lyonnais au paysage rural mais directement liée à la métropole lyonnaise par les grandes infrastructures existantes et en projet : l'aéroport et son extension, ainsi que le contournement ferroviaire de l'est lyonnais.

Le dynamisme économique :

S'est opéré un développement important des activités au regard de la taille de la commune, en raison de sa proximité à la métropole lyonnaise ; la proximité de l'aéroport favorise l'installation d'activités industrielles et logistiques.

Par contre l'offre commerciale du bourg est limitée en raison de sa proximité à Pont-de-Chérucy et Villette-d'Anthon.

L'activité agricole s'est intensifiée grâce aux grandes surfaces à cultiver, mais elle pourrait être fragilisée par les grands projets consommateurs de foncier agricole (Z.I. et contournement ferroviaire).

Le dynamisme démographique et l'évolution de l'urbanisation :

La démographie est dynamique et active, proche des bassins d'emplois.

Le bourg, qui s'est développé sous forme de lotissements pavillonnaires, propose désormais conséquemment à la pression foncière, une densification et une diversification du parc de logements, mais pas de manière toujours maîtrisée.

La limitation de la consommation du territoire par l'urbanisation est cadrée par des grands principes édictés par :

- la DTA, qui interdit le développement urbain pour l'habitat en dehors de l'enveloppe urbaine existante
- le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui limite le développement urbain à 10 ans à seulement 90 logements supplémentaires.

La caractéristique routière :

La commune est très accessible en raison de sa proximité à l'autoroute, et est bien desservie en transports en communs, même si des améliorations sont attendues par la population.

Par contre les modes doux et les espaces publics sont peu développés dans le bourg :

- besoin de relier les deux pôles d'équipements
- requalifier l'ancienne voie ferrée.

La conséquence du « tout voiture » étant un habitat très fermé.

Le paysage rural :

Espaces boisés, maillage bocager, arbres têtards, zones humides ... participent à l'identité rurale de Janneyrias. La valorisation de la butte de Malatras et l'accessibilité des étangs de Salonique renforceraient l'attractivité paysagère de la commune.

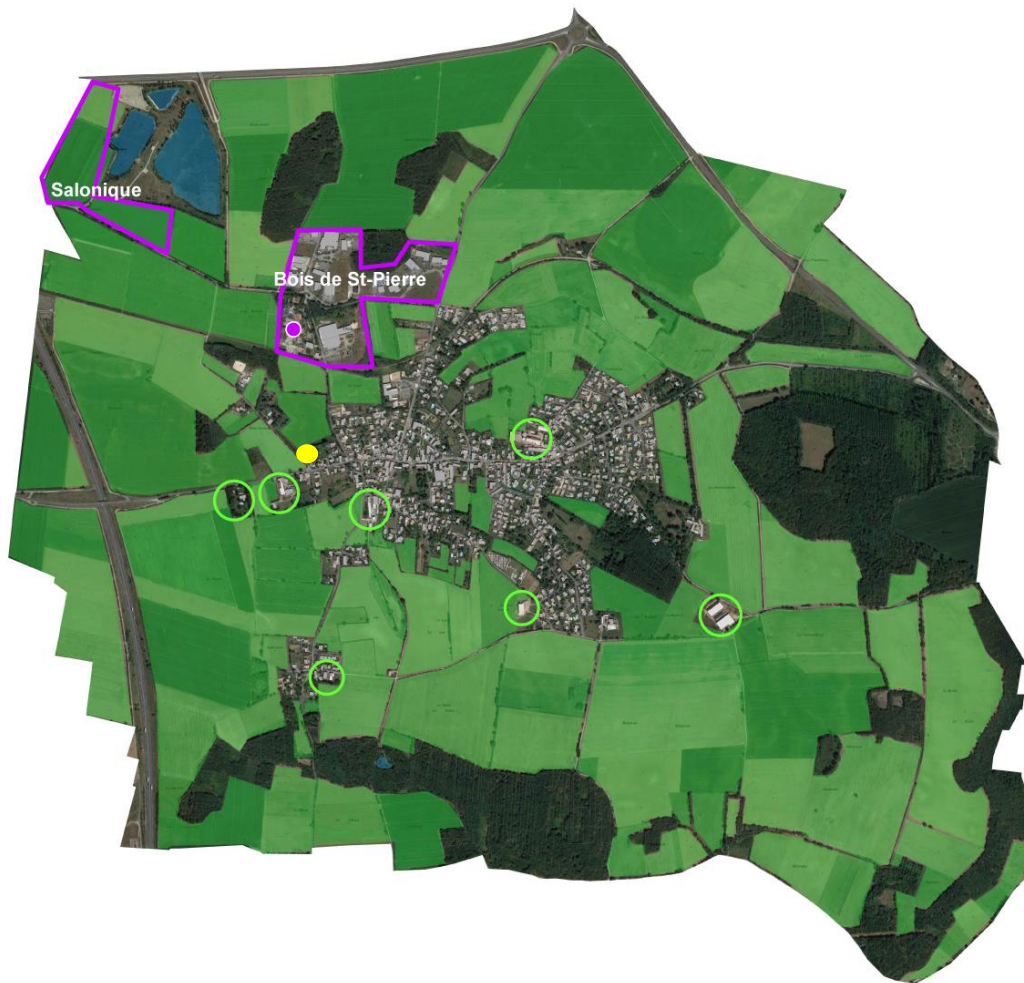
Les risques et nuisances :

Les canalisations de transport de matières dangereuses induisent des risques technologiques au nord et à l'est du territoire.

La gestion des eaux pluviales est difficile en raison de la difficulté des sols à infiltrer, surtout au sud du bourg.

La proximité de l'aéroport et la traversée par l'A432 à l'ouest de la commune engendrent des nuisances sonores qui impactent l'évolution de l'urbanisation du bourg.

carte des activités économiques



carte du développement urbain

6- LA JUSTIFICATION DU PROJET

6-1 LA JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le débat du conseil municipal sur le PADD a eu lieu le 12 mars 2018. Le projet définit 5 grands objectifs :

1 / Poursuivre la dynamique économique

Plusieurs forces économiques se partagent le territoire de Janneyrias :

- L'activité agricole profite des atouts du territoire : une urbanisation regroupée au centre, dans le bourg, et un territoire plat. Ainsi de vastes tènements agricoles autour du bourg, remembrés et irrigués, profitent à une agriculture intensive de plus en plus tournée vers la production de céréales. Il s'agit de ne pas étendre l'urbanisation d'habitat au-delà de l'enveloppe actuelle du bourg et des deux hameaux (le Lac et St-Ours).

- Les activités artisanales et industrielles : elles se sont développées ces dix dernières années dans la nouvelle Z.A. de St-Pierre en continuité du bourg au nord. En ce qui concerne cette zone, désormais totalement occupée, il s'agit de renouveler une friche industrielle par l'accueil d'une nouvelle entreprise (centrale à béton).

De plus la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, relayée par le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, prévoit un site économique stratégique vers les étangs de Salonique et en continuité de la Z.A. de Pusignan, pour l'accueil privilégié de bases logistiques, en lien avec la proximité de l'aéroport Lyon St-Exupéry. **Ce positionnement vers les étangs de Salonique est défini par la DTA et précisé par le SCOT (DOO carte des sites économiques).** Ce projet déjà inscrit dans le précédent PLU, a permis le dépôt et l'accord de 2 permis de construire pour un parc d'activités industrielles et logistiques.

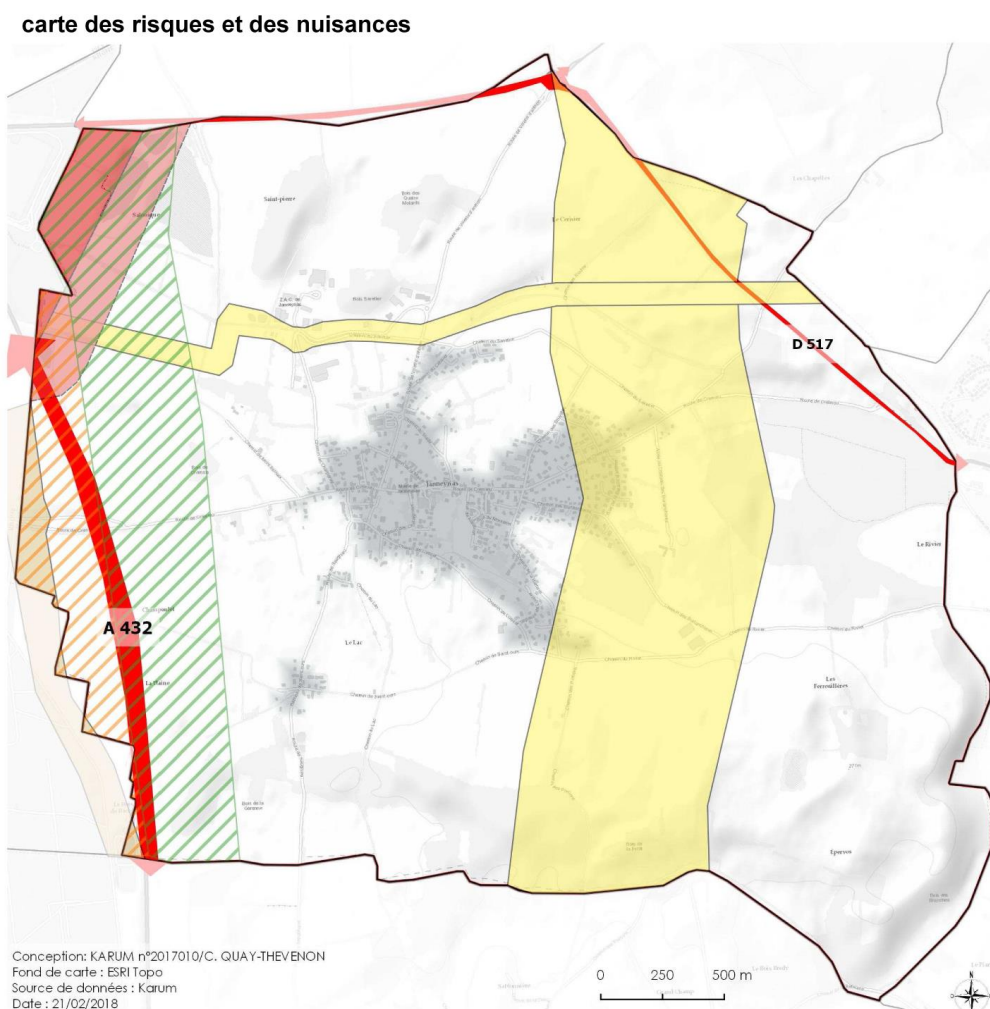
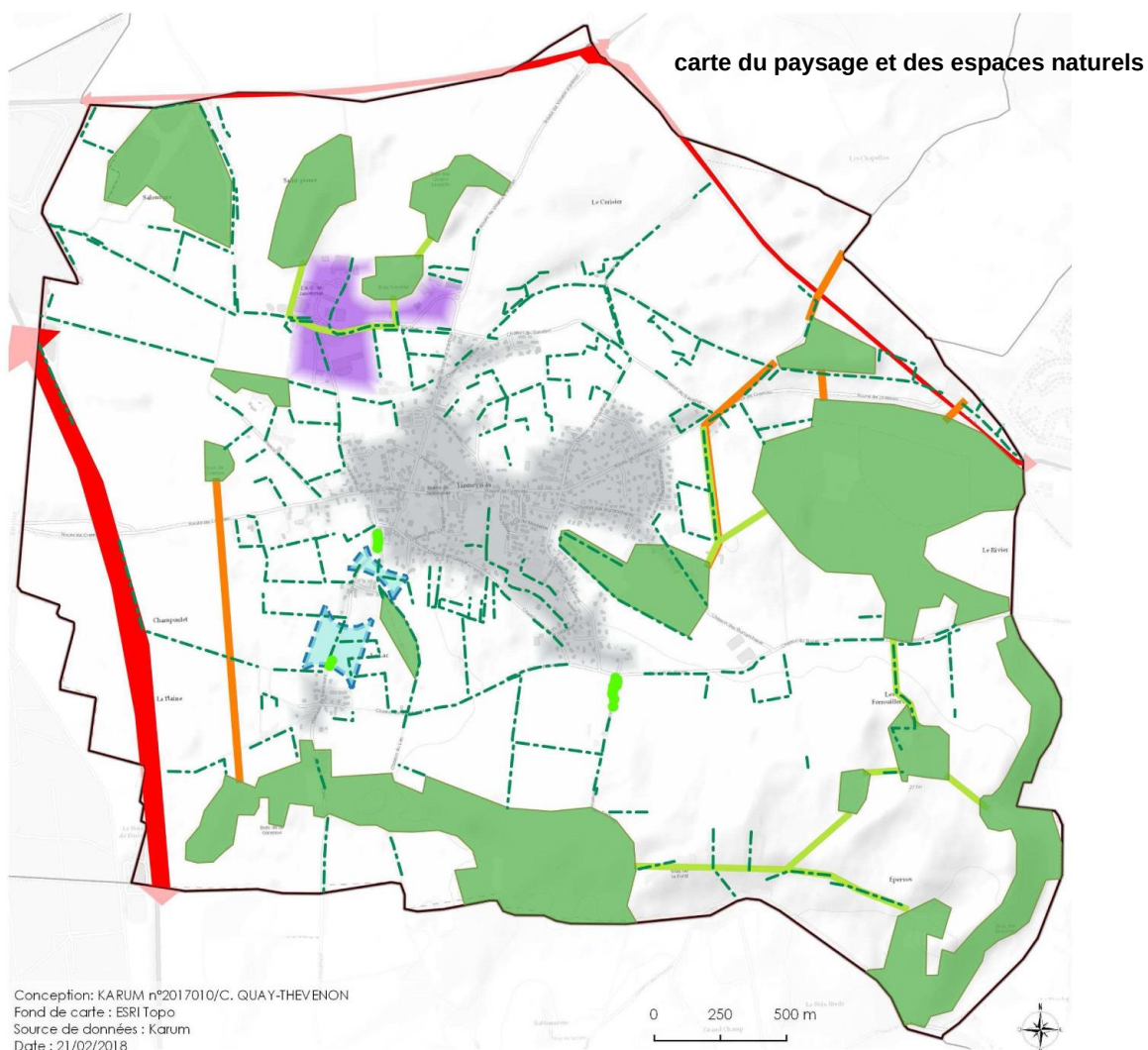
- En lien avec la requalification de l'entrée de ville, la commune prévoit un accueil touristique limité en continuité du bourg à l'entrée ouest.

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

Les élus, suite à un questionnaire interrogeant les habitants sur l'avenir de Janneyrias, souhaitent conserver le caractère rural de la commune et ralentir la croissance démographique à 2050 habitants d'ici 10 ans. Le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui classe la commune de Janneyrias en pôle relais, freine également sa croissance démographique au bénéfice du développement de Pont-de-Chéruy et de ses communes limitrophes. Par conséquent le PLU vise à limiter la production de logements à environ 130 (dont une quarantaine pour le point mort : besoin de nouveaux logements pour une population équivalente) alors que la pression foncière a permis la production de 190 logements ces dix dernières années. Ne pas étendre l'enveloppe urbaine actuelle, organiser la densification des gisements fonciers dans le bourg grâce à des orientations d'aménagement et de programmation, encadrer la densification des secteurs déjà urbanisés par un règlement adapté, proposer une offre répartie de logements aidés, sont autant d'objectifs pour accompagner les besoins d'une commune attractive de l'est lyonnais tout en conservant son cadre de vie.

La lutte contre la consommation de l'espace est de fait assurée par un développement contenu dans l'enveloppe urbaine existante.

La centralité du bourg est définie pour relier les 2 pôles d'équipements et les secteurs d'OAP et pour y privilégier le développement urbain.



3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

La configuration du territoire est contrastée entre un bourg en cours de densification urbaine et de vastes champs agricoles s'étendant tout autour. Alors que la taille du bourg et la topographie du territoire communal sont propices à l'usage du vélo, celui-ci est encore rare aujourd'hui.

Le PLU vise à développer les modes doux en périphérie du bourg pour une meilleure connexion de celui-ci avec les hameaux du Lac et de St-Ours et avec les communes voisines.

D'autre part, des projets supracommunaux concernent Janneyrias :

- L'ancienne voie ferrée pourrait devenir une voie pour transport en commun en site propre à long terme, elle est donc conservée pour ce projet.
- Un projet d'intérêt général ancien est reconduit, il s'agit du projet de contournement ferroviaire le long de l'autoroute A432.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

Janneyrias est une commune attractive de par sa proximité à l'agglomération lyonnaise, tout en conservant un caractère rural apprécié par les janneyssiens. Le vaste écrin agricole est enrichi d'espaces naturels : boisements, zones humides, linéaire important de haies bocagères ... Les élus souhaitent conserver ces éléments pour leur rôle paysager et écologique, ainsi que les coupures vertes entre le bourg et les hameaux pour garantir les continuités écologiques.

Sont encouragées la végétation d'essences locales et les constructions économes en énergie.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

La commune est essentiellement soumise :

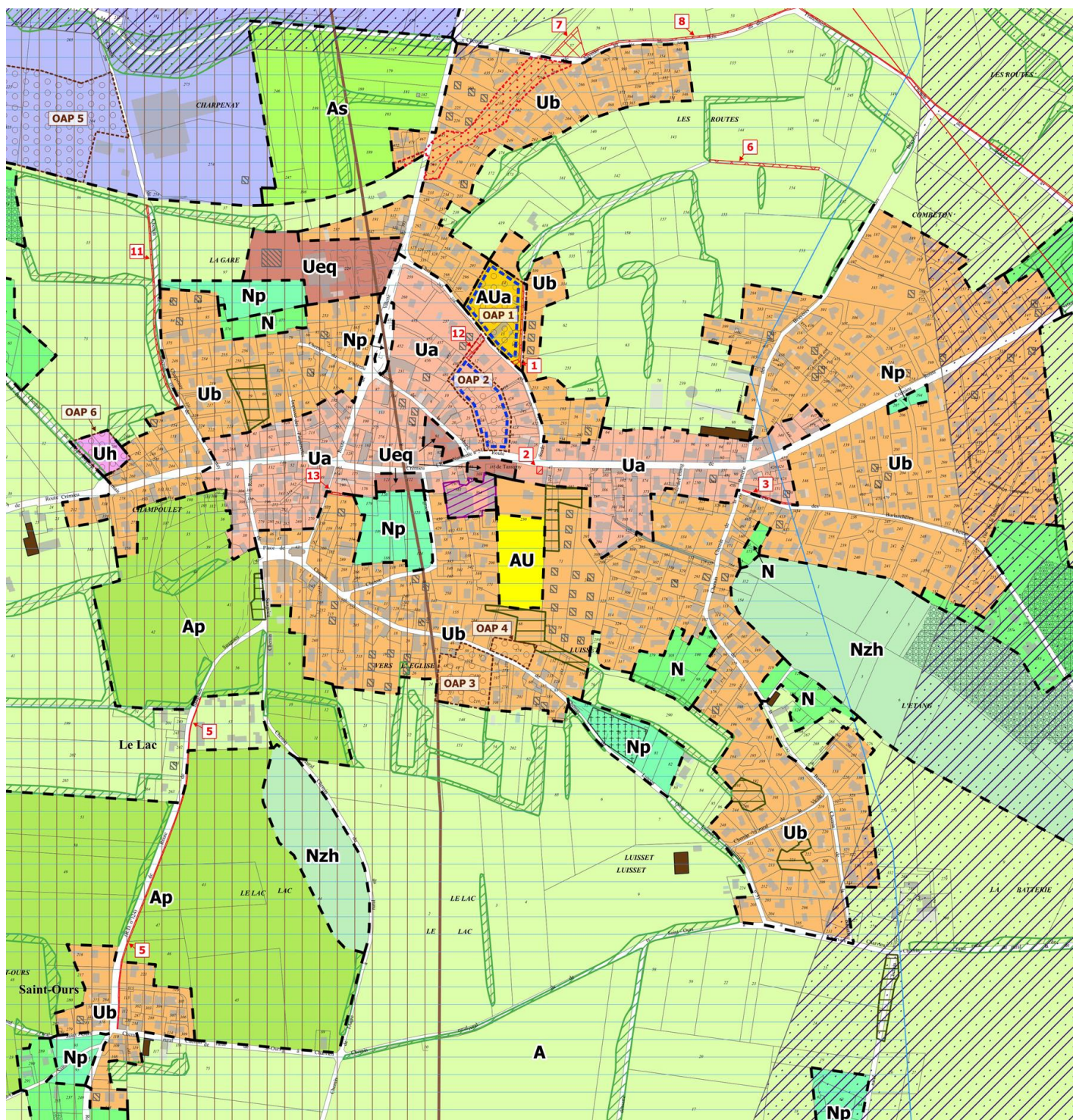
- Aux nuisances de bruit : de l'aéroport et dans une moindre mesure de l'autoroute A432, qui impactent la partie ouest du territoire.

- Aux risques technologiques : dus aux canalisations de gaz et de matières dangereuses, qui traversent le territoire en différents endroits mais qui impactent l'est du bourg et les zones d'activités. Signalons également la ligne électrique à haute-tension qui traverse l'est du territoire.

Les risques naturels, étudiés par une carte d'aléas, concernent faiblement le sud du bourg par des ruissellements d'eaux pluviales.

Il s'agit de ne pas développer l'urbanisation pour l'habitat dans ces secteurs exposés.

Par ailleurs les économies d'énergies sont encouragées à travers les modes de construction du bâti et à travers la limitation des déplacements.



Légende

Zones urbaines

- Ua Zone urbaine centre-bourg
- Ub Zone urbaine
- Ueq Zone urbaine d'équipements
- Ui Zone urbaine d'activités
- Uh Zone urbaine d'hébergement touristique

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future

- AU Zone à urbaniser (stricte)
- AUa Zone à urbaniser (indicée)

Zones agricoles

- A Zone agricole
- Ap Zone agricole paysagère
- As Zone agricole stricte

Zones naturelles

- N Zone naturelle
- Np Zone naturelle parc
- Nzh Zone naturelle humide

6-2 LA JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE AU REGARD DU PADD

Zones Ua, Ub, Uh, Ueq et Ui

Cinq zones U traduisent les objectifs 1, 2, 4 et 5 du PADD :

- Une zone Ua classe la centralité du bourg, qui contient l'urbanisation dense et composée le long de la route de Crémieu, qui est l'urbanisation originelle du bourg et les 2 pôles d'équipements. Les élus, face à l'absence de COS depuis la Loi ALUR dans un règlement non préparé, souhaitent composer la densification bâtie du bourg en confortant la centralité le long de son axe historique, en s'étirant vers le nord jusqu'au groupe scolaire et à l'est jusqu'à la zone AUa, secteur de développement de l'habitat. Par conséquent cette zone Ua classe le noyau dense et organisé du bourg.

- Une zone Ub classe l'urbanisation existante du bourg et du hameau de St-Ours. Cette zone est essentiellement concernée par l'urbanisation pavillonnaire, qui tend toutefois à se renouveler ponctuellement par un habitat intermédiaire et plus rarement collectif. Elle s'inscrit au plus près des constructions existantes afin de ne pas étendre l'enveloppe urbaine actuelle. Le hameau du Lac n'est pas classé en zone Ub à la demande du SCOT (en raison de sa petite taille).

- Une zone Uh classe un secteur d'hébergement touristique en entrée ouest de la commune sur un secteur de 3000 m² qui accueillera un nombre limité d'Habitations légères de loisirs (HLL). Cette zone est circonscrite par la zone Ub à l'est et au sud et par un chemin à l'ouest. Elle est justifiée par le besoin d'hébergement touristique à proximité de l'aéroport et participe à la diversification économique de la commune, elle contribue de plus à la qualité d'entrée de ville par un aménagement de type parc habité.

- Une zone Ueq classe les équipements publics. Cette zone morcelée identifie malgré tout les deux pôles d'équipements : au centre de part et d'autre de la route de Crémieu et à l'entrée nord avec le groupe scolaire et le gymnase vers l'ancienne voie ferrée. La commune ne porte pas d'autre projet d'équipement que l'accueil d'une résidence pour personnes âgées semi-autonomes, projet qui pourra s'implanter en zone Ub vers le parc municipal.

- Une grande zone Ui classe les zones d'activités de St-Pierre et du Charpeney au nord-ouest du bourg. Hormis un site en friche qui accueillera prochainement une nouvelle activité, aucune parcelle n'est désormais disponible. Ce site en friche au sol pollué justifie l'agrandissement de la zone Ui par rapport au précédent PLU, car il s'agit d'un renouvellement urbain pour l'accueil d'une nouvelle entreprise (centrale à béton).

Une zone Ui vers les étangs de Salonique sur 12,4 ha, pour une zone industrielle d'accueil privilégié pour la logistique. Elle traduit l'objectif économique de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise relayé par le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, qui identifient une zone stratégique d'activités économiques ayant vocation à accueillir des projets économiques d'envergure pour participer au rayonnement et à l'évolution de l'aéroport. Ces terrains, déjà classés en zone AUi au précédent PLU, ont fait l'objet d'un dépôt de 2 permis de construire accordés pour un parc d'activités industrielles et logistiques.

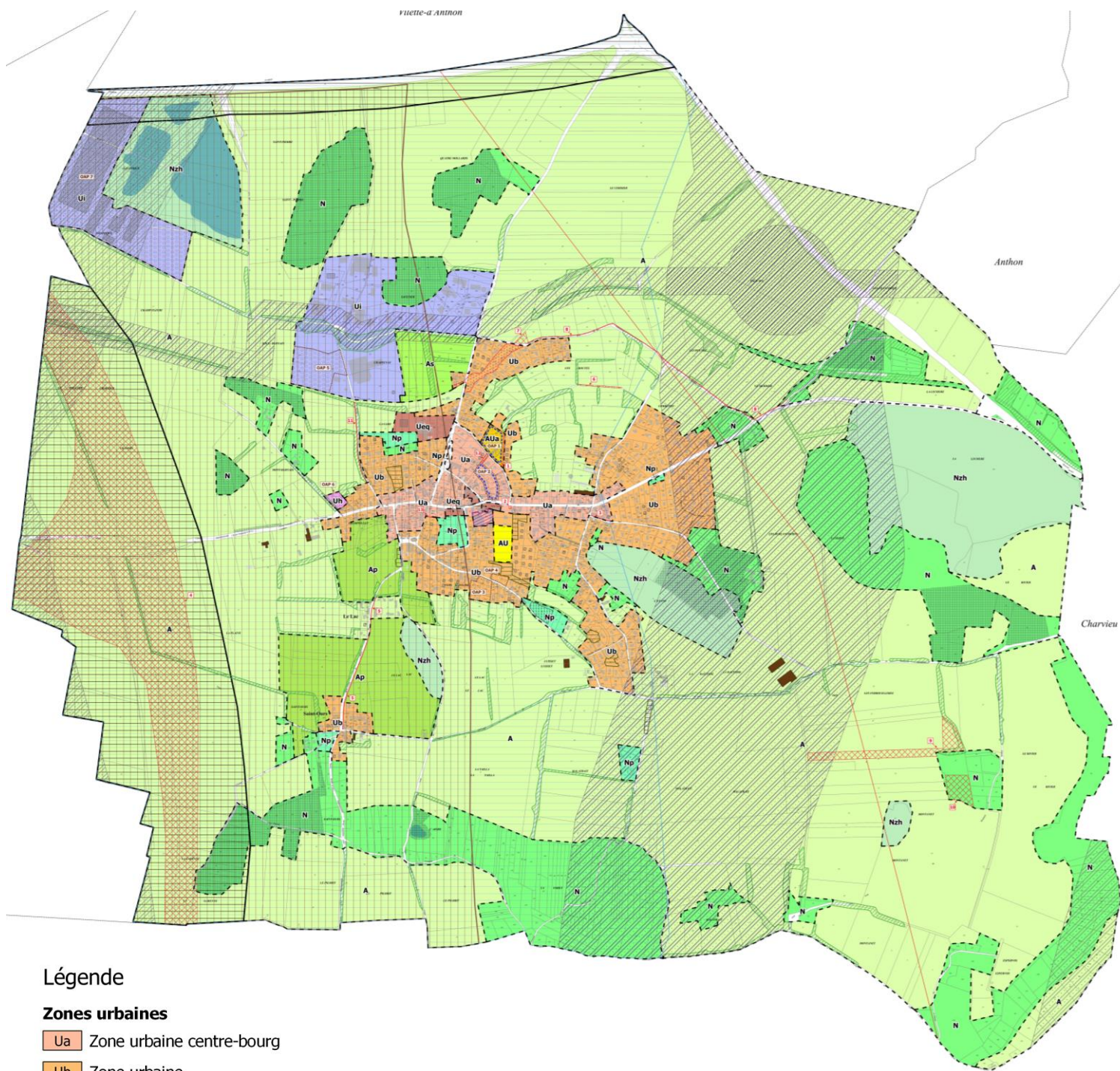
Zones AUa et AU

Deux zones AU traduisent les objectifs 2,3 et 5 du PADD :

- Une zone AUa chemin du Stade dans la partie nord du bourg, pour développer un nouveau quartier d'habitat essentiellement collectif à proximité directe du groupe scolaire et du gymnase sur 0,78 ha (OAP 1), renforçant ainsi le second pôle d'équipements de la commune et de plus à proximité de la future voie de transport en commun à rayonnement métropolitain (sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée). Ce projet participe pleinement à limiter les déplacements automobiles dans la commune et au-delà. La zone AUa sera ouverte à l'urbanisation selon une opération d'aménagement d'ensemble pour chacun de ses deux sous-secteurs.

Ce terrain est à enjeu agricole moyen, puisqu'il est déjà entouré de maisons individuelles, il était déjà classé en zone Uc de manière plus étendue dans le précédent PLU.

- Une zone AU stricte dans le centre du bourg vers le parc municipal en continuité du secteur qui s'est densifié ces dernières années (habitat intermédiaire et collectif) pour développer un nouveau quartier d'habitat intermédiaire et collectif sur 0,8 ha. La zone AU sera ouverte à l'urbanisation après modification



Légende

Zones urbaines

- Ua Zone urbaine centre-bourg
- Ub Zone urbaine
- Ueq Zone urbaine d'équipements
- Ui Zone urbaine d'activités
- Uh Zone urbaine d'hébergement touristique

Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future

- AU Zone à urbaniser (stricte)
- AUa Zone à urbaniser (indicée)

Zones agricoles

- A Zone agricole
- Ap Zone agricole paysagère
- As Zone agricole stricte

Zones naturelles

- N Zone naturelle
- Np Zone naturelle parc
- Nzh Zone naturelle humide

du PLU définissant une OAP et après réalisation d'un carrefour sécurisé sur la route de Crémieu afin de développer une desserte en bouclage.

Ce terrain est à enjeu agricole faible puisqu'il est au cœur du bourg, il était déjà classé en zone AUB dans le précédent PLU. Il reste stratégique pour le développement de Janneyrias, il est connecté à la zone d'attente de projet, donc à une centralité à long terme, par des cheminements piétons.

Zones A, Ap et As

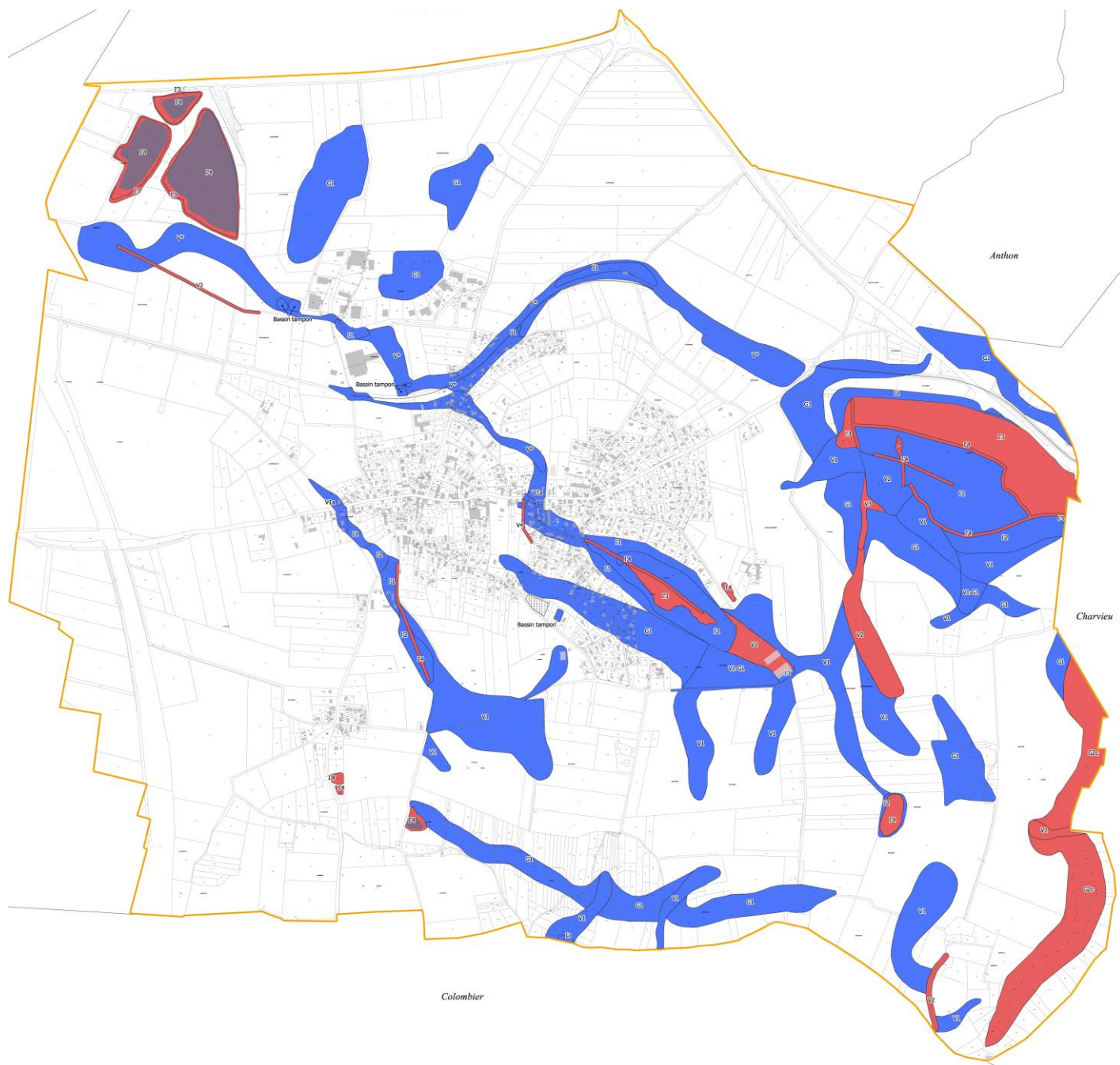
Trois zones agricoles différentes traduisent les objectifs 1 et 4 du PADD ; elles répondent à l'importance des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :

- La zone A classe l'espace vaste et quasiment continu organisé en écrin autour de l'urbanisation constitué du bourg et des deux hameaux. Cette zone A autorise le bâti agricole.
- La zone Ap classe les espaces agricoles situés entre le bourg et les deux hameaux, afin de conserver les coupures vertes vierges de tout bâti, même agricole.
- La zone As, zone stricte inconstructible, classe un espace agricole pour une réserve foncière à long terme, pour une éventuelle gare de transport en commun vers la zone Ui de Charpeney, le long de la future voie TC.

Zones N, Np et Nzh

Trois zones naturelles différentes traduisent les objectifs 4 et 5 du PADD ; elles répondent à l'importance des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :

- La zone N classe les boisements importants, majoritaires au sud et à l'est du territoire.
- La zone Np classe les aménagements paysagers publics : le parc municipal, le cimetière, le parc de la chapelle de St-Ours ... mais aussi le site privé de Malatrais destiné à une fréquentation libre et publique.
- La zone Nzh classe les réservoirs de biodiversité que sont les zones humides et la tourbière de Montanet, situés vers des espaces boisés ou dans l'espace agricole. Seule la zone humide des étangs de Salonique se trouve à proximité d'un site urbanisé (zone Ui).



Légende

- Zone constructible sous conditions
- Zone inconstructible

Les autres éléments graphiques :

- **Les risques naturels** traduits, selon le guide de la DDT, par 2 trames sur une carte séparée (par soucis de visibilité), ils ont été étudiés dans le cadre d'une carte d'aléas réalisée en 2018.

- Une trame constructible sous conditions pour les aléas faibles

- Une trame inconstructible pour les aléas moyens et forts.

La nature (lettre) et l'intensité du risque (chiffre) sont renseignées sur tous les secteurs concernés. Seuls des risques de ruissellement sur versant, d'inondation en pied de versant et de glissement de terrains, tous majoritairement faibles, concernent le territoire communal. Le secteur concerné par le risque très fort de ruissellement de versant (v4) en zone U est un fossé.

Ci-dessous la traduction des aléas en trames réglementaires selon le guide de la DDT 38 :

ALÉA INONDATION EN PIED DE VERSANT (I')

Aléa faible I'1	Aléa moyen I'2	Aléa fort I'3	Aléa très fort I'4
Bi'1	Bi'2	RI'	RI'

ALÉA GLISSEMENT DE TERRAIN

	Zones G0 (1)	Aléa faible G1	Aléa moyen G2, dont G2a, G2b, G2c et G2d	Aléa fort G3, dont G3im, G3a, G3b, G3c et G3d	Aléa très fort G4
Zone urbanisée*	Bgs	Bg	Bg	RG	RG
Zone non urbanisée*	Bgs	Bg	RG	RG	RG

– * : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

– (1) : les zones G0 sont les zones hors aléa situées en amont de zones de glissement de terrain actif ou potentiel, où certains travaux pourraient aggraver la probabilité d'occurrence en aval.

ALÉA RAVINEMENT ET RUISSSELLEMENT SUR VERSANT (V)

L'identification de l'aléa ravinement et ruissellement sur versant a été menée de différentes manières suivant le territoire d'étude. Il est impératif d'identifier la méthodologie de qualification des aléas utilisée pour l'élaboration de la carte et d'appliquer la grille de correspondance adaptée.

Si la qualification des aléas est la grille suivante :

		Vitesse d'écoulement en m/s				
		0 à 0,2 m/s	0,2 à 0,5 m/s	0,5 à 1 m/s	> 1 m/s	Axes d'écoulement
Hauteurs de submersion en m	0 à 0,2 m	/	faible V1	faible V1	faible V1	Axes d'écoulement
	0,2 à 0,5 m	/	faible V1	moyen V2	moyen V2	Axes d'écoulement
	0,5 à 1 m	/	moyen V2	fort V3	fort V3	Axes d'écoulement
	> 1 m	/	fort V3	Très fort V4	Très fort V4	Axes d'écoulement

Grille de qualification des aléas ravinement et ruissellement sur versant utilisée sur certains territoires

Alors la grille de correspondance aléas/zonage à utiliser est la grille suivante :

	Aléa faible généralisé V*	Aléa faible V1	Aléa moyen V2	Aléa fort V3 Aléa très fort V4 Axes d'écoulement
Zone urbanisée*	Bv*	Bv1 si h < 0,2 m Bv2 si 0,2 m < h < 0,5 m (1)	Bv3 si v < 0,5 m/s (3) RV2 si v > 0,5 m/s (3)	RV2
Zone non urbanisée*	Bv*	Bv1 si h < 0,2 m (2) RV1 si 0,2 m < h < 0,5 m (2)	RV1 si v < 0,5 m/s RV2 si v > 0,5 m/s (4)	RV2

– * : le caractère urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique de l'urbanisation et non en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

– (1) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement Bv2.

– (2) : à défaut de connaissance de la classe de hauteur de submersion, utiliser le règlement RV1.

– (3) : à défaut de connaissance de la classe de vitesse d'écoulement, utiliser le règlement RV2.

– (4) : à défaut de connaissance de la classe de vitesse d'écoulement, utiliser le règlement RV2.

Autres éléments graphiques

-  Emplacement réservé
-  Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41 5°
-  Espaces boisés classés
-  Éléments écologiques à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Secteur inconstructible pour la nécessité du fonctionnement des services publics au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme
-  Servitude de mixité sociale
-  OAP
-  Zone de bruit aéroport
-  Zone de bruit infrastructures routières
(sur une distance de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure, catégorie 3)
-  Ligne électrique de haute-tension
-  Zone danger transport gaz
-  Zone de danger transport produits chimiques et hydrocarbures
-  Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de l'Est lyonnais
-  Bâtiment d'élevage
-  Bâti non cadastré

EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (indicative)
1	Aménagement du carrefour chemin du Stade/chemin des Erables et élargissement du chemin des Erables	Commune	378 m²
2	Aménagement d'un carrefour sur la route de Crémieu	Commune	87 m²
3	Élargissement du chemin des Burlanchères	Commune	150 m²
4	Emprise du CFAL	RFF	537336 m²
5	Aménagement d'un cheminement modes doux RD 124 route de Saugnieu	Commune	683 m²
6	Aménagement d'une liaison modes doux dans le secteur des Routes	Commune	574 m²
7	Aménagement du carrefour chemin du Cerisier/chemin de Savetier	Commune	1084 m²
8	Aménagement d'un cheminement modes doux chemin de Savetier	Commune	1911 m²
9	Réservoir d'eau potable	SYPENOI	19671 m²
10	Réservoir d'eau potable	SYPENOI	8137 m²
11	Elargissement du chemin du Charpeney (largeur 2 mètres)	Commune	593 m²
12	Aménagement d'une liaison de voies chemin du Stade	Commune	304 m²
13	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	106 m²

• **Une servitude d'attente d'un projet d'aménagement global approuvé par la commune** couvre une partie de la zone Ua à l'emplacement d'une activité de stockage, afin de réserver un terrain stratégiquement situé dans le centre-bourg pour un projet d'envergure qui renforcera la centralité du bourg. Cette servitude permettra à la commune pendant une durée maximum de 5 ans (à partir de la date d'approbation du PLU), de concevoir un projet de logements collectifs avec des rez-de-chaussée commerciaux organisés autour d'une place publique.

• **Un secteur en zone Ub sur l'emprise de la future voie de transport en commun (ancienne voie ferrée)** où les nécessités de fonctionnement des services publics justifient l'interdiction de toute installation ou construction au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme.

• **Les emplacements réservés** sont au nombre de 13 :

- Pour la commune : ils sont prévus pour l'aménagement ou l'amélioration de carrefours routiers, pour la liaison de voies, pour l'élargissement de voies, pour l'aménagement de modes doux.
- Pour RFF : projet de contournement ferroviaire, il était déjà inscrit au précédent PLU.
- Pour le SYPENOI : pour des réservoirs d'eau potable.

• **La trame des espaces boisés classés** couvre certains boisements de la zone N, elle les couvrait déjà dans le précédent PLU.

• **Les éléments paysagers** à protéger ou remplacer sont repérés en zones A et Ap :

- au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur valeur paysagère, ce sont des ensembles arborés en zone Ub et quelques arbres remarquables en zone N ;
- au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour leur valeur écologique, ce sont des haies bocagères plus communes.

• **La trame pour la servitude de mixité sociale** couvre les zones AUa et AU du bourg, ainsi qu'une partie des zones Ua et Ub concernée par l'OAP 3.

• **La trame pour la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable de l'Est lyonnais** (inscrite dans le SDAGE 2016-2021).

• **La trame pour les secteurs affectés par les différentes zones de bruit due à l'aéroport (plan d'exposition au bruit)** : gêne forte (sur la zone A), gêne modérée (sur les zones A, N, Nzh et Ui) et gêne faible (sur des parties de toutes les zones du règlement graphique hormis les zones AUa et AU).

• **La trame pour le secteur affecté par le bruit de l'autoroute A432 et de la RD517** sur les zones Ui, A, N et Nzh.

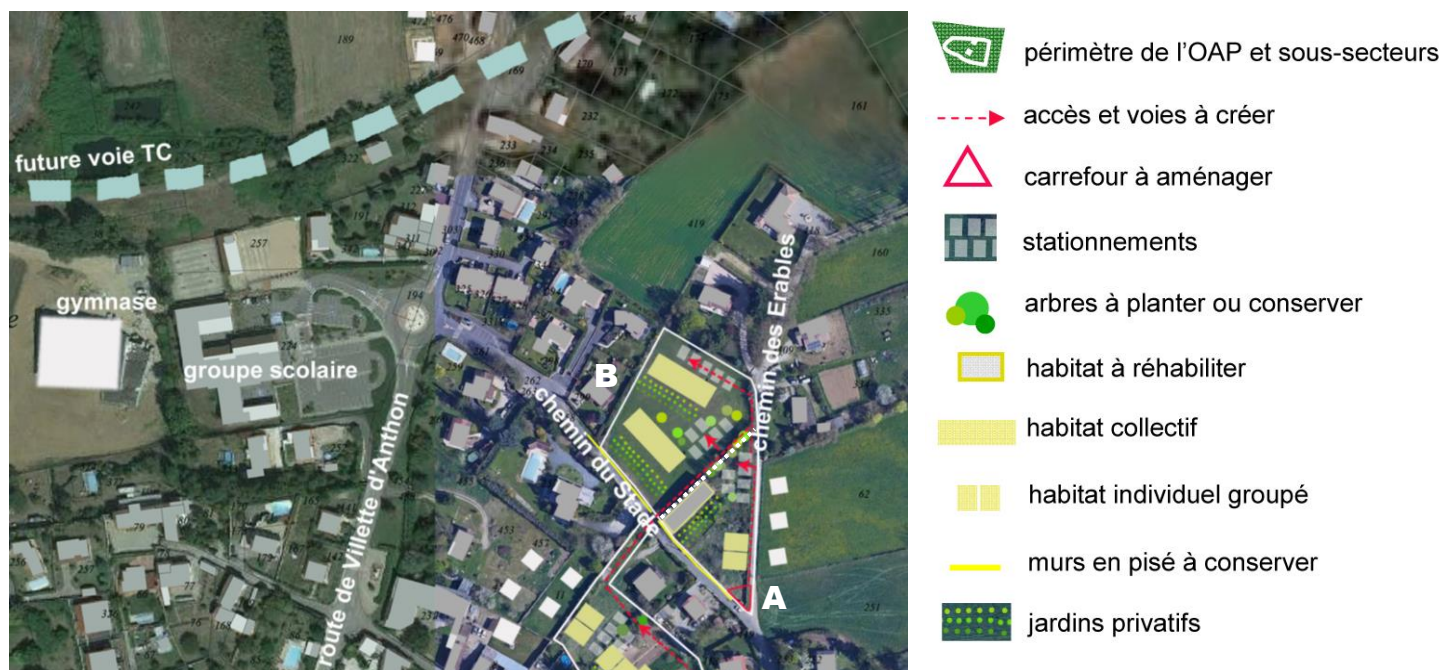
• **La trame pour la zone de danger due aux canalisations de transport de gaz** sur les zones Ub, Ui, A, N et Nzh.

• **La trame pour la zone de danger due aux canalisations de transport de matières dangereuses** sur les zones Ui, A, N et Nzh.

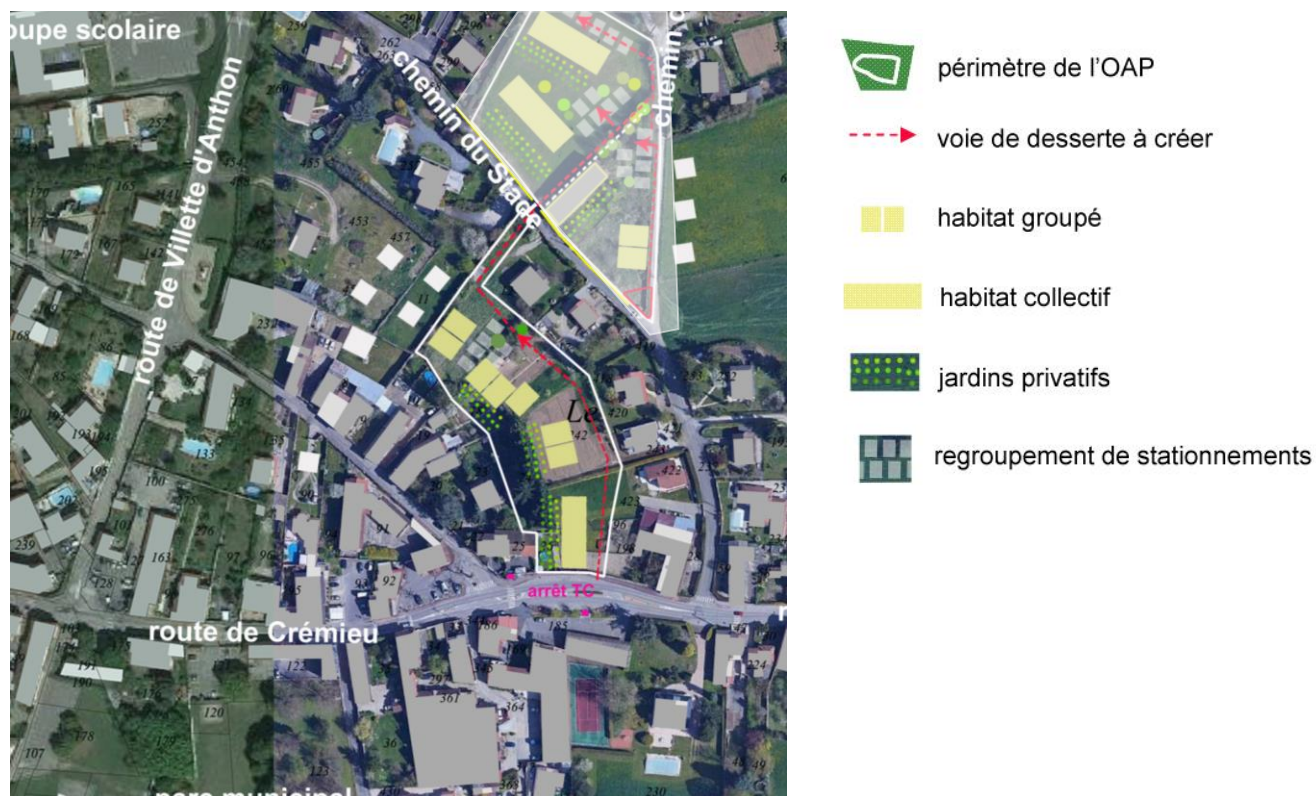
• **La ligne électrique à haute-tension** sur les zones A, N et Nzh.

• **Les bâtiments agricoles d'élevage** sont repérés en zone A.

OAP n°1 sectorielle : densifier la frange Est du bourg à proximité du groupe scolaire et de la future voie de transport en commun



OAP n°2 sectorielle : organiser et densifier un cœur d'îlot au centre-bourg



6-3 LA COHERENCE DES OAP AU REGARD DU PADD

Les OAP sont au nombre de 7 : elles encadrent la zone AUa, 3 gisements fonciers des zones Ua et Ub à organiser et densifier, la zone Uh, une partie de la zone Ui de Charpeney et la zone Ui de Salonique. Les 7 OAP sont sectorielles.

Elles sont représentées sous forme de fiche avec : un schéma définissant les principes d'aménagement, un extrait du règlement graphique, une photo du site et un texte expliquant les principes d'aménagement.

OAP n°1 sectorielle : densifier la frange est du bourg à proximité du groupe scolaire

Cette OAP traduit les objectifs 1, 2, 3, 4 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

Dans l'intérêt de la pérennisation de l'activité agricole, ne pas étendre la zone AUa au-delà des constructions existantes afin de ne pas consommer l'espace agricole à l'est du chemin des Erables.

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

Il s'agit de restructurer une frange Est du bourg située à proximité du groupe scolaire et du nouveau gymnase, tout en valorisant la réhabilitation d'une ancienne ferme en pisé bordée de murs en pisé, qui incarnent un rare témoignage d'architecture vernaculaire ancienne de la commune.

Cette opération scindée en 2 sous-secteurs (correspondant aux différents propriétaires), pour phaser l'urbanisation, accueillera un minimum de 20 logements majoritairement collectifs correspondant à une densité moyenne de 24,4 logts/ha, dont 25% minimum de logements aidés afin de favoriser la mixité sociale.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

Est prévue une desserte pour chaque sous-secteur depuis le chemin du Stade pouvant se rejoindre pour proposer un bouclage. Le chemin des Erable sera élargi pour aménager un cheminement doux.

Le quartier proche (250 mètres) de la future voie de transport en commun (à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée) et de l'arrêt de car (300 mètres) situé sur la route de Crémieu, contribuera à limiter les déplacements automobiles.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

Les stationnements seront agrémentés d'arbres et les jardins privatifs se développeront majoritairement au sud du bâti, donc selon une orientation favorable à la plantation d'arbres.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

Il n'est situé ni dans les zones de bruit, ni dans les zones de danger des canalisations de gaz et de matières dangereuses.

Il est seulement concerné en partie par une probabilité d'aléas de ruissellement de versant.

OAP n°2 sectorielle : organiser et densifier un cœur d'îlot au centre-bourg

Cette OAP traduit les objectifs 2, 3, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

La pression foncière entraîne la densification du tissu pavillonnaire, se traduisant par la division de terrains de manière inorganisée avec des accès aux nouvelles constructions par des servitudes de passage négociées au coup par coup. Ce cœur d'îlot a déjà commencé à s'urbaniser. Situé contre la route de Crémieu, il est opportun d'organiser une desserte unique depuis cette voie pour desservir un habitat collectif et individuel groupé. Cette nouvelle voie se raccordera au chemin du Stade au niveau de la nouvelle voie de l'OAP 1.

Cette opération accueillera un minimum de 12 logements correspondant à une densité moyenne de 20 logts/ha, dont 40% minimum de logements locatifs aidés afin de favoriser la mixité sociale.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

Le quartier est contigu à l'arrêt de car situé sur la route de Crémieu.

OAP n°3 sectorielle : organiser et densifier une frange sud du bourg



périmètre de l'OAP



accès



habitat individuel et jumelé



jardins privatifs

OAP n°4 sectorielle : organiser et densifier un gisement foncier chemin de Luisset



périmètre de l'OAP



accès



habitat individuel et jumelé



jardins privatifs



regroupement de stationnements

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

Les stationnements seront agrémentés d'arbres et les jardins privatifs se développeront majoritairement au sud-ouest du bâti, donc selon une orientation favorable à la plantation d'arbres.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

Il n'est situé ni dans les zones de bruit, ni dans les zones de danger des canalisations de gaz et de matières dangereuses. Il n'est pas concerné par des risques naturels.

OAP n°3 sectorielle : organiser et densifier une frange sud du bourg

Cette OAP traduit les objectifs 2, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

Le développement du tissu pavillonnaire caractéristique de l'évolution de la commune, engendre parfois des limites floues entre le bourg et l'espace agricole. Il s'agit dans ce cas de restructurer une partie de cette frange en organisant 5 maisons minimum autour d'un seul accès.

Cette opération correspond à une densité moyenne de 13,5 logts/ha.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

Les jardins privatifs se développeront au sud et à l'ouest du bâti, donc selon une orientation favorable à la plantation d'arbres.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

Il n'est situé ni dans les zones de bruit, ni dans les zones de danger des canalisations de gaz et de matières dangereuses.

Il n'est pas concerné par des risques naturels.

OAP n°4 sectorielle : organiser et densifier un gisement foncier chemin de Luisset

Cette OAP traduit les objectifs 2, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

Dans un gisement foncier au sein du tissu pavillonnaire, il s'agit d'imposer une densité bâtie minimum organisée autour d'un seul accès.

Cette opération accueillera un minimum de 3 maisons correspondant à une densité moyenne de 18,7 logts/ha.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

Les jardins privatifs se développeront au sud et à l'ouest du bâti, donc selon une orientation favorable à la plantation d'arbres.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

Il n'est situé ni dans les zones de bruit, ni dans les zones de danger des canalisations de gaz et de matières dangereuses.

Il n'est pas concerné par des risques naturels.

OAP n°5 sectorielle : investir une friche industrielle pour agrandir la zone d'activités de Charpeney-Bois de St-Pierre

-  périmètre de l'OAP
-  accès
-  stationnements
-  zone d'implantation des bâtiments
-  Grands arbres à planter



OAP n°6 sectorielle : proposer un hébergement touristique participant à la requalification de l'entrée de ville ouest



-  périmètre de l'OAP
-  accès
-  stationnements
-  bâtiment d'accueil
-  zone d'implantation des HLL
-  Grands arbres à conserver

OAP n°5 sectorielle : investir une friche industrielle pour agrandir la zone d'activités de Charpeney-Bois de St-Pierre

Cette OAP traduit les objectifs 1, 2, 3, 4 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

L'attractivité économique de la commune est forte en raison de son accessibilité depuis les grandes infrastructures (aéroport et autoroute), c'est pourquoi il est opportun d'agrandir sa zone d'activités principale sur une friche industrielle au sol pollué.

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

Cette friche de 2,32 ha permet l'extension de la Z.A. sans consommer de bonnes terres agricoles dans le vaste écrin agricole ceinturant la tâche urbaine de la commune.

L'accès unique et les stationnements seront mutualisés pour les différentes futures entreprises.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

Le site de projet est longé au sud par la future voie de transport en commun, il favorisera donc à terme la limitation des déplacements automobiles quotidiens.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

L'obligation de planter des arbres de haute tige en transition avec l'espace agricole (sur les limites ouest et sud du site) et celle de limiter l'impact visuel des espaces de stockage amélioreront l'intégration paysagère de la Z.A.

La gestion alternative des eaux pluviales valorisera le paysage de la zone et proposera de nouveaux espaces favorables à la biodiversité.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Le site est raccordé à l'assainissement collectif.

Il n'est situé ni dans la zone de bruit de l'autoroute, ni dans les zones de danger des canalisations de matières dangereuses. Il est seulement situé dans la zone de bruit la plus faible de l'aéroport (zone D : gêne faible).

Il n'est pas concerné par des risques naturels.

OAP n°6 sectorielle : proposer un hébergement touristique participant à la requalification de l'entrée de ville ouest

Cette OAP traduit les objectifs 1, 2, 4 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

Pour diversifier les activités économiques de la commune, essentiellement représentées par l'agriculture et les activités artisanales et industrielles ; ce projet d'hébergement touristique, cohérent avec la proximité de l'aéroport, complète l'offre de commerces et services du centre-bourg.

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

Sur 3000 m², ce projet s'inscrit en continuité du bourg, sans impacter l'intégrité de la vaste couronne agricole autour du bourg.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

Ce projet sera implanté parmi les arbres existants, sous forme de petites unités disséminées dans un parc. Ainsi il qualifiera une entrée du bourg, en transition entre la tâche urbaine et l'écrin agricole.

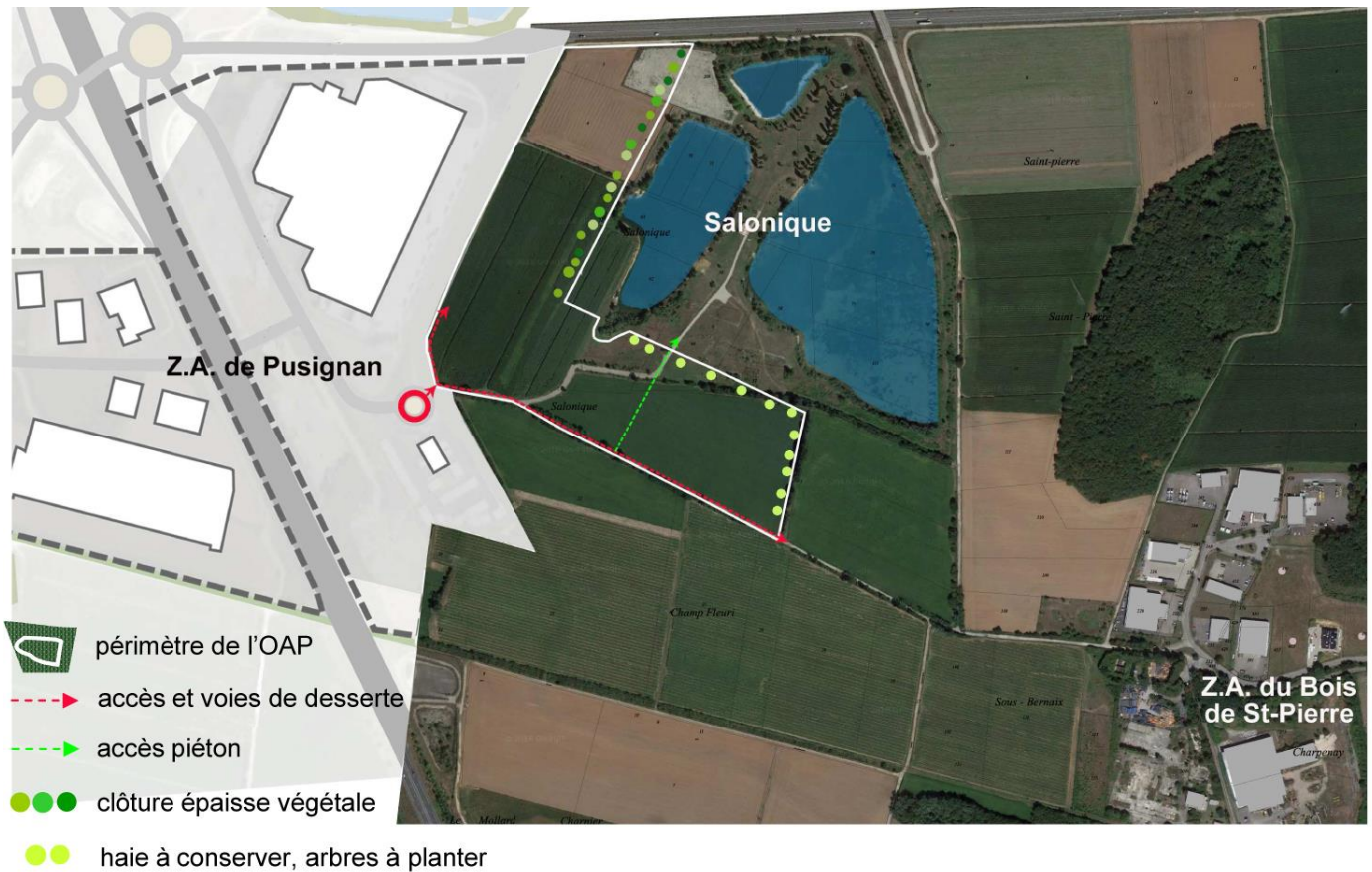
5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Le site est raccordé à l'assainissement collectif.

Il n'est situé ni dans la zone de bruit de l'autoroute, ni dans les zones de danger des canalisations de gaz et de matières dangereuses. Il est seulement situé dans la zone de bruit la plus faible de l'aéroport (zone D : gêne faible).

Il est concerné par un risque faible de ruissellement sur versant (V1a) et respectera à ce titre les conditions de construction inscrites dans le règlement du PLU.

OAP n°7 sectorielle : développer un site économique stratégique, à vocation logistique et industrielle, en continuité de la zone industrielle de Pusignan



OAP n°7 sectorielle : développer un site économique stratégique, à vocation logistique et industrielle, en continuité de la zone industrielle de Pusignan

Cette OAP traduit les objectifs 1, 3, 4 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

Permettre le développement de l'aéroport de Lyon-St Exupéry par l'accueil d'une activité logistique en continuité de la Z.A. voisine de Pusignan, vers les étangs de Salonique. Ce site de 13,7 ha a été choisi par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et inscrit au SCot de la Boucle du Rhône en Dauphiné comme site économique stratégique. Il devra pouvoir s'étendre au sud à long terme.

2 permis de construire ont déjà été accordés sur la zone couvrant les 4/5 de sa surface.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

Ce site est desservi côté Pusignan par un giratoire de la zone d'activité existante. La voie en périphérie sud permettra de liaisonner cette nouvelle Z.I. avec la Z.A. de St-Pierre et de desservir une tranche à long terme au sud.

Un cheminement piéton accédera au site des étangs.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

La transition entre les futures constructions et le site des étangs, en partie en zone humide, sera particulièrement qualitative et arborée, dans un souci d'intégration paysagère et écologique. Un principe de clôture épaisse, avec plusieurs rideaux végétaux, est défini.

La gestion alternative des eaux pluviales valorisera le paysage de la zone et proposera de nouveaux espaces favorables à la biodiversité.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

La zone industrielle est raccordée à l'assainissement collectif.

A la différence des secteurs de développement pour l'habitat, la Z.I. est par contre impactée par les zones de bruit et certaines zones de danger des canalisations de gaz et de matières dangereuses.

Elle est seulement concernée en partie par une probabilité d'aléas de ruissellement de versant.

6-4 LA NECESSITE DU REGLEMENT AU REGARD DU PADD

Le règlement écrit est composé de 5 parties :

- des dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N

Les dispositions générales

Elles permettent d'inscrire quelques rappels et de préciser, sous forme de glossaire, certains termes employés dans le règlement. Elles sont complétées par des dispositions relatives aux risques naturels.

Les règlements des zones U, AU, A et N sont composés des mêmes 3 chapitres.

A la fin de chacun sont définies les règles relatives aux risques naturels édictées par la DDT 38 (guide 2018). Elles sont écrites en violet afin de les repérer facilement dans le document.

Les zones U

Chapitre U I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

- Dans la zone Ua, afin de renforcer la centralité du bourg, les bureaux, les commerces et activités de service sont autorisés s'ils sont inférieurs à 500 m² sans être imposés dans les rez-de-chaussée, afin de ne pas générer un risque de vacance dans un contexte peu propice à une offre commerciale de centre-ville.
- La zone Ui est dédiée aux activités des secteurs secondaires et tertiaires.
- Dans un objectif touristique en lien avec l'aéroport, la zone Uh autorise les habitations légères de loisirs de manière limitée et les équipements afférents.

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

- Afin de renforcer la centralité du bourg et de pérenniser la morphologie bâtie composée le long de la route de Crémieu, les règles de volumétrie et d'implantation des constructions permettent une densité bâtie plus importante en Ua qu'en Ub : hauteur permise à RdC+2 et 9 mètres, CES à 60%, implantation possible sur 2 limites séparatives, etc.
- La mixité fonctionnelle est permise dans les zones Ua et Ub.
- La mixité sociale est imposée à travers les projets de densification des zones Ua et Ub : 1 logt locatif social/3 logts pour toute opération supérieure à 3 logts.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Les fonctions variées permises en zones Ua et Ub ne doivent pas apporter de nuisances à la fonction principale d'habitat.
- Des règles sont intégrées pour les zones U qui sont concernées par des risques faibles d'inondation en pied de versant, de ruissellement sur versant et de glissement de terrains.

Chapitre U II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2, 3, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

- Afin de différencier les possibilités de densification entre le bourg et sa centralité, les règles de CES varient. La constructibilité des terrains est rendue possible par des prospects peu contraignants.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.
- En zones Ueq et Ui, les règles de stationnement sont affinées en fonction des surfaces de plancher afin de ne pas surdimensionner les parkings.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).
- Sont imposés d'importants coefficients de pleine terre (30 ou 40%).
- En U1 la position des enseignes est réglementée et les dépôts et stockages extérieurs doivent faire l'objet d'une intégration paysagère.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Sont recommandés l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Sont imposés des sols perméables et des surfaces minimales de sols végétalisés.
- Est imposé l'aménagement d'une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).
- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

Chapitre U III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 4 et 5 du PADD :

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones AU

Chapitre AUa I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

- Les bureaux sont autorisés, ainsi que les commerces et activités de service sont autorisés s'ils sont inférieurs à 500 m².

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

- La mixité fonctionnelle est permise.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Les fonctions variées permises ne doivent pas apporter de nuisances à la fonction principale d'habitat.
- Des règles relatives aux risques faibles de ruissellement sur versant sont intégrées.

Chapitre AUa II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2, 3, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

- Afin de pouvoir densifier des terrains et pouvoir construire sur de petits terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (CES à 70%) et prospects peu contraignants, les constructions mitoyennes sont autorisées.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Sont recommandés l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Sont imposés des sols perméables et des surfaces minimales de sols végétalisés.
- Est imposé l'aménagement d'une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).
- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

Chapitre AUa III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 4 et 5 du PADD :

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux pluviales.

Les zones A

Chapitre A I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 4 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

- N'autoriser que les destinations et usages pour l'activité agricole au sens large, c'est-à-dire autoriser également la vente directe et les gîtes à la ferme.
 - N'autoriser qu'un seul logement de taille limitée s'il est lié et nécessaire à l'exploitation agricole.
 - Les surfaces maximales des extensions (50 m²) et annexes autorisées (35 m²) pour les habitations existantes en zones A et Ap sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire à l'activité agricole.
- Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 3,50 mètres de hauteur et devra être proche de la construction principale (10 mètres maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- Dans la zone Ap, toute nouvelle exploitation agricole est interdite, afin de conserver le paysage et les coupures vertes entre le bourg et les hameaux.
- Est imposé un important coefficient de pleine terre (40%).

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Des règles sont intégrées pour les zones A et Ap qui sont concernées par des risques faibles et moyens d'inondation en pied de versant et de ruissellement sur versant et par des risques faibles de glissement de terrains.

Chapitre A II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2,3, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Le bardage bois est recommandé pour le bâti agricole pour favoriser l'intégration des grands volumes dans le paysage.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de réhabilitation de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Sont recommandés l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Sont imposés des sols perméables et des surfaces minimales de sols végétalisés.
- Est imposé l'aménagement d'une aire de compostage collective pour les opérations de réhabilitation de plusieurs logements (à partir de 4 logts).
- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

Chapitre A III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 4 et 5 du PADD :

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones N

Chapitre N I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 4 et 5 du PADD :

1 / Poursuivre la dynamique économique

- La zone N autorise les exploitations forestières afin de tirer parti de la ressource forestière.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- Dans la zone Nzh, les mouvements de terre, le drainage et l'assèchement des sols sont interdits.
- Dans toutes les zones N, n'est autorisée aucune nouvelle construction principale.
- Les surfaces maximales des extensions (50 m²) et annexes autorisées (35 m²) pour les habitations existantes en zone N sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives.

Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 3,50 mètres de hauteur et devra être proche de la construction principale (10 mètres maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- En Nzh l'imperméabilisation des sols est interdite.

Chapitre N II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2, 3, 4 et 5 du PADD :

2 / Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace

- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

3 / Améliorer les déplacements en lien avec l'identité rurale de la commune

- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de réhabilitation de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).
- Est imposé un important coefficient de pleine terre (40%).

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- Sont recommandés l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Sont imposés des sols perméables et des surfaces minimales de sols végétalisés.
- Est imposé l'aménagement d'une aire de compostage collective pour les opérations de réhabilitation de plusieurs logements (à partir de 4 logts).
- Sont imposés des stationnements pour les vélos et l'installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques.

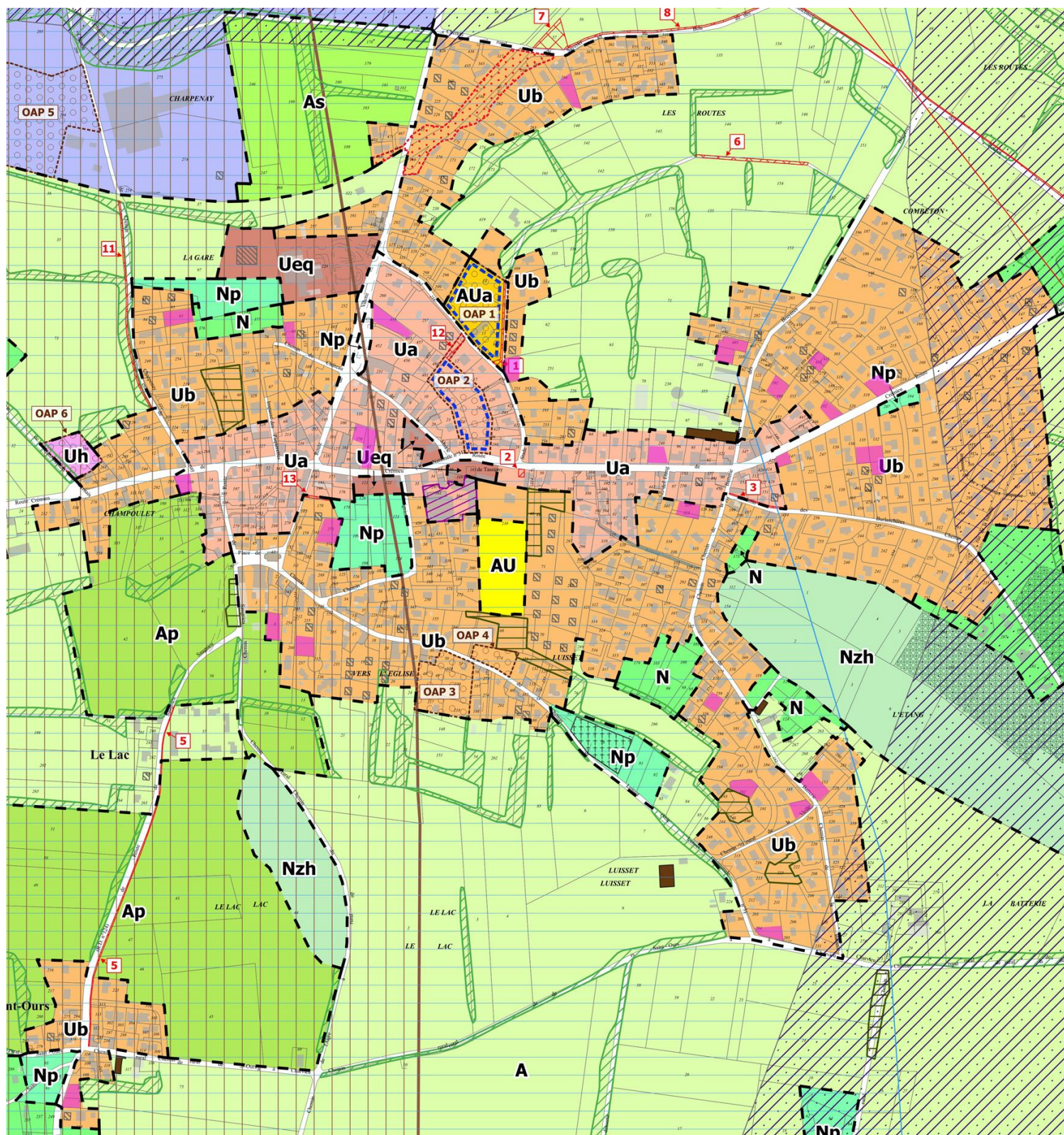
Chapitre N III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 4 et 5 du PADD :

4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels

- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

5 / Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.



Repérage des gisements fonciers

Les gisements fonciers correspondent aux parcelles libres et aux grandes parcelles construites pouvant être redivisées, en zones Ua et Ub.

6-5 LA CAPACITE DU PLU

Elle traduit l'objectif 2 du PADD : *Recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter la consommation de l'espace*

- **Puisqu'elle se situe à environ 122 logements supplémentaires d'ici 10 ans**, correspondant au potentiel des zones AU, des gisements fonciers et des réhabilitations, selon :
 - zones AUa et AU : 50 logements (dont 4 logements réhabilités) en considérant 30 logements pour la zone AU
 - zones U avec OAP : 20 logements
 - zones U avec attente de projet : 20 logements
 - autres gisements fonciers représentés sur la carte ci-contre : 32 logements.**Soit un rythme constructif moyen de 12,2 logts/an, contre 20,5 logts/an pour les 10 dernières années.**

Ces 122 logements sont supérieurs à la limite imposée par le SCOT de 90 logements supplémentaires d'ici 10 ans ; d'autant plus que le SCOT considère les logements construits depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'enveloppe limite de 90 logements (68 PC accordés à retrancher de l'enveloppe des 90 logements), soit 22 logements restants dans le cas de Janneyrias. **Cependant le SCOT permet aux communes qui restent dans l'enveloppe urbaine du bourg, que la capacité de leur PLU dépasse le nombre de logements permis, ce qui est le cas de Janneyrias.**

122 logements correspondent à environ 207 habitants supplémentaires : en prenant en compte le calcul du point mort qui indique un besoin d'environ 40 logements pour rester à population équivalente ($122 - 40 = 82$ logts x 2,3 pers./ménage = 190 habitants).

Ainsi la population de Janneyrias atteindra environ 2035 habitants d'ici 10 ans ($1845 + 190 = 2035$ habitants).

- **Puisque la répartition des 122 logements est compatible avec les typologies attendues par le SCOT :**
 - habitat individuel : 22 dans les gisements + 4 logements dans les OAP, **soit 26 logements individuels**
 - habitat intermédiaire : 10 dans les gisements + 4 dans la zone AUa + 11 logements dans les OAP en zones U, **soit 25 logements intermédiaires**
 - habitat collectif : 16 logements dans la zone AUa + 5 logements dans les OAP en zones U, **soit 21 logements collectifs.**A ces logements s'ajoutent les logements intermédiaires et collectifs dans la zone AU et dans la zone d'attente de projet, dont on ne connaît pas encore la répartition. Si on part sur l'hypothèse de 30% de logements intermédiaires et 70% de logements collectifs, on aboutit à la répartition globale : **Soit 21,3% d'habitat individuel, 32,8% d'habitat intermédiaire et 45,9% d'habitat collectif**
Le SCOT prévoit 30% maximum d'habitat individuel, 40% d'habitat intermédiaire et 40% minimum d'habitat collectif.
- **Puisque les zones AU pour l'habitat totalisent 50 logements sur 1,67 ha, soit une densité moyenne de 30 logts/ha, qui est multipliée par 2,3 par rapport à celle du précédent PLU :** les zones AU pour l'habitat totalisaient 54 logts sur 4,24 ha, soit une densité moyenne de 12,7 logts/ha.
- **Puisque la centralité du bourg traduite par la zone Ua et les zones AU attenantes totalise 31% du développement (38 logements). A terme cette centralité sera élargie aux zones AU lorsqu'elles seront urbanisées, elle représentera alors 72% du développement urbain.** Par conséquent la centralité du bourg tend vers les 80% de développement préconisés par le SCOT.
- **Puisque le nombre de logements locatifs sociaux prévus est de 10 dans les OAP, auxquels s'ajouteront les logements prévus dans la zone AU et dans la zone d'attente de projet qu'on peut évaluer à 10, soit un total minimum de 20 logements** (auxquels pourront également s'ajouter les logements imposés par le règlement dans les zones Ua et Ub, à savoir 1 LLS/3

logements construits), **qui correspond à un taux de 11,5%**. Le SCOT attend 10% de logements aidés.

Pour la zone AU stricte ne comportant pas d'OAP, l'objectif de production de logements aidés sera atteint lorsque la zone sera ouverte à l'urbanisation (par le biais d'une modification du PLU définissant une OAP).

Notons que la capacité du PLU est évaluée de manière plus précise que l'analyse des gisements fonciers (chapitre 4), grâce notamment aux OAP sur la zone AUa et sur 4 secteurs des zones Ua et Ub, ainsi que l'évaluation des logements sur la zone AU et sur la zone Ua d'attente de projet. C'est ce qui explique un écart entre les deux potentiels.

Retenons également que la capacité du PLU est **indicative**, mais qu'elle reste difficile à évaluer précisément pour plusieurs raisons :

- l'absence d'OAP sur la zone AU stricte
- le projet inconnu pour l'instant du secteur de renouvellement urbain avec la servitude d'attente de projet
- les dents creuses dont le devenir n'est pas maîtrisé par la collectivité mais par les propriétaires privés et la loi du marché, qui décideront la construction de villas, d'ensembles d'habitat intermédiaire, voire de petits collectifs !

Tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones	en ha	en ha	en %
Ua	12,9		
Ub	55,3		
Ueq	2,1		
Ui	35,5		
Uh	0,3		
sous-total		U 106,1	9,9
AU	0,8		
AUa	0,8		
sous-total		AU 1,6	0,15
A	716,5		
Ap	24,4		
As	5,5		
sous-total		A 746,4	69,7
N	145,3		
Np	4,2		
Nzh	66,7		
sous-total		N 216,2	20,2
total	1070,3		

Les zones U et AU du PLU totalisent 107,7 ha soit 10% du territoire de Janneyrias.

Celles du PLU précédent était de 121 ha, soit une réduction d'environ 11%.

Les zones U et AU pour l'habitat et les équipements du PLU totalisent 70,6 ha.

Celles du PLU précédent étaient de 88,2 ha, soit une réduction d'environ 20%.

Les zones AU totalisent 1,6 ha, alors que celles du PLU précédent totalisaient 17,6 ha soit une réduction de 91%.

6-6 LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT INTEGRATEUR APPROUVE EN 2019

Les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT sont déclinés ci-dessous :

Objectif 1 : un développement économique créateur d'emplois et de richesses

Le projet de PLU de Janneyrias propose l'extension d'une zone d'activités existantes :

- L'extension mesurée de la zone d'activités au nord du bourg de Bois de St-Pierre/Charpeney : c'est une extension au sens juridique puisque le terrain était classé en zone Uls au précédent PLU, **mais c'est en réalité un renouvellement urbain** puisque ce terrain était occupé il y a quelques années par l'entreprise Galiacolor. Il est devenu une friche industrielle au sol pollué acquise par la commune. Par conséquent la zone Ui est étendue sur ce terrain de 3,2 ha permettant l'installation prochaine d'une nouvelle activité (centrale à béton) dans une Z.A. qui est aujourd'hui complètement construite.

La zone logistique de Salonique **dont le tracé est inscrit dans la carte du SCOT** représentant environ 13 ha, est réglementairement traduite en zone Ui car 2 permis de construire de bases logistiques ont été déposés et accordés.

De plus :

- Une zone Uh est inscrite sur 0,3 ha en continuité du bourg à l'entrée de ville ouest pour l'accueil d'un hébergement touristique de HLL (5 maximum).

- Une zone d'attente de projet pour du renouvellement urbain (dans les 5 ans) située vers le bourg-centre et vers le parc municipal, permettra la conception d'un projet de logements collectifs avec rez-de-chaussée commerciaux.

Par conséquent le projet de PLU permet l'accueil de nouvelles activités diversifiées, à l'échelle de la commune (activités artisanales, commerces). Ces activités créeront de nouveaux emplois de différentes natures sur la commune.

Objectif 2 : un développement urbain harmonieux et maîtrisé

Limité au bourg défini dans son enveloppe actuelle, le développement urbain prévu dans le projet de PLU repose sur plusieurs gisements importants tous stratégiquement situés dans le bourg :

- Une zone AUa située vers le second pôle d'équipements constitué par le groupe scolaire et le gymnase, ainsi que vers la future voie de transport en commun étudiée actuellement par la Région sur le site de l'ancienne voie ferrée. Cette zone en frange nord du bourg, est précisée par l'AOP 1, elle n'accueillera que des logements collectifs et intermédiaires. Phasée en 2 sous-secteurs, son urbanisation sera maîtrisée dans le temps du PLU.

- Une zone AU stricte située vers le bourg-centre et vers le parc municipal ; nécessitant un accès sécurisé sur la route de Crémieu, cette zone sera urbanisée à moyen ou long terme. Sa capacité d'accueil est évaluée à une trentaine de logements intermédiaires et collectifs. Dans le cadre de la modification du PLU nécessaire pour son ouverture à l'urbanisation, une OAP précisera l'aménagement de cette zone.

- Une zone d'attente de projet pour du renouvellement urbain (dans les 5 ans) située vers le bourg-centre, vers le parc municipal et en continuité de la zone AU décrite ci-dessus. Ce secteur accueille actuellement une activité de stockage, qui cessera sans doute à moyen terme, permettant la conception d'un projet de logements collectifs avec rez-de-chaussée commerciaux organisés autour d'une place. Sa capacité d'accueil est évaluée à une vingtaine de logements intermédiaires et collectifs.

Un cœur d'îlot situé dans la centralité du bourg fait l'objet d'une OAP car il constitue un gisement foncier intéressant pour accueillir des logements intermédiaires et individuels. Par contre il fait l'objet d'une dureté foncière importante du fait de la multiplicité des propriétaires, et il est peu probable qu'il soit urbanisé pendant la durée du PLU.

Le règlement écrit définit des règles relatives à la densité bâtie (implantations et hauteurs du bâti, CES ...) visant un équilibre pour la densification « soutenable » du tissu pavillonnaire, c'est-à-dire ne permettant des bâtiments collectifs trop importants dans les dents creuses ou dans les grands jardins, qui seraient source de tensions sociales et qui remettraient en question le juste dimensionnement des équipements communaux face aux prévisions démographiques du PLU.

Par conséquent le projet de PLU prévoit l'accueil de nouveaux logements uniquement dans les divers gisements fonciers du bourg sans consommer des nouvelles terres agricoles ou naturelles. La nature différente de ces gisements fonciers (grands terrains libres, renouvellement urbain, dents creuses) et leur situation offrent l'opportunité de phaser dans le temps leur ouverture à l'urbanisation. La majorité de grands terrains permet de planifier une certaine densification du bourg-centre à travers les OAP imposant des logements collectifs et intermédiaires.

Objectif 3 : une préservation des ressources naturelles et agricoles

- L'accueil de nouvelles activités ne consomme réellement que 0,3 ha (pour le projet d'hébergement touristique) de terres agricoles supplémentaires par rapport à celles qui sont prévues au SCOT, à savoir l'extension de la Z.I. de Salonique qui est un projet national (DTA) relayé par le SCOT et traduit dans le PLU.

- Le reste du développement reste dans l'enveloppe de la tâche urbaine ou sur un sol déjà utilisé (le site pollué de Galiacolor), et donc ne consomme pas d'espace agricole ou naturel.

- Plusieurs types de zones A ou N avec des indices différents, classent les espaces agricoles ou naturels selon leurs enjeux. Ces zones sont renforcées par d'autres éléments graphiques visant à préserver les espaces : espaces boisés classés, espaces paysagers, espaces écologiques ...

Par conséquent le projet de PLU préserve les espaces naturels et les espaces agricoles.

Objectif 4 : un système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire

- Des emplacements réservés sont prévus pour compléter l'aménagement de modes doux dans le bourg et entre le bourg et les hameaux du Lac et de St-Ours.

- La majorité du développement de l'habitat est prévu dans le bourg-centre vers l'arrêt de car route de Crémieu, visant ainsi à limiter les déplacements automobiles.

- L'ancienne voie ferrée traversant la commune au nord du bourg d'est en ouest fait l'objet d'une étude menée par la Région pour un projet de voie de transport en commun. Le projet de PLU classe un secteur en As (agricole stricte) comme réserve foncière pour une éventuelle future gare de TC. Il prévoit aussi une partie du développement de l'habitat (zone AUa) et de l'activité (extension de la zone Ui de Charpeney) vers cette future voie de TC.

- En ce qui concerne les grandes infrastructures, le projet de PLU inscrit un emplacement réservé pour une future voie ferrée le long de l'autoroute, qui est un projet d'intérêt général (projet de Contournement Ferroviaire pour l'Agglomération Lyonnaise).

Par conséquent le projet de PLU développe directement et indirectement les mobilités alternatives aux déplacements automobiles pour lutter contre l'augmentation des gaz à effet de serre : les modes doux à l'échelle de la commune et les transports en commun à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

7- L'APPLICATION DU PLU

L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et la réalisation des équipements correspondants

Le PLU compte 2 zones AU de différents types et avec un phasage pour la zone AU souple, afin de répartir dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des grands tènements :

- Une zone AUa pour l'habitat, dans le bourg chemin du Stade : elle sera ouverte à l'urbanisation **à court ou moyen terme**.

La zone comporte 2 sous-secteurs, chaque sous-secteur sera urbanisé selon une opération d'aménagement d'ensemble, selon le phasage A puis B.

- Une zone AU stricte pour l'habitat, dans le bourg vers la route de Crémieu : elle sera ouverte à l'urbanisation **à long terme**, après réalisation d'un carrefour sécurisé sur la route de Crémieu, et après modification du PLU.

La zone sera urbanisée selon une opération d'aménagement d'ensemble.

Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Pour suivre l'application du PLU, les élus devront faire un bilan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan.

Ce bilan pourra être fait sur la base des indicateurs suivants :

Pour évaluer le rythme constructif, comptabiliser sur la base des autorisations d'urbanisme déposées :

- le nombre de nouveaux logements, en détaillant individuel, intermédiaire et collectif.

Pour évaluer la consommation de l'espace et la densité bâtie, rapporter le nombre des nouvelles constructions à la somme des surfaces des terrains d'assiette, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées.

Pour évaluer les délais et l'engagement de l'urbanisation des zones AU : faire un état des lieux des contacts (avec les propriétaires et des aménageurs éventuellement) et des négociations (échanges concernant les prix des terrains).

A ces indicateurs s'ajoutent ceux qui sont déclinées dans l'évaluation environnementale.

8- L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8-1 Le préambule

Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

La commune de Janneyrias n'est pas concernée par un site Natura 2000. Toutefois, après examen au cas par cas du projet de révision du PLU, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé que le PLU était soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE (directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

Cette décision a notamment été motivée par la programmation de la zone industrielle de Salonique sur une surface de 13,7 ha, secteur jouxtant la zone humide de la Pierre (16ha), et pour laquelle la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise impose la prise en compte des enjeux agricoles, écologiques, paysagers et de cadre de vie.

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale est par ailleurs précisé par :

- La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dans le cadre du Grenelle de l'environnement,
- La loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation...

(Source : Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Voir chapitre 1

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

Voir chapitre 2

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Voir chapitre 2 (commune de Janneyrias non concernée par Natura 2000)

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

Nota : Premier alinéa du L151-4 du code de l'urbanisme « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. »

Voir chapitre 3 et Partie « Justification du projet » du rapport de présentation

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Voir chapitre 2

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Voir chapitre 4

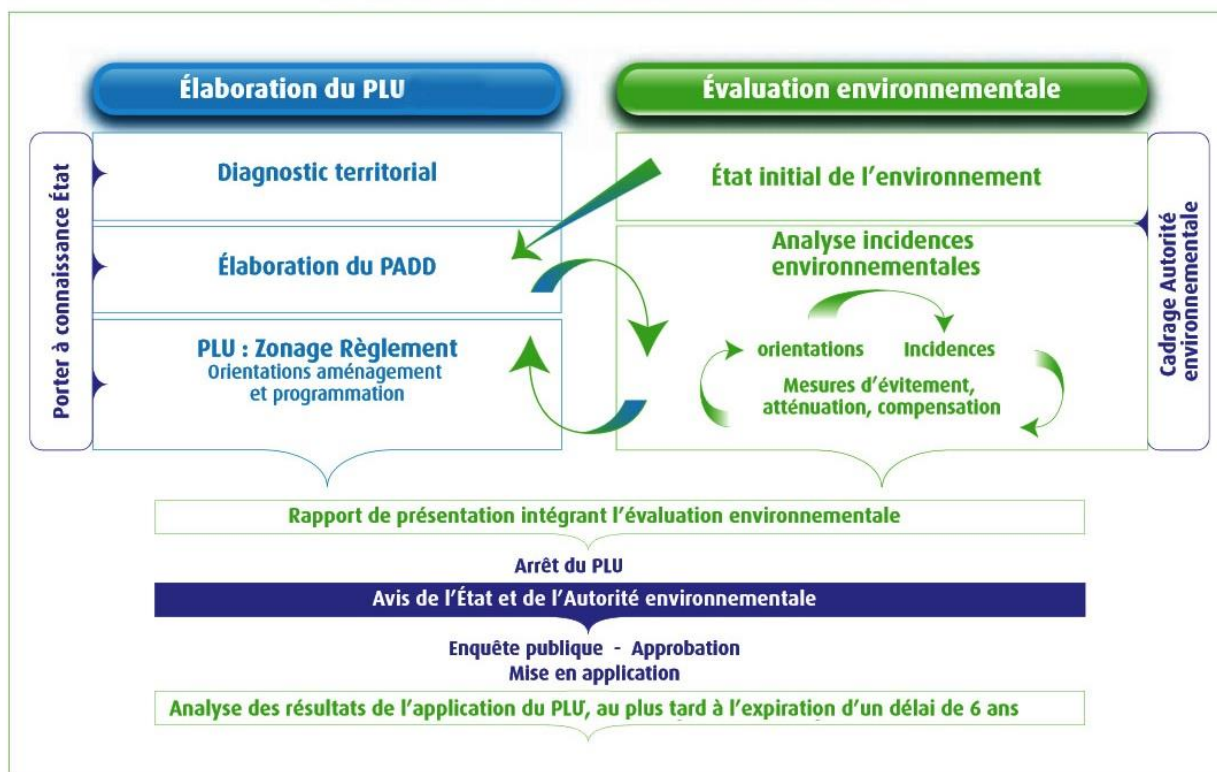
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents *(Voir chapitre 5)*
et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée *(Voir Préambule § Méthodologie)*

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale **est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme**, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Démarche itérative

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des choix des élus. Ces derniers sont accompagnés tout au long de l'élaboration du PLU afin d'anticiper les impacts de leurs choix et le cas échéant d'envisager d'autres options de développement. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui est partie prenante de chaque étape de l'élaboration : diagnostic, PADD, OAP et règlement (cf. schéma ci-dessous).



L'analyse des incidences du PLU s'est ainsi opérée tout au long de son élaboration afin de proposer au fur et à mesure de la construction du PADD, du règlement écrit et graphique et des OAP des modifications plus favorables à l'environnement. L'analyse est proportionnée aux données disponibles et aux enjeux identifiés sur le territoire communal.

Thèmes traités

L'évaluation environnementale d'un PLU doit porter à minima sur un ensemble de thèmes prédéfinis que sont la biodiversité et les milieux naturels, les pollutions et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques et le cadre de vie. Dans le cas du PLU, ces grandes thématiques sont traitées à travers les composantes environnementales qui sont ressorties comme pertinentes dans le contexte communal. Ces composantes se déclinent comme suit :

- **Grands paysages** : socle géographique, unités paysagères et éléments structurants
- **Espaces naturels et fonctionnalité écologique des territoires** : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
- **Ressources naturelles et pollutions** : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, déchets, climat, énergie et qualité de l'air
- **Risques et nuisances** : risques naturels, nuisances sonores, installations classées et autres pollutions

Méthodologie mise en œuvre

Etat initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de JANNEYRIAS s'est appuyée, pour chaque thématique, sur les données bibliographiques disponibles en 2017, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources (élus et techniciens) et du traitement de diverses bases de données (Observatoire des territoires, Observatoire des paysages, Observatoire de la biodiversité, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Conservatoire d'Espaces Naturels, Ligue de Protection des Oiseaux...).

En parallèle, le diagnostic environnemental a été alimenté, illustré et précisé par des visites de terrain réalisées en avril et mai 2017 par le bureau d'études KARUM, et en décembre 2018 et janvier 2019 par le bureau d'études BIOTOPE (prospection naturaliste des zones AU).

L'état initial de l'environnement établit une photo du territoire « à temps zéro ». Chaque conclusion thématique de l'état initial synthétise les principales caractéristiques du territoire à prendre en compte dans le cadre du PLU.

Les enjeux du territoire sont alors définis pour chaque thématique en croisant les données d'analyse et les objectifs environnementaux de référence que sont les objectifs réglementaires nationaux et internationaux et les objectifs locaux (SCoT...). Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.

Elaboration du projet de PLU

Le PLU a été élaboré en étroite collaboration avec le bureau d'étude KARUM en charge de l'évaluation environnementale. Des relectures critiques des productions ont été réalisées à chaque stade d'évolution de l'élaboration du document révisé : PADD, OAP, premiers zonages élaborés au printemps 2018 jusqu'aux derniers ajustements à l'automne 2021.

En décembre 2018 et janvier 2019, une visite de terrain réalisée par le bureau d'études BIOTOPE a permis de préciser les enjeux sur les secteurs potentiellement sensibles identifiés au stade des premiers zonages : nouvelles zones urbanisables, incidences potentielles de projets envisagés à proximité de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (zone humide de la Pierre notamment, à Salonique).

Evaluation environnementale du PLU

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'article L104-5 du code de l'urbanisme, à savoir que « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement

Ce chapitre étudie les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte ou avec lequel il doit être compatible, afin de vérifier l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles territoriales. Ce chapitre expose la déclinaison des prescriptions ou recommandations environnementales de ces documents dans le PLU.

Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement induites par le PLU

Les principales évolutions du PLU par rapport au PLU précédent (c'est-à-dire celui en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision) sont exposées et les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan sont repérées. Pour celles-ci, ce chapitre analyse les perspectives de leurs évolutions.

Les effets de la mise en œuvre du plan sont alors analysés en fonction de chaque enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'étudier les effets permanents de la mise en œuvre du plan (PADD, OAP, règlements) à l'échéance du plan (10 ans). Le point de référence est l'état initial (« temps zéro »). Cette analyse est menée sous l'angle qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible, et est proportionnée aux données disponibles. La description des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est menée en tenant compte des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les éventuels impacts négatifs des choix d'urbanisation retenus.

Il s'agit donc de décrire également les mesures qui permettent d'éviter et réduire l'impact du plan sur l'environnement. En cas d'incidences résiduelles significatives, des mesures de compensation sont retenues (ce qui n'est pas le cas du PLU évalué dans le présent dossier).

L'évaluation est présentée par le biais de tableau synthétique comme suit :

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Paysages (+) Description de l'incidence positive (-) Description de l'incidence négative (0) Description de l'incidence négligeable	(r) Description de la mesure de réduction (e) Description de la mesure d'évitement (c) Description de la mesure de compensation
Espaces naturels et fonctionnalité écologique	<i>Sans objet (le cas échéant)</i>
Ressources et pollutions	
Risques et nuisances	

Remarque importante :

L'analyse des incidences du PLU sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et sur les thématiques environnementales est réalisée par rapport à l'état actuel de l'environnement (Etat T0 en 2017-2018)

Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Janneyrias n'est pas concernée par ce chapitre du fait de l'absence de sites Natura 2000 sur son territoire.

Justification des choix retenus au regard des objectifs environnementaux

Cette partie explique les choix opérés par les élus pour traduire les besoins environnementaux de la commune dans le PADD. Puis, il vérifie que chaque objectif environnemental du PADD est bien traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les règlements écrit et graphique. Dans le cas de ce PLU, un renvoi est fait vers la partie « *Justification du projet* » du rapport de présentation qui inclut les choix environnementaux.

Indicateurs de suivi pour la thématique environnementale

Les indicateurs environnementaux doivent permettre d'alerter sur les éventuelles évolutions négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Les indicateurs sont déclinés pour être un bilan facilement utilisable par les élus. Ils ciblent en premier lieu les enjeux qui ont bénéficié de mesures de réduction et dont la prise en compte risque de ne pas être entièrement assurée par la mise en œuvre du plan révisé.

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain.

8-2 L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Il s'agit ici de s'assurer de la bonne articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les orientations du PLU sont croisées avec les orientations environnementales des plans et programmes suivants :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (objectif de compatibilité)
- Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)
- Le SRCAE et le PCET de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)

L'ensemble des orientations du PLU sont cohérentes avec les orientations de ces documents. Les tableaux présentés dans les paragraphes suivants permettent de le justifier.

Compatibilité du PLU avec le SDAGE

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

Le tableau ci-après permet de vérifier la compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Compatibilité du PLU avec le SDAGE
0. S'adapter aux effets du changement climatique	Le PLU présente une approche environnementale globale qui permet de participer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur la thématique de l'eau : Risques : repérage des risques et aléas connus, limitation de l'imperméabilisation des sols, mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales. Ressource en eau : bilan ressources/besoins excédentaire en jour moyen à l'horizon 2030, et équilibré en jour de pointe après révision de la DUP du captage de Saint Nicolas qui alimente Janneyrias. Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : repérage et protection des zones humides et marais tourbeux et de leur espace de fonctionnalité.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<i>Les PLU ne sont pas concernés par cette orientation.</i>
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet de PLU préserve les milieux aquatiques à forte valeur (zones humides et tourbières). Il repère et protège ces sites identifiés sur le territoire communal à l'inventaire départemental ou en APPB, au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	<i>Les PLU ne sont pas concernés par cette orientation.</i>
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Le PLU s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé à l'échelle du Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI) en 2011 et dont le volet prospectif a été mis à jour en 2014 après fusion avec le SIVOM de Pont de Chérury. Il prend donc en compte la gestion de l'eau à une échelle plus large que le territoire communal, échelle plus cohérente avec le partage des ressources en eau potable. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2006 à l'échelle de la communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED). La notice assainissement, la carte des réseaux et le zonage d'assainissement ont été mis à jour dans le cadre de la révision du PLU et sont joints en annexes. Le PLU s'inscrit en cohérence avec ces documents mis à jour. Le PLU intègre la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour la masse d'eau FRDG240 – Miocène sous couverture lyonnais et sud Dombes dans son règlement et le zonage ce qui permet de préserver cette ressource.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Le PLU privilégie le raccordement des zones ouvertes à l'urbanisation au réseau d'assainissement collectif et, lorsque cela n'est pas possible, autorise la faisabilité de systèmes d'assainissement autonomes conformes aux prescriptions du SPANC (délégation à Suez). Le PLU incite à une bonne gestion des eaux pluviales en limitant notamment l'imperméabilisation des sols, le ruissellement et le risque de pollution des eaux pluviales. Le PLU est cohérent avec la notice Eaux Pluviales et le plan des réseaux joints en annexes sanitaires.

Orientations du SDAGE	Compatibilité du PLU avec le SDAGE
	Les ouvrages de stockage de l'eau potable sur la commune sont préservés en zone N.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet de PLU ne dégrade aucune zone humide ou milieu aquatique. Il renforce au contraire la protection des zones humides et des marais tourbeux par le règlement graphique et écrit des zones Nzh.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'adéquation du développement démographique que prévoit le PLU avec les ressources disponibles en eau potable est en partie dépendante de la révision de la DUP du site de production de Saint Nicolas à Anthon, mais également des perspectives de développement des autres communes avec qui Janneyrias partage cette ressource. La ressource en eau étant actuellement limitée en jour de pointe à l'horizon 2030 à l'échelle du SYPENOI, cette révision permettra d'augmenter les autorisations de prélèvement afin de se rapprocher des volumes maximums autorisés et pouvoir répondre à l'augmentation des besoins par la création d'un nouveau forage.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le PLU permet de limiter l'exposition des populations aux inondations en affichant les aléas sur le territoire et en définissant des zones inconstructibles et constructibles sous conditions. Le PLU recense également dans le rapport de présentation les phénomènes d'inondations, de coulées de boue et mouvements de terrain observés lors des derniers événements ayant fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Compatibilité avec le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé le 3 octobre 2019. La révision du document de planification supra-communale avait été engagée après modification de son périmètre, intégrant depuis le 1^{er} janvier 2017 les deux EPCI de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné et des Balcons du Dauphiné.

Le tableau ci-après permet de vérifier la compatibilité du PLU avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT révisé et approuvé en 2019, concernant les thématiques environnementales. Cette analyse se concentre sur les orientations du SCoT liées à l'environnement, les autres thématiques étant traitées dans la partie « *Justifications du projet* » du rapport de présentation ».

Le SCoT révisé de 2019 émet des orientations pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles. Elles concernent les thématiques suivantes :

- Orientations pour la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine
- Un développement permettant le bon fonctionnement écologique du territoire
- Des usages en cohérence avec la gestion de l'eau et des déchets
- Un développement qui s'adapte aux risques et nuisances qui impactent le territoire

Orientations du SCoT approuvé 2019	Compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé 2019
Orientations pour la qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine	
Protéger et mettre en valeur le grand paysage	Le PLU permet de préserver et de valoriser les paysages de la commune en affichant cet objectif dans le PADD (objectif 4). Le règlement graphique affirme la protection des paysages remarquables et des éléments structurants des différentes entités paysagères à l'instar de la trame verte et bleue. Le zonage du PLU affirme la coupure d'urbanisation entre le bourg de Janneyrias et le hameau de Saint Ours en entrée sud, par une zone agricole paysagère à préserver (Ap). L'implantation des zones d'urbanisation future (zones AU et OAP) au cœur de l'enveloppe urbaine pour l'habitat ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante pour les activités économiques permet d'éviter le mitage des paysages. L'identification des éléments paysagers patrimoniaux au titre de l'article L151-19 du CU participe également au maintien de la qualité paysagère du territoire (arbres remarquables en bord de voirie notamment).
Assurer un traitement qualitatif des entrées de ville et franges urbaines	Le PLU maintient les limites d'urbanisation existantes au niveau des entrées principales dans le bourg. Les boisements, haies et arbres remarquables existants aux abords des axes de desserte du village sont préservés par un zonage naturel ou un repérage au titre des articles L151-19 ou L151-23 du CU. Au nord, une zone agricole stricte (As) permet de maintenir l'entrée de bourg libre de toute construction. A terme (après modification du document d'urbanisme), ce secteur pourrait se prêter à la création d'un parc relais et d'équipements d'accompagnement d'une future gare de transport en commun. Au sud, l'interdiction de l'urbanisation entre le hameau de Saint Ours et le bourg permet le maintien d'une respiration paysagère et l'identification claire de l'entrée dans le village. A l'ouest, le secteur d'hébergement touristique (zone Uh) sous forme de parc habité qualifiera l'entrée du bourg, en transition entre la tâche urbaine et l'écrin agricole. Le règlement et les OAP s'attachent par ailleurs à favoriser l'intégration paysagère des futures constructions par un traitement qualitatif des espaces communs, des franges urbaines et des limites de propriété.
Préserver les cônes de vue, panorama et ouvertures visuelles	Le PLU identifie la butte de Malatrait comme point de vue panoramique sur la commune et le Bugey. Dans l'objectif de mettre en valeur ce site et de permettre son aménagement pour l'accueil du public, le PLU inscrit ce secteur en zone naturelle à vocation de parc. Par ailleurs, l'ouverture visuelle offerte sur le bourg en provenance du sud du territoire est préservée par une zone agricole paysagère (Ap) excluant toute construction nouvelle. Enfin, les plaines agricoles qui composent majoritairement la commune de Janneyrias sont maintenues par un zonage approprié (zones A/Ap/As) assurant le maintien de la vocation actuelle des terrains. Ces espaces de grandes cultures sont favorables aux perspectives paysagères.

Un développement permettant le bon fonctionnement écologique du territoire	
Assurer la protection des réservoirs de biodiversité	Le PLU affirme la protection des espaces naturels terrestres et aquatiques, réservoirs de biodiversité du territoire communal, en affichant cet objectif dans le PADD (Objectif 4). Il propose un règlement graphique et écrit qui vise leur protection (zones N, Nzh, repérage des espaces boisés classés). L'implantation des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat (zones AU et secteurs d'OAP) au cœur du bourg permet de ne pas impacter ces réservoirs (boisements humides de la Garenne au sud et marais de Lechère-Merlan à l'est). Ces sites d'intérêt écologique protégés au SCoT restent éloignés de toute urbanisation.
Préserver et restaurer les espaces perméables et corridors écologiques	Le PLU préserve les espaces perméables et les corridors écologiques identifiés par le SCoT à l'échelle locale en inscrivant cet objectif dans le PADD (Objectif 4) et en affirmant la vocation des espaces naturels et agricoles constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (zones N, Nzh, A, Ap). Le règlement des zones agricoles et naturelles impose une perméabilité des clôtures pour permettre le passage de la petite faune. Le réseau de haies bocagères caractéristique du territoire communal est protégé au titre de l'article L151-23 du CU en tant que continuités écologiques. La biodiversité est également préservée dans le tissu urbain par l'identification des espaces verts et parcs publics (zones Np) et par un règlement favorisant la plantation d'espèces végétales locales et non invasives. De plus, la densification de l'enveloppe urbaine permet d'éviter le mitage des terres agricoles et de ne pas altérer ces espaces naturels perméables. Seule la zone Ui au nord-ouest de la commune vient s'insérer en limite de la zone humide de la Pierre, sur des parcelles actuellement agricoles. Toutefois, l'intérêt écologique de ce secteur est limité par le caractère fermé des étangs de Salonique et la présence de la zone industrielle de Pusignan à l'ouest. Cette zone Ui à vocation économique (activités logistiques) est inscrite à la DTA et reprise par le SCoT.
Améliorer la biodiversité dans le tissu urbain existant	Le PLU recense des espaces de nature en ville dans le zonage grâce au zones N et Np. Le règlement impose une surface de 30 à 40% de pleine terre d'un seul tenant en zones urbaines, agricoles et naturelles et 15% en zone à urbaniser. En zone Ui, les aires de stationnement devront être plantées à raison d'un arbre minimum pour 5 places de stationnement. Afin de protéger les berges des cours d'eau, toute construction, remblais ou déblais à moins de 10 m de la berge d'un cours d'eau, sont interdits.
Des usages en cohérence avec la gestion de l'eau et des déchets	
Garantir un approvisionnement durable en eau potable tout en préservant la qualité de la ressource	Au niveau de l'alimentation en eau potable, le PLU a prévu une évolution démographique raisonnée et maîtrisée de manière à prendre en considération la ressource disponible. Cette dernière est excédentaire en jour moyen mais limitée en jour de pointe à l'horizon 2030 à l'échelle du SYPENOI. Aussi, la DUP du site de production de Saint Nicolas est en cours de révision et permettra d'augmenter les autorisations de prélèvement afin de se rapprocher des volumes maximums autorisés et pouvoir répondre à l'augmentation des besoins par la création d'un nouveau forage. La commune dispose de deux ouvrages de stockage d'eau potable, sécurisant la distribution de la ressource en cas de rupture d'adduction. Tous se trouvent en zone naturelle. Le PLU intègre la zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour la masse d'eau FRDG240 – Miocène sous couverture lyonnais et sud Dombes dans son règlement et le zonage ci qui permet de préserver cette ressource.

Gérer les eaux pluviales	Le PLU favorise l'infiltration des eaux pluviales en imposant les sols perméables pour les accès, stationnements et cheminements piétons et cyclables. Des coefficients de pleine terre sont également affichés pour permettre une gestion des eaux de pluie à la parcelle. De même, le PLU impose des aménagements de rétention à l'échelle parcellaire pour limiter au maximum les rejets au réseau d'assainissement. Il autorise également les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales à l'intérieur des constructions à des fins d'utilisation domestique. Le maillage de haies bocagères est préservé au titre de l'article L151-23 du CU pour son intérêt écologique mais également hydraulique car permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols. Dans les zones concernées par des aléas inondation par ruissellement, la constructibilité est adaptée et des préconisations spécifiques sont données (transparence hydraulique des clôtures, etc.).
Assainissement	Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune date de 2006. En 2016, une étude de mise en séparatif de l'ensemble des réseaux d'assainissement sur la commune de Janneyrias a été réalisée. Les travaux se sont terminés en 2020. Le zonage d'assainissement réalisé dans le cadre du PLU inscrit toutes les zones ouvertes à l'urbanisation (U et AU) en zone d'assainissement collectif. Le bourg et la zone d'activités de Janneyrias sont raccordés à la station d'épuration de la Communauté Urbaine de Lyon située à Jonage, dont la capacité est de 2600 équivalents-habitants (EH) pour Janneyrias. Le PLU étant dimensionné pour 2574 EH habitants à l'horizon 2030, cette dernière peut donc accueillir sans problèmes les flux d'eaux usées futurs. La notice d'assainissement indique que le réseau d'assainissement existant a les capacités suffisantes pour recevoir les rejets d'eaux usées supplémentaires liées à l'évolution démographique et économique prévue au PLU. Le hameau de Saint-Ours bénéficie d'une petite station d'épuration communale en lagunage, dont le fonctionnement est satisfaisant. La population raccordée est actuellement inférieure à la capacité nominale et le PLU ne prévoit pas de développement de ce secteur isolé du bourg. En l'absence de réseau de collecte des eaux usées, des dispositifs d'assainissement autonome conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur pourront être autorisés. En revanche, les secteurs ayant des sols inaptes à l'ANC ne sont pas développés.
Gestion des déchets	Le PLU est compatible avec la bonne gestion des déchets et favorise leur réduction à la source et leur valorisation (tri sélectif). Le règlement oblige notamment dans les nouvelles opérations de plus de 4 logements la création d'une aire de compostage collective. Il impose également que les voies aient les caractéristiques adaptées au passage des services publics de collecte des déchets. La commune dispose déjà par ailleurs de points d'apports volontaires suffisants pour la collecte du verre.
Un développement qui s'adapte aux risques et nuisances qui impactent le territoire	
Les risques naturels	Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 5). Il prend en compte les risques d'inondation et de mouvements de terrain identifiés dans la carte d'aléas communale. Cette dernière a donné lieu à la définition de zones inconstructibles et de zones constructibles sous conditions uniquement. Le zonage et le règlement du PLU traduisent ces prescriptions et permettent ainsi de limiter l'exposition des populations aux risques naturels. Les zones d'aléas forts sont majoritairement en zones naturelles ou agricoles. Le PLU permet par ailleurs de conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels : boisements, réseau de haies (inscription en EBC ou L151-23 du CU).

Les risques technologiques	Le PLU traduit dans son règlement graphique les différentes servitudes liées aux canalisations de transports de matières dangereuses qui traversent le territoire communal ou se trouvant à proximité. Il recense un site pollué, ancienne usine Galliacolor, dont les locaux ont été détruits. Après rachat par la commune, le secteur est désormais intégré à la zone d'activités (Ui) et une entreprise projette de s'y installer. Par ailleurs, le règlement du PLU exclut des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat et équipements, les ICPE soumises à autorisation. Elles sont préférentiellement localisées dans des zones dédiées pour limiter les conflits d'usage (zones Ui).
Les nuisances sonores	Le PLU prend en compte les nuisances sonores auxquelles est exposé le territoire : aéroport Saint-Exupéry, voie ferrée, A432, déviation RD517. Le PADD affiche dans son axe 5 la volonté de limiter l'exposition des populations à ces nuisances. Ainsi, le PLU maintient en zones agricoles et naturelles les secteurs concernés. Les secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat (zones AU et OAP) sont organisés de manière à réduire le niveau de nuisances : reculs par rapport aux voies, jardins privatifs ou espaces communs jouant le rôle de zone tampon avec les voies de desserte, parkings collectifs en entrée des opérations d'habitat et préférentiellement côté nord limitant les circulations automobiles internes... La localisation de ces zones urbanisables proches du cœur de bourg équipé vise à privilégier les déplacements doux non nuisants.
Tendre vers un développement plus sobre et plus durable énergétiquement	
Maîtrise des consommations énergétiques	Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectifs 3 et 4) en favorisant les constructions économes en énergie et en privilégiant l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés. L'implantation des zones AU et des secteurs d'OAP à vocation d'habitat à proximité immédiate des services et équipements du centre bourg permet de favoriser les modes doux alternatifs. Les OAP imposent des formes bâties compactes (collectif, intermédiaire, jumelé) et des orientations solaires favorables qui faciliteront les économies d'énergie. Le règlement du PLU favorise l'isolation par l'extérieur du bâti existant, l'emploi de matériaux à faible énergie grise pour les constructions nouvelles et plusieurs emplacements réservés inscrits au zonage vont dans le sens d'une réduction des consommations d'énergies fossiles. Ils concernent notamment l'aménagement de cheminements piétons. Sur la commune, la création d'une voie de transport collectif est envisagée. A long terme, la commune pourrait aménager une gare pour garantir la desserte par un transport en commun.
Permettre le développement des énergies renouvelables	Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 5) en privilégiant les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés. Le règlement incite à la production d'énergies renouvelables en autorisant les panneaux solaires en toitures et en façade sous réserve d'une intégration qualitative.

Prise en compte du SRCE

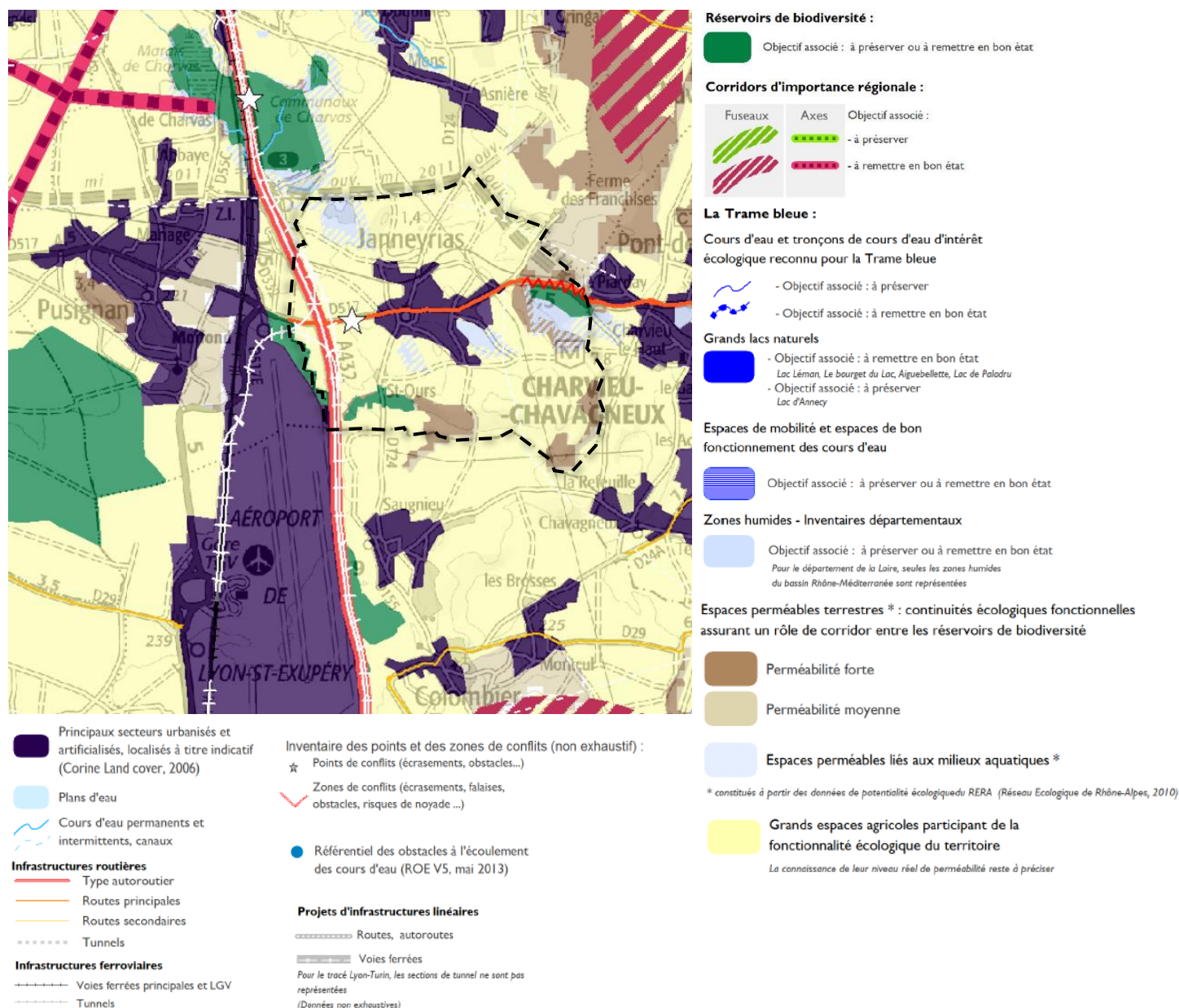
La Trame Verte et Bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via la révision de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

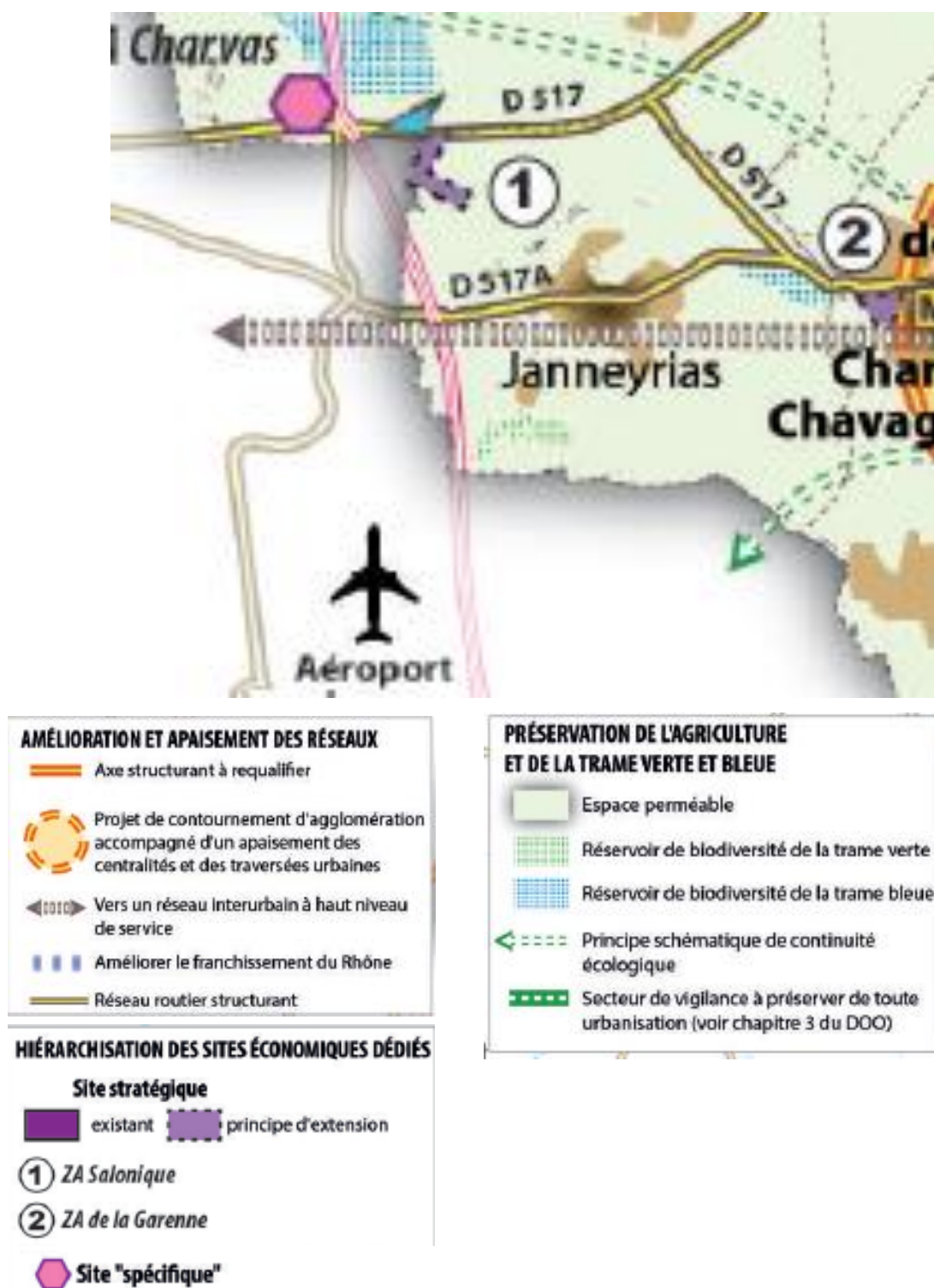
Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014. L'extrait de carte n°1 ci-après localise les sensibilités identifiées à l'échelle régionale. Elle montre que le territoire de Janneyrias est majoritairement perméable d'un point de vue écologique. Le SRCE n'identifie sur la commune aucun corridor ayant un intérêt majeur à l'échelle régionale.

Dans le cadre du PLU, il s'agit de protéger les espaces de biodiversité identifiés par le SRCE et d'assurer le maintien du bon fonctionnement des continuités écologiques qui permettent de préserver des liens entre ces réservoirs. Le PLU propose donc une traduction du SRCE cohérente à l'échelle de la commune de Janneyrias. Pour cela, il s'est appuyé sur la Trame Verte et Bleue cartographiée dans le cadre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (carte n°2 ci-après).

Carte n°1 : Extrait du SRCE

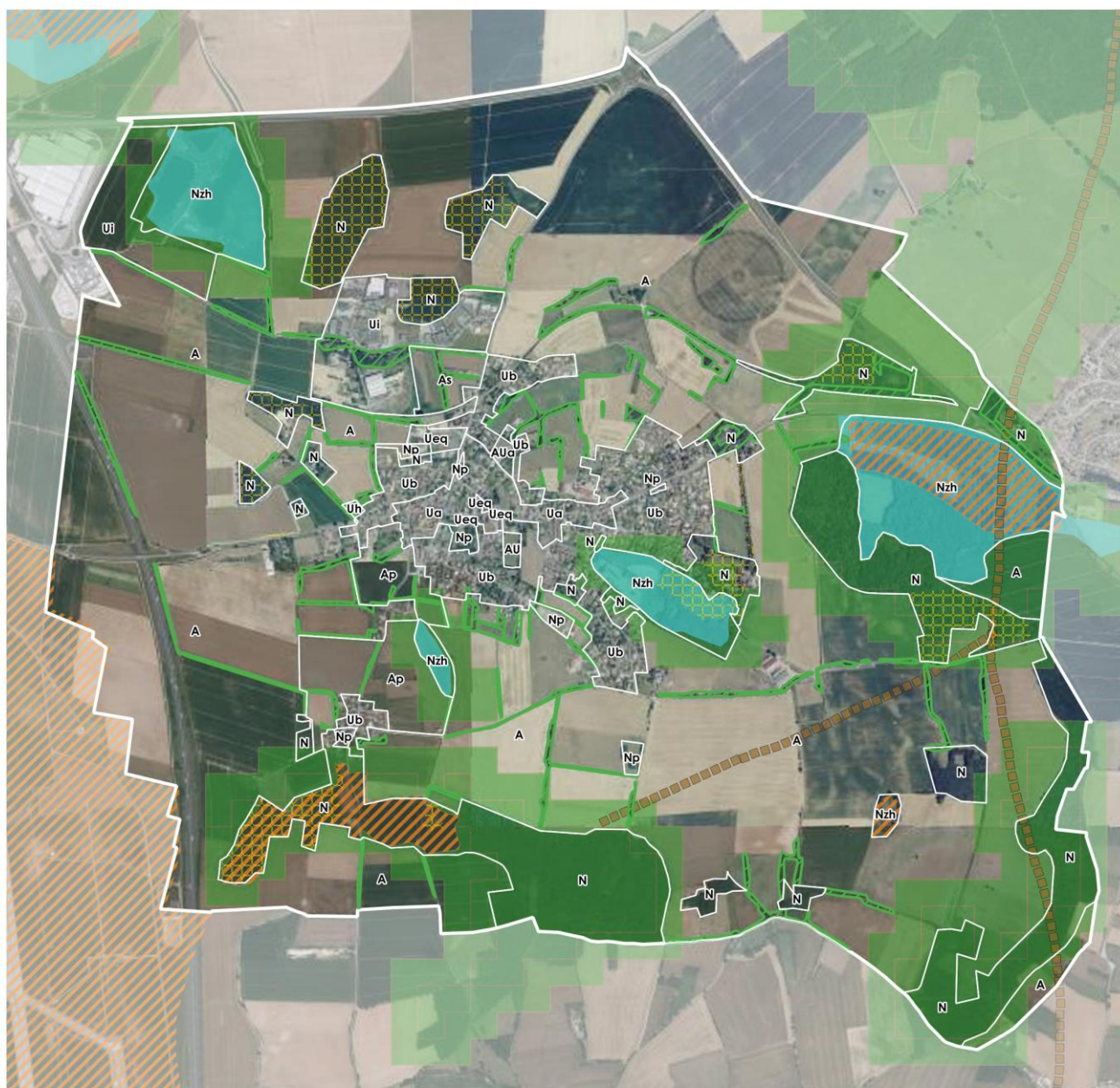


Carte n°2 : Extrait de la carte de cohérence territoriale du DOO du SCoT en vigueur (approuvé en 2019)



Révision du Plan Local d'Urbanisme de JANNEYRIAS

Superposition du plan de zonage du PLU avec les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire



Légende

Éléments de la Trame Verte et Bleue

- Réservoir de biodiversité : ZNIEFF de type I et APPB Marais de Montanet
- Espace de perméabilité aquatique : Zones humides
- Espace de perméabilité terrestre
- Axe de passage pour la faune

Éléments de zonage du PLU

- Éléments écologiques à préserver
- Espaces boisés classés



0 0,5 1 m

Conception: KARUM n°201 7010/C.QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : SRCE, DREAL, RED1
Date : 27/10/2021

Le PLU prend en compte le SRCE en renforçant la protection de la Trame Verte et Bleue par un zonage hiérarchisé permettant à la fois le repérage des différents types d'espaces naturels (zones humides et tourbières en Nzh, boisements constitués en N, repérage d'espaces boisés classés, protection des haies bocagères au titre de l'article L151-23 du CU, espaces de perméabilité en A) et l'application d'un règlement adapté à la fonction écologique de chacun.

Les réservoirs de biodiversité sont très majoritairement protégés par un classement en zone N ou Nzh, correspondant à des zonages naturels reconnus (ZNIEFF de type I, APPB, zones humides). Les boisements les plus denses et remarquables à préserver ont été maintenus en espaces boisés classés, assurant ainsi leur protection.

Sur quelques secteurs, la vocation agricole des terrains a été reconnue par un zonage en A ou Ap, garantissant également une perméabilité écologique.

Le PLU propose ainsi une traduction de la Trame Verte et Bleue (cartographiée à l'échelle supra-communale) plus cohérente avec la réalité du contexte local.

Le SRCE et le SCot approuvé en 2019 ne recensent pas de **corridors écologiques** sur le territoire communal. Les espaces perméables sont classés en zones agricoles et naturelles au PLU, garantissant le maintien de la perméabilité de ces continuités propices au déplacement des espèces animales. Ils relient la vallée de la Bourbre aux deux réservoirs principaux de la commune (les boisements humides de la Garenne au sud et le marais de Lechère-Merlan à l'est).

Le règlement impose en zones agricoles et naturelles des clôtures perméables pour la faune sauvage. Le maillage bocager du territoire servant également d'interface entre les différents réservoirs de biodiversité est repéré au zonage au titre de l'article L151-23 du CU, visant à leur préservation et/ou remplacement.

Ainsi, le PLU permet d'affirmer la vocation de réservoirs de biodiversité sur les espaces naturels les plus remarquables et assure le maintien des principales continuités écologiques.

Cf. Carte n°3 page précédente.

Prise en compte du SRCAE et du PCET

Le Plan Climat Energie (PCET) a été adopté le 24 juin 2013, il formalise à l'échelle de la région Rhône-Alpes la stratégie et le plan d'actions pour le climat en s'intégrant aux autres réflexions environnementales et de développement durable.

Le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) a été approuvé le 24 avril 2014 à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Il définit les orientations et les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Le PLU de Janneyrias prend en compte les thématiques environnementales liées au climat, à la qualité de l'air et aux économies d'énergie en respectant les principes suivants :

- Il intègre cet objectif au sein du PADD en luttant contre la consommation d'espace agricole et naturel (densification et renouvellement urbain favorisés), en développant les modes de déplacement doux, en privilégiant les constructions économes d'un point de vue des ressources et de la consommation d'énergie.
- Les zones AU à vocation d'habitat et les zones d'urbanisation encadrées par des OAP en zone urbaine ont été implantées au cœur du tissu urbain constitué ou en limite immédiate, à proximité des services et commerces. L'exploitation de ces dents creuses limite les déplacements motorisés au profit des piétons et cycles. Cela permet de lutter contre le réchauffement climatique.
- Le règlement écrit et graphique du PLU permet d'optimiser les déplacements motorisés, de favoriser les modes doux alternatifs, d'inciter aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables (emplacements réservés pour cheminements piétons, panneaux solaires autorisés, matériaux à faible énergie grise préconisés, etc.).

- Le PLU favorise par ailleurs l'augmentation de la densité, le bâti collectif, intermédiaire ou jumelé. Ces formes architecturales compactes et bien orientées sont une traduction des principes de l'architecture bioclimatique visant à limiter les consommations d'énergie.

Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte :

- **Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)**
- **Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (objectif de compatibilité)**
- **Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (objectif de prise en compte)**
- **Le SRCAE et le PCET de la région Auvergne Rhône-Alpes (objectif de prise en compte)**

8-3 L'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; (...)

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Analyse des incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur (Scénario « au fil de l'eau »)

Le scénario « au fil de l'eau » correspond aux perspectives d'évolution de l'environnement communal sans mise en œuvre du projet de PLU (dit PLU 2021). Il s'agit donc de comparer ce dernier au PLU approuvé le 23/02/2012 et modifié le 13/06/2012 qui reste encore en vigueur sur la commune de Janneyrias (dit PLU 2012 ou PLU en vigueur).

Evolution des surfaces urbanisables

D'un point de vue quantitatif, le projet de PLU 2021 induit une réduction des surfaces en zone U et AU mais de moindre importance que la diminution qu'avait opéré le passage du POS au PLU en 2012. En effet, le PLU de 2012 avait déjà pris en compte les grands enjeux environnementaux en limitant fortement la consommation d'espace.

Le PLU de 2021 poursuit dans cette dynamique en réduisant encore les zones urbanisables, zones U et AU (cf. tableau page suivante), grâce à une délimitation plus fine de l'enveloppe urbaine constituée et à une optimisation des densités de logements. Aux 121 ha de zones urbanisables au PLU de 2012, le PLU de 2021 retire 13,3 ha, pour un total de 107,7 ha de zones U et AU.

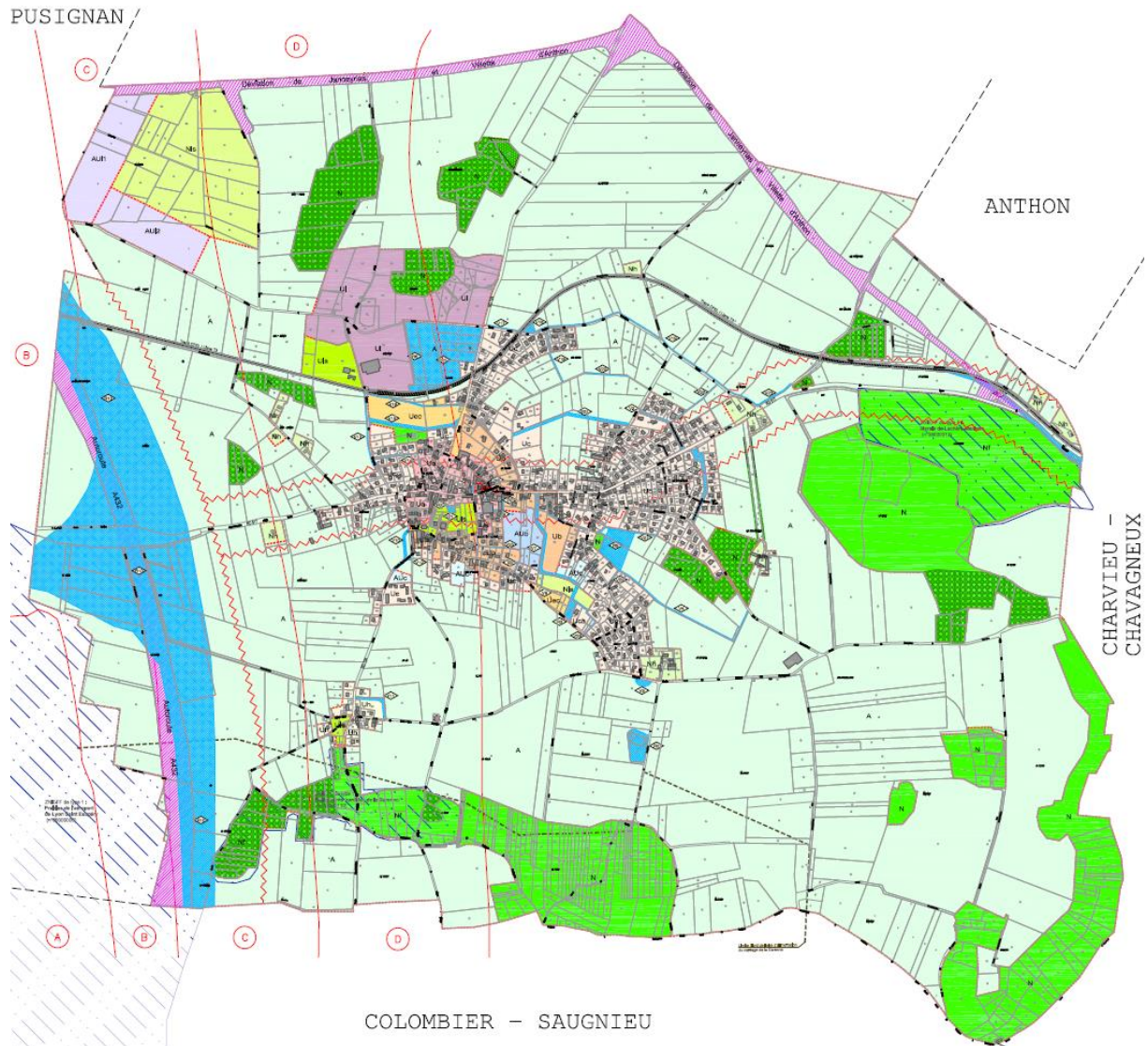
Le potentiel encore disponible à l'urbanisation au sein du PLU en vigueur est estimé à environ 7,6 ha : 6,7 ha à destination d'habitat et 0,9 ha à destination d'activités.

Le PLU 2021 permet un potentiel constructible d'environ **7,5 ha** : 5,2 ha pour l'habitat (dont 3,54 ha en zone U comprenant les dents creuses, secteurs d'OAP et en attente de projet, et 1,67 ha en zone AU) auxquels s'ajoutent 2,3 ha correspondant aux tènements disponibles au sein de la zone d'activités du Charpeney.

Tableau d'évolution des surfaces de zones entre le PLU en vigueur et le projet de PLU

Zones du PLU 2012	Surface (ha)	% du territoire communal	Zones du projet de PLU 2020	Surface (ha)	% du territoire communal	Evolution PLU 2012 / PLU 2020 (ha)	
UA	7,0	7,8%	Ua	12,9	6,6%		
UAa	0,5		Ub	55,2			
UB	10,1		Ueq	2,1			
UC	52,9		Uh	0,3			
UCa	0,6		Ui (activités)	35,5	3,3%		
Uec	4,8						
Uh	2,7						
Uls	5,3						
Ui (activités)	19,5	1,8%					
Zones U	103,4	9,6%	Zones U	106,0	9,9%	2,6	En légère hausse (+2,6%)
AUb	2,4	0,4%	AUa	0,8	0,2%		
AUc	1,9		AU	0,8			
AUi (activités)	13,3	1,2%					
Zones AU	17,6	1,6%	Zones AU	1,7	0,2%	-15,9	En forte baisse (-90,5%)
Sous-total zones urbanisées (U) ou urbanisables (AU)	121,0	11,3%	Sous-total zones urbanisées (U) ou urbanisables (AU)	107,7	10,1%	-13,3	En baisse (-11%)
dont encore disponibles à l'urbanisation en 2021 : 6,7ha pour l'habitat et 0,9ha pour les activités	7,6	0,7%	dont potentiellement constructibles : 5,2ha pour l'habitat et 2,3ha pour les activités	7,5	0,7%	-0,1	En légère baisse (-1,3%)
A	763,5		A	715,2			
			Ap	24,4			
			As	5,5			
Zones A	763,5	71,2%	Zones A	745,1	69,7%	-18,4	En légère baisse (-2,4%)
N/Nf	159,4	14,9%	N	145,1	14,0%		
Nh	6,6	2,7%	Np	4,2	6,2%		
Nls	22,1		Nzh	66,7			
Zones N	188,1	17,5%	Zones N	216,0	20,2%	27,9	En hausse (+14,8%)
Sous-total zones agricoles et naturelles	951,6	88,7%	Sous-total zones agricoles et naturelles	961,1	89,9%	9,5	En légère hausse (+1%)
dont zones protégées (A, N, Nf)	922,9	86,0%	dont zones protégées (A, Ap, As, N, Nzh)	956,9	89,5%	34,0	En légère hausse (+3,7%)
TOTAL	1072,6	100,0%	TOTAL	1068,8	100,0%		

Plan de zonage du PLU de 2012



LES ZONES URBAINES

- Uaa** Zone urbaine coeur de village
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone d'extension urbaine dense
- Uc** Zone d'extension urbaine
- Uca** Zone d'extension urbaine en assainissement individuel
- Uec** Zone urbaine à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Uh** Zone urbaine correspondant au hameau de St Ours
- Ui** Zone à vocation d'activités économiques
- Uls** Zone à vocation de loisirs et de sport

LES ZONES A URBANISER

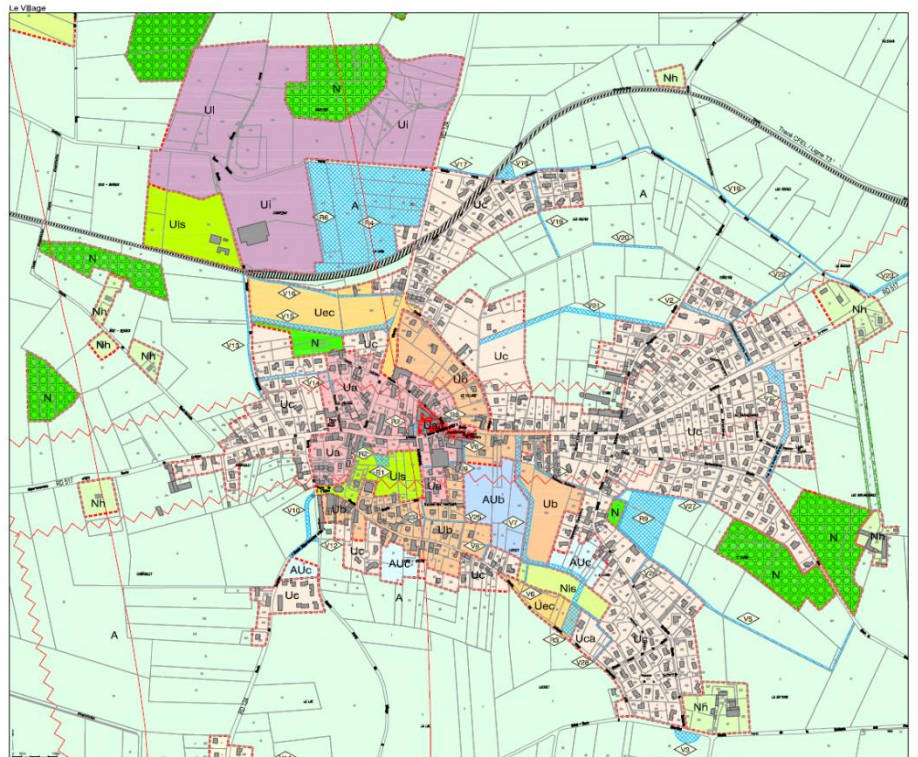
- AUb** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat individuel et groupé à court et moyen terme
- AUc** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat individuel à moyen terme
- AUi** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques à moyen terme

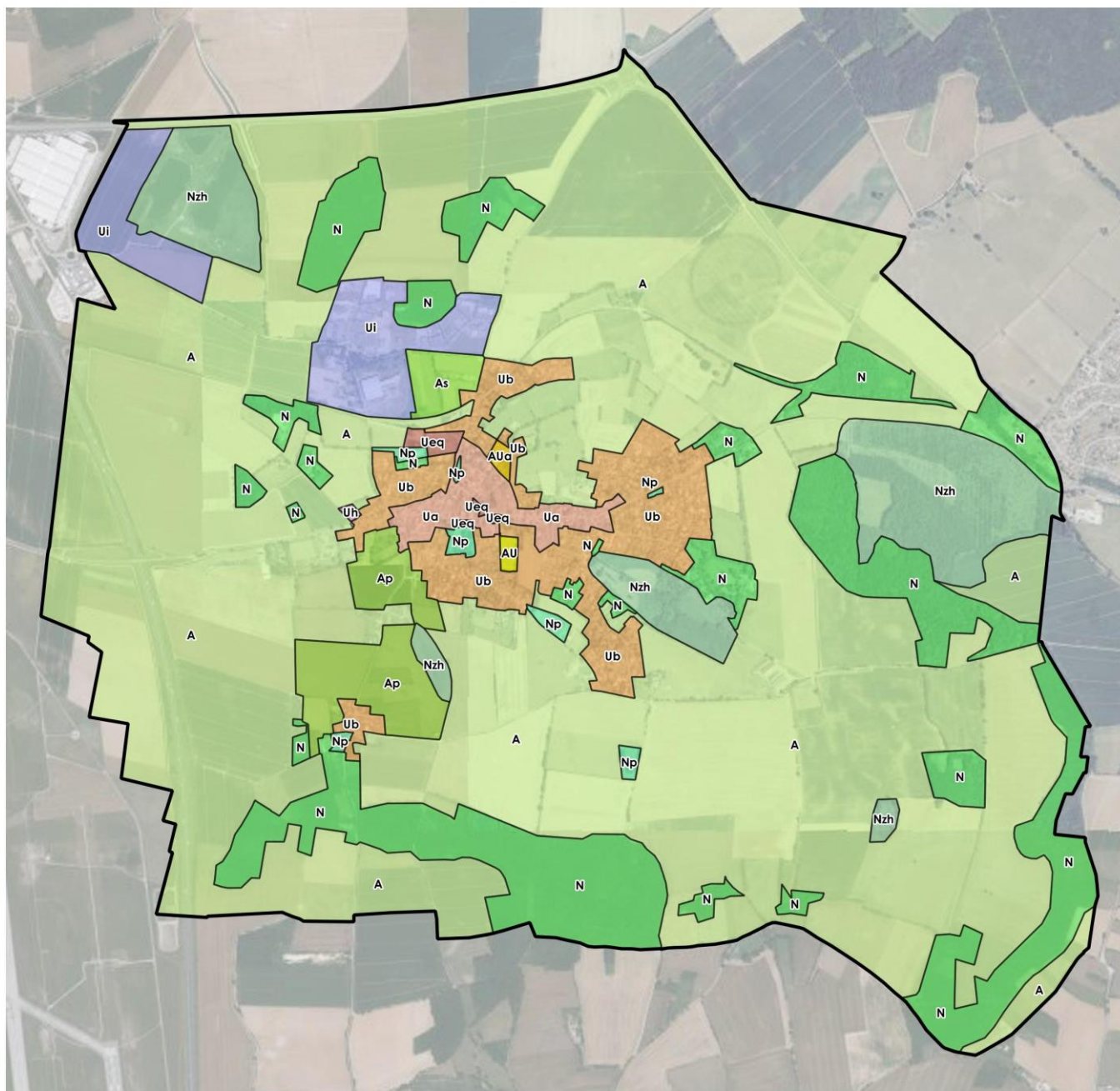
LES ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- ☆ Recensement des bâtiments en zone agricoles autorisés à changer de destination en vertu de l'article L.123-3-1 du C.U.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N/Ni** Zone naturelle et forestière protégée non constructible
- Nh** Zone naturelle à capacité d'accueil limitée
- Nls** Zone naturelle à vocation de loisirs et de sport





Zones du PLU

Zones urbaines

- Ua
- Ub
- Ueq
- Ui
- Uh

Zones à urbaniser

- AUa
- AU

Zones agricoles

- A
- Ap
- As

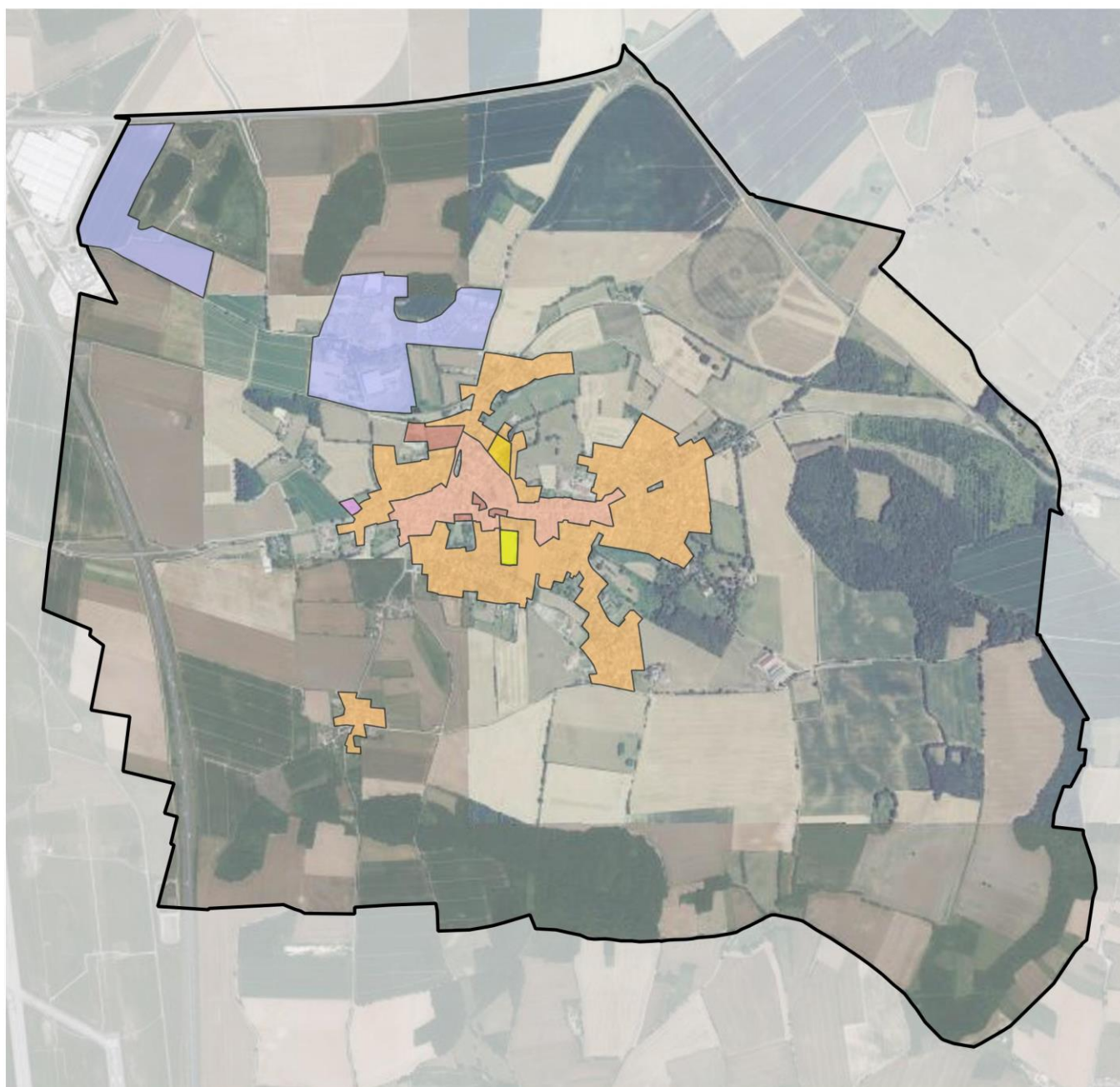
Zones naturelles et forestières

- N
- Np
- Nzh



0 0,5 1 km

Conception: KARUM n°201 7010/C.QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
Date : 28/10/2021



Légende

Zones urbaines et à urbaniser

- Ua : zone urbaine centre-bourg
- Ub : zone urbaine
- Ueq : zone urbaine d'équipements
- Ui : zone urbaine d'activités
- Uh : zone d'hébergement touristique (HLL)
- AUa : zone à urbaniser (indicée)
- AU : zone à urbaniser (stricte)



0 0,5 1 km

Conception: KARUM n°2017010/C.QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
Date : 28/10/2021

En termes de densité, le projet de PLU 2021 permet d'optimiser les surfaces des zones ouvertes à l'urbanisation en augmentant significativement la densité moyenne de logements par hectares. **La densité constructive moyenne est de 20 logts/ha** pour l'habitat en zone U : 20 logements sur 1,38 ha en OAP, 32 logements sur 1,8 ha de gisements fonciers et 20 logements sur un site de réhabilitation de 0,36 ha avec servitude d'attente de projet.

Dans les zones AU à destination d'habitat, la densité moyenne est de **30 logts/ha** avec 50 logements prévus sur 1,67 ha. Par comparaison, le PLU de 2012 affichait une densité moyenne de 12,7 logts/ha. La densité des constructions a donc été multipliée par 2,3 dans les zones à urbaniser.

En termes de consommation d'espace, ceci a une incidence positive puisque la consommation moyenne de terrain par logement est notablement réduite : elle passe de 785 m²/logt en moyenne (densité prévue dans les zones AU du PLU en vigueur) à une consommation moyenne de **334 m²/logt** sur les zones AUa et AU dédiées à l'habitat dans le nouveau PLU.

Sur l'ensemble des zones urbanisables, soit 5,2 ha (1,8 ha en dents creuses, 1,38 ha en zones U avec OAP, 0,36 ha en servitude d'attente de projet et 1,67 ha en zones AU), la consommation foncière s'élève à environ 427m²/logements (sans prendre en compte le potentiel de réhabilitation du parc de logements existant).

Le projet de PLU permet donc de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en optimisant la densité des surfaces urbanisables.

Evolution des zones agricoles et naturelles

D'un point de vue quantitatif, on remarque une hausse globale des zones agricoles et naturelles sur le territoire communal (+1%) puisque la consommation d'espace générée par les zones urbanisables est moindre qu'en 2012. Cela a été rendu possible par un développement urbain projeté exclusivement en densification, au sein de l'enveloppe urbaine constituée. La limite d'urbanisation a pu être affinée et des espaces vierges d'urbanisation ont donc été restitués aux milieux agricoles ou naturels.

On observe une légère baisse des surfaces classées en zones agricoles (-2,4%) et une hausse des zones naturelles (+14,8%). Ceci s'explique par un zonage plus fin des zones boisées et des prairies humides au sein du projet de PLU.

Les zones agricoles et naturelles protégées sont également plus importantes (A, Ap, As, N, Nzh). Le projet de PLU 2021 ajoute les zones humides inventoriées (étangs de Salonique notamment en Nzh) ainsi que les diverses masses boisées du territoire.

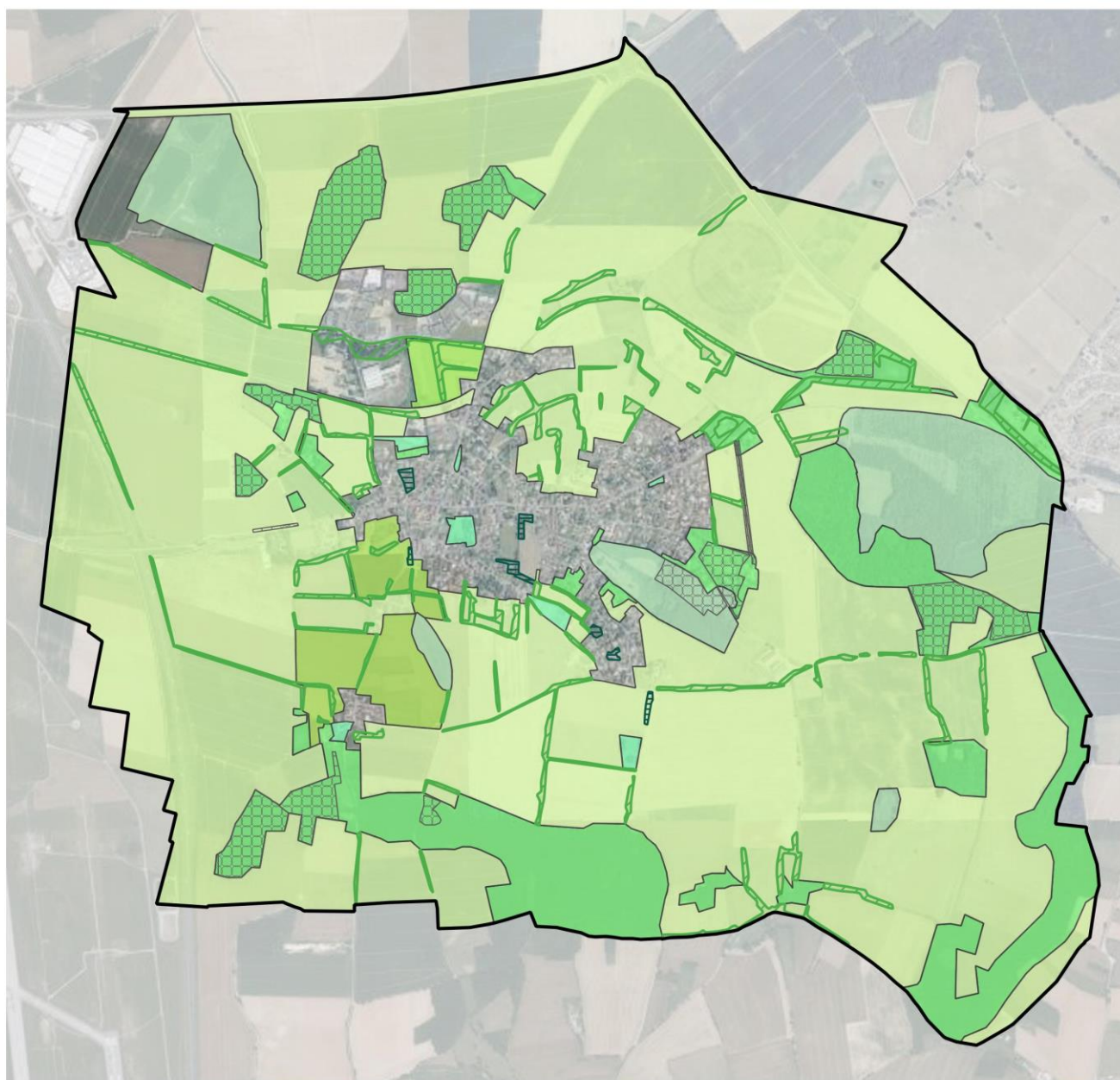
D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU induit une meilleure reconnaissance des zones naturelles et agricoles en les différenciant selon les enjeux inhérents à la protection de l'environnement. Aux zones A et N déjà présentes au PLU de 2012 s'ajoutent des zones indicées :

- Ap : maintien des coupures vertes entre le bourg et le hameau de Saint Ours, préservées de toute nouvelle construction, même agricole. L'intérêt est à la fois paysager et écologique ;
- As : maintien de l'espace agricole à proximité du centre-bourg permettant de constituer une réserve foncière pour un projet futur de gare de transport en commun ;
- Nzh : identification des zones humides et tourbières inventoriées constituant des réservoirs de biodiversité sur le territoire.

Ces zones naturelles et/ou agricoles correspondent à la protection hiérarchisée et spatialisée de 961,1 ha environ, soit près de 90% du territoire communal.

Dans le PLU de 2012, des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nh pastillaient les constructions existantes à usage principalement résidentiel incluses dans l'espace agricole et non liées aux activités agricoles. Ces secteurs ont été supprimés et ré-intégrés à la zone agricole. Le PLU de 2021 encadre donc plus strictement la constructibilité au cœur des espaces exploités pour l'agriculture et affirme clairement leur vocation et leur intérêt à la fois économique, paysager et écologique.

Les zones Nzh du PLU de 2021 repèrent les zones humides de la Pierre (Salonique), du Lac, des Burlanchères et de Léchère-Merlan (en partie identifiée en ZNIEFF de type I) mais également le marais tourbeux de Montanet soumis à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Ce zonage spécifique vise à la protection de ces sites de fort intérêt écologique parfois proches du tissu urbain.



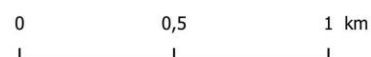
Légende

Zones agricoles et naturelles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole paysagère
- As : zone agricole stricte
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle parc
- Nzh : zone naturelle humide

Prescriptions en faveur de la préservation des espaces naturels et paysagers

- Éléments écologiques à préserver (art. L151-23 du CU)
- Éléments paysagers à protéger (art. L151-23 du CU)
- Espaces boisés classés



Conception: KARUM n°201 7010/C. QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
Date : 28/10/2021

La zone naturelle comprend un autre type de zone indicée susceptible de recevoir des aménagements strictement réglementés :

- Np : délimitation des aménagements paysagers publics (le parc municipal, le cimetière, le parc de la chapelle de Saint Ours, la butte de Malatrait). L'objectif est uniquement de permettre dans ces secteurs les aménagements visant à améliorer le fonctionnement des lieux (stationnements notamment) et à favoriser leur valorisation touristique et paysagère.

Des protections réglementaires viennent par ailleurs préserver la qualité des espaces agricoles et naturels du territoire de Janneyrias : les nombreuses haies bocagères qui quadrillent l'espace agricole et constituent des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité sont identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cela permet d'assurer leur maintien et leur remplacement en cas de destruction (raisons phytosanitaires ou sécuritaires).

De plus les espaces boisés classés (EBC) du PLU de 2012 ont majoritairement été conservés au PLU de 2021. Ils repèrent les boisements les plus denses et importants à préserver, dont certains font partie de réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones humides).

Seuls 1500m² de boisements ont été déclassés au nord du territoire communal, au niveau du Bois des Quatre Molards, à proximité de la ligne électrique Haute Tension, de manière à faciliter les opérations d'entretien liées à cet équipement (défrichage sécuritaire, etc.).

Conclusion sur les incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur

Le projet de PLU présente des incidences positives sur l'environnement par rapport au scénario « au fil de l'eau » correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur depuis 2012.

D'un point de vue quantitatif, les zones urbanisables (U et AU) sont réduites à 107,7 ha par rapport aux 121 ha du PLU de 2012, soit une baisse de 11%. Le potentiel constructible pour l'habitat est de 5,2 ha (dents creuses, secteurs d'OAP, servitude d'attente de projet en zone U et zones AU). Le projet de PLU permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en réduisant les surfaces urbanisables et en optimisant leur densité.

D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU induit une meilleure reconnaissance des zones naturelles et agricoles en les différenciant selon les enjeux inhérents à la protection de l'environnement avec notamment les zones Ap et Nzh.

L'analyse des incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement (Etat « T0 »)

Le temps « T0 » correspond à l'état initial de l'environnement avant la mise en œuvre du projet de PLU. La période considérée est idéalement 2017-2018 mais peut remonter à 2015-2016 selon les données disponibles. A l'échelle du territoire communal, cet état initial peut être assimilé à une photographie de l'occupation du sol au temps « T0 ».

Consommation d'espace

D'un point de vue quantitatif, le PLU induit l'urbanisation de **3,4 ha pour l'habitat** (secteurs d'OAP et servitude d'attente de projet en zone U et zones AU).

Les zones destinées à l'habitat sont toutes intégrées à l'enveloppe urbaine existante (zones U ou AU du PLU en vigueur). Certaines sont toutefois utilisées à des fins agricoles actuellement (1,54 ha environ en prairie de fauche).

En plus des 3,4 ha précités, **les dents creuses en zone U représentent près de 1,8 ha également**. Elles sont considérées comme des surfaces enclavées présentant peu d'intérêt agricole ou écologique.

Dans les zones d'activités existantes de Saint-Pierre et du Charpeney au nord-ouest du bourg, classées en zone Ui, aucune parcelle n'est désormais disponible à l'urbanisation hormis un site en friche déjà artificialisé de **2,3 ha** qui accueillera prochainement une nouvelle activité, encadrée par l'OAP n°5.

Le PLU intègre par ailleurs un **secteur d'hébergement touristique** sous forme d'habitations légères de loisirs en entrée ouest de la commune, en zone Uh. Cela induit la consommation d'une surface agricole avoisinant **0,3 ha**. Il s'agit du seul secteur passant d'un zonage A au PLU de 2012 à une zone U au nouveau PLU car localisé hors enveloppe urbaine existante. Elle est toutefois contigüe à la zone à l'est et au sud.

L'artificialisation potentielle liée au projet de PLU équivaut donc à 5,5 ha environ, soit **0,5%** du territoire communal de Janneyrias, dont 5,2 ha se situent dans l'enveloppe urbaine actuelle.

D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU concentre les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat (AU et AUa) au cœur de l'enveloppe urbaine et une zone Ui à Salonique pour laquelle 2 permis de construire ont été déposés et validés :

- La zone AUa chemin du stade : OAP n°1, 0,82 ha, 20 logements, soit 24 logts/ha ;
- La zone AU au cœur du bourg : 0,85 ha, 30 logements, soit 35 logts/ha > Ouverture à l'urbanisation à moyen ou long terme après réalisation d'un carrefour sécurisé et après modification du PLU définissant une OAP ;

Le PLU privilégie la densification des zones AU en appliquant une densité moyenne de **30 logements/ha**, ce qui est plus de deux fois supérieur à la densité prévue dans le PLU en vigueur (12,7 logts/ha). Ceci permet d'optimiser l'urbanisation de ces zones et de limiter ainsi la consommation des espaces agricoles ou naturels en évitant les extensions hors de l'enveloppe urbaine.

Ces zones AU sont localisées sur la carte page suivante montrant leur implantation au cœur du tissu urbain existant pour l'habitat. L'implantation de ces zones AU permet de limiter les incidences directes ou indirectes sur les espaces naturels ou agricoles présentant des enjeux particuliers. Sur ce point il faut remarquer que la zone AUa a été restreinte à la partie ouest du chemin des Routes, préservant la vocation agricole des fonds de parcelles à l'est (zone A au lieu de Uc au PLU de 2012). La zone AU, en plein centre de l'enveloppe urbaine était quant à elle déjà inscrite en l'état au PLU en vigueur.

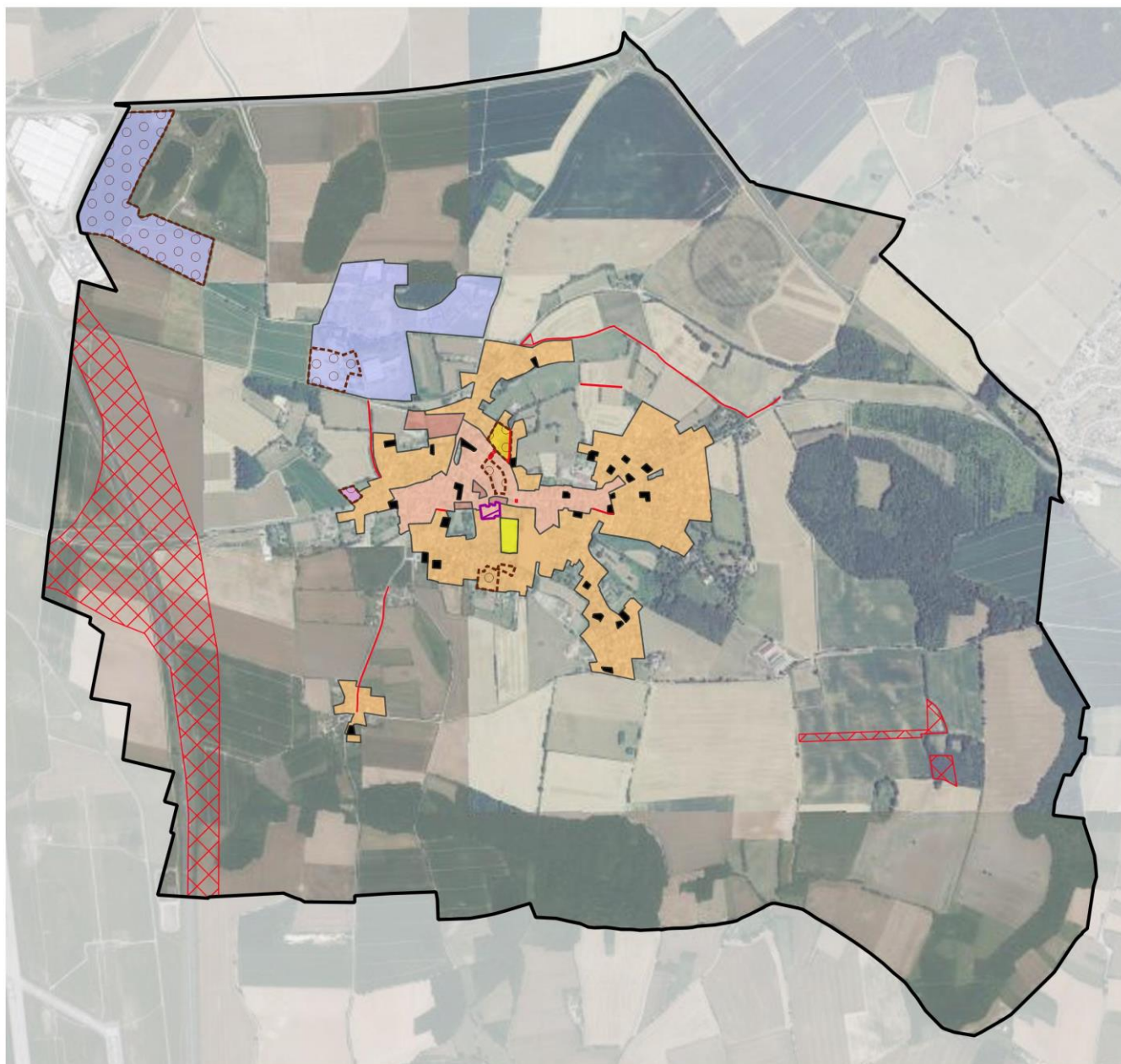
La zone Uh s'inscrit quant à elle en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et vient épaissir l'urbanisation de part et d'autre de la route de Crémieu en entrée ouest de Janneyrias. Le projet empiétant sur une zone actuellement agricole, restera discret du fait des boisements existants sur le pourtour de son emprise. Ces derniers sont repérés au titre de l'article L151-23 du CU et seront donc conservés, favorisant la dissimulation des futurs éléments bâtis. Cette zone de 5 habitations légères de loisirs (HLL) maximum contribuera à la qualité d'entrée de ville par un aménagement de type parc habité. Ces HLL ne seront pas imposantes visuellement, devant par définition être démontables ou transportables, et destinées à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisirs.

Le PLU repère des emplacements réservés pour de futurs aménagements ou équipements publics d'intérêt collectif. La majeure partie d'entre eux concernent des élargissements de voirie ou création de cheminements doux et ont donc une emprise limitée. D'autres sont plus conséquents et ne sont pas de maîtrise communale. C'est le cas du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise qui longe l'extrémité est du territoire dont le bénéficiaire est le Réseau Ferré de France, mais également du réservoir de Montanet pour lequel des travaux de rénovation et d'extension sont prévus par le SYPENOI. Pour chacun de ces aménagements, des études spécifiques permettront d'identifier les impacts environnementaux et mesures adéquates à mettre en œuvre à l'échelle de chaque projet. Dans le cadre du PLU, ces emplacements réservés n'affectent pas de zones particulièrement sensibles au niveau écologique.

Conclusion sur les incidences du PLU par rapport à « T0 »

Le PLU induit des perspectives de consommation d'espace à hauteur de 5,5 ha, ce qui représente une incidence négative sur l'environnement par l'artificialisation de zones actuellement non construites et pour partie agricoles. Mais cette incidence est considérée comme négligeable pour l'habitat au regard de la consommation d'espace concentrée au sein de l'enveloppe urbaine et de l'optimisation des densités des zones AU (30 logts/ha).

La consommation d'espace agricole liée au projet d'hébergement touristique (zone Uh) est négligeable (moins de 0,3 ha). Le projet se justifie par le besoin d'hébergement touristique à proximité de l'aéroport et participe à la diversification économique de la commune. Son positionnement est à la fois stratégique en entrée de ville ouest et cohérent en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Le contexte boisé du site participera à une intégration paysagère optimale des constructions légères.



Légende

Zones urbaines

- Ua : zone urbaine centre-bourg
- Ub : zone urbaine
- Ueq : zone urbaine d'équipements
- Ui : zone urbaine d'activités
- Uh : zone d'hébergement touristique (HLL)
- Potentiel foncier en zone urbaine

Zones d'urbanisation future

- AUa : zone à urbaniser (indicée)
- AU : zone à urbaniser (stricte)

Prescriptions liées à des aménagements futurs

- Emplacement réservé
- Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du CU)
- Secteur soumis à une OAP



0 0,5 1 km

Conception: KARUM n°2017010/C.QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
Date : 28/10/2021

Analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Cette partie permet de cibler l'analyse sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable dans le cadre de la mise en œuvre du PLU. Dans le cas de Janneyrias, il s'agit principalement de la zone AUa ouverte à l'urbanisation à vocation principale d'habitat et à la zone Uh à vocation d'hébergement touristique (cf. localisation carte page précédente) :

- La zone AUa chemin du stade : OAP n°1, 0,82 ha, 20 logements, soit 24 logts/ha ;
- La zone Uh en entrée ouest du bourg : OAP n°6, 0,3 ha, 5 Habitations Légères de Loisirs.

Les autres secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat encadrés par des OAP (n°2 à 4) et dents creuses en zone urbaine sont également localisés sur la carte page précédente.

Ces espaces couvrent une surface totale de 3,5 ha pour l'habitat (1,38 ha couverts par des OAP, 0,36 ha en servitude d'attente de projet et 1,8 ha de gisements fonciers). Ils correspondent à des petits tènements dispersés au sein de la tâche urbaine existante. Les plus importants et stratégiques d'entre eux ont fait l'objet d'OAP pour cadrer la construction, et notamment imposer une densité minimale (OAP n°2, 3, 4). Ces dents creuses majoritairement de faible superficie, et souvent enclavées, présentent peu d'intérêt en termes d'environnement et ne sont pas sujettes aux risques naturels. Elles ne sont donc pas considérées comme des zones susceptibles d'être touchées de manière notable et ne font pas l'objet d'une évaluation dans le présent dossier.

L'OAP n°5 concerne l'agrandissement de la zone d'activités du Charpeney-Bois de St-Pierre sur un site industriel pollué et la création de places de stationnements sur une friche agricole ayant suivi des déblais anciens. Compte tenu du caractère urbanisé du site existant, celui-ci n'est pas considéré comme une zone susceptible d'être touchée de manière notable et ne fait donc pas l'objet d'une évaluation ci-dessous. Il est à noter que l'OAP donne des prescriptions favorables à une intégration paysagère et une qualité environnementale optimales des aménagements futurs (plantations en interface avec l'espace agricole, gestion alternative des eaux pluviales, panneaux solaires en toiture, dissimulation des espaces de stockage...).

L'OAP n°7 fixe des règles pour l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments logistiques prévus au niveau de la zone Ui de Salonique en continuité de la Z.A. voisine de Pusignan. Ce site de 13,7 ha a été choisi par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et inscrit au SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné comme site économique stratégique. Le projet, déjà inscrit au PLU antérieur, a permis le dépôt et l'accord de deux permis de construire sur les 4/5 de la surface. Il est donc considéré que l'urbanisation de cette zone n'est pas inhérente à la révision du PLU et que les incidences environnementales ont par ailleurs été analysées dans le cadre des études d'impact des projets validés.

La zone AU stricte est insuffisamment équipée pour permettre une urbanisation à court terme. Son ouverture à l'urbanisation à long terme est conditionnée à une modification du PLU. La zone AU du bourg sera ouverte à l'urbanisation après réalisation d'un carrefour sécurisé route de Crémieu et après modification du PLU définissant une OAP et un règlement adapté. Ainsi, seul le diagnostic écologique réalisé de la zone AU est présenté ci-dessous. Son incidence environnementale sera évaluée lors de la procédure de modification du PLU.

Sont présentés ci-après :

- Les caractéristiques actuelles des zones AUa et Uh en tant que zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLU,
- Les principes d'aménagement retenus notamment à travers les OAP qui les concernent,
- Les incidences potentielles sur l'environnement : positive (+), négative (-) ou négligeable (0)
- Les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences : mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c).

Les zones AU ont fait l'objet d'investigations de terrain par le bureau d'études BIOTOPE le 20 décembre 2018 (faune) et le 18 janvier 2019 (flore).

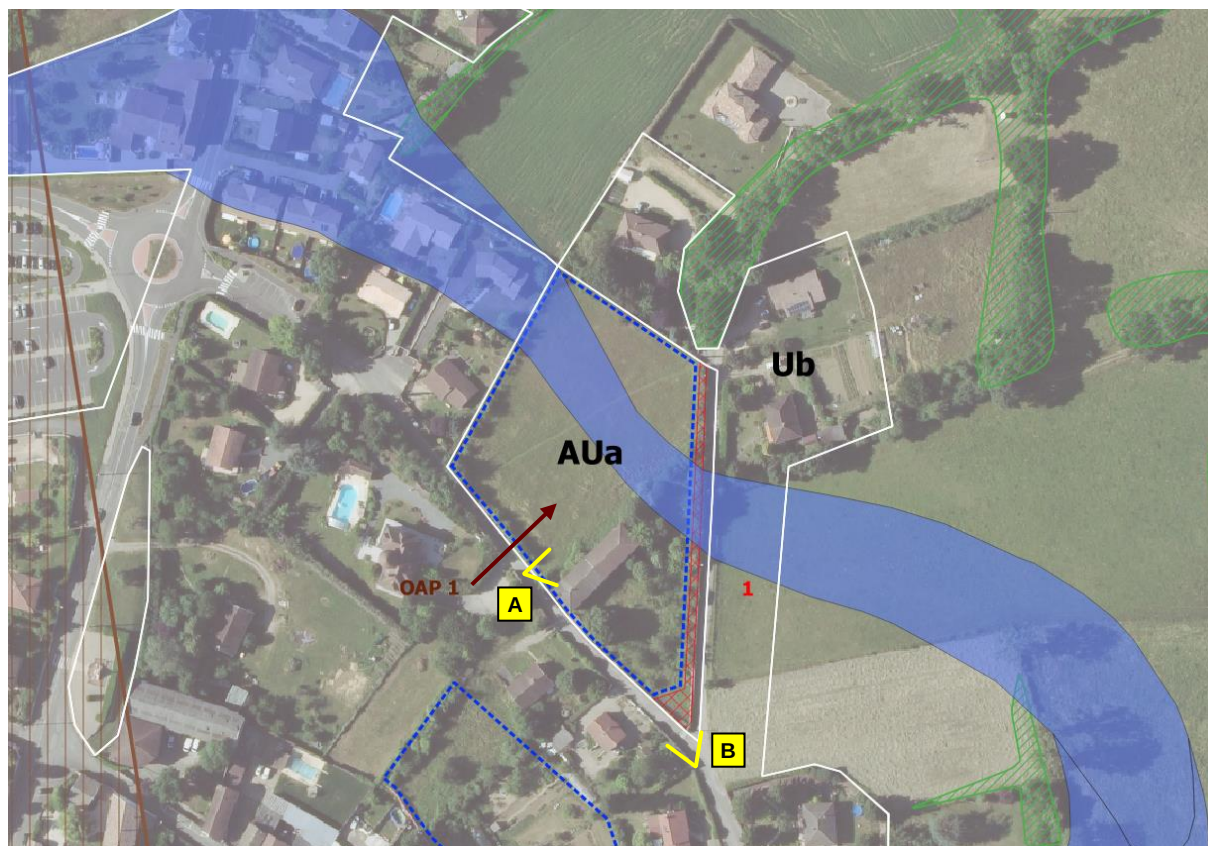
Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore : les milieux herbacés ouverts (friches et pelouses rudérales) et les milieux buissonnants/arborés (haies, arbres isolés, fourrés).

Zone AUa : Chemin du stade

Caractéristiques actuelles

La zone AUa est localisée au nord-est du bourg de Janneyrias, à proximité du groupe scolaire et du nouveau gymnase. Elle concerne un tènement de 0,82 ha situé entre des habitations existantes. Le site est marqué par un patrimoine vernaculaire : ancienne ferme et murs en pisés le long des voies (chemin du stade au sud et chemin des routes à l'est).

Le tènement correspond en majorité à de la prairie pâturée, à l'exception de la partie sud déjà occupée par une bâtisse (ancienne ferme) et son jardin arboré (0,25 ha).

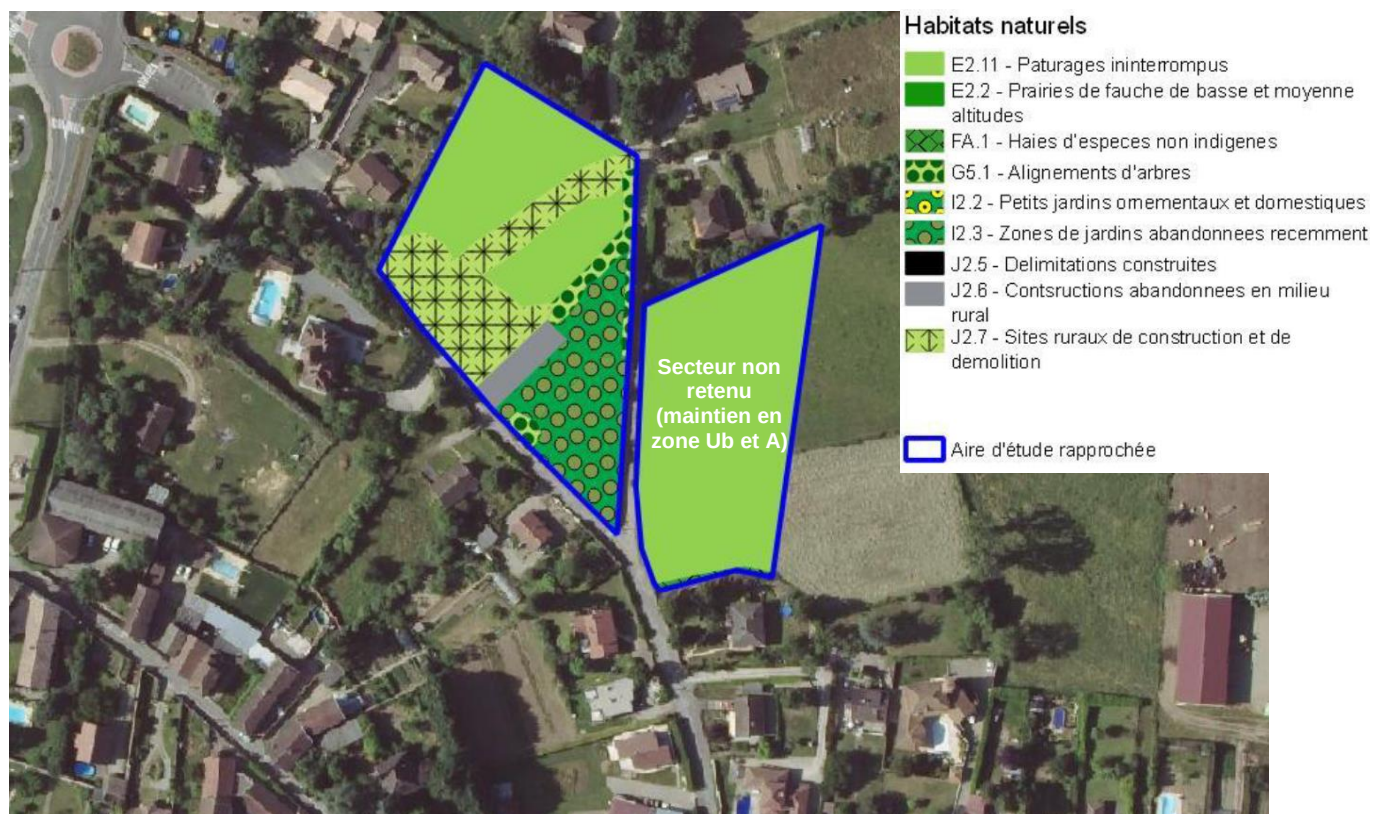


Vue vers la partie sud de la zone AUa cernée de murs en pisé, depuis le chemin du Stade

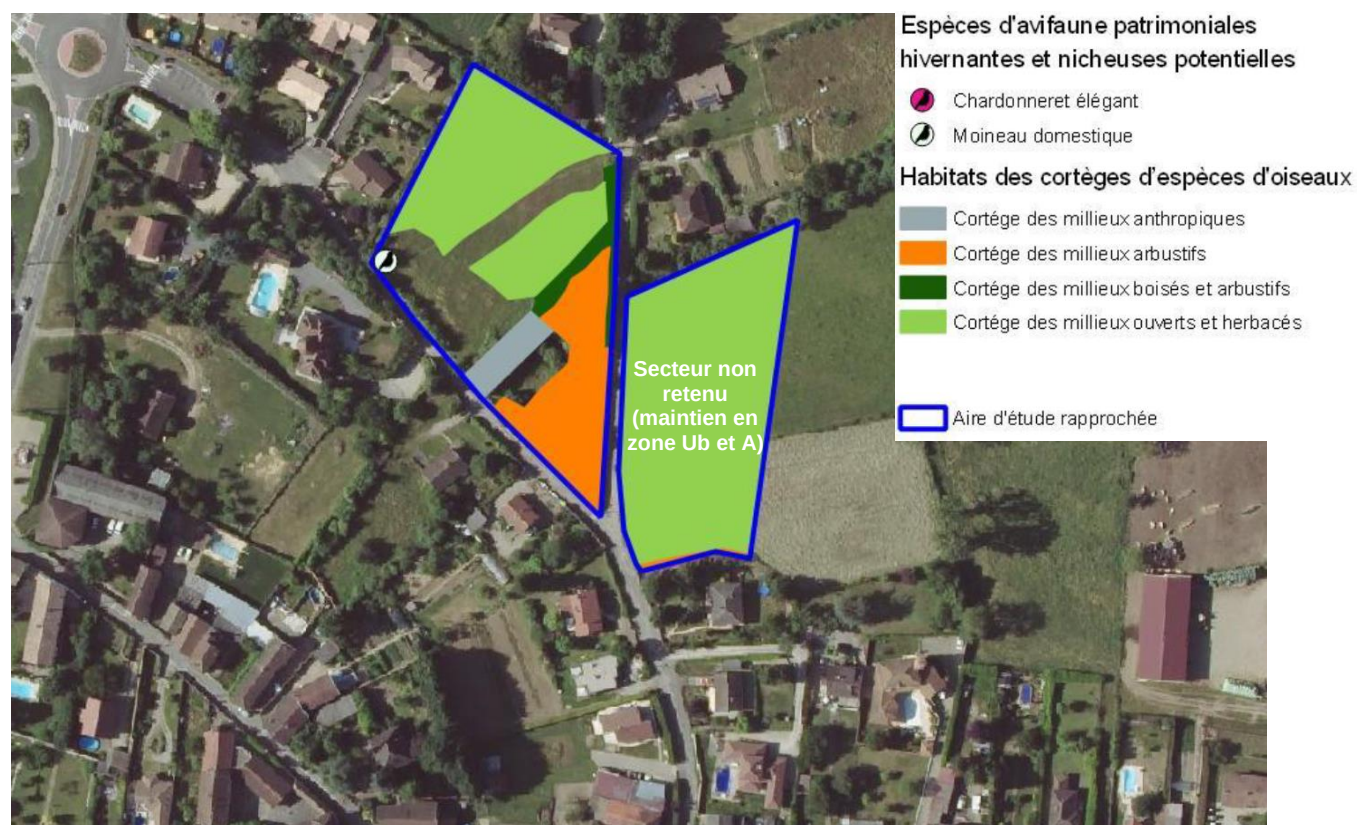


Vue sur la zone prairiale de la partie nord de la zone AUa, et sur la façade de l'ancienne ferme

Enjeux écologiques



Le site montre un caractère rural mêlant bâtiments d'habitations, jardins et parcelles agricoles. Les enjeux liés aux habitats naturels ou à la flore apparaissent comme très faibles, cet espace étant anthropisé.



Au niveau faunistique, a été observé sur le site une espèce d'oiseau caractéristique des milieux minéraux et bâtis : le Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Au vu des habitats présents, il serait possible d'observer d'autres espèces telles que l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) ou la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Les milieux présents sont à même d'abriter plusieurs espèces de reptiles protégées : le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Des espèces de mammifères protégées sont également susceptibles de fréquenter la zone : le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Les enjeux écologiques sur cette zone AUa sont plutôt faibles bien que des espèces remarquables pourraient être présentes au niveau d'habitats particuliers (bâti abandonné). Pour le reste, les milieux sont assez anthropisés et ne semblent favorables qu'à des espèces communes (certaines pouvant toutefois être protégées).

Principes d'aménagement

L'OAP 1 précise les principes d'aménagement de la zone localisés dans le schéma suivant :



Il s'agit d'une OAP sectorielle qui vise à densifier la frange Est du bourg à proximité du groupe scolaire et de la future voie de transport en commun. L'aménagement est divisé en 2 sous-secteurs A et B : chaque sous-secteur sera urbanisé selon une opération d'aménagement d'ensemble, selon le phasage A puis B.

La zone AUa sera ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme. L'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur A sera conditionnée au réaménagement du carrefour chemin du Stade/chemin des Erables et à l'élargissement du chemin des Erables (emplacement réservé n°1).

L'OAP 1 définit 2 sous-secteurs :

- Sous-secteur A de 0,25 ha : 4 logements minimum intégrant la réhabilitation de l'ancienne ferme et l'implantation de nouveaux logements intermédiaires, dont 50% minimum seront des logements locatifs aidés
- Sous-secteur B de 0,53 ha : 16 nouveaux logements collectifs, dont 20% minimum seront des logements aidés ;

Voir détails dans la partie OAP du PLU.

Incidences et mesures environnementales

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Paysages (0) La zone AUa correspond à une densification de la frange Est du bourg, à proximité du groupe scolaire et du nouveau gymnase. Cernée d'un mur côté sud, et d'habitations existantes à l'ouest et au nord, elle sera peu perceptible depuis l'extérieur, les voies principales ou les entrées de village. Les nouveaux logements implantés en bord de voirie à l'ouest du chemin des Erables permettront d'affirmer une limite d'urbanisation franche avec la zone agricole préservée côté est de la voie d'accès. Les formes urbaines proposées sont cohérentes avec le bâti existant in situ (ferme) et à proximité.	(e) L'espace agricole présent côté Est du chemin des Erables est préservé par rapport à ce qui avait été envisagé initialement, et au PLU de 2012 (zone Uc). (e) L'OAP impose le maintien du mur en pisé le long du chemin du stade. De même, l'ancienne ferme sera réhabilitée conservant les façades en pisé. Cela permet de préserver le patrimoine vernaculaire caractéristique du paysage urbain de Janneyrias. (r) Les arbres existants seront tant que possible maintenus pour ombrager les espaces de stationnement et de nouveaux seront plantés, faisant le lien avec les boisements inscrits au titre de l'article L151-23 plus au nord du site de projet.
Espaces naturels et fonctionnalité écologique (0) Le tènement concerné n'est pas inventorié en tant que zone humide et reste éloigné des réservoirs de biodiversité et autres éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire communal de par son inscription au sein de l'enveloppe urbaine existante. (0) Le sous-secteur B correspond à une prairie pâturée qui ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Ce milieu est favorable à des espèces animales communes sans enjeu particulier. (-) Le sous-secteur A présente un potentiel écologique plus intéressant par la présence du bâti abandonné qui peut accueillir certaines espèces remarquables. (0) Certains arbres présents à l'intérieur de la zone devront être défrichés, ce qui correspond à une perte d'habitats, de gîtes ou de sites de nourrissage pour la faune potentiellement présente à proximité du bourg. L'incidence reste négligeable à l'échelle des quelques arbustes et arbres concernés.	(e) Le maintien des murs en pisé (le long du chemin du stade et sur les façades de l'ancienne ferme) préservera des habitats privilégiés pour certaines espèces remarquables (Lézard des Murailles, Pipistrelle commune...). (r) L'OAP prévoit le maintien tant que possible des sujets arborés existants sur les zones de stationnement et la replantation de nouveaux arbres. Les jardins d'agrément privés favoriseront la biodiversité en ville. (r) Le règlement impose la plantation d'arbres fruitiers pour toute opération de plus de 4 logements minimum, source de nourriture pour la petite faune également.

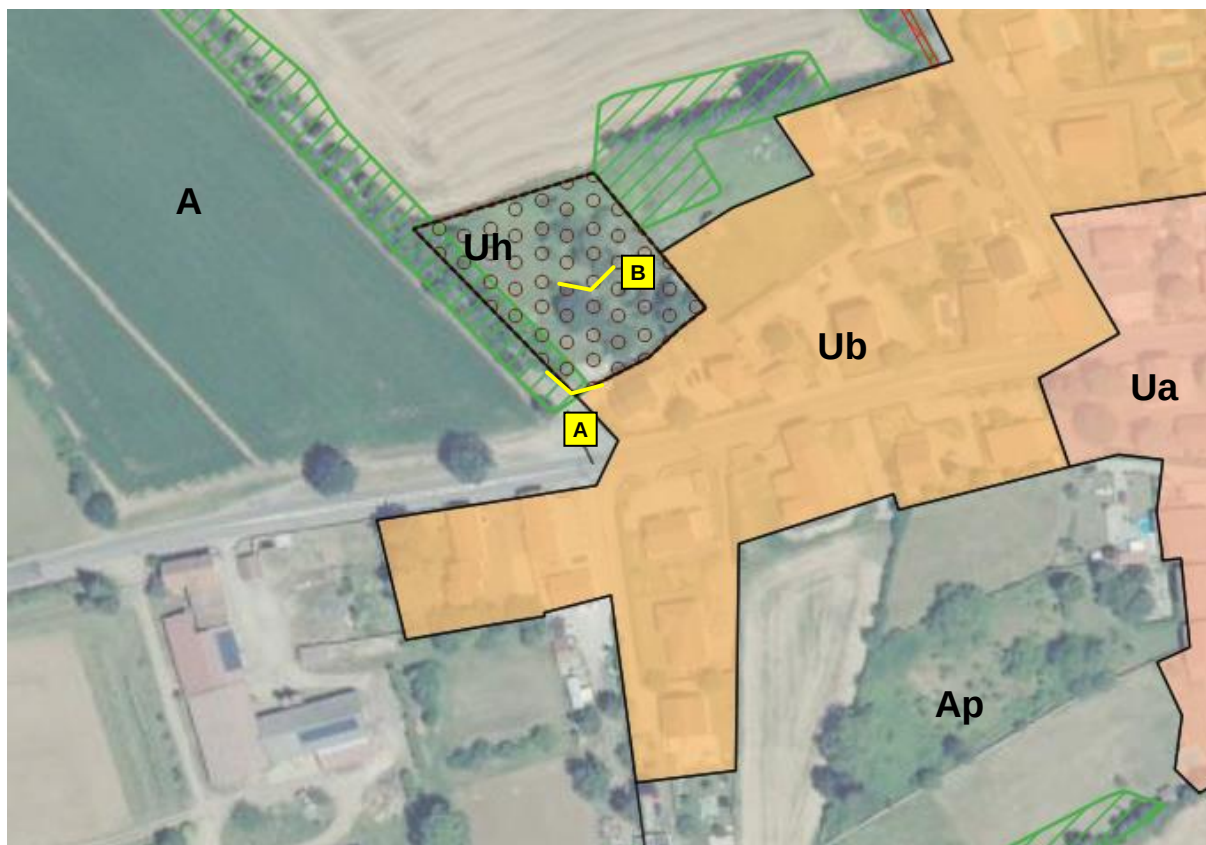
Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Ressources et pollutions (-) Augmentation des besoins en eau potable et risque de pollution via les eaux usées des 20 nouveaux logements. (-) Augmentation des risques de pollution et de ruissellement des eaux pluviales. (-) Augmentation des consommations d'énergie et des déplacements motorisés sur le secteur. (-) Augmentation de la production de déchets.	(r) Capacité de traitement de la STEP de Jonage suffisante pour accueillir sans problèmes les flux d'eaux usées futurs. (r) Ressource en eau potable suffisante sur le court terme, et DUP en cours de révision pour satisfaire les besoins au long terme. Capacité des réseaux d'assainissement collectif adaptée. (r) Collecte, stockage et/ou infiltration des eaux pluviales (selon préconisations du zonage pluvial). Espaces perméables imposés pour les accès, stationnements et cheminements piétons et cyclables. Surfaces minimales de sols végétalisés permettant de réduire le ruissellement et le risque de pollution. (r) Orientation des bâtiments optimisée, architecture bioclimatique et emploi de matériaux à faible énergie grise préconisés, panneaux solaires autorisés sur toiture et en façade, nouvelles voies éclairées par des luminaires LED. (r) Voie partagée (automobile et modes doux) et proximité des services, équipements et arrêt de transport en commun permettant de réduire les déplacements motorisés. (r) Stationnements pour les vélos et installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques. (r) Création d'une aire de compostage collective et collecte de tri sélectif en porte à porte. Voies de desserte dimensionnées pour le passage des engins de collecte des déchets ménagers et recyclables.
Risques et nuisances (-) La zone AUa est partiellement soumise à un aléa faible de ruissellement sur versant, toutefois non vérifié sur le terrain en tout point (cf. zone bleue sur la carte de localisation de la zone AUa). (0) La zone AUa n'est concernée par aucune zone de danger liée à un risque technologique. (0) La zone AUa n'est pas concernée par aucune zone de bruit liée aux transports aériens ou terrestres.	(r) Espaces perméables imposés pour les accès, stationnements et cheminements piétons et cyclables. Surfaces minimales de sols végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et permettant de réduire le ruissellement (coefficient de pleine terre de 15% de la surface du terrain). (r) Constructibilité soumise à des prescriptions particulières dans la zone d'aléa (transparence hydraulique des clôtures, orientation des ouvertures, etc.). (r) Regroupement des stationnements pour limiter les nuisances sonores internes à la zone.

Zone Uh : Projet d'hébergement touristique

Caractéristiques actuelles

La zone Uh est localisée en entrée ouest du bourg de Janneyrias, dans la continuité de l'enveloppe bâti existante. Elle concerne un tènement d'une faible superficie (moins de 3000m²).

Le site correspond à une prairie pâturée, ponctuée de quelques arbres fruitiers et accompagnée de boisements le long des voies et chemins qui l'entourent.



Vue sur le secteur sud de la zone Uh depuis le chemin de Mont-Bernaix qui la délimite côté ouest



Vue sur le secteur nord de la zone Uh composé d'une prairie entourée d'un cordon boisé

Principes d'aménagement

L'OAP n°6 a pour vocation de permettre un projet d'accueil touristique en lien avec l'aéroport en entrée ouest de Janneyrias. Elle autorise l'implantation de maximum 5 habitations légères de loisirs et équipements associés pour un hébergement de courte durée, afin de proposer une alternative à l'offre classique des hôtels. La surface de plancher de ces constructions démontables sera limitée à 600m².



L'accès sera aménagé depuis le chemin du Mont Bernaix et les stationnements regroupés en limite ouest du site, avec un revêtement perméable.

La majorité des arbres existants en bordure du chemin et sur la zone d'implantation des constructions légères seront conservés afin de garantir une transition qualitative avec l'espace agricole et une entrée de ville arborée. Le maintien des sujets d'envergure permettra l'intégration paysagère des aménagements et la préservation de l'intimité des hébergements proposés.

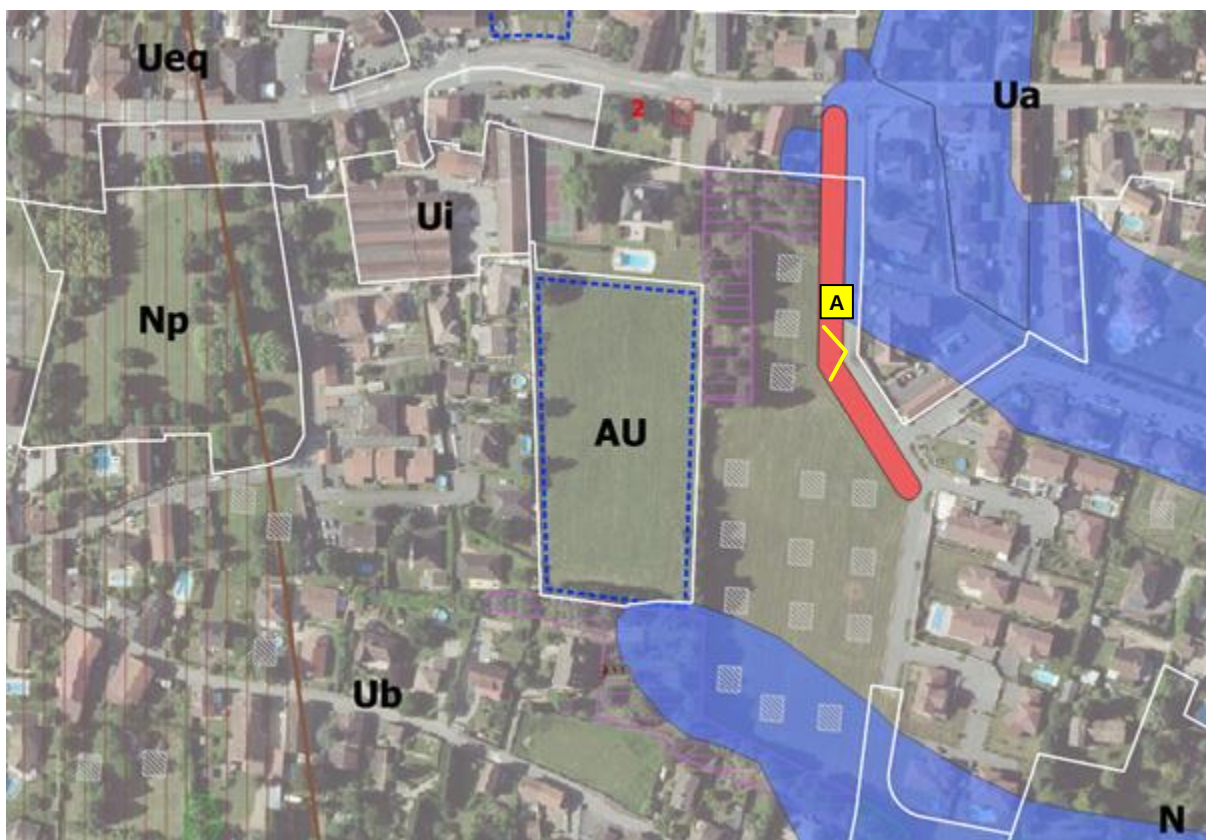
Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Paysage (0) La zone Uh correspond à un secteur à vocation touristique positionné dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante. Les constructions prévues seront limitées en nombre (5 maximum + 1 bâtiment d'accueil), de taille réduite, démontables et destinées à une occupation temporaire ou saisonnière. Leur impact visuel restera faible. (-) Le positionnement de la zone en entrée du bourg implique une sensibilité paysagère particulière.	(r) Discretion paysagère des constructions favorisée par la protection de l'alignement d'arbres existant le long du chemin de Mont-Bernaix à l'ouest et des boisements faisant transition avec l'espace agricole au nord (prescriptions de l'OAP et inscription au titre de l'article L151-23 du CU). (r) Haies champêtres d'essences locales préconisées en clôture.
Espaces naturels et fonctionnalité écologique (0) Le tènement concerné n'est pas inventorié en tant que zone humide et reste éloigné des réservoirs de biodiversité et autres éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire communal par son positionnement en continuité de l'enveloppe urbaine existante. (0) Espace prairial jouxtant des secteurs anthropisés, ne présentant pas de sensibilité écologique particulière. Ce milieu est favorable à des espèces animales communes sans enjeu particulier.	(r) Maintien d'un espace tampon avec la zone agricole au nord grâce à la protection des boisements au titre de l'article L151-23 du CU. Préservation des alignements d'arbres supports de biodiversité en ville. (r) Perméabilité des clôtures obligatoire afin de permettre la libre circulation de la faune sauvage.
Ressources et pollutions (-) Augmentation des besoins en eau potable et risque de pollution via les rejets des eaux usées des hébergements touristiques. (-) Augmentation des risques de pollution et de ruissellement des eaux pluviales. (-) Augmentation des consommations d'énergie et des déplacements motorisés sur le secteur. (-) Augmentation de la production de déchets.	(r) Capacité de traitement de la STEP de Jonage suffisante pour accueillir sans problème les flux d'eaux usées futurs. Occupation temporaire des constructions limitant les rejets. (r) Zone directement raccordable au réseau d'assainissement collectif. (r) Ressource en eau potable suffisante pour des besoins ponctuels et de faible ampleur. (r) Collecte, stockage et/ou infiltration des eaux pluviales (selon préconisations du zonage pluvial). Surfaces minimales de sol perméables permettant de réduire le ruissellement et le risque de pollution. (r) Orientation des bâtiments optimisée, architecture bioclimatique et emploi de matériaux à faible énergie grise préconisés, panneaux solaires autorisés sur toiture et en façade. (r) Stationnements regroupés en entrée du site et revêtement perméable. Parking pour les vélos et installation de bornes pour la recharge des vélos et voitures électriques. (r) Proximité des services, équipements et arrêt de transport en commun permettant de réduire les déplacements motorisés.

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Risques et nuisances (-) La zone est partiellement soumise à un aléa faible de ruissellement sur versant (cf. carte des risques). (0) La zone n'est pas concernée par des zones de danger liées à des risques technologiques. (-) La zone est entièrement concernée par la zone de bruit de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry (zone D : gêne faible).	(r) Espaces perméables imposés pour les accès, stationnements et cheminements piétons et cyclables. Surfaces minimales de sols végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et permettant de réduire le ruissellement (coefficient de pleine terre de 40% de la surface du terrain). (r) Constructibilité soumise à des prescriptions particulières dans la zone d'aléa (transparence hydraulique des clôtures, orientation des ouvertures, etc.). (r) Les futures constructions devront respecter les normes acoustiques en vigueur.

Zone AU : nouveau quartier au cœur du bourg

Caractéristiques actuelles

La zone AU au cœur du bourg concerne un tènement agricole de 0,85 ha, proche du parc de la mairie, entre la route de Crémieu et le chemin de Luisset. Cette prairie de fauche située au sein de l'enveloppe urbaine constituée s'inscrit en continuité d'un nouveau quartier d'habitat mixte à l'est. L'objectif de cette zone est de renforcer et de structurer la centralité de Janneyrias en dessinant un nouveau quartier d'une trentaine de logements intermédiaires ou collectifs. Cette zone AU stricte sera ouverte à l'urbanisation après modification du PLU définissant une OAP pour permettre la réalisation d'un carrefour sécurisé sur la route de Crémieu. L'évaluation des incidences sur l'environnement sera réalisée dans le cadre de la modification du PLU définissant le projet d'aménagement. Les enjeux écologiques sont dorénavant présentés ci-dessous.



Vue sur le cordon boisé qui délimite l'extrémité Est de la zone AU. Cette dernière est peu perceptible en arrière-plan.

Enjeux écologiques



Comme pour le secteur précédent, le site montre lui aussi un caractère rural avec une parcelle agricole cerné d'habitations et de jardins ornementaux. Les enjeux liés aux habitats naturels ou à la flore apparaissent comme très faibles, cet espace étant anthropisé.



Au niveau faunistique, a été observé sur le site une espèce d'oiseau caractéristique des milieux semi-ouverts et buissonnants : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Les enjeux écologiques sur cette zone AU sont faibles de par des milieux relativement anthropisés proches des habitations, ne semblant favorables qu'à des espèces communes (certaines pouvant toutefois être protégées).

Conclusion sur les incidences environnementales sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Il faut noter tout d'abord que l'implantation des zones AUa et AU à vocation d'habitat sont toutes deux réalisées au sein de l'enveloppe urbaine constituée, ce qui permet d'éviter le mitage du paysage et privilégie une intégration optimale dans le contexte urbain de Janneyrias.

La zone Uh s'inscrit en entrée ouest du bourg dans la continuité du tissu urbain existant. Les constructions légères prévues à vocation touristique n'auront pas d'impact visuel majeur.

Au niveau paysager, la protection au titre des articles L151-19 ou L151-23 du CU des alignements d'arbres remarquables et boisements ponctuels existants à proximité de ces différentes zones urbanisables participe à leur insertion paysagère qualitative, et au maintien de la biodiversité en milieu urbain.

Les zones AU et la zone Uh ne concernent pas de terrains présentant des sensibilités écologiques majeures. Leurs emprises n'interfèrent pas avec les réservoirs de biodiversité et ne remettent pas en cause la perméabilité des continuités écologiques du territoire.

La zone AU sera ouverte à l'urbanisation uniquement après modification du PLU définissant une OAP et un règlement adaptés. Son incidence environnementale ne peut donc pas encore être évaluée.

D'une manière générale, l'urbanisation de la zone AUa et de la zone Uh induisent des incidences négatives en termes de consommation des ressources (eau potable, énergie...) et de risques de pollutions (assainissement, eaux pluviales, déplacements motorisés...) mais des mesures adéquates sont mises en place dans le règlement et les OAP afin d'éviter ou de réduire ces incidences.

En termes de risques naturels, la zone AUa et la zone Uh sont partiellement soumises à un aléa faible de ruissellement sur versant. A ce titre, des mesures favorisant l'infiltration des eaux pluviales sont prescrites par le règlement et les OAP (revêtements perméables, coefficient de pleine terre). Des règles spécifiques associées à la carte d'aléas de la commune sont également intégrées au règlement du PLU pour éviter l'exposition des nouvelles constructions à ce risque identifié (transparence hydraulique des clôtures, orientation des ouvertures, surélévation des constructions, etc.).

En termes de nuisances sonores, celles-ci sont limitées dans les zones AU à vocation d'habitat par la limitation des déplacements motorisés (cheminement doux, proximité des équipements, services et transports en commun, regroupement des stationnements). La zone Uh est soumise à la zone de bruit de l'aéroport (gêne faible), impliquant le respect de normes acoustiques pour les futures constructions.

Analyse des incidences du PLU sur les composantes environnementales

Les incidences du PLU sont analysées pour chaque thématique environnementale identifiée dans le diagnostic :

- **Grands paysages** : socle géographique, unités paysagères et éléments structurants
- **Espaces naturels et fonctionnalité écologique** : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
- **Ressources naturelles et pollutions** : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, déchets, climat, énergie et qualité de l'air
- **Risques et nuisances** : risques naturels, nuisances sonores, installations classées et autres pollutions

Sont présentés pour chaque thématique :

- Rappel du contexte de Janneyrias pour la thématique
- Rappel des orientations du PADD pour la thématique
- Incidences potentielles du PLU et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation mises en œuvre

Incidences sur les PAYSAGES

Rappel du contexte sur Janneyrias

Les principaux éléments qui caractérisent le paysage de Janneyrias sont les suivants (cf. synthèse du diagnostic paysager).

- **une topographie légèrement vallonnée** et remontant vers le sud de la commune jusqu'au point culminant (point de vue remarquable depuis la butte de Malatrait à 287 m) ;
- **des espaces boisés** occupant principalement les secteurs où le relief est moins propice aux cultures ou aux constructions ;
- **une surface importante d'espaces agricoles jalonnés d'un maillage bocager** bien développé ;
- **un bourg articulé autour d'un cœur ancien** (peu marqué) au bâti dense, qui s'est étendu de manière plus diffuse ces dernières années, d'abord le long de l'axe routier, puis par le développement d'habitat individuel pavillonnaire. Ces nouvelles constructions sortent de l'enveloppe urbaine et des franges boisées et rendent floue la limite entre urbanisation et espace agricole sans espace de transition ;
- **une traversée de village à caractère routier et des entrées peu valorisées** (zone d'activités au nord, habitat pavillonnaire à l'est) ;
- **une coupure verte bien lisible entre le bourg et le hameau de Saint-Ours** au sud.

Rappel des objectifs du PADD

« 4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels »

- Maintenir les coupures d'urbanisation entre le bourg et le groupe de bâti au sud, et entre ce groupe et St-Ours.
- Soigner la qualité des franges urbaines, zones de transition avec les espaces agricoles et naturels.
- Veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale et cohérence avec le bâti existant).
- Affirmer l'identité agricole de la commune en limitant la consommation de terres agricoles pour l'urbanisation et en préconisant une végétation bucolique : haies champêtres plurispécifiques.



Panorama depuis la butte de Malatrait (point de vue d'intérêt de Janneyrias) : la protection des éléments paysagers structurants (boisements, haies bocagères, plaine agricole) est affirmée dans le cadre du PLU.



Les sites et éléments paysagers patrimoniaux sont également protégés au cœur de l'espace urbain.

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les PAYSAGES

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
(+) La coupure d'urbanisation entre le hameau de Saint Ours et le bourg, au sud de la commune est préservée de toute constructibilité grâce à une zone Ap. Cela permet également d'assurer la qualité de l'entrée de village et l'alternance des séquences ouvertes, bâties et boisées le long de la route de Saugnieu. (+) Les paysages remarquables sont préservés par un classement en zone agricole ou naturelle avec une distinction en zone Np pour les sites paysagers d'intérêt ouverts au public. Les sujets arborés patrimoniaux sont protégés au titre de l'article L151-19 du CU. (+) Les éléments paysagers structurants (boisements, plaine agricole) sont protégés par un classement en zone A ou N et le maillage bocager est préservé au titre de l'article L151-23 du CU. Cela permet également d'assurer des transitions qualitatives entre urbanisation et espaces agricoles et naturels. (+) L'intégration paysagère des zones AU à vocation d'habitat sera favorisée par leur implantation au cœur de l'enveloppe urbaine existante. Cela évite la consommation d'espaces agricoles et naturels et participe ainsi au maintien du paysage rural identitaire de Janneyrias.	(e) Implantation des zones AU à vocation d'habitat au cœur de l'enveloppe urbaine afin d'éviter le mitage du paysage de plaine agricole. (r) Définition de règles de hauteur, de volumétrie et d'implantation cohérentes avec le bâti traditionnel. (r) Règlement de toutes les zones privilégiant les haies champêtres d'essences locales pour les clôtures. (r) Maintien d'une surface minimale de sol végétalisé (coefficient de pleine terre) dans toutes les zones. (r) Plantation d'arbres fruitiers imposée pour toute opération de 4 logements minimum. (r) Enseignes obligatoirement apposées sur le corps principal du bâtiment ou en drapeau, mais pas sur un acrotère surélevé par rapport au corps du bâtiment. (r) Intégration qualitative des dépôts et stockages extérieurs. (r) Plantation des aires de stationnement de la zone Ui à raison d'un arbre minimum pour 5 places de stationnement.

Conclusion sur les incidences du PLU sur les paysages

Le PLU présente des incidences majoritairement positives en termes de protection des paysages remarquables et des éléments naturels qui les structurent. L'incidence des zones AU à vocation d'habitat est négligeable sur la perception globale du paysage grâce à leur implantation cohérente au sein de l'enveloppe urbaine.

Incidences sur les ESPACES NATURELS ET leur FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Rappel du contexte sur Janneyrias

La commune de Janneyrias est composée d'un secteur urbanisé au centre de son territoire. L'urbanisation est relativement concentrée, entourée d'importantes surfaces naturelles. Deux principaux **réservoirs de biodiversité** sont identifiés (ZNIEFF de type I) et un **APPB** a récemment été déployé sur le marais tourbeux de Montanet au sud-est. De plus, la commune est riche en zones humides, 4 sont inventoriées à l'échelle départementale. Ces sites d'intérêt écologiques abritent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

Rappel des objectifs du PADD

« 4 / Préserver et valoriser le paysage rural et les espaces naturels »

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue : le bocage et les boisements existants (réservoirs de biodiversité), les zones humides, les arbres têtards, les plans d'eau de Salonique...
- Favoriser la fonctionnalité des continuités écologiques.



Les réservoirs de biodiversité (zones humides, ZNIEFF, APPB) et continuités écologiques (maillage bocager) sont préservés au PLU, tout comme les espaces de perméabilité que sont les plaines agricoles.

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les ESPACES NATURELS et leur FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
(+) Les espaces naturels considérés comme réservoirs de biodiversité (APPB, ZNIEFF de type I, zones humides) sont très majoritairement protégés par un classement en zone naturelle (N ou Nzh) correspondant à 20% du territoire communal. Une protection en EBC vient se superposer sur les boisements les plus importants à conserver. (+)	(e) Les zones urbanisables à vocation d'habitat se trouvent au cœur de l'enveloppe urbaine et ne présentent pas de milieux naturels remarquables ni de sensibilités floristiques et faunistiques majeures. (e)

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
La protection des zones humides et tourbières inventoriées est renforcée par un zonage spécifique associé à un règlement adapté (Nzh). (+) Les espaces de perméabilité écologique sont affirmés par un zonage en A, Ap, As ou N et par un règlement assurant la perméabilité des clôtures pour la circulation de la petite faune. (0) Dans ces secteurs de perméabilité écologique, la constructibilité est très encadrée et limitée. Le cas échéant, l'incidence d'une nouvelle construction sur la perméabilité de l'espace est considérée comme négligeable. Le maintien de l'activité agricole s'avère par ailleurs nécessaire à l'entretien des espaces ouverts qui participent à l'attractivité de ces corridors pour la faune sauvage. (+) Les nombreuses haies bocagères constituant des continuités écologiques faisant le lien entre les différents réservoirs de biodiversité sont protégées au titre de l'article L151-23 du CU. (-) La zone de compensation en faveur de l'Oedicnème criard au nord-ouest du territoire communal est impactée par la zone à vocation économiques (zone industrielle et logistique de Salonique).	Pour les zones humides repérées au zonage, interdiction de mise en eau, exhaussement, affouillement, dépôts, sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide. Leur drainage est aussi interdit. (e) La zone Ui qui borde les étangs de Salonique a été délimitée de manière à ne pas impacter la zone humide de la Pierre. (r) Le respect des prescriptions de la notice « Eaux pluviales » permet de favoriser la bonne gestion de ces dernières avant restitution au milieu naturel, ce qui permet d'éviter toute perturbation du fonctionnement hydraulique des zones humides et de limiter les risques de pollutions indirectes. (r) Clôtures autorisées au sein des espaces agricoles et naturels à condition qu'elles permettent la libre circulation de la faune sauvage (hauteur de 1,20 mètre maximum, espace libre de 15 cm entre le sol et le bas de la clôture). (r) Haies champêtres recommandées dans toutes les zones pour favoriser la biodiversité. (r) Déplacement de la zone de compensation pour l'Oedicnème criard sur un secteur plus attractif pour l'espèce, au sud-est des étangs de Salonique, dans la continuité de l'espace agricole stratégique identifié au SCoT à l'ouest du bourg de Janneyrias.

Conclusion sur les incidences du PLU sur les espaces naturels

Les incidences du PLU sur les espaces naturels sont négligeables ou positives dans le sens où il renforce leur protection par un zonage hiérarchisé permettant à la fois le repérage des différents types d'espaces naturels (N, Nzh, EBC, L151-23) et l'application d'un règlement adapté à la fonction écologique de chacun.

Les réservoirs de biodiversité sont protégés par un classement en zone N ou Nzh, complétée parfois par des espaces boisés classés. Les continuités écologiques formées par le maillage bocager sont préservées par une inscription au titre de l'article L151-23 du CU. Les zones agricoles (A, Ap, As) constituent des espaces de perméabilité écologique. Ces secteurs préservés (A, Ap, As, N, Nzh) représentent près de 90% du territoire de Janneyrias.

Le PLU propose ainsi une traduction de la Trame Verte et Bleue (cartographiée à l'échelle supra-communale par le SRCE et le SCoT) cohérente avec la réalité du contexte local.

Ainsi, le PLU permet d'affirmer la vocation de réservoirs de biodiversité sur les espaces naturels les plus remarquables et assure le maintien des principales continuités écologiques.

Incidences sur les RESSOURCES ET POLLUTIONS

Rappel du contexte sur Janneyrias

Alimentation en Eau potable (AEP) :

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2011 à l'échelle du SYPENOI et mis à jour en 2014 en prévision de la fusion du SYPENOI et du SIVOM de Pont de Chérucy (en 2017).
- Pas de captage sur le territoire communal : alimentation depuis le site de production de Saint Nicolas à Anthon.
- Deux réservoirs sur le territoire assurant une certaine sécurité en cas de rupture de l'adduction.
- Bonne qualité de l'eau potable.
- Un équilibre besoin / ressource précaire : équilibré en jour moyen mais déficitaire en jour de pointe à l'horizon 2030, mais une DUP en cours de révision devant permettre d'augmenter les volumes prélevés grâce à un nouveau forage et ainsi répondre aux besoins.
- Commune concernée par la zone de sauvegarde pour l'eau potable pour l'est lyonnais.

Assainissement collectif (AC) :

- Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2006, plans des réseaux et zonage d'assainissement mis à jour en 2019 (annexes sanitaires) prenant en compte les perspectives du PLU : 146 logements supplémentaires en zones U et AU (+244 habitants) et zone industrielle de Salonique estimée à 485 EH.
- Station de pompage, le Poste de Relevage du Bois Saint Pierre, d'une capacité de 75 m³/h, reprend l'ensemble des effluents collectés et les refoule vers la station d'épuration de Jonage. Il est à même de recevoir les rejets d'eaux usées supplémentaires (débit de pointe estimé à 53m³/h).
- Capacité de la STEP de Jonage de 2600 EH suffisante pour les 2574 EH permanents projetés dans le PLU.
- Capacité de la STEP communale en lagunage pour le hameau de Saint Ours de 83 EH avec une population raccordée inférieure à la capacité nominale.

Assainissement non collectif (ANC) :

- Gestion du service d'assainissement non collectif grâce à une régie communale.
- Moins d'une dizaine de maisons fonctionnent en assainissement individuel.

Gestion des eaux pluviales :

- Etude de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisée en 2016.
- Travaux en cours, achèvement en 2020.
- Eaux pluviales du bourg collectées et infiltrées au niveau du bassin de rétention/infiltration du Charpeney.
- Débits pluviaux générés sur la zone d'activité de Bois St Pierre collectées et infiltrées au niveau du bassin de Bois St Pierre.
- Capacité d'infiltration des sols limitée.

Gestion des déchets :

- Des ordures ménagères et un tri sélectif collectés en porte à porte.
- Des points d'apport volontaire pour le recyclage du verre.
- Pas de déchetterie sur la commune (3 sur le territoire de la communauté de communes répondant aux besoins communaux).

Climat, Air et Energie :

- Une qualité de l'air satisfaisante malgré la proximité de l'agglomération lyonnaise et des grandes infrastructures de transport associées.
- Potentiel intéressant en sources d'énergie renouvelables (solaire, bois...).

Rappel des objectifs du PADD

« 5/ Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances »

Limiter les pollutions :

Dans l'objectif de favoriser les économies d'énergie et de limiter les sources de pollutions de l'air, il s'agit de privilégier :

- l'implantation des zones d'urbanisation à proximité des services ;
- l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés ;
- les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés.

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les RESSOURCES ET POLLUTIONS

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Sur la ressource en eau potable (-) Les perspectives de développement du PLU impliquent une augmentation du besoin en eau potable. La ressource disponible pour le captage de Saint Nicolas à Anthon est en l'état limitée au regard des projections démographiques à l'horizon 2030 estimées en 2014 dans le SDAEP pour les communes du SYPENOI dont fait partie Janneyrias. (+) Le PLU intègre la zone de sauvegarde pour l'eau potable pour l'est lyonnais dans le règlement et le zonage.	(r) Objectif de développement du PLU raisonné et maîtrisé (244 habitants supplémentaires, environ 146 logements à créer) ce qui permet de limiter la consommation des ressources et les pollutions potentiellement générées par l'urbanisation. (r) La DUP du captage de Saint Nicolas est en cours de révision devant permettre d'augmenter les volumes prélevés et ainsi répondre aux nouveaux besoins, soit par le remplacement des équipements existants soit par la création d'un nouveau forage. (r) Deux réservoirs d'eau potable sur la commune permettant de sécuriser la distribution en cas de rupture d'adduction.
Sur l'assainissement des eaux usées (0) Les perspectives de développement du PLU à court et long terme (zones U et AU) restent inférieures aux capacités de la STEP de Jonage (de 2600 EH) et de celle de Saint Ours (83 EH). (0) Le poste de relevage du Bois Saint Pierre a la capacité suffisante pour gérer les eaux usées supplémentaires liées à l'évolution démographique et économique prévue au PLU. (0) Les secteurs urbanisables se situent majoritairement en zone d'assainissement collectif (zones AU et dents creuses en U). Les zones en assainissement non collectif sont soumises à des règles de constructibilité limitée (zones A, Ap, N).	(e) Implantation des zones AU en zone d'assainissement collectif. (r) Zones urbanisables déjà desservies ou facilement raccordables au réseau d'assainissement collectif, y compris la zone Uh destinée à accueillir des HLL, en continuité du tissu urbain existant.

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Sur la gestion des eaux pluviales (-) L'urbanisation prévue induit une incidence négative inévitable en termes d'imperméabilisation des sols (emprise des bâtiments et voies d'accès si traitée en enrobé). L'incidence sur le risque de ruissellement et de pollution des eaux pluviales reste néanmoins limitée au niveau du bourg au regard des surfaces restreintes ouvertes à l'urbanisation (9,4 ha dents creuses comprises).	(r) Récupération, rétention ou infiltration des eaux pluviales à la parcelle imposées dans le règlement du PLU selon les prescriptions de la notice Eaux pluviales : la majorité des zones urbanisables à vocation d'habitat sont raccordées au réseau d'eau pluvial (ouvrage de rétention pouvant être nécessaire au respect du débit de pointe naturel). (r) Gestion des eaux pluviales de la zone industrielle de Salonique par infiltration (noues) : des dispositifs de prétraitement répondant aux exigences de la police des eaux seront mis en œuvre pour éviter toute pollution du milieu naturel récepteur (en particulier du fait de la proximité avec la zone humide de la Pierre). (r) Espaces perméables imposés pour les accès, stationnements et cheminements piétons et cyclables. (r) Surfaces minimales de sols végétalisés perméables permettant de réduire le ruissellement et le risque de pollution (coefficient de pleine terre de 30 à 40% de chaque parcelle en zones U, A et N, 15% en AUa et 30% de chaque lot en zone Ui). (r) Autorisation des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales à l'intérieur des constructions à des fins d'utilisation domestique. (r) Maillage de haies bocagères préservé au titre de l'article L151-23 du CU pour son intérêt écologique mais également hydraulique car permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols.
Sur la gestion des déchets (0) Collecte des déchets et du tri sélectif en porte à porte, nécessitant seulement une adaptation du circuit de collecte par l'entreprise désignée. (0) Points d'apport volontaire répartis sur le territoire communal pour la collecte du verre. (0) Déchetteries suffisamment nombreuses sur le territoire de la communauté de commune LYSED pour subvenir au besoin des habitants supplémentaires prévus au PLU.	(r) Les zones urbanisables à vocation d'habitat sont contenues dans l'enveloppe urbaine existante : la collecte en porte à porte des OMR restera concentrée dans le bourg. (r) Le règlement impose la création d'une aire de compostage collectif pour les zones U et AUa, pour toute opération de 4 logements minimum.
Sur le climat, la consommation d'énergie et la qualité de l'air (-) L'urbanisation prévue induit une incidence négative inévitable en termes d'augmentation des déplacements motorisés et des consommations d'énergie que ce soit pour la construction ou pour le chauffage des futures habitations et activités. De nombreuses mesures sont intégrées au règlement du PLU pour réduire cette incidence.	(r) Positionnement des zones urbanisables à vocation d'habitat limitant les déplacements motorisés : proximité des services, équipements et transports en commun. (r) OAP imposant des formes bâties compactes (collectif, intermédiaire, jumelé) et des orientations solaires favorables qui facilitent les économies d'énergie.

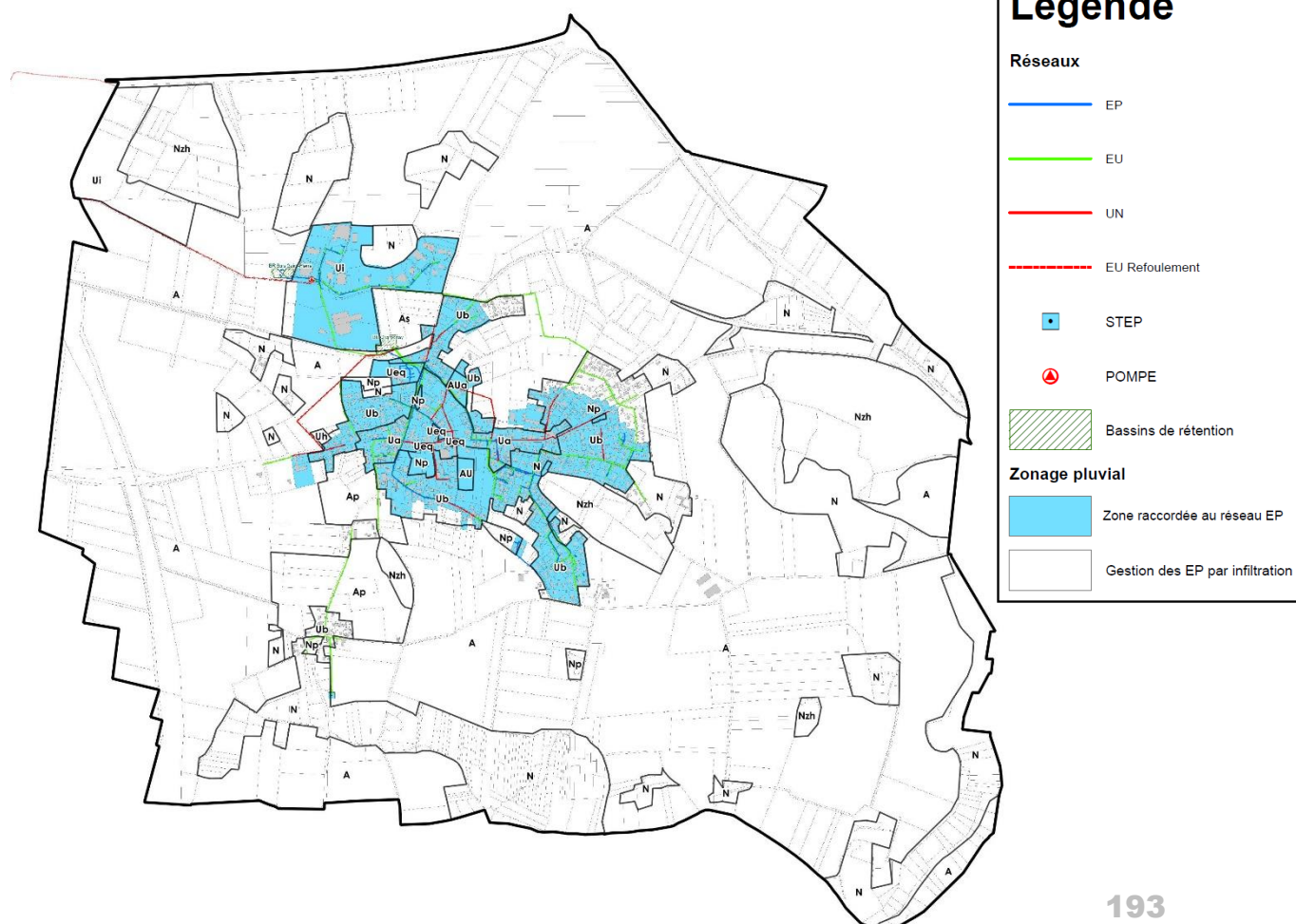
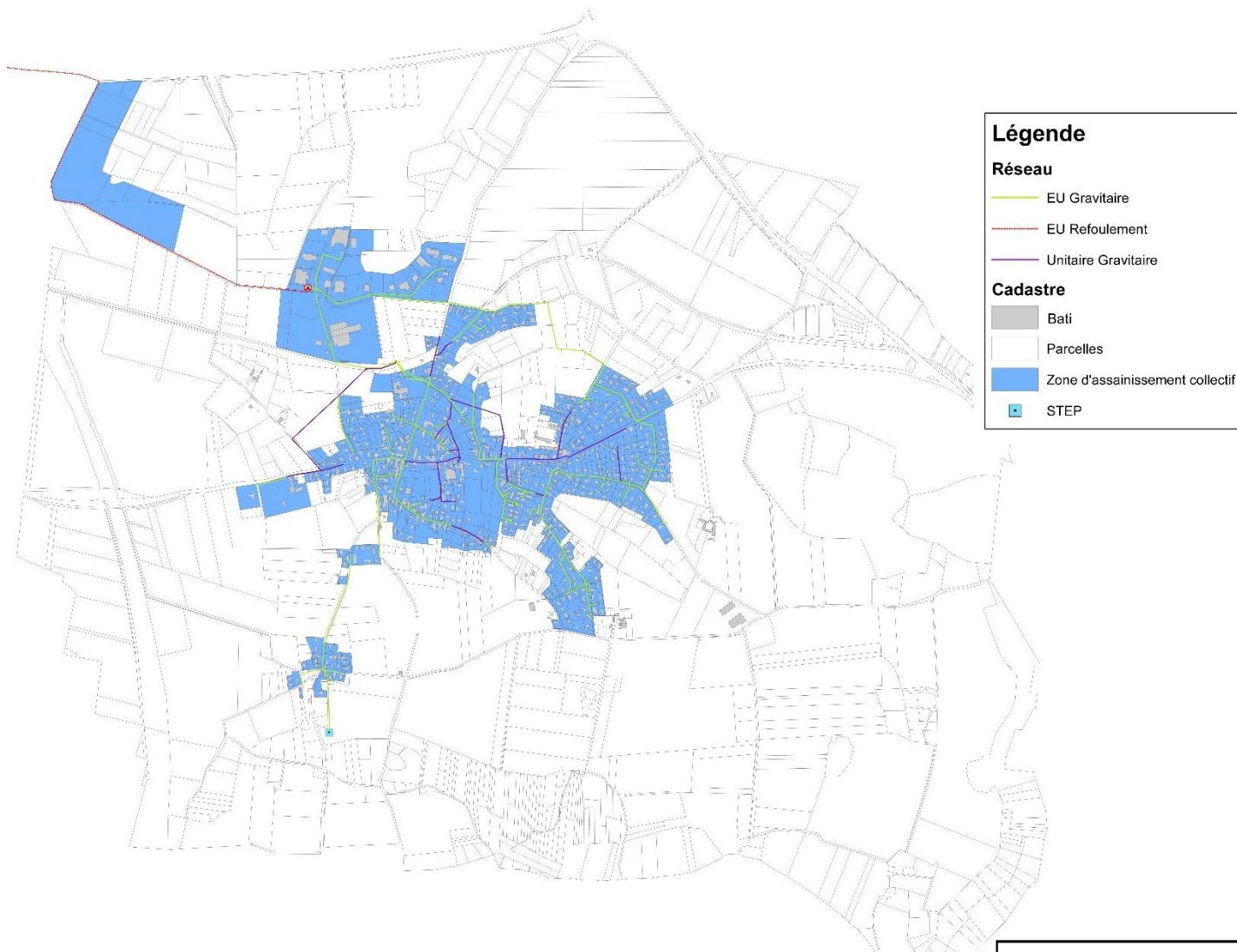
Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
	(r) Règlement favorisant l'architecture bioclimatique, l'isolation par l'extérieur, l'utilisation de matériaux peu consommateurs d'énergie grise, l'intégration des panneaux solaires... (r) OAP intégrant des liaisons piétonnes/voies partagées et emplacements réservés inscrits au zonage pour l'aménagement de cheminements piétons, allant ainsi dans le sens d'une réduction des consommations d'énergies fossiles au profit des modes doux alternatifs.

Conclusion sur les incidences du PLU sur les ressources et pollutions

Les incidences du PLU sur les ressources en eau et les risques de pollution sont négatives ou négligeables. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable et avec les capacités d'assainissement a été étudiée et vérifiée (à court et long terme).

Des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. De même, le PLU permet de réduire la production de déchets et les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par une implantation favorable des zones urbanisables que par le règlement favorisant l'architecture bioclimatique.

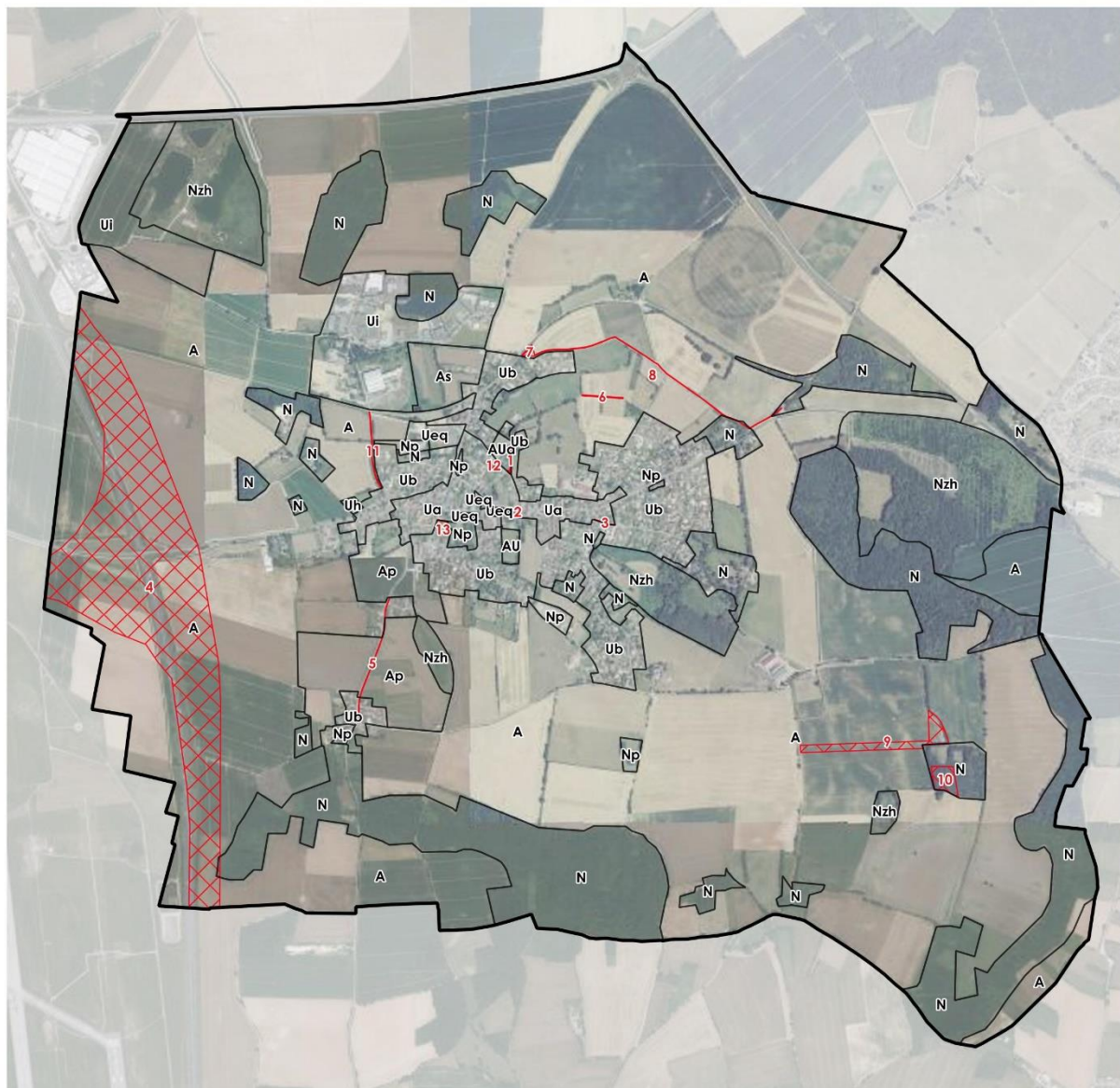
Les cartes page suivante permettent de visualiser la prise en compte des objectifs cartographiables concernant les ressources et les pollutions en superposant les réseaux et les zonages Assainissement et Eaux pluviales avec le zonage du PLU (source : Cabinet MERLIN).



La carte ci-dessous positionne les emplacements réservés identifiés au PLU pour de futurs aménagements. Certains visent à limiter les pollutions de l'air (cheminements doux pour les ER n°5, 6, 8 et 13). D'autres concernent la ressource en eau potable avec une amélioration et un agrandissement du réservoir de Montanet. Les élargissements de voirie favoriseront quant à eux la fluidité du trafic et ainsi à de moindre nuisances sonores.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de JANNEYRIAS

Carte des emplacements réservés



Légende

 Emplacements réservés :

- 1 - Aménagement du carrefour chemin du Stade/chemin des Erables et élargissement du chemin des Erables
- 2 - Aménagement d'un carrefour sur la route de Crémieu
- 3 - Élargissement du chemin des Burlanchères
- 4 - Emprise du CFAL
- 5 - Aménagement d'un cheminement modes doux RD 124 route de Saugnieu
- 6 - Aménagement d'une liaison modes doux dans le secteur des Routes
- 7 - Aménagement du carrefour chemin du Cerisier/chemin de Savetier
- 8 - Aménagement d'un cheminement modes doux chemin de Savetier
- 9 - Réservoir d'eau potable
- 10 - Réservoir d'eau potable
- 11 - Élargissement du chemin du Charpeney (largeur 2 mètres)
- 12 - Aménagement d'une liaison de voies chemin du Stade
- 13 - Aménagement d'un cheminement doux



0 0,5 km

Conception: KARUM n°2017010/C.QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
Date : 28/10/2021

Incidences sur les RISQUES ET NUISANCES

Rappel du contexte sur Janneyrias

- **Plan de prévention des risques à intégrer au PLU** : Aucun
- **Types de risques naturels** : aléas inondation par ruissellement/de pied de versant et glissement de terrain majoritairement faibles au niveau de l'enveloppe urbaine, aléas faibles de retrait-gonflement des argiles, zone de sismicité 3.
- **Types de risques technologiques** : plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses sur le territoire communal.
- **Nuisances sonores** : Commune soumise au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. Le bourg est classé en zone D (aucune restriction de construction) et la frange ouest du village en zone C (quelques restrictions de construction s'appliquent).

Des infrastructures routières et ferroviaires bruyantes, notamment à l'ouest de la commune (A432, ligne TGV Lyon-Paris), mais une déviation (RD517) soulageant les nuisances dans le village par une réduction du bruit sur la RD517a.

Rappel des objectifs du PADD

« 5/ Limiter les risques, les nuisances et les pollutions »

Limiter l'exposition aux risques et nuisances :

- Prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Saint-Exupéry dans les constructions futures.
- Prendre en compte les zones concernées par le bruit des infrastructures terrestres.
- Prendre en compte les risques technologiques et naturels.
- Limiter le ruissellement des eaux pluviales dans les secteurs à urbaniser.

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les RISQUES ET les NUISANCES

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Risques naturels et technologiques (-) Les zones Uh et AUa sont exposées à un aléa faible d'inondation par ruissellement sur versant. (0) Aucune construction existante ou zone urbanisable concernée par un aléa moyen ou fort d'inondation ou mouvement de terrain. Le PLU n'aggrave pas la situation actuelle en termes de risques naturels. Les secteurs les plus exposés sont classés en zone naturelle ou agricole (zones humides, bois des Branches). (0) Les zones urbanisables à vocation d'habitat ne sont pas concernées par des zones de danger liées aux risques technologiques. (-) La zone industrielle de Salonique est concernée par la zone de danger inhérente aux canalisations de transport de matières dangereuses localisées sur la commune de Pusignan (éthylène et hydrocarbures).	(r) Définition de zones inconstructibles et de zones constructibles sous conditions uniquement à partir de la carte d'aléa : le zonage et le règlement du PLU traduisent ces prescriptions et permettent ainsi de limiter l'exposition des populations aux risques naturels. (r) Règlement imposant des espaces perméables pour les accès, stationnements et cheminements piétons et cyclables et des surfaces minimales de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire le ruissellement. (r) Préservation des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels : boisements, réseau de haies (inscription en EBC ou L151-23 du CU). (r) Règlement excluant les ICPE des zones urbanisables à vocation d'habitat et d'équipement soumises à autorisation. Localisation dans des zones dédiées pour limiter l'exposition aux risques des populations et les conflits d'usage (Ui).
Nuisances (-) La zone industrielle de Salonique est exposée aux nuisances sonores liées à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (zone de gêne modérée) et aux zones de bruit des infrastructures de transport terrestre (A432, ligne TGV-Lyon Paris). (0) Les zones urbanisables à vocation résidentielle et sociale (U, AU, AUa) se situent majoritairement hors du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport (partie est du bourg) ou en zone de gêne faible (partie ouest du bourg) pour laquelle les nuisances sonores sont négligeables. (0) Les zones ouvertes à l'urbanisation respectent les distances de réciprocité entre habitat et bâtiment d'élevage afin de limiter les nuisances réciproques (olfactives notamment).	(r) Les futures constructions devront respecter les normes acoustiques en vigueur. (r) Localisation des zones urbanisables proche du cœur de bourg équipé privilégiant les déplacements doux non nuisants. (r) Organisation des zones urbanisables à vocation résidentielle de manière à réduire le niveau de nuisances : reculs par rapport aux voies, jardins privés ou espaces communs jouant le rôle de zone tampon avec les voies de desserte, parkings collectifs en entrée des opérations d'habitat et préférentiellement côté nord limitant les circulations automobiles internes, bouclages de voirie... (e) Accès à la ZI de Salonique depuis Pusignan permettant d'éviter les nuisances sonores liées au trafic routier supplémentaire pour les espaces habités de Janneyrias.

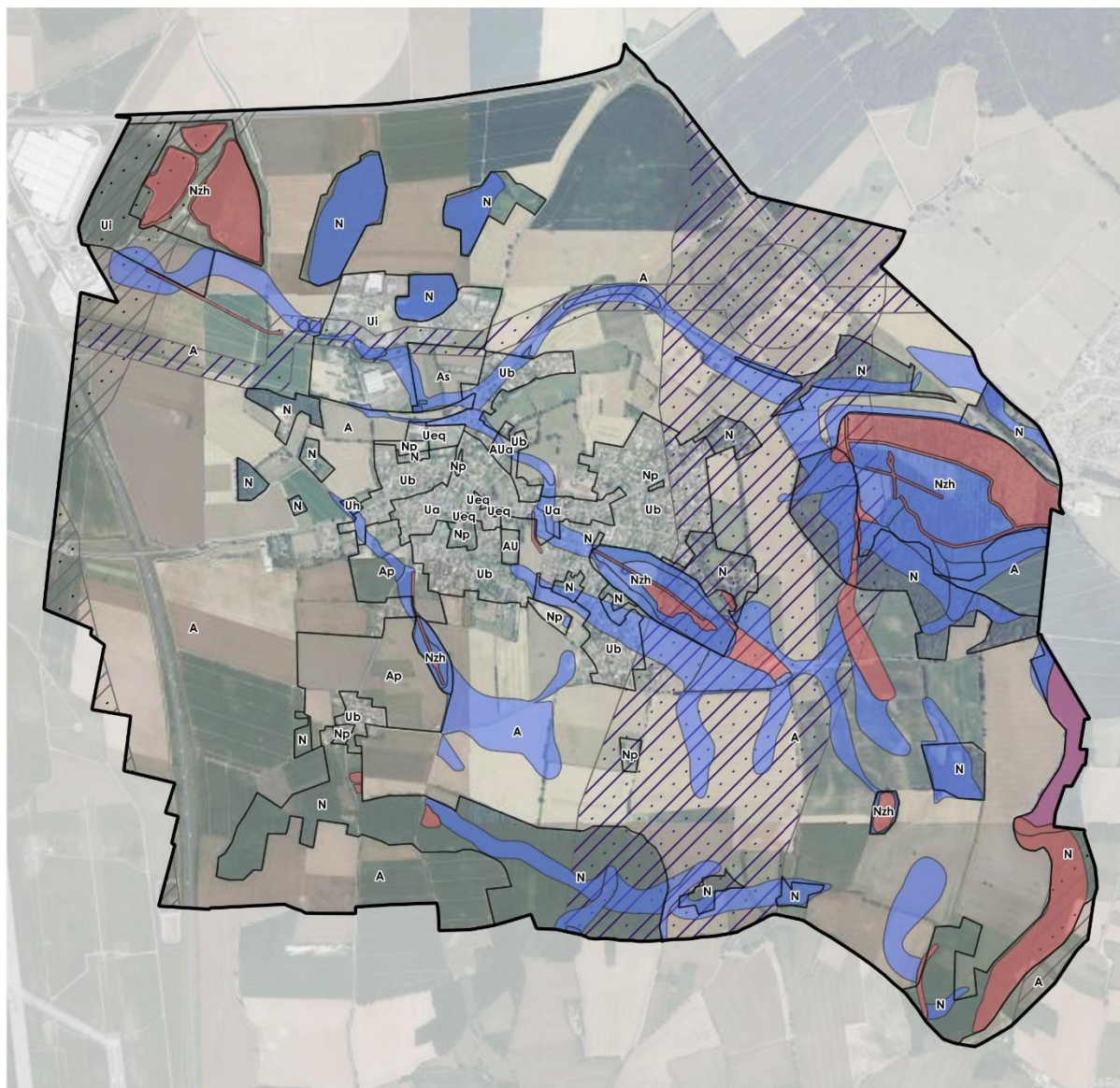
Conclusion sur les incidences du PLU sur les risques et les nuisances

Aucune construction existante ou zone urbanisable n'est concernée par un aléa moyen ou fort d'inondation ou mouvement de terrain. Le PLU n'aggrave pas la situation actuelle en termes de risques naturels. Les secteurs les plus exposés sont classés en zone naturelle ou agricole et les mesures nécessaires à la gestion de ces risques sont prescrites dans le règlement, en référence à la carte d'aléas du territoire communal. Des mesures sont également prescrites dans les OAP et le règlement pour réduire l'exposition aux nuisances sonores. Le PLU limite donc l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Les incidences du PLU sur ce thème sont donc négligeables.

La carte suivante permet de visualiser la prise en compte des objectifs cartographiables concernant les risques et les nuisances en superposant d'une part les zones de danger et aléas avec le plan de zonage du PLU, et d'autre part, les zones soumises à des nuisances sonores.

Révision du Plan Local d'Urbanisme de JANNEYRIAS

Superposition du zonage du PLU et des risques naturels et technologiques



Légende

Risques naturels (aléas inondation et mouvement de terrain)

- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions

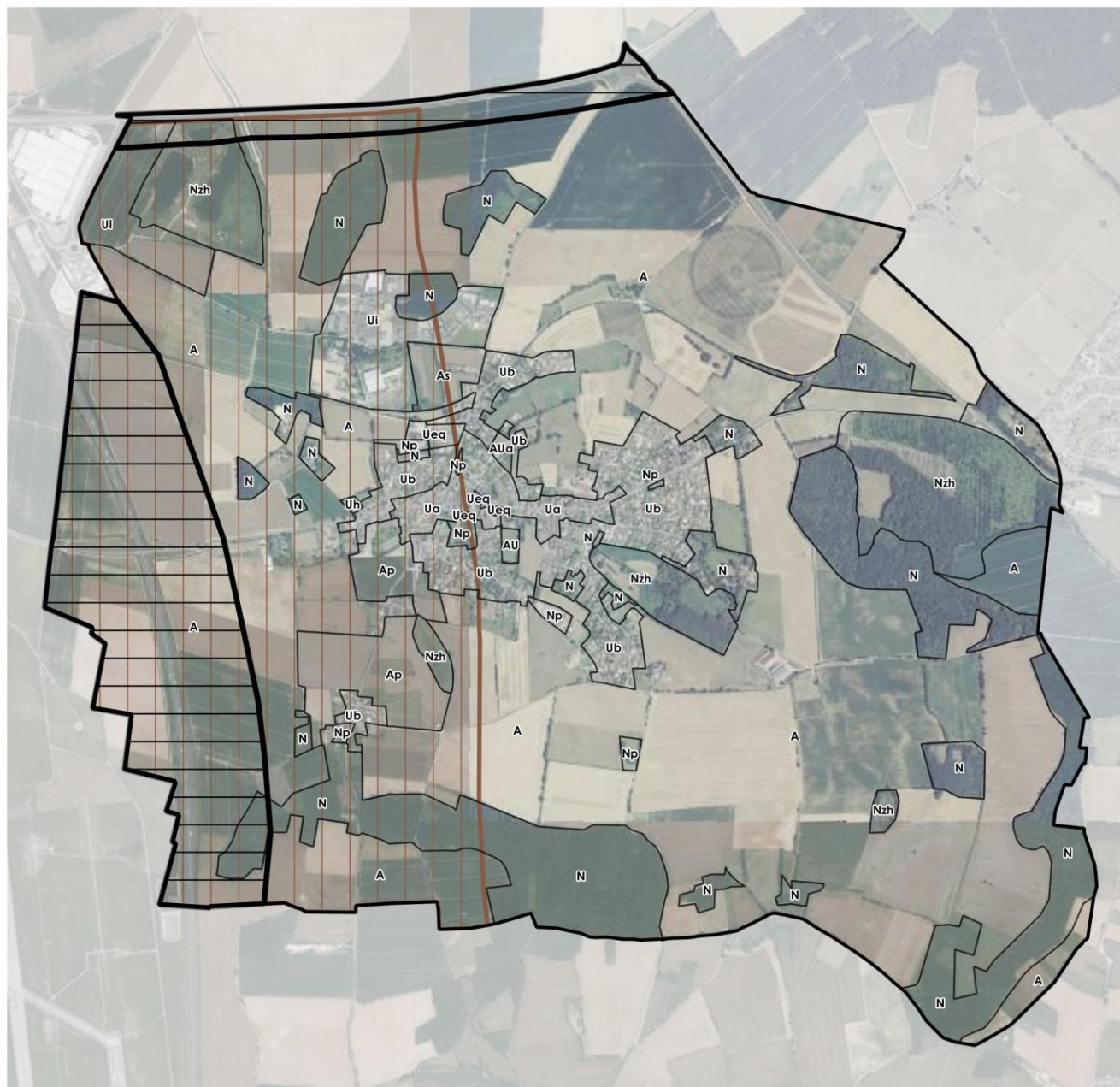
Risques technologiques

- Zone de danger transport gaz
- Zone de danger transport produits chimiques et hydrocarbures



0 0,5 1 km

Conception: KARUM n°2017010/C. QUAY-THEVENON
Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
Date : 28/10/2021



Légende

Nuisances sonores

-  Zone de bruit de l'aéroport Lyon Saint Exupéry
-  Zone de bruit des infrastructures routières (A432, RD517)



0 0,5 1 km

Conception: KARUM n°2017010/C.QUAY-THEVENON
 Fond de carte : ORTHO (IGN 2020)
 Source de données : LOUP ET MENIGOZ, INFOSIG
 Date : 28/10/2021

8-4 La justification des choix au regard des objectifs environnementaux

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

Nota : Premier alinéa du L151-4 du code de l'urbanisme « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Justification générale

Les principaux textes de référence, qu'il s'agisse d'engagements internationaux ou nationaux ou d'objectifs portés par les politiques locales, sont présentés pour les grandes thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement : paysage, biodiversité & milieux naturels, pollutions & qualités des milieux, climat-énergie, ressources naturelles & usages, risques pour l'homme et la santé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et issue du Grenelle de l'Environnement, a introduit des objectifs environnementaux à l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international et communautaire. Ainsi, en vertu de l'article L101.2 du Code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

Le PLU induit une consommation de 1,7 ha pour les zones à urbaniser, à vocation résidentielle, ce qui représente 0,16% du territoire communal et correspond à une consommation maîtrisée au regard des 745 ha de zones agricoles et 216 ha de zones naturelles.

Sur 5,2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, 3,5 ha se trouvent en zone urbaine. Le positionnement des zones urbanisables pour l'habitat (en zone U et AU) au cœur de l'enveloppe urbaine constituée permet donc de limiter la consommation d'espace et participera à renforcer la centralité du bourg.

La création de cheminements piétons inscrits aux OAP ou au zonage permettra de répondre aux besoins de mobilités douces. Les zones constructibles sont proches des transports en commun, équipements et services, limitant le recours aux déplacements motorisés.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La qualité urbaine architecturale et paysagère est préservée grâce à l'implantation des zones AU cohérente avec le contexte paysager et urbain de Janneyrias.

La coupure verte et respiration paysagère en entrée sud du bourg est préservée de toute construction par un zonage spécifique (Ap).

Les éléments végétaux patrimoniaux sont repérés au titre de l'article L151-19 du CU et les OAP préservent le petit patrimoine vernaculaire existant le cas échéant.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Le PLU répond à ces objectifs, en particulier à travers les OAP et les servitudes de mixité sociale appliquées aux zones résidentielles U et AU.

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

Le PLU assure l'alimentation des populations en eau potable et la gestion des eaux usées supplémentaires liées à l'évolution démographique projetée. Il limite les pollutions liées à l'assainissement et au ruissellement des eaux pluviales. Le PLU limite également l'exposition aux risques et aux nuisances.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Le PLU permet de limiter l'exposition des populations aux risques naturels identifiés sur le territoire (inondation et mouvement de terrain) en positionnant les zones urbanisables hors des secteurs les plus exposés et en encadrant la constructibilité des zones soumises à des aléas. Les secteurs potentiellement concernés par des risques importants sont majoritairement classés en N ou en A.

Le PLU limite l'exposition des populations aux risques technologiques (zones résidentielles non concernées, ICPE soumises à autorisation interdites dans le bourg).

Les nuisances sonores sont limitées par les aménagements prévus dans les OAP et par le règlement associé.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Le PLU préserve les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire par les divers outils de zonage mobilisables et un règlement adapté pour chacun d'entre eux : zonage agricole et naturel, zone indicée pour les zones humides, espaces boisés classés, inscription des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du CU.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLU permet de restreindre les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par l'implantation des zones résidentielles à proximité des services et des équipements du bourg que par les OAP et le règlement favorisant les formes bâties compactes, l'architecture bioclimatique et les déplacements doux.

Justification des choix retenus pour établir le PADD et cohérence des OAP et du règlement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intègre la thématique environnementale, notamment par le biais de ses axes 4 et 5, avec une recherche de compatibilité et de prise en compte des enjeux soulevés à une échelle supra-communale. Ces axes déclinent des objectifs en faveur de la préservation et de la valorisation du paysage rural de Janneyrias et de ses espaces naturels. Le PADD affiche également la volonté de limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Ces orientations sont alors traduites dans les pièces réglementaires et opposables du PLU (OAP, zonage et règlement).

Pour la justification de la cohérence des choix environnementaux faits au niveau du PADD, du règlement et des OAP, un renvoi est fait vers la partie « Justification du projet » du rapport de présentation afin d'éviter toute répétition inutile.

8-5 Les indicateurs de suivi pour les thématiques environnementales

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Neuf ans (au plus tard) après son approbation, le PLU doit faire l'objet d'une analyse de ses résultats (Application et efficience des mesures préconisées dans le PLU). Afin de pouvoir mettre en œuvre cette analyse, l'évaluation environnementale propose une feuille de route opérationnelle pouvant être mise en œuvre et suivie par la commune.

Indicateurs (par thématique environnementale)	Modalités de suivi
Paysages	
Intégration paysagère des zones AU	Objectif : Mettre en place un observatoire photographique du paysage ciblant tout particulièrement les zones susceptibles d'évoluer, soit les 2 zones AU et les sites d'OAP. Il s'agit de suivre la mise en œuvre des mesures d'intégration paysagère portées par les OAP et le règlement. Périodicité : Reprise des vues et simulations des volets paysagers dans les permis d'aménager dès la fin des travaux, puis tous les 3 à 5 ans. Source de données : Commune
Consommation d'espace	Objectif : Suivre la dynamique d'urbanisation et évaluer l'artificialisation des sols à partir des permis de construire et d'aménager. Périodicité : Tous les ans. Source de données : Commune
Espaces naturels et fonctionnalité écologique	
Suivi des milieux sensibles : zones humides, marais tourbeux (APPB)	Objectif : Estimation de l'état de ces milieux par échange avec les gestionnaires du site (état de conservation, difficultés de gestion rencontrées, espèces d'intérêt communautaire...) et compilation des nouvelles données d'inventaire. Périodicité : Tous les 3 à 5 ans (à adapter selon actualisation des inventaires) Source de données : CEN ou la DDT 38
Suivi de l'évolution du maillage bocager	Objectif : Evaluation du linéaire de haies bocagères constitutives de continuités écologiques au sein des espaces perméables entre les réservoirs de biodiversité. Périodicité : Tous les 3 à 5 ans Source de données : Commune
Ressources et pollutions	

Indicateurs (par thématique environnementale)	Modalités de suivi
Suivi des consommations d'eau potable	Objectif : Estimation des consommations d'eau potable et comparaison avec les estimations prospectives faites dans le cadre de l'adéquation ressources/besoins. Périodicité : Tous les ans Source de données : SYPENOI
Fonctionnement des stations d'épuration	Objectif : Bilan de fonctionnement des deux STEP auxquelles la commune est raccordée (habitations raccordées, volumes traités, qualité des rejets...). Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune, SUEZ
Suivi des installations d'assainissement non collectif	Objectif : Bilan du fonctionnement et dysfonctionnement de l'assainissement non collectif sur la commune Périodicité : Tous les ans Source de données : SPANC, commune
Gestion des eaux pluviales et imperméabilisation des sols	Objectif : Suivi des surfaces imperméabilisées et des systèmes de gestion des eaux pluviales mis en œuvre dans les permis de construire. Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune
Gestion des déchets	Objectif : Suivi quantitatif des déchets ménagers et recyclages. Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune, COVED
Suivi des travaux d'isolation et des installations de production d'énergie renouvelable	Objectif : Tenir une liste des travaux d'isolation réalisés et des systèmes de production d'énergie renouvelable installés (panneaux solaires, chaudière ou poêle à bois, géothermie, pompe à chaleur...) à partir des permis de construire et des déclarations de travaux. Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune, DDT
Risques naturels et nuisances	
Suivi des phénomènes de risques naturels et technologiques	Objectif : Compilation des nouvelles données sur les risques (arrêtés de catastrophes naturelles, localisation de phénomènes locaux). Périodicité : Tous les 3 à 5 ans Source de données : Commune, DDT
Exposition aux nuisances sonores	Objectif : Suivi de l'évolution du trafic moyen journalier sur les principaux axes de circulation de la commune. Périodicité : Tous les 3 à 5 ans Source de données : Commune, DDT

8-6 Le résumé non technique

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (objectif de compatibilité)
- Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)
- Le SRCAE et le PCET de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)

Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur (Scénario « au fil de l'eau »)

Le projet de PLU présente des incidences positives sur l'environnement par rapport au scénario « au fil de l'eau » correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur depuis 2012.

D'un point de vue quantitatif, les zones urbanisables (U et AU) sont réduites à 107,7 ha par rapport aux 121 ha du PLU de 2012, soit une baisse de 11%. Le potentiel constructible pour l'habitat est de 5,2 ha (dents creuses, secteurs d'OAP, servitude d'attente de projet en zone U et zones AU). Le projet de PLU permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en réduisant les surfaces urbanisables et en optimisant leur densité.

D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU induit une meilleure reconnaissance des zones naturelles et agricoles en les différenciant selon les enjeux inhérents à la protection de l'environnement avec notamment les zones Ap et Nzh.

Incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement (Etat « T0 »)

Le PLU induit des perspectives de consommation d'espace à hauteur de 5,5 ha, ce qui représente une incidence négative sur l'environnement par l'artificialisation de zones actuellement non construites et pour partie agricoles. Mais cette incidence est considérée comme négligeable pour l'habitat au regard de la consommation d'espace concentrée au sein de l'enveloppe urbaine et de l'optimisation des densités des zones AU (30 logts/ha).

La consommation d'espace agricole liée au projet d'hébergement touristique (zone Uh) est négligeable (moins de 0,3 ha). Le projet se justifie par le besoin d'hébergement touristique à proximité de l'aéroport et participe à la diversification économique de la commune. Son positionnement est à la fois stratégique en entrée de ville ouest et cohérent en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Le contexte boisé du site participera à une intégration paysagère optimale des constructions légères.

Incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Il faut noter que l'implantation des zones AUa et AU à vocation d'habitat sont toutes deux réalisées au sein de l'enveloppe urbaine constituée, ce qui permet d'éviter le mitage du paysage et privilégie une intégration optimale dans le contexte urbain de Janneyrias.

La zone Uh s'inscrit en entrée ouest du bourg dans la continuité du tissu urbain existant. Les constructions légères prévues à vocation touristique n'auront pas d'impact visuel majeur.

Au niveau paysager, la protection au titre des articles L151-19 ou L151-23 du CU des alignements d'arbres remarquables et boisements ponctuels existants à proximité de ces différentes zones urbanisables participe à leur insertion paysagère qualitative, et au maintien de la biodiversité en milieu urbain.

Les zones AU et la zone Uh ne concernent pas de terrains présentant des sensibilités écologiques majeures. Leurs emprises n'interfèrent pas avec les réservoirs de biodiversité et ne remettent pas en cause la perméabilité des continuités écologiques du territoire.

La zone AU sera ouverte à l'urbanisation uniquement après modification du PLU définissant une OAP et un règlement adaptés. Son incidence environnementale ne peut donc pas encore être évaluée.

D'une manière générale, l'urbanisation de la zone AUa et de la zone Uh induisent des incidences négatives en termes de consommation des ressources (eau potable, énergie...) et de risques de pollutions (assainissement, eaux pluviales, déplacements motorisés...) mais des mesures adéquates sont mises en place dans le règlement et les OAP afin d'éviter ou de réduire ces incidences.

En termes de risques naturels, la zone AUa et la zone Uh sont partiellement soumises à un aléa faible de ruissellement sur versant. A ce titre, des mesures favorisant l'infiltration des eaux pluviales sont prescrites par le règlement (revêtements perméables, coefficient de pleine terre). Des règles spécifiques associées à la carte d'aléas de la commune sont également intégrées au règlement du PLU pour éviter l'exposition des nouvelles constructions à ce risque identifié (transparence hydraulique des clôtures, orientation des ouvertures, surélévation des constructions, etc.).

En termes de nuisances sonores, celles-ci sont limitées dans les zones AU à vocation d'habitat par la limitation des déplacements motorisés (cheminement doux, proximité des équipements, services et transports en commun, regroupement des stationnements). La zone Uh est soumise à la zone de bruit de l'aéroport (gêne faible), impliquant le respect de normes acoustiques pour les futures constructions.

Incidences sur les paysages

Le PLU présente des incidences majoritairement positives en termes de protection des paysages remarquables et des éléments naturels qui les structurent. L'incidence des zones AU à vocation d'habitat est négligeable sur la perception globale du paysage grâce à leur implantation cohérente au sein de l'enveloppe urbaine.

Incidences sur les espaces naturels et fonctionnalité écologique

Les incidences du PLU sur les espaces naturels sont négligeables ou positives dans le sens où il renforce leur protection par un zonage hiérarchisé permettant à la fois le repérage des différents types d'espaces naturels (N, Nzh, EBC, L151-23) et l'application d'un règlement adapté à la fonction écologique de chacun.

Les réservoirs de biodiversité sont protégés par un classement en zone N ou Nzh, complétée parfois par des espaces boisés classés. Les continuités écologiques formées par le maillage bocager sont préservées par une inscription au titre de l'article L151-23 du CU. Les zones agricoles (A, Ap, As) constituent des espaces de perméabilité écologique. Ces secteurs préservés (A, Ap, As, N, Nzh) représentent près de 90% du territoire de Janneyrias.

Le PLU propose ainsi une traduction de la Trame Verte et Bleue (cartographiée à l'échelle supra-communale par le SRCE et le SCoT) cohérente avec la réalité du contexte local.

Ainsi, le PLU permet d'affirmer la vocation de réservoirs de biodiversité sur les espaces naturels les plus remarquables et assure le maintien des principales continuités écologiques.

Incidences sur les ressources et pollutions

Les incidences du PLU sur les ressources en eau et les risques de pollution sont négatives ou négligeables. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable et avec les capacités d'assainissement a été étudiée et vérifiée (à court et long terme).

Des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. De même, le PLU permet de réduire la production de déchets et les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par une implantation favorable des zones urbanisables que par le règlement favorisant l'architecture bioclimatique.

Incidences sur les risques et nuisances

Aucune construction existante ou zone urbanisable n'est concernée par un aléa moyen ou fort d'inondation ou mouvement de terrain. Le PLU n'aggrave pas la situation actuelle en termes de risques naturels. Les secteurs les plus exposés sont classés en zone naturelle ou agricole et les mesures nécessaires à la gestion de ces risques sont prescrites dans le règlement, en référence à la carte d'aléas du territoire communal. Des mesures sont également prescrites dans les OAP et le règlement pour réduire l'exposition aux nuisances sonores. Le PLU limite donc l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Les incidences du PLU sur ce thème sont donc négligeables.

Justification des choix au regard des objectifs environnementaux

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intègre la thématique environnementale, notamment par le biais de ses axes 4 et 5, avec une recherche de compatibilité et de prise en compte des enjeux soulevés à une échelle supra-communale. Ces axes déclinent des objectifs en faveur de la préservation et de la valorisation du paysage rural de Janneyrias et de ses espaces naturels. Le PADD affiche également la volonté de limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Ces orientations sont alors traduites dans les pièces réglementaires et opposables du PLU (OAP, zonage et règlement).

Indicateurs de suivi

Neuf ans (au plus tard) après son approbation, le PLU doit faire l'objet d'une analyse de ses résultats (application et efficacité des mesures préconisées dans le PLU). Afin de pouvoir mettre en œuvre cette analyse, l'évaluation environnementale propose une feuille de route opérationnelle permettant de suivre des indicateurs représentatifs des évolutions de l'environnement liées à l'urbanisation de la commune.